



Commune de AMBIERLE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1a – RAPPORT DE PRESENTATION

PLU approuvé le 28 janvier 2010
Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 1 septembre 2015
Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 1 juin 2016

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRITE LE 17 OCTOBRE 2013
Vu pour rester annexé à la délibération du **18 juin 2019**
Le Maire,



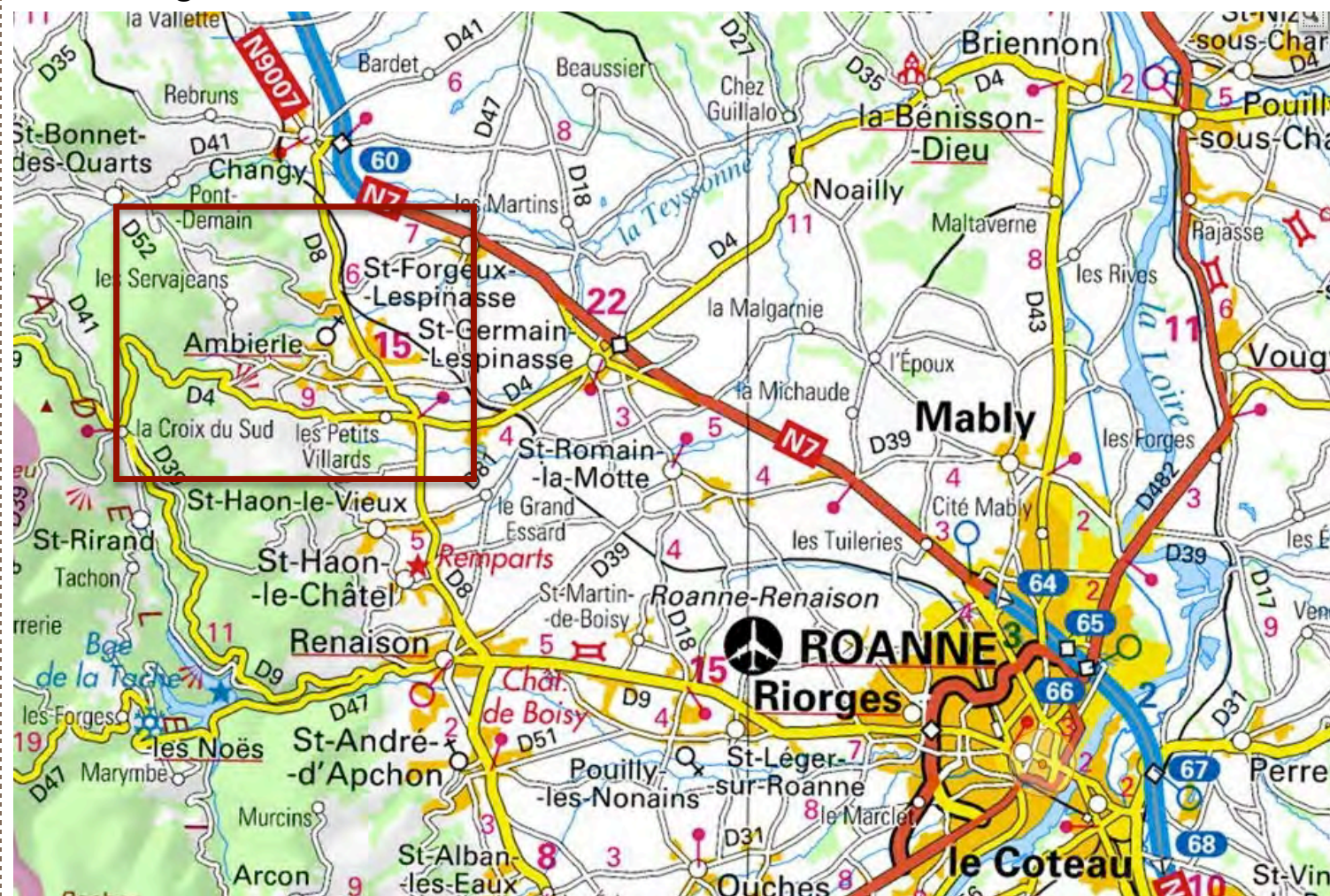
SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
Les milieux naturels - Topographie	7
Les milieux naturels - Géologie	8
Les milieux naturels - Climatologie	9
Les milieux naturels - Hydrologie	10
Les milieux naturels – Inventaires et protections	13
Les milieux naturels – Occupation du sol	15
Les milieux naturels – Réseaux écologiques	17
Valorisation du patrimoine naturel	20
Les milieux naturels - Synthèse	21
LES RISQUES ET NUISANCES	22
Les risques et nuisances	23
LE PAYSAGE	25
Les unités paysagères	26
Les valeurs paysagères	27
Les valeurs paysagères	29
Les valeurs paysagères	32
Les valeurs paysagères	33
LA STRUCTURE URBAINE	34
La structure générale	35
Evolution du tissu urbain	36
Analyse de la consommation de l'espace	37
DIAGNOSTIC	38
Contexte chiffré général	39
Contexte chiffré général	40
Evolution démographique	41
Niveau de vie de la population	42
L'âge de la population	43
Le développement urbain – Le parc de logements	44
Le développement urbain – Le parc de logements	45
Le développement urbain – Les constructions neuves	46
Population active et lieux de travail	47
Acitivités, commerces et services	48
Tourisme	49
Equipements	50
Les réseaux d'assainissement	51
Les réseaux d'eau potable	53
Agriculture	54
Agriculture – Localisation des sites agricoles et viticoles	55
Agriculture – Détail des sites agricoles et viticoles	56
Déplacements	57
Le stationnement	58
Déplacements	59
Modes de déplacements	60
Électricité et NTIC	61
Les déchets	62

Les servitudes d'utilité publique	63
CONCLUSION – ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC.....	64
DAIGNOSTIC PAR SECTEUR	65
Secteur Mont de la Madeleine.....	66
Secteur de la plaine Roannaise	67
Secteur du Coteaux.....	68
Secteur du centre bourg historique	69
Enjeux généraux	70
DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET DE LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	71
La protection des espaces naturels agricoles et forestiers	72
La mise en valeur du paysage	74
Prendre en compte les risques et les nuisances.....	75
Traduction dans les pièces réglementaires.....	76
Orientations générales pour les équipements et les services	80
Orientation générales pour l'équipement commercial et les activités économiques	85
Orientation générales pour le tourisme	93
Orientation générales pour les transports et les déplacements	97
Un parc de logement économe en énergie	101
Orientations générales pour l'habitat.....	102
Le zonage d'ensemble	117
Le zonage du centre.....	118
TABLEAU des surfaces.....	119
ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	120
Contexte réglementaire et démarche d'évaluation environnementale	121
LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS	122

INTRODUCTION

Situation générale



Source : Géoportail

Historique du document d'urbanisme de la commune et les raisons de la révision en Plan Local d'Urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en janvier 2010.

La commune souhaite aujourd'hui engager la révision de son document d'urbanisme afin de :

- Répondre à la demande de prolongation de l'exploitation de la carrière Richard avec extension, non prévue au PADD
- Mettre notre PLU en compatibilité avec le SCoT avant avril 2015
- Réponse aux attentes du développement durable, telles qu'elles ont été exprimées dans le cadre des travaux du « Grenelle de l'environnement ».
- Corriger les incohérences constatées dans le PLU actuel
- Prendre en compte l'approche environnementale de la future AVAP par rapport à celle du futur PLU de façon à ce que ces deux documents d'urbanisme soient compatibles.

Le contexte supra-communal

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais

Le SYEPAR (Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais) a approuvé le SCOT le 4 Avril 2012, lequel est exécutoire depuis le 18 Juin 2012. Regroupant 51 communes depuis le 1^{er} janvier 2013, le SCoT porte des ambitions à l'échelle du territoire à l'horizon 2030 :

- une armature territoriale polarisée et renforcée
- une politique de l'habitat plus économe et plus solidaire
- une attractivité économique du Roannais
- une modernisation des infrastructures de transports et une rationalisation des déplacements
- une préservation des ressources, des espaces agricoles et naturels.

Le Programme Local d'Habitat (PLH) de Roannais agglomération 2016-2021

Le PLH de Roannais Agglomération a été approuvé le 30 juin 2016. Il fixe des orientations stratégiques et des axes d'intervention en matière d'habitat sur les 6 années pour lesquelles il est prescrit (2016-2021).



Le contexte supra-communal – Environnement

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne

Ce document a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordinateur le 18 Novembre 2015. Il définit, pour une période de 6 ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Ce document a été adopté par la Commission locale de l'eau le 24 Octobre 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 30 août 2014. Il s'agit d'un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes

Le SRCE a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014. Ce document définit notamment les enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes des continuités écologiques.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

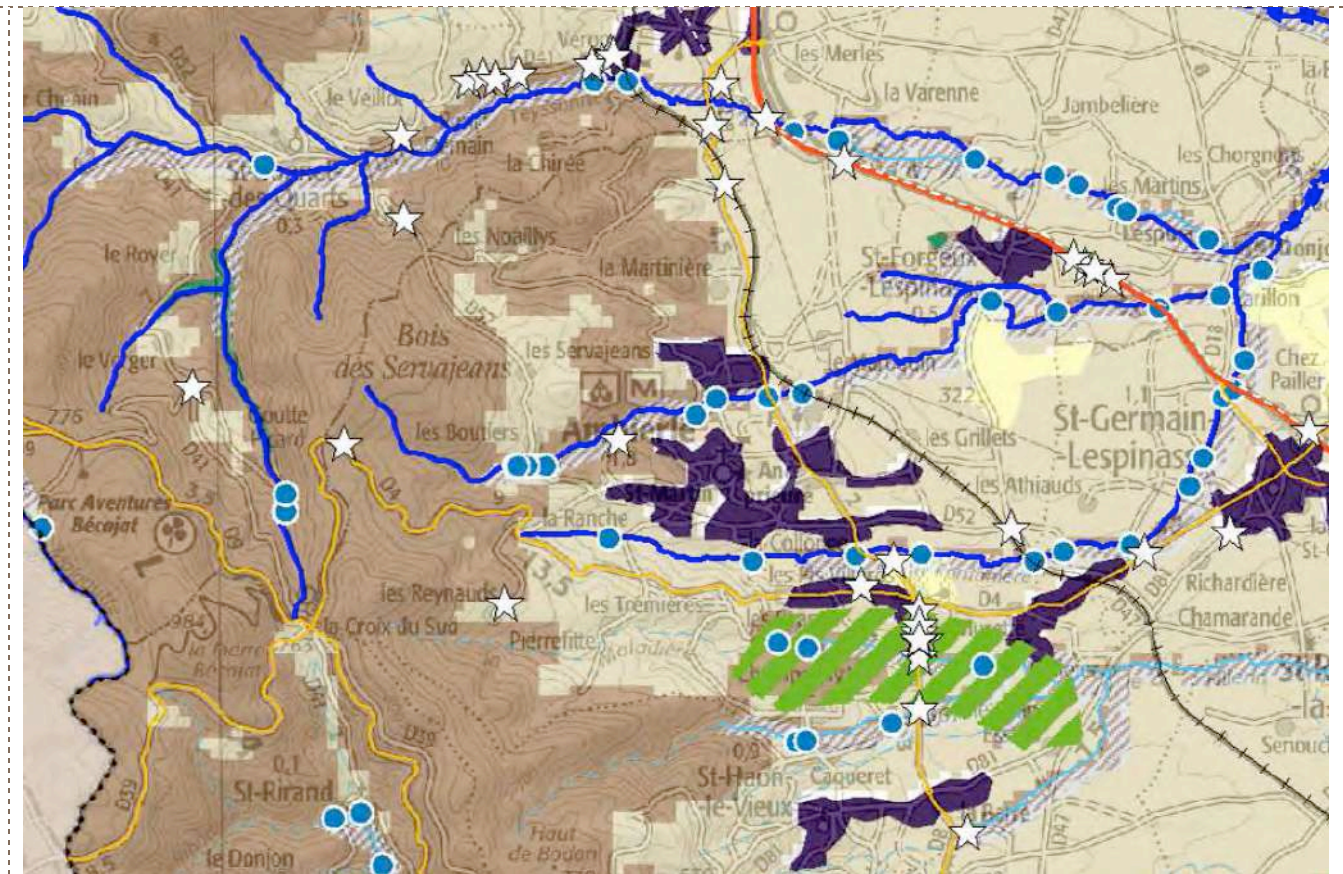
Le SRCAE a été approuvé par le Conseil régional Rhône-Alpes en sa séance du 17 Avril 2014, tandis que le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 Avril 2014. Ce schéma, décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les actions sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Le Conseil Général de la Loire a adopté son Plan Climat Energie fin 2013. Ce document engage le Département dans la lutte contre le changement climatique et vers la transition énergétique. Ce plan constitue le volet énergétique de l'Agenda 21. Il vise à réduire l'impact carbone de la collectivité départementale, à mobiliser d'autres partenaires en vue de cette réduction. En matière de mobilité, le Conseil général va promouvoir des solutions alternatives comme le co-voiturage. Ce Plan climat énergie territorial s'appuie sur le diagnostic du Conseil général des gaz à effet de serre et s'étend sur la période 2014-2018.

A l'échelle de Roannais Agglomération, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) d'ambition territoire à énergie positive (Tepos) a été adopté le 25 février 2016 (se référer au Chapitre relatif au cadre supra communal).

La Protection des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN)



Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

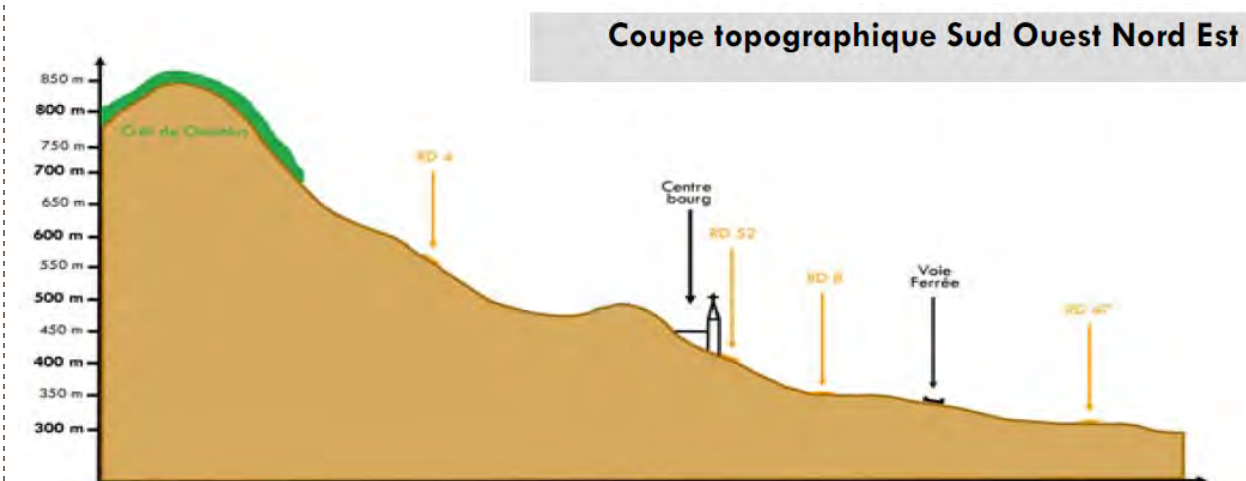
Extrait du SRCE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES MILIEUX NATURELS - TOPOGRAPHIE

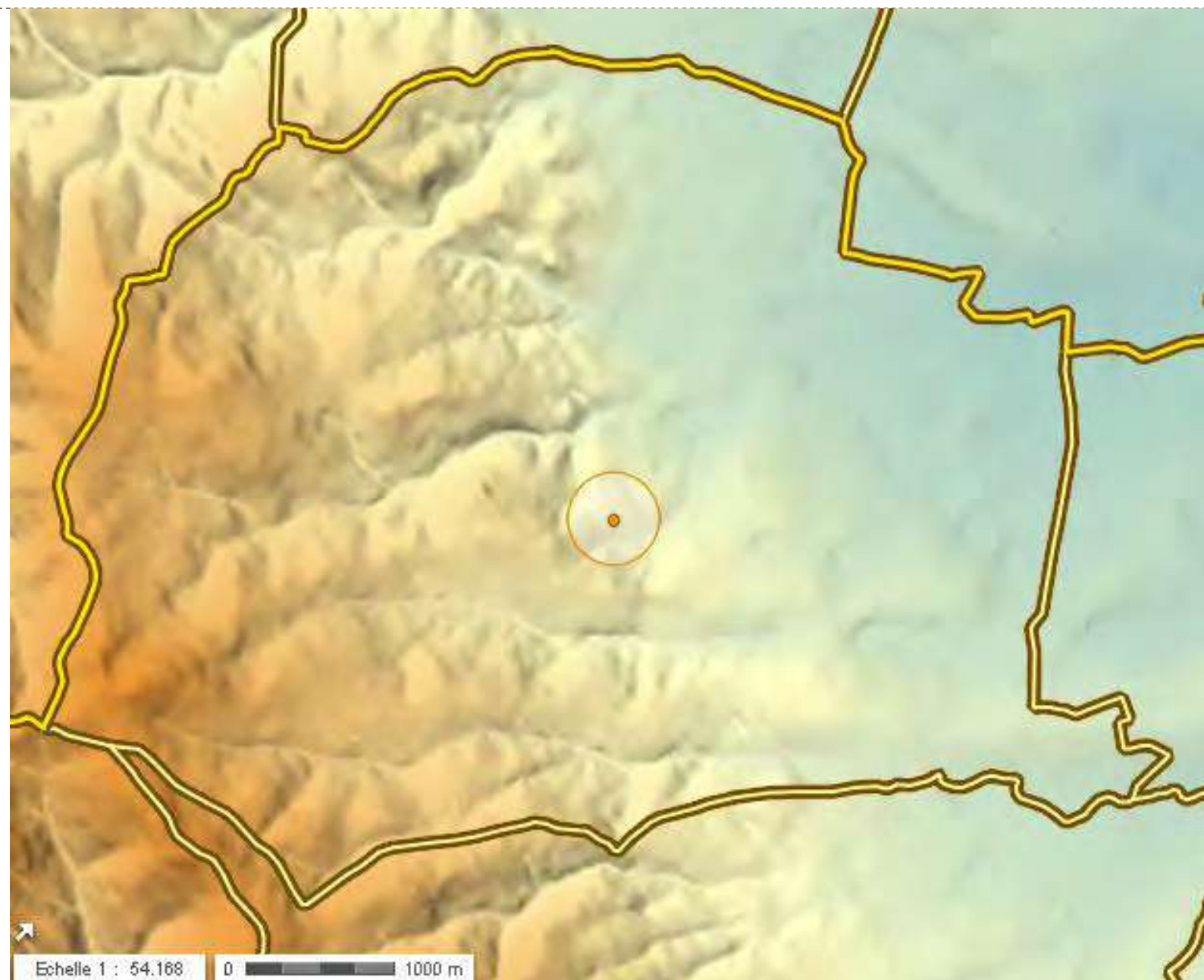
La commune d'Ambierle est située sur la côte roannaise entre les monts de la Madeleine à l'ouest, et la plaine du Roannais à l'est.

L'altitude moyenne sur la commune est de 570 mètres. L'altitude minimale est de 297 mètres, au niveau du ruisseau « le Trevelins » juste avant qu'il rejoigne le « ruisseau de Pont Briquet ». L'altitude maximale est de 856 mètres, non loin de « la Croix du Sud » au crêt de « Chatelus ».



Sur la commune, deux séquences topographiques sont distinctes selon l'importance des pentes :

- la moitié est de la commune avec un faible dénivelé et à dominante agricole, correspondant à la plaine du Roannais. Sur ce secteur les altitudes varient entre 300m en limite avec Saint-Forgeux-Lespinnasse et 350m à hauteur de la RD 8.
- La moitié ouest, soumise à la loi « Montagne ». Elle est marquée par des pentes importantes et entaillée par plusieurs ruisseaux. Le bourg est implanté sur un promontoire dominant la plaine à une altitude comprise entre 400 et 450m d'altitude. C'est dans cette « bande » d'orientation Nord/Sud correspondant aux coteaux roannais que cohabitent vignobles et développement urbain. Le reste du territoire étant voué à l'élevage dans la partie plaine et à la sylviculture dans les monts de la Madeleine.



⇒ **ENJEUX**

PRENDRE EN COMPTE LA LOI MONTAGNE

GERER LES DIFFICULTES D'AMENAGEMENT DUES AU RELIEF

TENIR COMPTE DU RISQUE DE RUISSELEMENT

LES MILIEUX NATURELS - GÉOLOGIE

Le territoire d'Ambierle est situé à la charnière d'évènements tectoniques majeurs, effectivement, cette commune est située à l'entrée des monts de la Madeleine. En termes de géologie, il y a deux formations géologiques principales.

→ **à l'ouest : des formations plutoniques**

Ces formations recouvrent les 2/3 Ouest du territoire et sont constituées de granites, pouvant affleurer à certains endroits de la commune.

→ **à l'est : des formations sédimentaires**

Ces formations se retrouvent à l'est de la commune. Il s'agit de colluvions et d'éboulis provenant des Monts de la Madeleine et correspondant au bassin d'effondrement du Roannais.

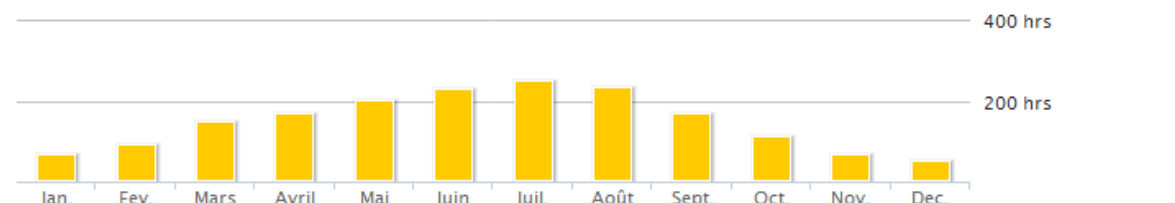
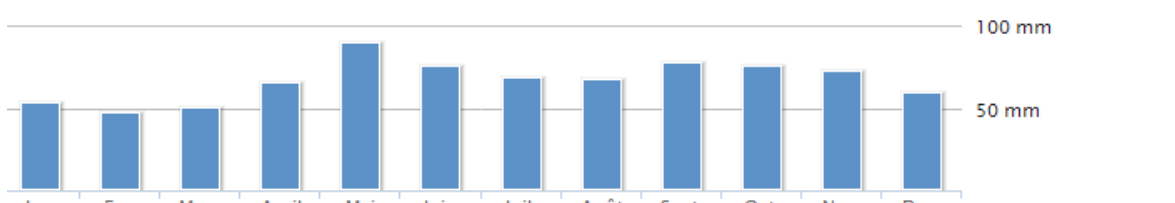
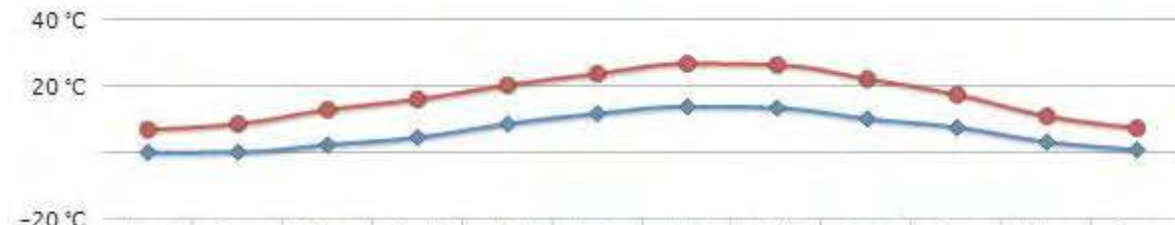


⇒ **ENJEUX**

RISQUES DE RUISSELLEMENT
SOLS GORGES D'EAU

LES MILIEUX NATURELS - CLIMATOLOGIE

La commune d'Ambierle est soumise à un climat océanique avec été tempéré. Les caractéristiques de ce climat sont données dans le tableau suivant, montrant les normales mensuelles à la station météorologique de Saint-Yan.

<p>Ensoleillement</p> <p>Durées mensuelles d'ensoleillement en heure</p>  <p>Source météo France, station météo de Saint-Yan</p>	<p>Le taux d'ensoleillement total est 1767,7 heures par an selon les normales (1662 heures pour Paris et 2724 heures pour Nice). Pour le territoire français cela représente un ensoleillement intermédiaire.</p> <p>Nombre de jours avec faible ensoleillement : 144,48 Nombre de jours avec fort ensoleillement : 58,64</p>
<p>Pluviométrie</p> <p>Hauteurs mensuelles de précipitation en mm</p>  <p>Source météo France, station météo de Saint-Yan</p>	<p>Avec 799,4mm de hauteur totale de précipitation sur 118,6 jours de pluie (733mm sur 61 jours à Nice et 637,4mm sur 111 jours à Paris), la région roannaise a une pluviométrie intermédiaire pour le territoire français.</p>
<p>Températures</p> <p>Température min et max mensuelles en °C</p> 	<p>L'amplitude thermique est élevée du fait de l'influence du climat continental. Températures minimales de 6°C en moyenne et maximales de 16,2°C en moyenne. (Nice 12°C et 20°C, Paris 9°C et 16 °C)</p>

Remarque : Cette station est localisée à environ 35 km d'Ambierle. Elle est située à 242 mètres d'altitude or la commune est basée à une altitude moyenne d'environ 570 mètres. Certaines différences peuvent être constatées notamment au niveau des températures.

⇒ ENJEUX

GELEES PARFOIS TARDIVES ET IMPREVISIBLES POUVANT AVOIR UN EFFET NEGATIF SUR L'AGRICULTURE.

LES MILIEUX NATURELS - HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique du territoire fait partie du bassin versant de la Loire qui relève du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion 2016 – 2021 (SDAGE)**, du bassin Loire-Bretagne, approuvé en novembre 2015. Son objectif est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021 (contre 30 % en 2009). Une eau en bon état est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée ; est exempte de produit toxique ; est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Les quinze orientations fondamentales et dispositions de ce SDAGE sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau.
- Réduire la pollution par les nitrates.
- Réduire la pollution organique.
- Maitriser la pollution par les pesticides.
- Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Protéger la santé en protégeant l'environnement.
- Maitriser les prélèvements d'eau.
- Préserver les zones humides et la biodiversité.
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.
- Préserver le littoral.
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

LA COMMUNE D'AMBIERLE N'EST PAS CONCERNÉE PAR UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE). UN SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES EST EN COURS DE VALIDATION MAIS LE PERIMETRE DE CE DERNIER S'ARRETE A LA COMMUNE VOISINE DE ST-RIRAND.

La gestion de l'eau sur la commune est gérée par le SYRTOM (Syndicat Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne). Ce syndicat s'occupe d'appliquer les orientations données par le SDAGE à l'échelle de leur territoire.



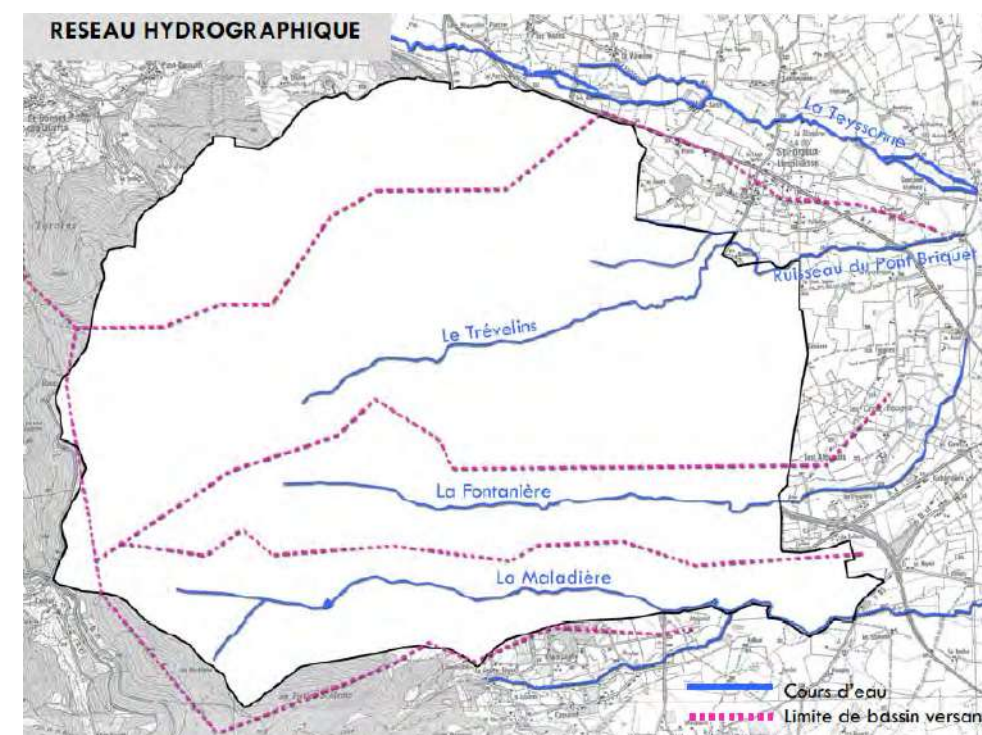
Le Syndicat Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne est issu de la fusion au 1er janvier 2012 du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Renaison, de l'Oudan et de leurs affluents (SYMIROA) et du Syndicat Mixte de la Teyssonne et de ses affluents (SYMITEYS). Les missions qu'il exerce sont : entretien et aménagement des cours d'eau (eau, lit et berges), qualité des eaux naturelles, quantité, lutte contre les inondations, préservation de l'environnement, eau et aménagement du territoire, autres compétences liées à l'eau.

Un contrat de rivière Renaison/Teyssonne/Oudana/Maltaverne a été réalisé par ce syndicat. Il permet de planifier les différentes actions en fonction des enjeux présents sur leur bassin versant.

Des points de captage d'eau sont également présents.
(Servajeans 1, 2, 3 / Bois Joly 1, 2, 3, 4, Tachon, Gardet / Fouet haut Fouet nord).

L'hydrographie sur la commune se décompose en 4 bassins versants à l'échelle du territoire :

- **Bassin versant de la Teyssonne** : la rivière *la Teyssonne*, qui prend sa source sur la commune de Saint Bonnet des Quarts, ne passe pas sur la commune d'Ambierle mais la longe au nord-est. Elle draine les eaux des hameaux *les Noaillys, le Mourier, les Belins et la Goutte*. Les trois ruisseaux *la Maladière, la Fontanière et le Trévelin* se jettent dans *la Teyssonne* qui elle-même se déverse dans la Loire à 16 km en aval.
- **Bassin versant du ruisseau le Trévelins** : le Trévelins prend naissance au lieu-dit *le Bois du Briérat* et occupe la partie centrale de la commune. Il se déverse dans le *Ruisseau du Pont Briquet* au nord-est d'Ambierle. Il draine les eaux superficielles du bourg et des hameaux *les Boutiers, Chantemillan, les Servajeans, les Courtauds, la Perrière, les Alliers, les Ampans, les Places, le Maroquin, Rouillères, les Trévelins, la Sentinelle, les Bessons, le Serrurier, les Regniers, les Georges, Sofférant et les Grilletts*.
- **Bassin versant du ruisseau la Fontanière** : Le ruisseau *la Fontanière* prend son origine à l'ouest du hameau *la Ranche* sur la commune d'Ambierle et se déverse dans *le Fillerin* au sud-est de la commune. Il draine les eaux des hameaux *les Brosses, la Ranche, Hauteville, Chez Robert, Chez Delaus, les Petits Villards* et la moitié nord de *la Murette* ;
- **Bassin versant du ruisseau la Maladière** : Le ruisseau de *la Maladière*, qui prend sa source au lieu-dit *Bois Joli*, et s'écoule sur la partie sud de la commune. Il traverse les hameaux *les Reynauds, Pierrefite, les Trémières, les Grands Villards, le Granger, l'Amandrouillet, la Maladière* ainsi que la moitié sud de *la Murette* ;



Hormis ces cours d'eau et les ruissellements divers, il y a d'autres points d'eau sur la commune : des mares et des étangs, qui ont une forte importance écologique.



⇒ **ENJEUX**

PRESERVATION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU

PRISE EN COMPTE DES RUISSELLEMENTS ET DE L'INFILTRATION DE L'EAU

MAINTIEN ET AMELIORATION DES ZONES HUMIDES

PRESERVATION DES PONTS DE CAPTAGE



LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES ET PROTECTIONS

La commune d'Ambierle possède un patrimoine naturel varié et intéressant. Une grande biodiversité ordinaire a été observée lors des visites terrain. L'équilibre fragile de ces milieux naturels est à préserver. On recense ainsi deux secteurs naturels présentant des intérêts remarquables :

- Les hauteurs de la commune (Crêt de Chatelus)

Alternance de milieu forestier et de milieu ouvert dans les monts de la Madeleine. Ce secteur correspond à l'ancienne ZNIEFF de type I du Crêt de Chatelus, représentée à droite. Elle présentait comme intérêt des boisements collinéens secs, dominés par le chêne sessile, des forêts longtemps traitées en taillis qui présentent encore un certain nombre de formations basses, une avifaune diversifiée ainsi qu'une flore relativement classique.

- Les différentes zones humides : cours d'eau, mares, étangs

Les cours d'eau et les différents points d'eau de la commune abritent une forte biodiversité et ont un rôle primordial dans les différents écosystèmes.

Il n'y a pas de Zone Natura 2000 ni de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur la commune d'Ambierle. Avant la rénovation de l'inventaire des ZNIEFF par la DIREN, la commune était concernée par :

- 1 ZNIEFF de type I (Crêt de Chatelus)
- 1 ZNIEFF de type II (Montagnes de la Madeleine)

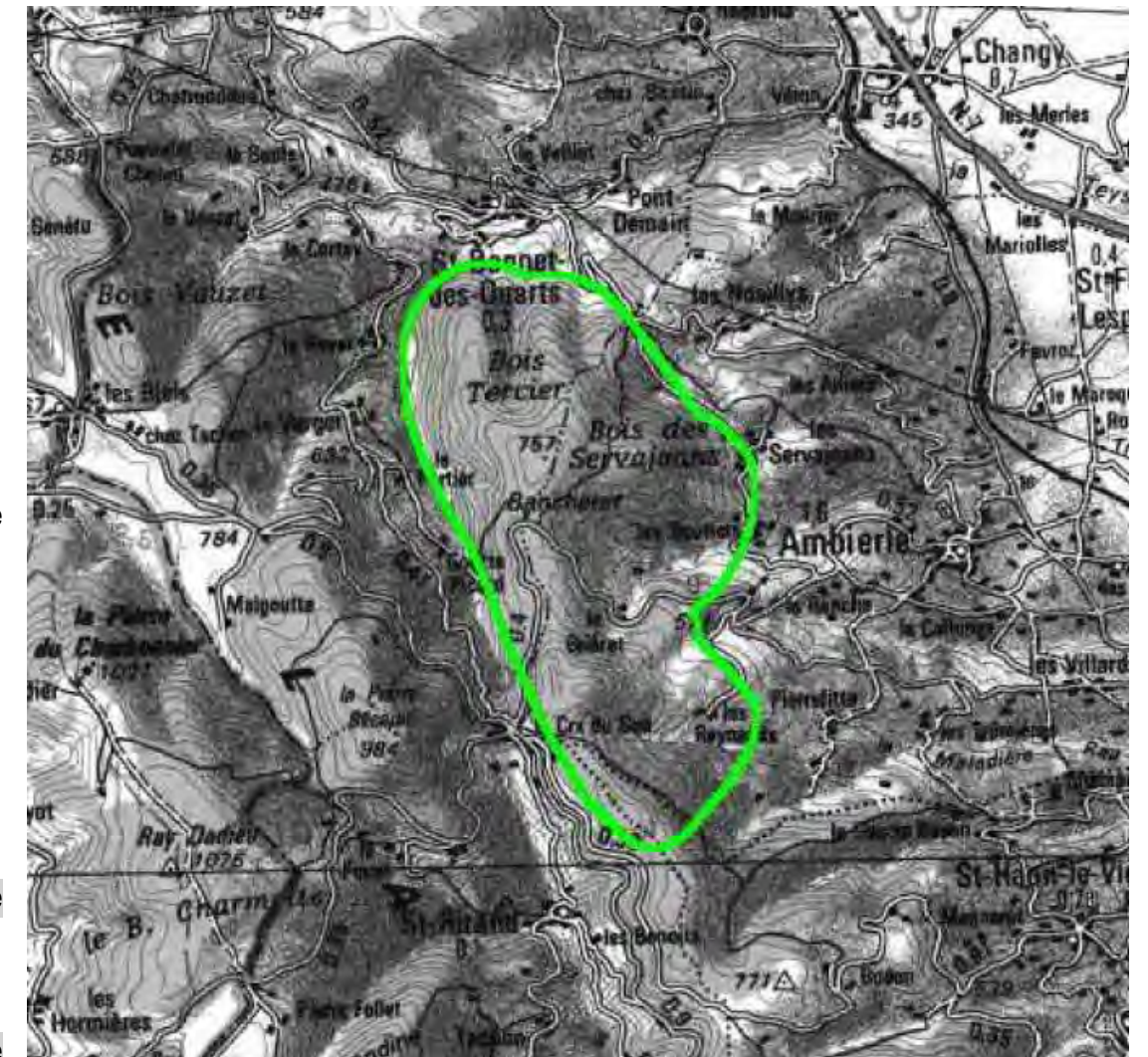
Les ZNIEFF sont des zones inventoriées n'entraînant pas de contrainte réglementaire. Néanmoins, la qualité des milieux présents est à prendre en compte pour un aménagement du territoire de qualité.

ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite. Elles sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

ZNIEFF de type II

Les Z.N.I.E.F.F. type II sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. S'il n'est pas recommandé de porter atteinte à l'intégrité d'une ZNIEFF, elle est cependant totalement dépourvue de valeur juridique directe. Aucune restriction d'usage liée à son existence ne peut donc s'appliquer. La valeur écologique de ce territoire doit amener cependant à se poser des questions notamment sur la présence éventuelle d'espèces légalement protégées et à y adapter, si besoin, les aménagements envisagés.



Inventaire INPN (Liste des espèces recensées)

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	2013	P
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs, Queue-de-renard	2007	I
Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	2007	P
Aphanes arvensis L., 1753	Alchémille des champs, Aphane des champs	2005	P
Arrhenatherum elatius subsp. bulbosum (Willd.) Schübler & G.Martens, 1834	Avoine à chapelets	2005	C
Avena fatua L., 1753	Avoine folle, Havenon	2007	P
Bromus secalinus L., 1753	Brome faux-seigle, Brome Seigle	2007	I
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril	1985	P
Cottus duranii Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	Chabot de Dordogne	-	E
Cyanus segetum Hill, 1762	Barbeau	2007	P
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	-	P
Delphinium ajacis L., 1753	Dauphinelle des jardins	2007	P
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	1980	P
Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée	2013	P
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	1994	P
Gilletteella cooleyi (Gillette, 1907)		1977	I
Glis glis (Linnaeus, 1766)	Loir gris, Loir	1978	P
Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	2013	P
Goodyera repens (L.) R.Br., 1813	Goodyère rampante	-	P
Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	2013	P
Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	2007	P
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	1982	P
Lycopsis arvensis L., 1753	Lycopside des champs	2007	P
Macroglossum stellatarum (Linnaeus, 1758)		2013	P
Martes foina (Erxleben, 1777)	Fouine	1982	P
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	1982	P
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	1982	P
Mustela erminea Linnaeus, 1758	Hermine	1982	P
Mustela putorius Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet	1982	P
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	-	P
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	1982	P
Papaver argemone L., 1753	Pavot argémone, Coquelicot Argémone	2006	P
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	2007	P
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	-	P
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	1982	P
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	1982	P
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	2000	P
Salmo trutta Linnaeus, 1758	Truite commune, Truite d'Europe	-	P
Scandix pecten-veneris L., 1753	Scandix Peigne-de-Vénus	2007	P
Spergula arvensis L., 1753	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	2006	P
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	2013	P
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	2006	P
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	1982	P

* C Cryptogène ; E Endémique ; I Introduit ; P Présent

Espèces remarquables rencontrées sur le terrain

Nom Valide	Nom Vernaculaire
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée
Calopteryx splendens (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant, Caloptéryx splendide

Nom Valide	Nom Vernaculaire
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon

⇒ ENJEUX
PRESERVATION DE LA QUALITE GENERALE DES MILIEUX.

LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL

Le territoire de la commune se divise en plusieurs grands ensembles. Ces milieux s'étendant bien au delà des limites communales, ce maillage s'inscrit dans un grand ensemble cohérent, sur l'ensemble de la plaine roannaise et les monts de la Madeleine.

L'occupation des sols de la commune peut se décomposer dans les secteurs suivants :

- La plaine roannaise

Cette zone correspond à une zone principalement agricole avec une alternance de culture, de prairie de fauche et d'élevage. Il est possible de retrouver dans ces zones une biodiversité ordinaire mais bien présente. Ce type d'agriculture a comme avantage d'éviter le refermement naturel des milieux ouverts, en revanche il faut maîtriser les problèmes d'eutrophisation vis-à-vis des zones humides.



- Les coteaux avec les zones urbanisées

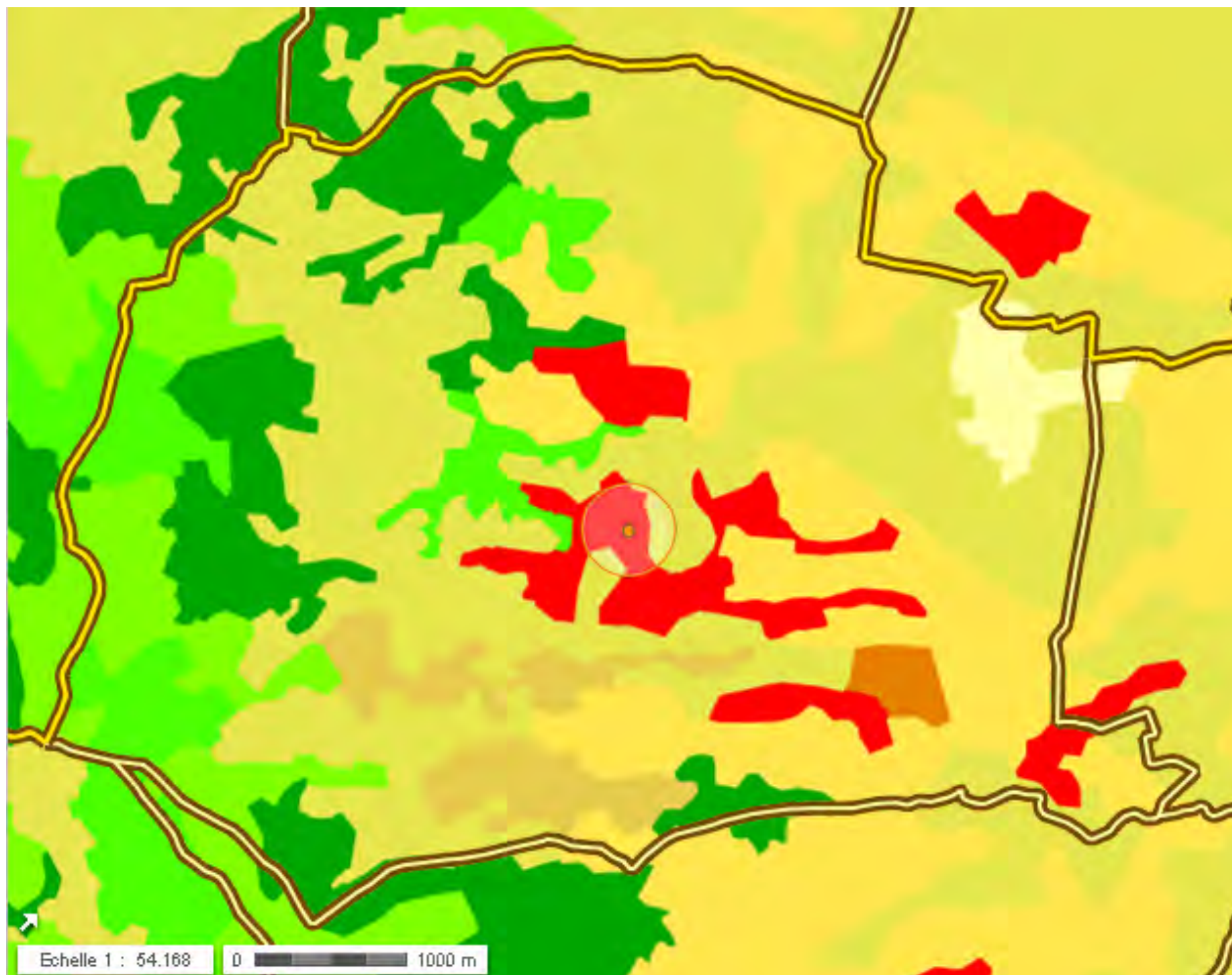
Ce secteur est principalement composé de zones urbanisées et de vignes. De par le faible degré d'artificialisation et leur zone creuse, c'est un lieu de développement de la faune et de la flore. Ces zones ne présentent pas d'enjeu environnemental majeur du fait qu'il n'y ait pas de faune et de flore spécifique. Cependant, il y a une proximité avec des zones plus sensibles (traversée des différents ruisseaux), il faut donc être vigilant.



- Les monts de la Madeleine









L'ouest du territoire de la commune d'Ambierle est situé dans les monts de la Madeleine. Il est composé d'importantes parties boisées et de milieux ouverts. Les boisements se composent principalement de résineux, mais également de forêts mixtes et dans une moindre mesure de feuillus. L'enjeu principal de ce secteur est la gestion des boisements et le maintien de certaines zones ouvertes. La commune d'Ambierle possède un règlement de boisement, ce qui permet de répondre à ces principaux enjeux.





Carte d'occupation des sols - Corine land Cover 2006

Source : geoportail.gouv.fr

	1.1.2 Tissu urbain discontinu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.
	2.2.1 Vignobles Surfaces plantées de vignes.
	2.3.1 Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
	2.4.2 Systèmes culturaux et parcellaires complexes Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.
	2.4.3 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.
	3.1.1 Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.
	3.1.2 Forêts de conifères Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.
	3.1.3 Forêts mélangées Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

⇒ ENJEUX

RESPECTER LA TRANQUILLITE DES ZONES LES PLUS SENSIBLES ET DES ZONES BOISEES

ÉVITER L'EUTROPHISATION DES ZONES HUMIDES.

CONSERVER LA COHERENCE DES MILIEUX A L'ECHELLE GLOBALE ET A L'ECHELLE DU TERRITOIRE.

CONSERVER LA MOSAÏQUE DES MILIEUX ;

PERMETTRE LE VIEILLISSEMENT DE CERTAINS BOISEMENTS, AU CŒUR DES MASSIFS ET AUX ABORDS DES ETANGS ;

ENCOURAGER LA GESTION DOUCE DES ESPACES VERTS ;

ÉVITER AU MAXIMUM LES ZONES CONSTRUCTIBLES AUX ABORDS DES GRANDES ZONES BOISEES

LES MILIEUX NATURELS – RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

Barrières écologiques à l'échelle du territoire

- Les zones urbanisées sont considérées comme des barrières écologiques. Sur le territoire de la commune, les zones urbanisées ne constituent pas de barrière écologique réellement importante (à l'exception du vieux centre bourg), ceci grâce à la faible densité, la présence quasi systématique de jardins, et la faible artificialisation.
- La RD8 majoritairement et la D4 fractionnent le territoire. Ces routes sont relativement passantes. Les véhicules roulent à des vitesses ne permettant pas d'éviter la petite faune.
- Le territoire de la commune présente différentes rivières. Le maintien de la continuité de ces cours d'eau est important notamment pour la reproduction de certains poissons.

Les corridors écologiques à l'échelle du territoire sont les suivants :

- Corridors forestiers et agricoles

Le territoire s'inscrit dans une trame forestière importante du fait de son étendue géographique et par la rareté des barrières écologiques. Ce maillage permet un déplacement homogène des espèces, animales et végétales, et de bons échanges entre les différentes populations.

- Corridors aériens

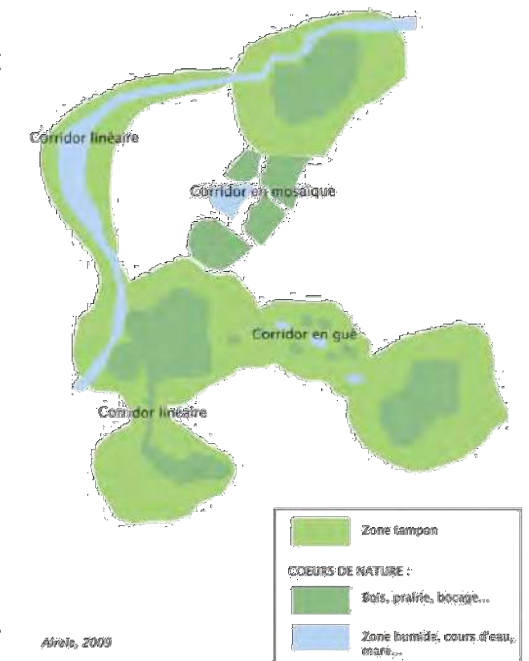
Du fait de la présence de nombreux oiseaux notamment aux abords des zones humides, les corridors aériens ont leur importance sur le territoire. Pour les oiseaux, insectes et plantes anémogames (dissémination par le vent) cela permet de connecter différents milieux spécifiques comme par exemple deux parties boisées, deux zones humides ...

- Corridors aquatiques (Identifiés à l'échelle régionale)

Les liens écologiques entre les différentes zones humides sont essentiels à leur fonctionnement, car certains groupes de faune (comme les amphibiens) ne peuvent se déplacer que sur terre et dans des milieux frais et humides. Les talus, cours d'eau, haies, bosquets doivent permettre à ce type de faune de rejoindre différents étangs. On peut noter, à ce niveau, l'impact des routes départementales sur ce déplacement.

- Grands cœurs de nature






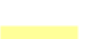
À l'échelle du territoire, les grands cœurs de nature sont constitués d'un ensemble forêts, bocages, et zones humides. Ce sont ces zones qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement du territoire : par l'intégration de leur périmètre direct comme des liens écologiques qui existent entre eux. La commune n'a pas directement un site identifié comme « Réservoirs de biodiversité » mais elle a un rôle à jouer dans les connexions entre ces sites.



Carte du SRCE obstacles et réseaux routier et ferré

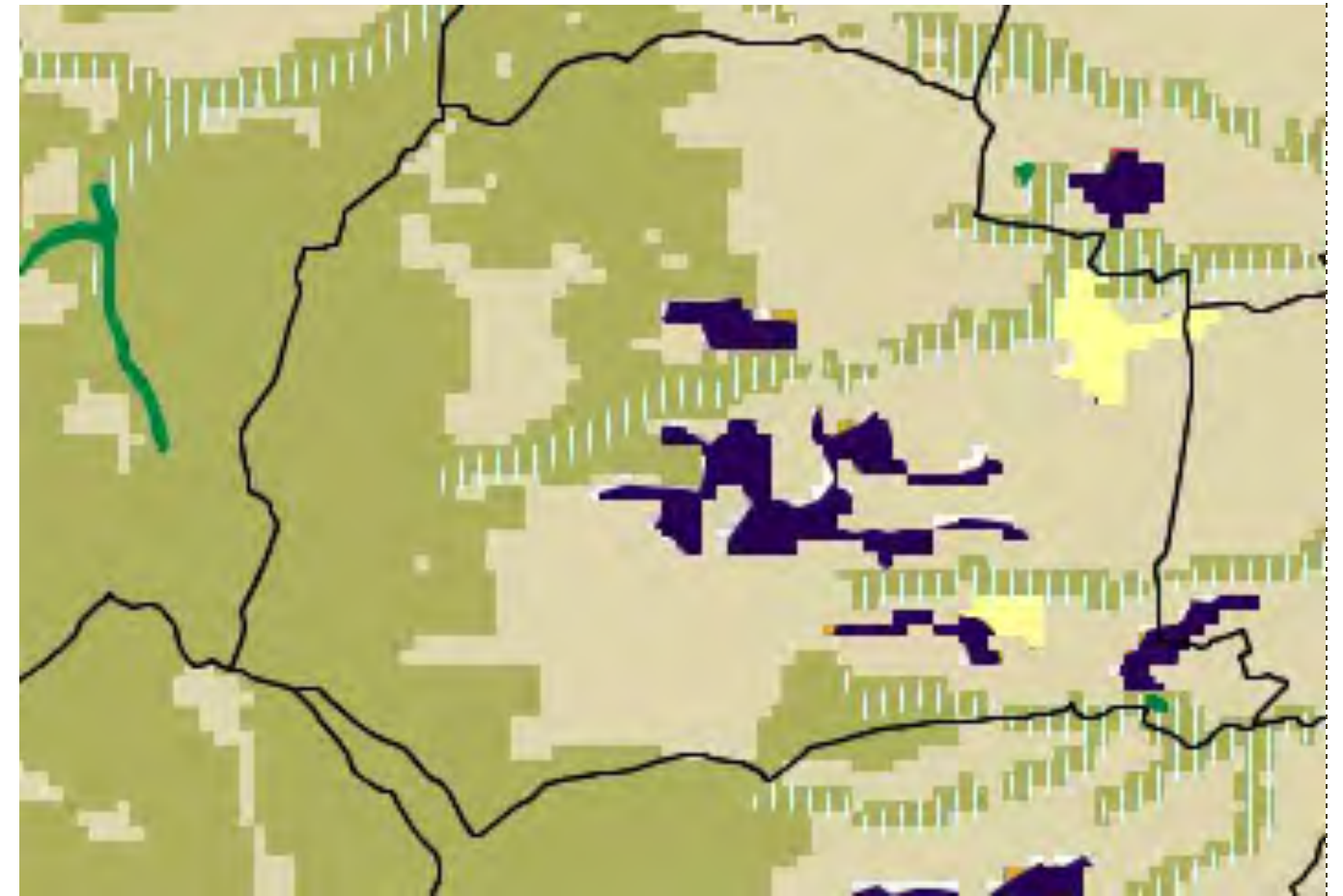
(Source : <http://www.cartorera.rhonealpes.fr/>)

- +++ Voie électrifiée de forte fréquentation
- Routes de plus de 5000 veh/j
- Routes entre 2000 et 5000 veh/j
- Routes de moins de 2000 veh/j
- ☆ Points de conflit
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

-  SRCE-Réservoirs de biodiversité
-  EP aquatiques
-  EP terrestres perméabilité forte
-  EP terrestres perméabilité moyenne
-  Zone artificielle
-  SRCE-Espaces agricoles



Carte du SRCE espaces perméables, agricoles et zones artificielles

(Source : <http://www.cartorera.rhonealpes.fr/>)

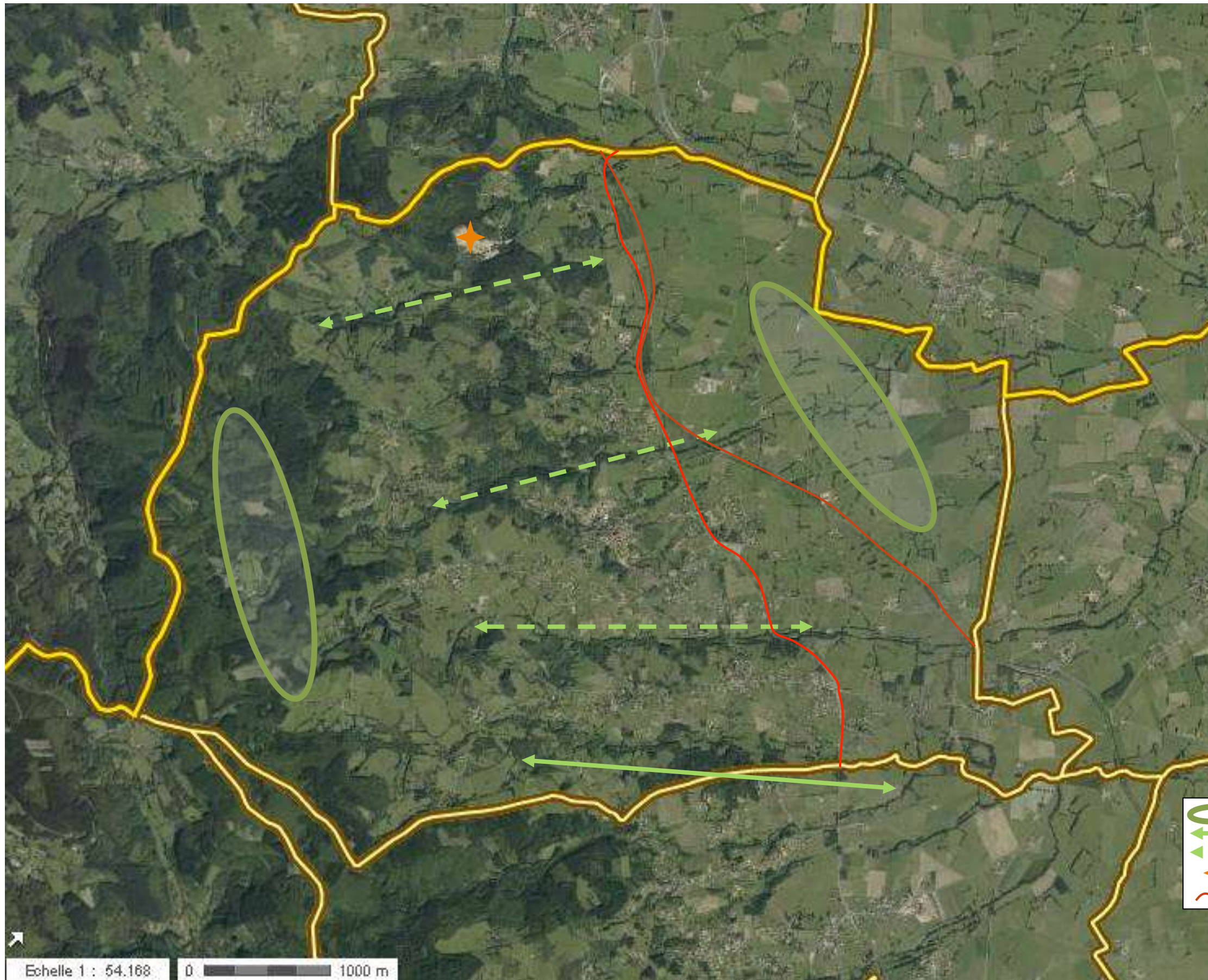


Carte du SRCE Corridors et Trame bleue

(Source : <http://www.cartorera.rhonealpes.fr/>)

- Cours d'eau
-  à préserver
- Corridors fuseaux
-  à préserver

Carte des enjeux des continuités écologiques sur le territoire de la commune d'Ambierle



- Zone perméable
- Corridor principal
- Corridor secondaire lié au ruisseau
- Point de conflit
- Point de vigilance : carrière

⇒ **ENJEUX**
AMELIORATION ET MAINTIEN DES CORRIDORS ET TRAME VERTE ET BLEUE EXISTANTE

VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

La commune d'Ambierle et ses alentours bénéficient d'un patrimoine naturel important. Il est possible d'y pratiquer de nombreuses activités, les principales sont :

- Les chemins de randonnées

De nombreux chemins de randonnées existent sur la commune, ils permettent la pratique de nombreuses activités (marche à pied, course pédestre, VTT, balade à cheval ...). Le circuit « les Servajeans » qui débute au centre bourg d'Ambierle est considéré comme un des plus beaux circuits de la côte roannaise. Les chemins de randonnées sont la base pour toutes les activités de découverte nature.

- La chasse au trésor

A la recherche des potions magiques de Marthéron.

Munis d'un kit, découvrez le village d'Ambierle en répondant à une énigme. Cette activité, tournée vers un public familial, est un plus indéniable pour la commune d'Ambierle.

- Le géocaching sur la commune

Un autre moyen pour découvrir un territoire est le géocaching, cela consiste à aller chercher des trésors virtuels ou réels qui sont géo-référencés sur une base de données mondiale. Sur Ambierle, il y a une géocache qui permet de découvrir le prieuré.

- Les différents points de vue

Du fait de sa situation topographique, la commune d'Ambierle possède de nombreux points de vue en direction de la plaine roannaise, ceux-ci participent à l'attractivité touristique du territoire.



Nombreux sentiers de randonnées



Chasse au trésor interactive - Ambierle



Géocaching sur la commune



Point de vue sur la plaine du Roannais

⇒ ENJEUX

VALORISATION DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

PRESERVATION DE LA TRANQUILLITE DE CES MILIEUX

Des enjeux de préservation

Il est essentiel de bien comprendre la notion de « préservation » évoquée dans un grand nombre d'enjeux liés aux milieux naturels. En aucun cas, il ne s'agit de sanctuariser telle haie, tel fossé ou bosquet. Les milieux naturels suivent tous une dynamique évolutive. Si un fossé ou une mare se bouche à un endroit, d'autres peuvent apparaître ailleurs. On pourrait opposer à Ambierle, des communes où les enjeux de restauration ou de renaturation prédominent du fait d'un environnement dégradé. L'enjeu de préservation est fort car la qualité environnementale du territoire est déjà au rendez-vous. Il s'agit simplement de penser le développement futur dans la logique traditionnelle qui a permis cette qualité actuelle.

Enjeux majeurs

- **Préserver les zones humides notamment contre l'eutrophisation**
- **Favoriser la multiplicité des micro-habitats aux abords des zones humides**
- **Favoriser la gestion douce des espaces verts publics et privés dans les zones urbanisées**
 - **Préserver la qualité des berges des cours d'eau**
- **Maintien et confortation des trames vertes et bleues existantes**

LES RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES ET NUISANCES

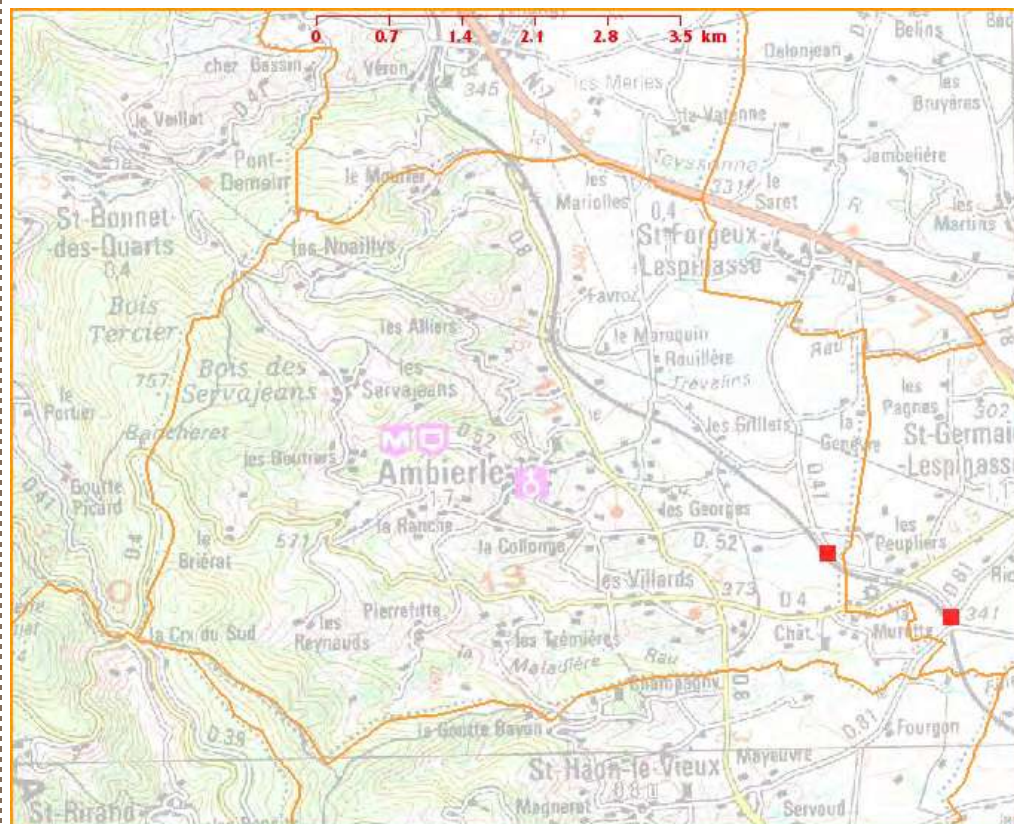
La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Neige et pluie verglaçantes	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations - débordement de cours d'eau	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations par ruissellement et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Les risques naturels

Un seul risque naturel est répertorié par le dossier départemental des risques majeurs sur le territoire communal : **le risque de mouvement de terrain**

Un seul site de glissement de terrain a été localisé sur la commune.



Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

source : brgm

Les risques technologiques

Le dossier départemental des risques majeurs recense aussi **un risque de transport de matière dangereuse**. En effet, la partie nord de la commune est traversée par la nationale 7 qui est concernée par le risque de transport de matière dangereuse.



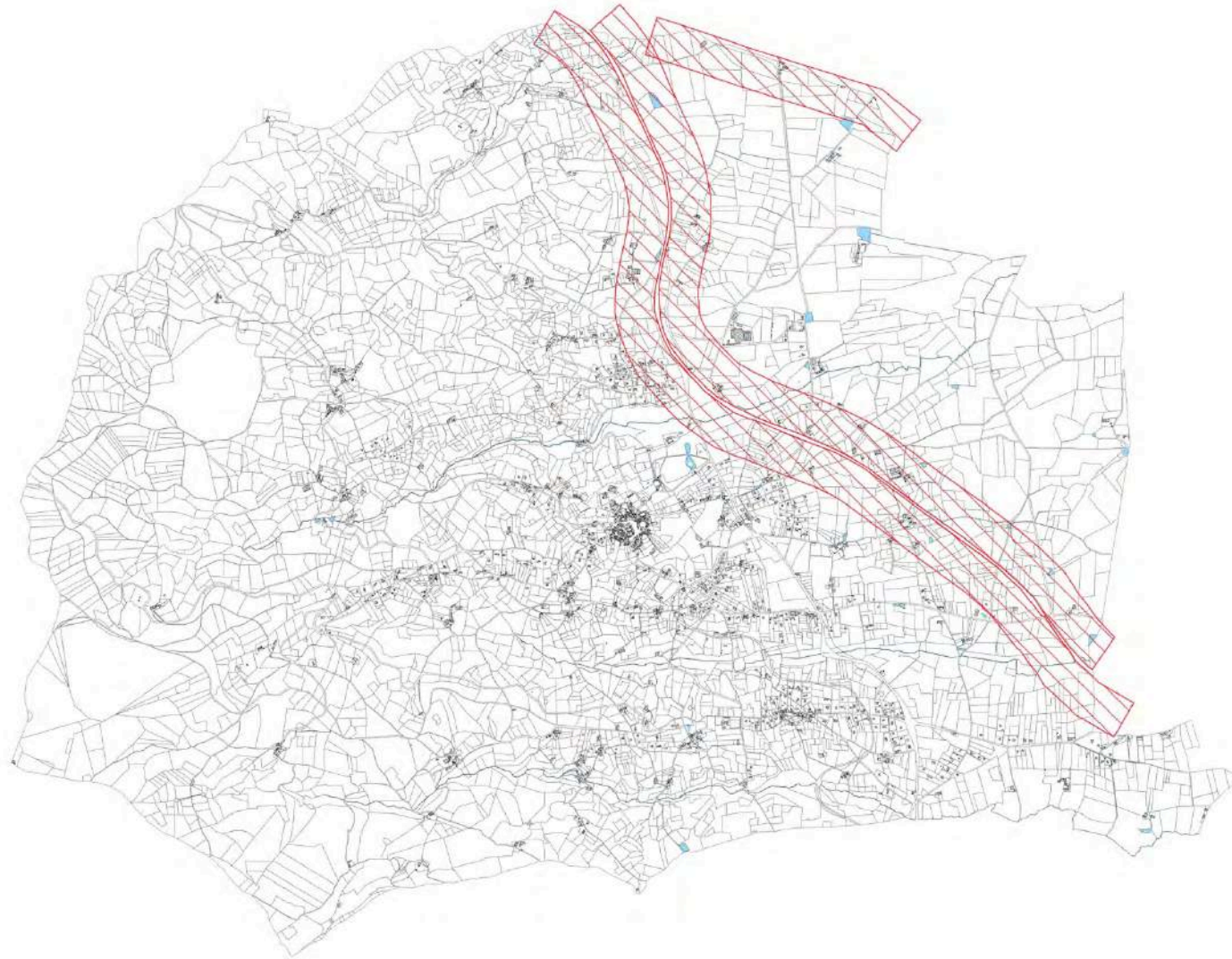
Les nuisances sonores

La voie ferrée Roanne/Saint-Germain-des-fossés qui traverse la commune de AMBIERLE ainsi que la RN 7 qui longent le Nord Est du territoire communal génèrent des nuisances sonores importantes. Or la "loi Bruit" du 31 décembre 1992 prévoit des dispositions réglementaires pour se protéger contre le bruit des transports terrestres.

Ces dispositions ne constituent pas une servitude ; autour de ces voies bruyantes, la construction n'est pas interdite.

Toutefois, l'isolement acoustique des façades devient une règle de construction à part entière. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

Cette nouvelle règle s'applique dorénavant aux nouvelles constructions qui se situent dans une zone limitrophe d'une infrastructure classée. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. L'arrêté du Préfet de la Loire du 15 janvier 2002 a inscrit la voie ferrée et la RN 7 en 2ème Catégorie, la largeur concernée est donc de **250m de part et d'autre de ces deux infrastructures.**



Les nuisances sonores sur la commune

- ⇒ **NE PAS ACCROITRE LA POPULATION EXPOSEE AU RISQUE**
- ⇒ **NE PAS ACCROITRE LES DIFFERENTS ALEAS EN LIMITANT AU MAXIMUM LES INCIDENCES DE L'URBANISATION**
- ⇒ **PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES CONTRAINTES ET RESTRICTIONS IMPACTANT LES SECTEURS D'URBANISATION EXISTANTS ET FUTURS**

LE PAYSAGE

LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire de la commune d'**AMBIERLE** qui s'étend sur un plus de 30 km², peut être découpé en trois grandes unités paysagères délimitées par le relief et les sensibilités paysagères du terrain:

LES MONTS DE LA MADELEINE

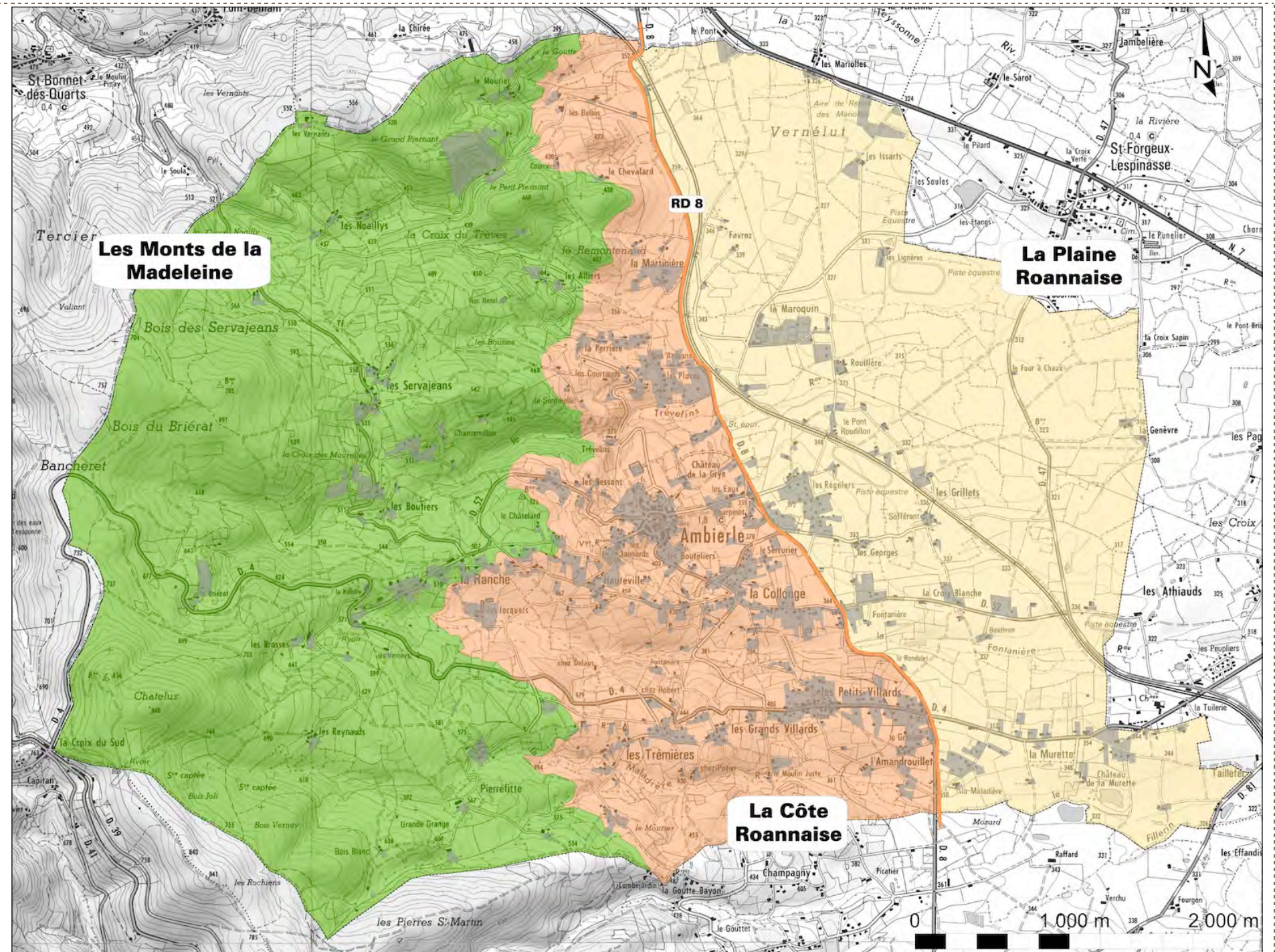
Ce secteur occupe la partie Ouest de la commune. Il se compose d'un relief escarpé compris entre 400 et 900 mètres d'altitude et comprend la majorité des boisements de la commune. De plus, ce secteur s'inscrit dans un cadre plus large étendu à l'échelle du département qui concerne le prolongement Nord des Monts du Forez.

LA CÔTE ROANNAISE

Ce secteur correspond à la partie centrale du territoire délimitée à l'Ouest par les Monts de la Madeleine et à l'Est par la RD 8. C'est dans ce secteur, compris entre 350 et 500 m d'altitude, que s'inscrit la plus grande partie de l'urbanisation de la commune. En dehors de ces espaces urbanisés, ce secteur est occupé en majorité d'espaces ouverts dédiés à l'agriculture et notamment l'exploitation viticole, mais également par quelques massifs boisés.

LA PLAINE DU ROANNAIS

Ce secteur occupe toute la partie Est de la commune situé au-delà de la RD 8. On y retrouve un paysage de plaine avec des reliefs peu changeants compris entre 300 et 350 m d'altitude. Ce secteur est essentiellement occupé par une activité agricole liée à l'élevage, avec des espaces ouverts ponctués de quelques haies.



- ⇒ **UN TISSU URBAIN CENTRAL DENSE EN SURPLOMB AU CENTRE DU TERRITOIRE**
- ⇒ **UN TERRITOIRE TRES VASTE STRUCTURE PAR LE RELIEF MARQUE D'EST A L'OUEST**
- ⇒ **LA RD 8 FORME UNE RUPTURE PAYSAGERE**

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Le territoire d'AMBIERLE présente plusieurs valeurs paysagères :

1/ Valeur pittoresque

Les valeurs pittoresques s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint.

⇒ **Vue sur le centre-bourg ancien en surplomb et encadré de vignes, depuis l'entrée Sud-Est (RD 52)**

⇒ **L'ancien prieuré et son église prieurale Saint-Martin**

L'église Saint-Martin est classée Monument historique depuis 1840 ; les façades et toitures des anciens communs sont inscrit Monument historique depuis 2010 ; le prieuré incluant tout ses anciens bâtiments est classé Monument historique depuis 2011.

⇒ **Le site de la Madone et son chemin de croix :**



L'ANCIEN PRIEURÉ



VUE DEPUIS LA RD 52



LES VALEURS PAYSAGÈRES

2/ Valeur locale

C'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

Différentes valeurs locales ont été identifiées sur le territoire :

- ⇒ **Entrée Est du hameau La Ranche et l'entrée Ouest du hameau Le Mourier**
- ⇒ **Le Clocher de l'ancienne église Saint-Nizier**
- ⇒ **Les grandes bâtisses localisées au centre ancien, associées à de grands jardins et correspondant à d'anciennes maisons bourgeoises**
- ⇒ **Les nombreuses librairies composant le circuit du livre au centre-bourg**
- ⇒ **Les nombreuses croix et calvaires répartis sur la commune**
- ⇒ **La chapelle Saint-Symphorien des Georges**
- ⇒ **Le lavoir de « Trévelins »**
- ⇒ **Musée Alice Taverner**
- ⇒ **Les châteaux de Rouillère, la Murette et de la Grye**

Il est à noter que les parcs des châteaux de la Murette de la Grye sont par ailleurs identifiés dans l'inventaire général du patrimoine culturel.

LE CLOCHER SAINT-NIZIER



ENTREES DES HAMEAUX (LA RANCHE, LE MOURIER)



LE LAVOIR DE TREVELINS



CHAPELLE SAINT-SYMPHORIEN DES GEORGES



GRANDES BATISSES AU CENTRE-ANCIEN



CIRCUIT DU LIVRE



CHATEAU ROULLERE



MUSEE ALICE TAVERNE



CROIX ET CALVAIRES



LES VALEURS PAYSAGÈRES

3/ Valeur dépréciée

Nous pouvons identifier des valeurs de paysage dites dépréciées. Ces secteurs particuliers du paysage, présentent un potentiel identitaire et paysager relativement fort et apparaissent pourtant dévalorisés sur le territoire. C'est le cas de :

- ⇒ **la Grande bâtisse Les Bouthiers**
- ⇒ **la Place Lancelot**

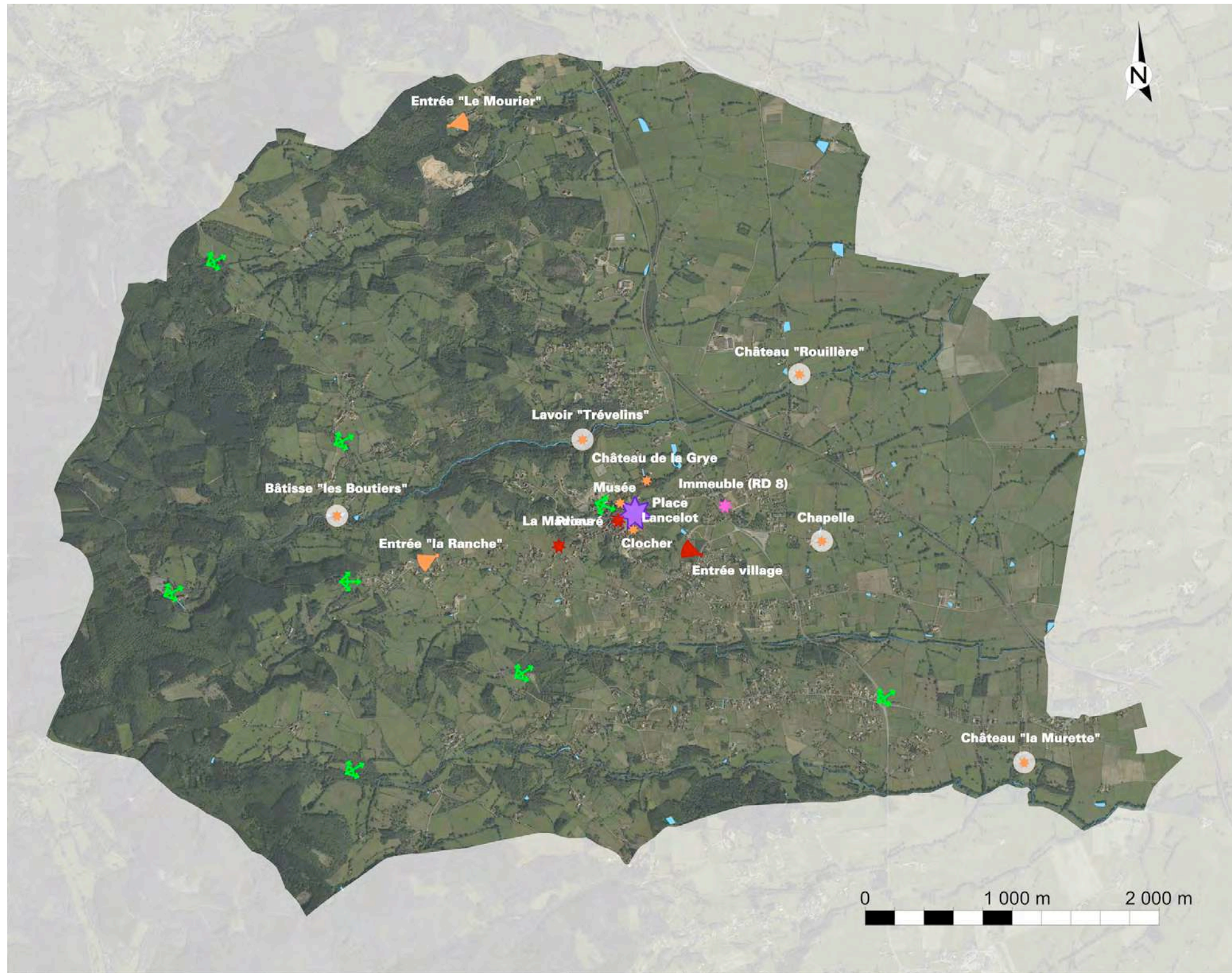
Les Bouthiers



Place Lancelot



LES VALEURS PAYSAGÈRES



⇒ **PRESERVER LES VALEURS PAYSAGERES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE**
 ⇒ **FAVORISER UNE MISE EN VALEUR DES VALEURS DEPRECIEES**



LA STRUCTURE URBAINE

LA STRUCTURE GÉNÉRALE

Une présence historique

La carte de Cassini (XVIII^e siècle) et la carte d'Etat Major, établie entre 1825 et 1866 permettent d'observer la structure urbaine historique de la commune.

Le centre historique fortifié de la commune est bien visible au centre du territoire. Il est complété par une urbanisation dispersée sous la forme de regroupements de constructions (la Goutte, la Rouillère, Les Georges, Grand Villards, Petit Villards, Pierrefitte, Servageans, les Allières) et quelques habitations isolées.



Carte de Cassini – source : www.géoportail.fr



Carte d'Etat Major, 19^eème siècle – source : www.géoportail.fr

⇒ **UN CENTRE HISTORIQUE FORTIFIE CIRCULAIRE**

⇒ **UNE URBANISATION COMPLEMENTAIRE ECLATEE SOUS LA FORME DE HAMEAUX**

EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Une structure urbaine éclatée

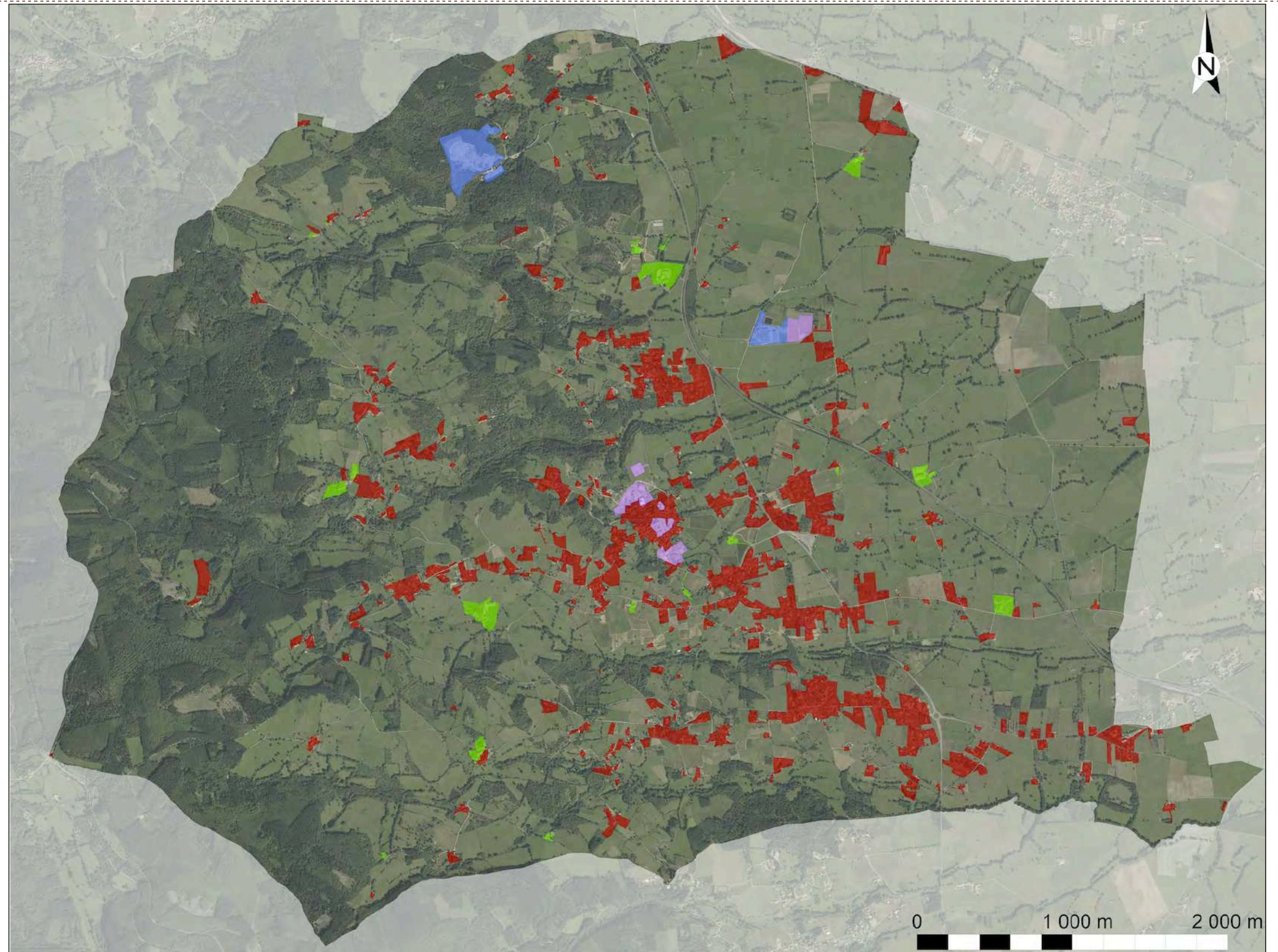
L'éclatement de l'urbanisation s'est accentué sur le territoire jusqu'à aujourd'hui.

On constate une multiplication d'espace d'urbanisation dense à proximité du centre ancien sans s'y rattacher, les espaces viticoles ayant été préservés. Ce phénomène a conduit à un éparpillement de l'urbanisation sur le territoire, essentiellement dans sa partie Centre-Sud avec plusieurs pôle d'urbanisation structurants, tout d'abord au Sud du centre ancien :

- la Colonge
- les Régniers et les Georges
- les Grands Villards et les Petits Villards

mais également au Nord au Trévelins.

Ensuite on observe le développement d'une urbanisation linéaire au Sud-Ouest du centre ancien de Hauteville à La Ranche, mais également en prolongement des Grands et Petits Villards dans le secteur Les Trémières à l'Ouest, et la Murette à l'Est.



⇒ **UN ACCENTUATION MARQUEE DE L'URBANISATION DEPUIS LES ANNEES 1980, ESSENTIELLEMENT SOUS FORME PAVILLONNAIRE AU CENTRE-BOURG ET LES BARAQUES**

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Une urbanisation qui empiète essentiellement sur des espaces naturels et agricoles depuis 2001

D'après l'état initial de la photo aérienne de 2001, on observe que les constructions réalisées depuis 2001, soit environ 18,2 hectares, ce sont faites :

- **en partie sur des secteurs naturels et agricoles (9,7 ha)**
- **en partie en densification (8,5 ha)** dans le tissu urbain soit sous la forme de dent creuse soit au sein de parcelle déjà bâtie.

Dans chacun de ces cas, on observe que cette urbanisation récente s'est concentrée essentiellement sur les pôles suivants : Trévelins, les Régniers, les Grands Villards et les Petits Villards.

La tache urbaine

L'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, à dominante d'habitat, couvre environ **167 hectares** soit 82% de la tache urbaine globale (203 ha).

Les secteurs à dominante d'activité et d'équipement concernent près de 22 hectares soit environ 11 %.

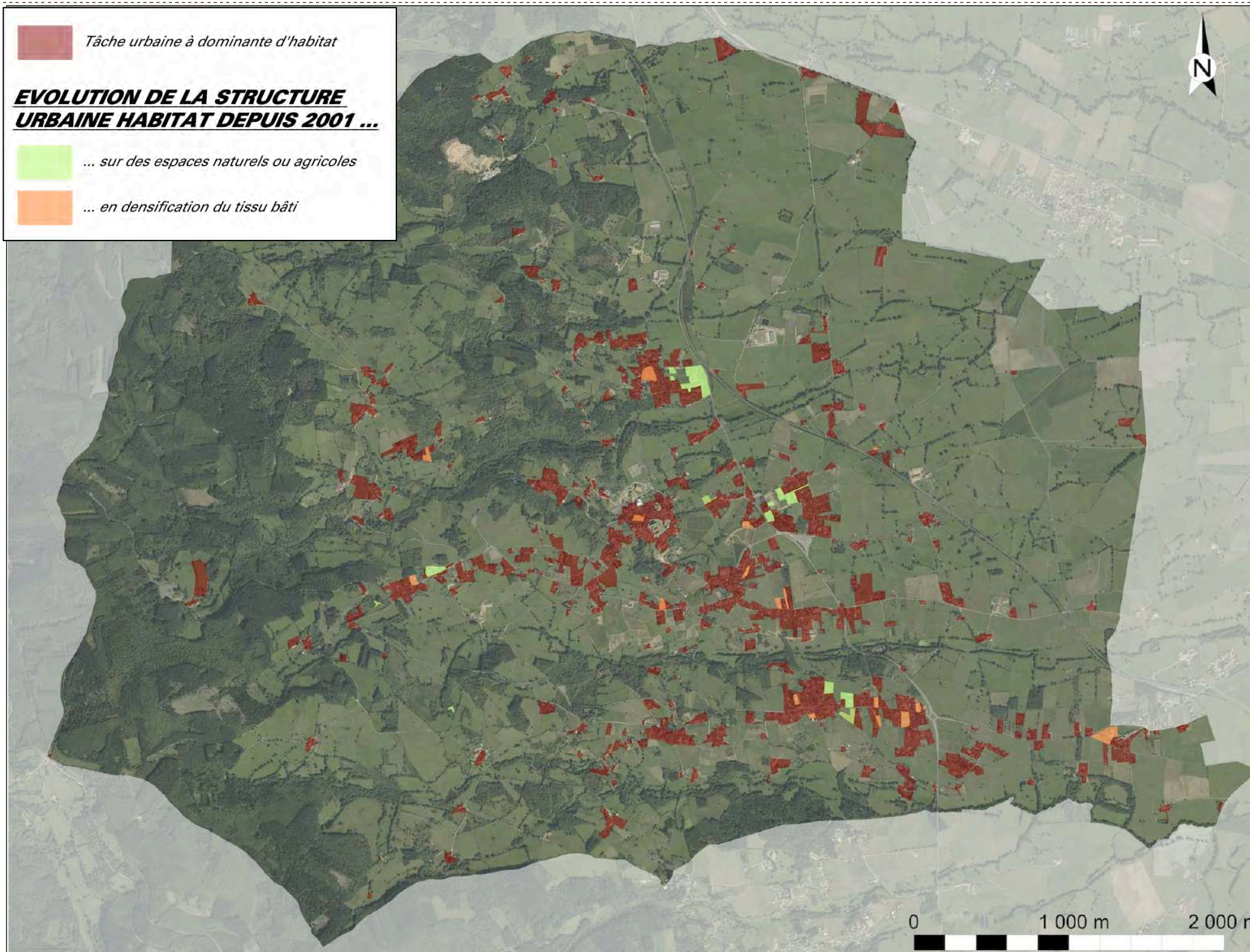
Tandis que les parcelles bâties à dominante agricole concernent près de 14 hectares soit environ 7% de la tache urbaine globale.

La densité de logements

Le dessin de la tache urbaine pour l'habitat permet de calculer la densité nette en logement. La densité nette est le rapport entre le nombre de logement d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

Les données de l'INSEE indiquent 943 logements en 2011. En ajoutant les logements commencés d'après le registre des permis on peut estimer le parc de logements à environ **955 unités en 2013**.

Ainsi, à AMBIERLE, la densité de logement est d'environ 5,7 logements/ha.



⇒ **UNE FAIBLE DENSITE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE ACCENTUE PAR UNE URBANISATION HISTORIQUE DISPERSEE**

DIAGNOSTIC

CONTEXTE CHIFFRÉ GÉNÉRAL

AMBIERLE est une commune de 1 808 habitants (Source : INSEE 2011) appartenant depuis Janvier 2013 au Grand Roanne Agglomération. Auparavant la commune dépendait de la Communauté de communes de la Côte Roannaise qui comptait 10 communes et concernait près de 9151 habitants en 2010 (Source : INSEE 2010).

C'est l'arrêté du 18 Décembre 2012 qui a créé à compter du 1^{er} Janvier 2013, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux auxquels s'est également ajoutée la commune de Saint-Alban-les-Eaux. **Ainsi, Roannais Agglomération compte désormais 40 communes et près de 101 405 habitants.**

Le Grand Roanne Agglomération disposait d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et d'un schéma d'agglomération qui sont en cours de révision afin d'inclure l'ensemble des 51 communes.

AMBIERLE dépend également du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Roannais approuvé le 4 Avril 2012 et suivi par le SYndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR). Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SYEPAR est composé de deux membres : Roannais Agglomération et la communauté de communes du Pays d'Urfé. Son périmètre comprend 51 communes réparties sur deux EPCI (cf carte ci-contre).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de AMBIERLE devra se mettre en compatibilité avec les exigences du SCOT approuvé, ainsi qu'avec les orientations du PLH et du schéma d'agglomération en cours de révision.

Territoire du SYEPAR



Source : Site du SCOT Roannais

CONTEXTE CHIFFRÉ GÉNÉRAL

Détail par commune à l'échelle de l'ex Communauté de Communes de la Côte Roannaise

	1999	2010	Evolution moyenne annuelle en %
Ambierle	1728	1808	0,4%
Arcon	107	99	-0,7%
Les Noës	163	186	1,2%
Noailly	719	776	0,7%
Saint-André-d'Apchon	1741	1909	0,8%
Saint-Germain-Lespinnasse	1101	1161	0,5%
Saint-Haon-le-Châtel	570	596	0,4%
Saint-Haont-le-Vieux	810	907	1,0%
Saint-Rirand	110	158	3,3%
Saint-Romain-la-Motte	1384	1554	1,1%
Ex Communauté de communes de la Côte Roannaise	8 435	9 154	0,7%
CA Grand Roanne	70 999	69 417	-0,2%
Département Loire	728 870	746 115	0,3%

Source : INSEE, RGP 2010

⇒ **en rouge, les communes dont la croissance démographique annuelle est inférieure à la moyenne de l'ex Communauté de communes et la Communauté d'agglomération du Grand Roanne**

⇒ *en vert, les communes dont la croissance démographique annuelle est égale ou supérieure à la moyenne de l'ex Communauté de communes et la Communauté d'agglomération du Grand Roanne*

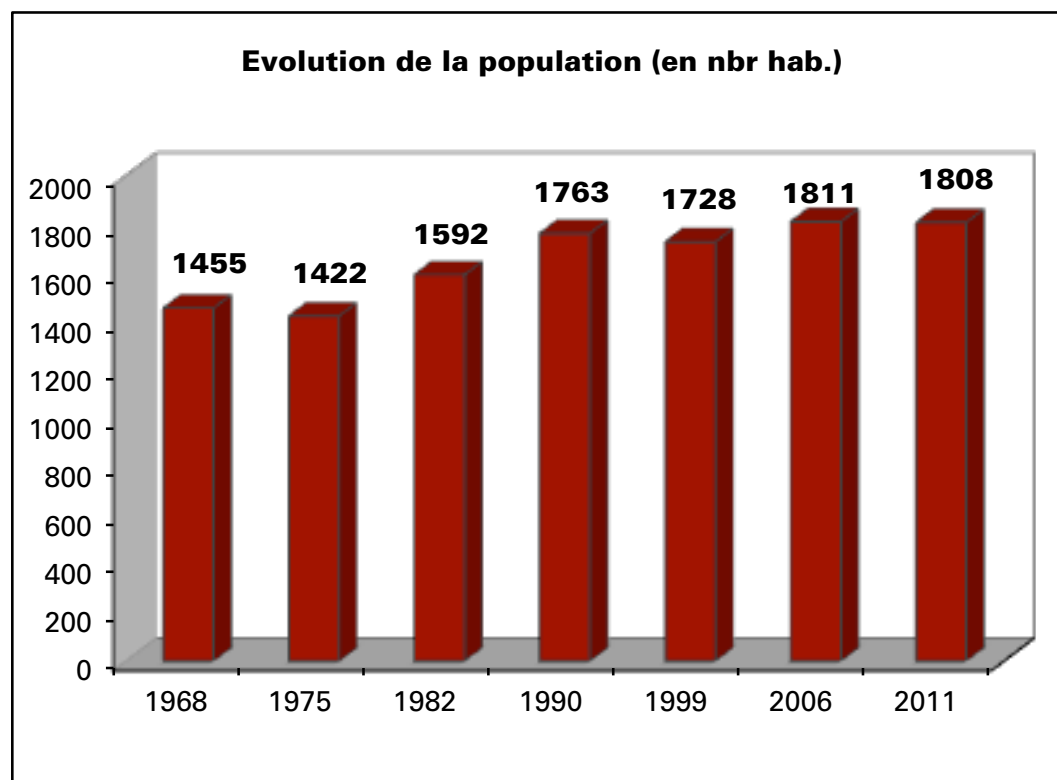
On observe que **AMBIERLE**, connaît depuis 1999 une relative stabilité de sa population. En effet, l'INSEE indique une évolution moyenne annuelle d'environ 0,4 %. La commune se situe ainsi dans l'évolution de la population annuelle moyenne du département.

⇒ **UNE EVOLUTION DE LA POPULATION ANNUELLE MOYENNE STABLE SUR LA COMMUNE**

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Une croissance démographique continue

AMBIERLE connaît une quasi stabilité de sa population, et ce surtout depuis 1990.



Source : INSEE, RGP 2011

On observe que la période de croissance la plus importante sur la commune est visible entre 1975 et 1990 avec une croissance annuelle moyenne respective de 1,6 % et 1,3 %.

	Evolution du nombre d'hab	Evolution annuelle en %
68-75	-33	-0,3%
75-82	170	1,6%
82-90	171	1,3%
90-99	-35	-0,2%
99-06	80	0,6%
2006-2011	-3	0,0%

Source : INSEE, RGP 2011

On observe que cette forte croissance démographique constatée entre 1975 et 1990 est liée à une forte hausse du solde migratoire, et donc l'arrivée importante de nouveaux habitants sur cette période. Tandis que sur les autres périodes on constate une combinaison positive plus équilibrée entre solde naturel et migratoire, où le solde migratoire apparaît légèrement supérieure, sauf entre 1990 et 1999 où la croissance annuelle moyenne apparaît la plus faible (0,3%) et est uniquement liée à une augmentation du solde naturel.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Variation annuelle de la population en %	-0,3	1,6	1,3	-0,2	0,7	0
Due au solde naturel	-0,4	0	0,1	0	0,5	0,4
Due au solde migratoire	0,1	1,6	1,2	0,3	0,1	-0,4

Source : INSEE, RGP 2011

A partir de ces constats, nous pouvons conclure que la commune apparaît très attractive pour l'accueil de nouveaux habitants, et qu'entre 1975 et 1990 cette attractivité s'est traduite par la construction de nombreux logements.

⇒ **JUSQU'EN 1990 LA COMMUNE APPARAÎT ATTRACTIVE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AVEC UN SOLDE MIGRATOIRE IMPORTANT**

⇒ **DEPUIS 1990 UN EQUILIBRE EST CONSTATE ENTRE LES NOUVEAUX ARRIVANTS ET LE SOLDE NATUREL**

NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION

Niveau de vie des ménages

	AMBIERLE		Ex CC Côte Roannaise		CA Grand Roanne		Loire		France	
	2011	Part	2009	Part	2009	Part	2009	Part	2009	Part
Ensemble des foyers fiscaux	1 144	100%	4 930	100%	41 608	100%	417 244	100%	36 189 279	100%
Foyers fiscaux imposables	562	49%	2 634	53%	20 551	49%	209 920	50%	19 346 510	54%
Foyers fiscaux non imposables	582	51%	2 296	47%	21 057	51%	206 862	50%	16 842 769	47%

Source : INSEE, RGP 2009 et 2011

Les habitants de **AMBIERLE** ont un niveau de vie qui apparaît inférieur à celui constaté en moyenne à l'échelle générale des structures intercommunales, du département et de la France. En effet, si la proportion des foyers fiscaux imposables est souvent supérieure à celle des foyers non imposables sur les échelles supra communales ; sur la commune de Ambierle, les deux parts sont équivalentes.

⇒ **UN NIVEAU DE VIE MOINS IMPORTANT QUE CELUI-CI ESTIME A DES ECHELLES PLUS LARGES**

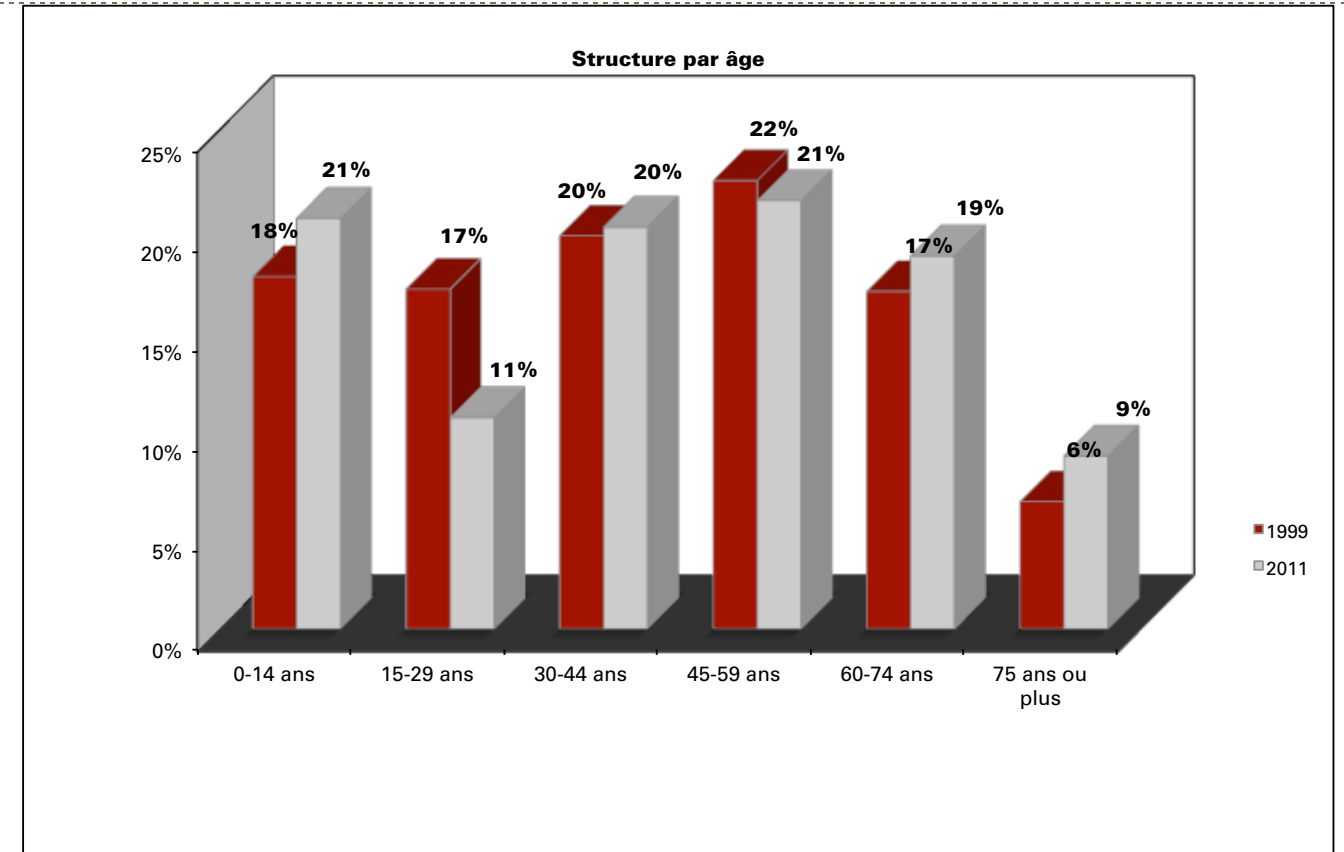
L'ÂGE DE LA POPULATION

Au regard du graphique ci-contre, on constate des écarts plus ou moins importants entre la structure par âge de la population en 1999 et en 2011. La seule classe d'âge qui est nettement moins représentée en 2011 qu'en 1999 est la classe d'âge des 15-29 ans. A l'inverse les autres classes d'âge ont toutes vu leur part augmenter dans l'ensemble de la population. Si le nombre de jeunes de moins de 20 ans n'augmente pas suffisamment pour être mieux représenté, la faible part des 15-29 ans se décalera sur les classes d'âge plus âgées et accentuera le vieillissement de la population.

Pour rendre compte de l'« âge d'une population », on calcule l'indice de jeunesse. Celui-ci résulte du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans.

La population de AMBIERLE apparaît moyennement jeune avec un indice de jeunesse de 0,94. Cela signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, on a 94 jeunes de moins de 20 ans en 2011. En 1999, la population était plus jeune avec 106 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus.

On constate que cet indice est moins élevé que celui de l'ancienne Communauté de Communes de la Côte Roannaise.



Source : INSEE, RGP 2011

	1999	2011
- de 20 ans	427	464
+ 60 ans	402	493
Indice de jeunesse AMBIERLE	1,06	0,94

	2010		2010
- de 20 ans	2401	- de 20 ans	14787
+ 60 ans	2145	+ 60 ans	21405
Indice de jeunesse CC Côte Roannaise	1,12	Indice de jeunesse CA Grand Roanne	0,69

	1999	2010
Indice de jeunesse Loire	1,03	0,93
Indice de jeunesse en France	1,15	1,09

Source : INSEE, RGP 2010 et 1999

⇒ UNE COMMUNE QUI A CONNUE UN VEILLISSEMENT DE SA POPULATION ENTRE 1999 ET 2011 QUI POURRAIT ETRE COMPENSEE PAR L'ARRIVEE DE JEUNES LES PROCHAINES ANNEES.

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Une représentation des résidences principales atténuées par le nombre assez conséquent des logements vacants

On observe une prédominance des résidences principales sur la commune de **AMBIERLE**, elles représentent 80 % du parc de logement en 2011 (part identique à celle observée sur 1999).

Sur la période observée, les résidences principales ont augmentés de 78 unités soit **une production annuelle d'environ 6 résidences principales**.

La représentation des résidences principales sur l'ensemble du parc est souvent plus importante sur des communes de cette même taille ; c'est le nombre de logements relativement important qui fait ici la différence. En effet, les logements vacants sont une fois et demi plus importante en 2011 qu'en 1999 (69 en 1999 contre 109 en 2011). Ils représentent ainsi en 2011, **11,6 % de l'ensemble du parc** ; ce qui peut être considéré comme une vacance assez conséquente notamment au regard des échelles supra communales.

Répartition du parc de logements vacants

L'INSEE permet de détailler le parc de logements vacants. Ainsi, en 2010, on observe 101 logements vacants de type maison, 11 logements vacants de types appartements et 3 classés « autres », soit un ensemble de **115 logements vacants**. Au delà de la distinction entre maisons et appartements, le décompte est réalisé selon le nombre de pièces par type de logements vacants : **sur Ambierle, la moitié sont des maisons de 4 pièces**.

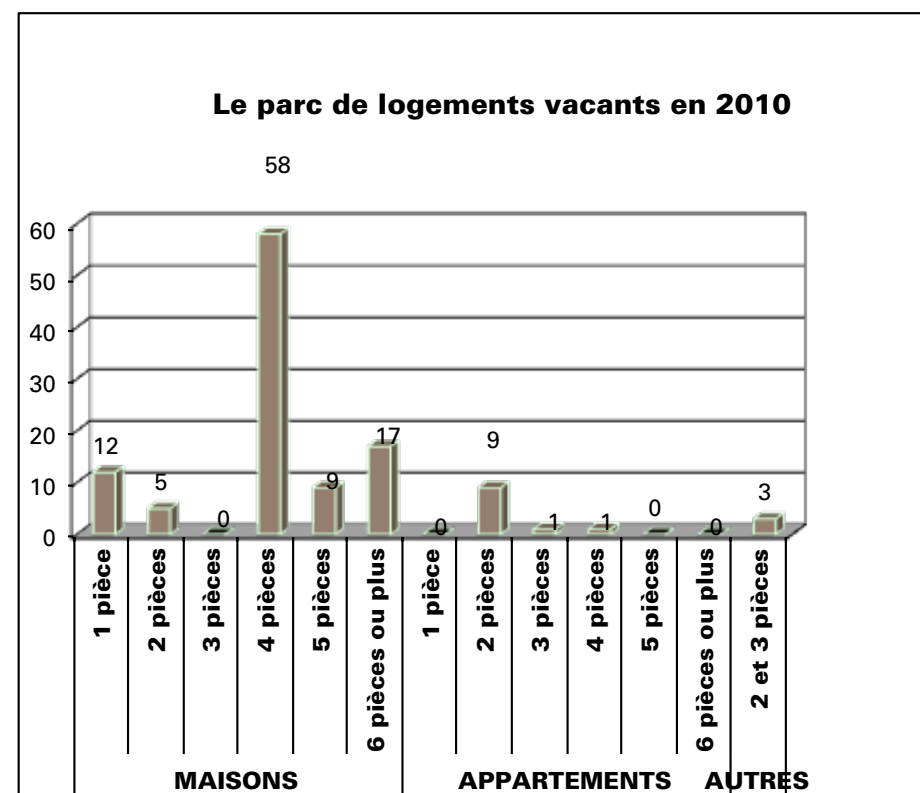
⇒ **UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS IMPORTANT**

	Nombre 1999	%	Nombre 2011	%	Evolution 99-11 en %
Résidences principales	675	80,6%	753	79,9%	11,6%
Résidences secondaires	93	11,1%	81	8,6%	-12,9%
Logements vacants	69	8,2%	109	11,6%	58,0%
Ensemble	837	100%	943	100%	13%

Source : INSEE, RGP 2011

	2011 Part en %
CC de la Côte Roannaise	7,3
CA Grand Roanne	9,9
Département Loire	8,5
France	7,3

Source : INSEE, RGP 2011



Source : INSEE, RGP 2010

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Un parc de logements marqué par une typologie de logement

En 2011, 94 % des logements sont des maisons et 6 % des appartements sur la commune. Cette répartition correspond à la répartition constatée à l'échelle des communes de l'ex Communauté de communes de la Côte Roannaise. Pour autant, la situation constatée à l'échelle de la CA du Grand Roanne à la même période est radicalement différente du fait normal d'un plus grand nombre de logements en collectifs.

A l'image des formes de logement on constate dans les statuts d'occupation un déséquilibre avec une forte prédominance des propriétaires (85 %) sur les locataires (14 %). Ce constat est là encore identique à l'échelle des communes de l'ex Communauté de communes de la Côte Roannaise et radicalement différent à l'échelle de la CA Grand Roanne.

On note une offre plus importante composée de grands logements sur la commune puisque 55 % des résidences principales sont formées de 5 pièces et plus, et 29 % de 4 pièces contre seulement 11 % de 3 pièces et moins. Là encore ce constat se rapproche de celui visible à l'échelle des communes de l'ex Communauté de communes de la Côte Roannaise, même si la répartition est moins marquée entre les logements de 4 et 3 pièces. Tandis que comme précédemment la répartition apparaît plus équilibrée à l'échelle de la CA Grand Roanne.

Un faible parc de logements sociaux

L'INSEE indique 3,9 % de logements sociaux en 2011 avec 29 unités.

La commune indique 3 logements sociaux en plus avec la répartition suivante :

- 4 maisons individuelles aux Béssons (Toit Familial)
- 19 logements en collectifs à Château Gaillard (Loire Habitat)
- 9 logements en collectifs au Prieuré (Loire Habitat)

⇒ **UN PARC DE LOGEMENT PEU DIVERSIFIÉ EN TERME DE FORME ET DE STATUT D'OCCUPATION QUI NE FACILITE PAS UNE MIXITÉ D'OCCUPATION ET DONC UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET DES HABITANTS**

Formes de logement

	AMBIERLE		Ex CC Côte Roannaise		CA Grand Roanne	
	Nombre 2011	%	Nombre 2010	%	Nombre 2010	%
Maisons	875	94%	4 048	93%	15 536	41%
Appartements	59	6%	302	7%	22 402	59%
Ensemble	934	100%	4 350	100%	37 938	100%

Source : INSEE, RGP 2010

Statut d'occupation

	AMBIERLE		Ex CC Côte Roannaise		CA Grand Roanne	
	Nombre 2011	%	Nombre 2010	%	Nombre 2010	%
Propriétaires	638	85%	2 999	81%	17 461	52%
Locataires	107	14%	623	17%	15 639	46%
<i>Logé gratuitement</i>	8	1%	72	2%	619	2%
Ensemble	753	100%	3 694	100%	33 719	100%

Source : INSEE, RGP 2010

Taille des résidences principales

	AMBIERLE		Ex CC Côte Roannaise		CA Grand Roanne	
	Nombre 2010	%	Nombre 2010	%	Nombre 2010	%
1 pièce	1	0%	13	0%	1 419	4%
2 pièces	35	5%	133	4%	4 619	14%
3 pièces	84	11%	398	11%	8 596	25%
4 pièces	217	29%	1 060	29%	9 896	29%
5 pièces ou plus	416	55%	2 091	57%	9 190	27%
Ensemble	753	100%	3 695	100%	33 720	100%

Source : INSEE, RGP 2010

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Rythme des constructions neuves

A partir du registre des permis de construire de la commune, **nous recensons 58 maisons individuelles commencées, dont quatre maisons jumelées, entre 2003 et 2013 sur AMBIERLE.** Ainsi nous pouvons estimer **un rythme de construction neuve annuel d'environ 5,8 logements par an.**

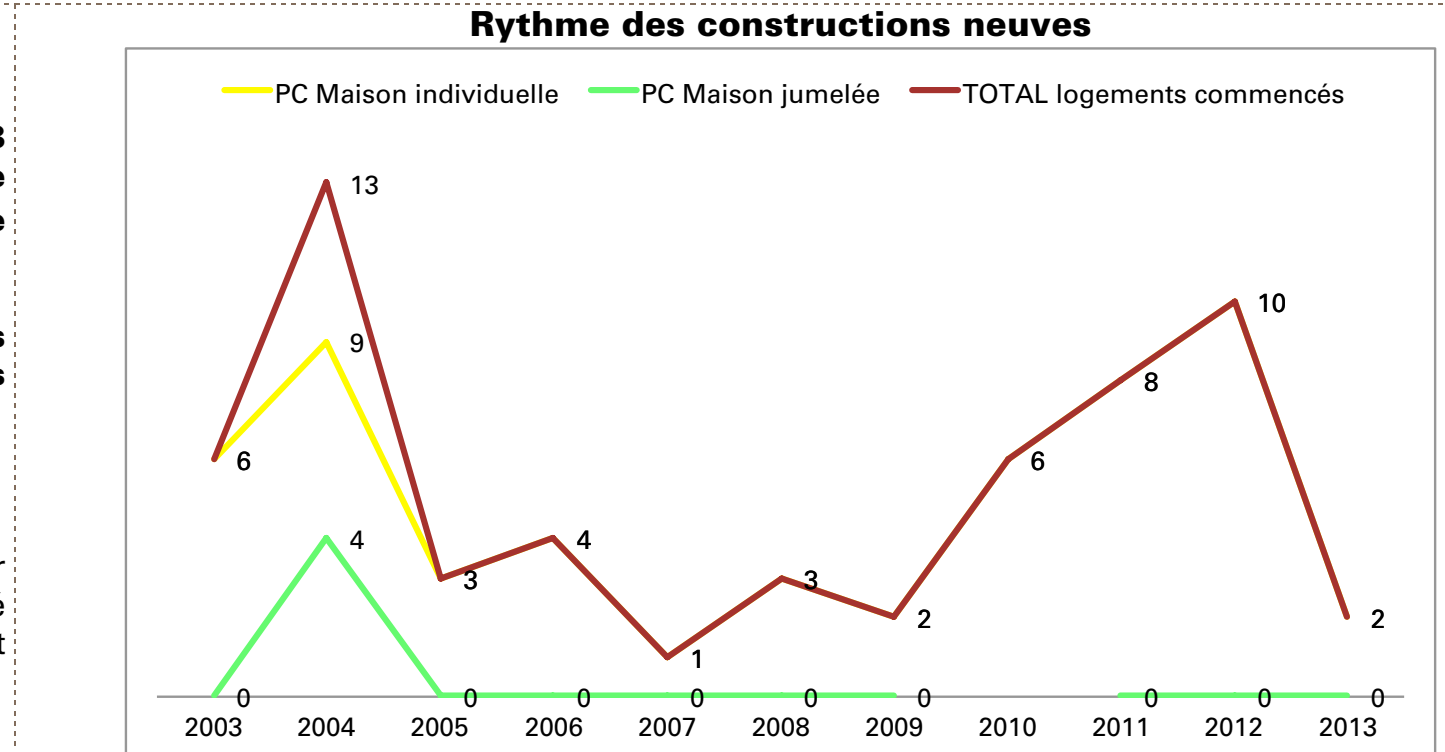
Par ailleurs, on observe des rythmes de constructions changeant avec des pics de constructions comme en 2004 et 2012 et des périodes transitoires relativement stables.

Formes des constructions sur la commune

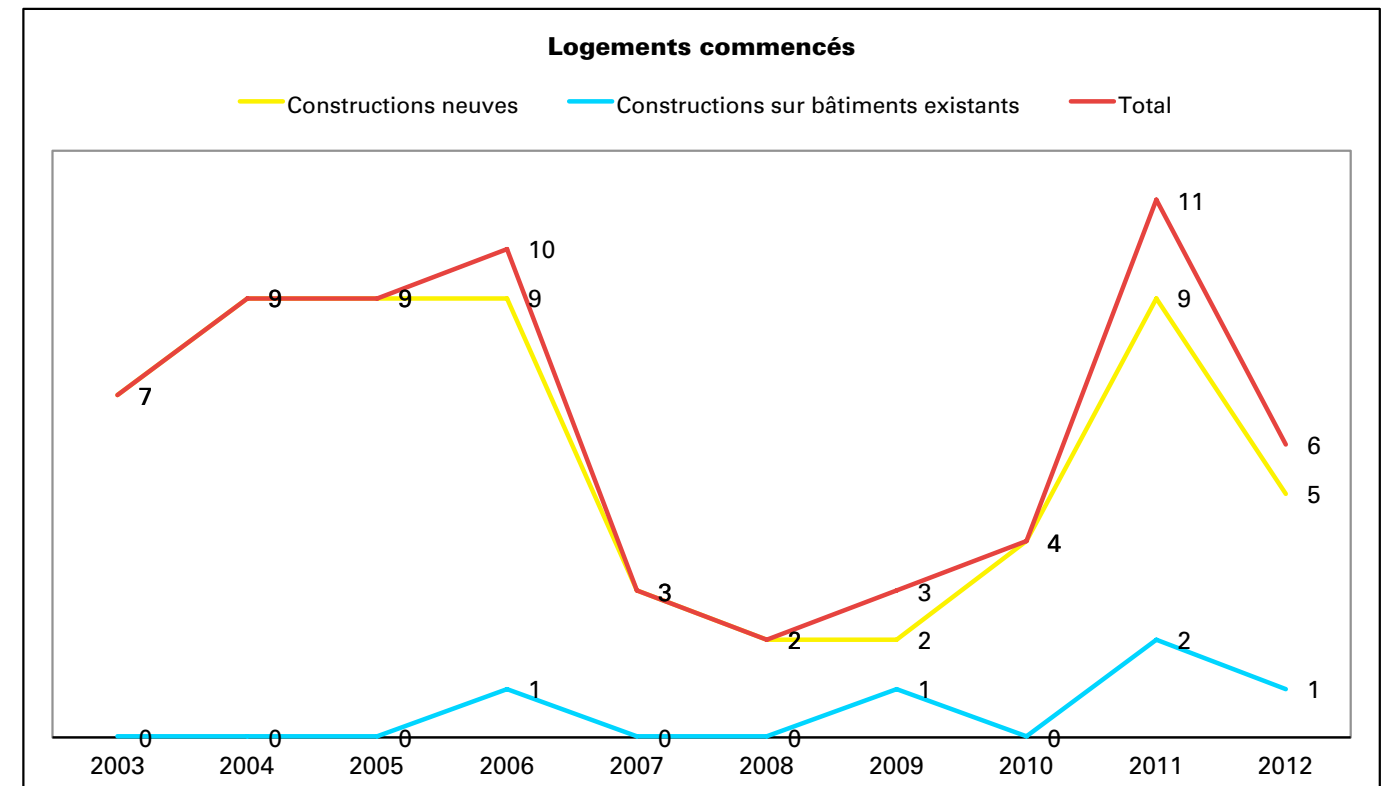
Le site SITADEL permet de recenser les logements commencés entre 2003 et 2012 par type de construction. Durant cette période près de **64 logements** ont été commencé dont seulement 4 constructions sur bâtiment existant. Ces logements concernaient uniquement 3 logements individuels et 2 logements en collectifs.

Nota : La construction sur bâtiment existant représente un projet d'extension, de création de niveaux ou de changement de destination d'un bâtiment existant. Dans Sitadel, tout projet de construction associant la création d'une nouvelle construction et des travaux sur des bâtiments déjà existant est considéré globalement comme un projet de travaux sur construction existante.

Ainsi, depuis 2003 on constate que 84 % des nouvelles constructions concernent des logements individuels purs, 12,5 % correspondent à des logements collectifs, les 3,5 % restant correspondant à 2 logements individuels groupés.



Source : registre PC



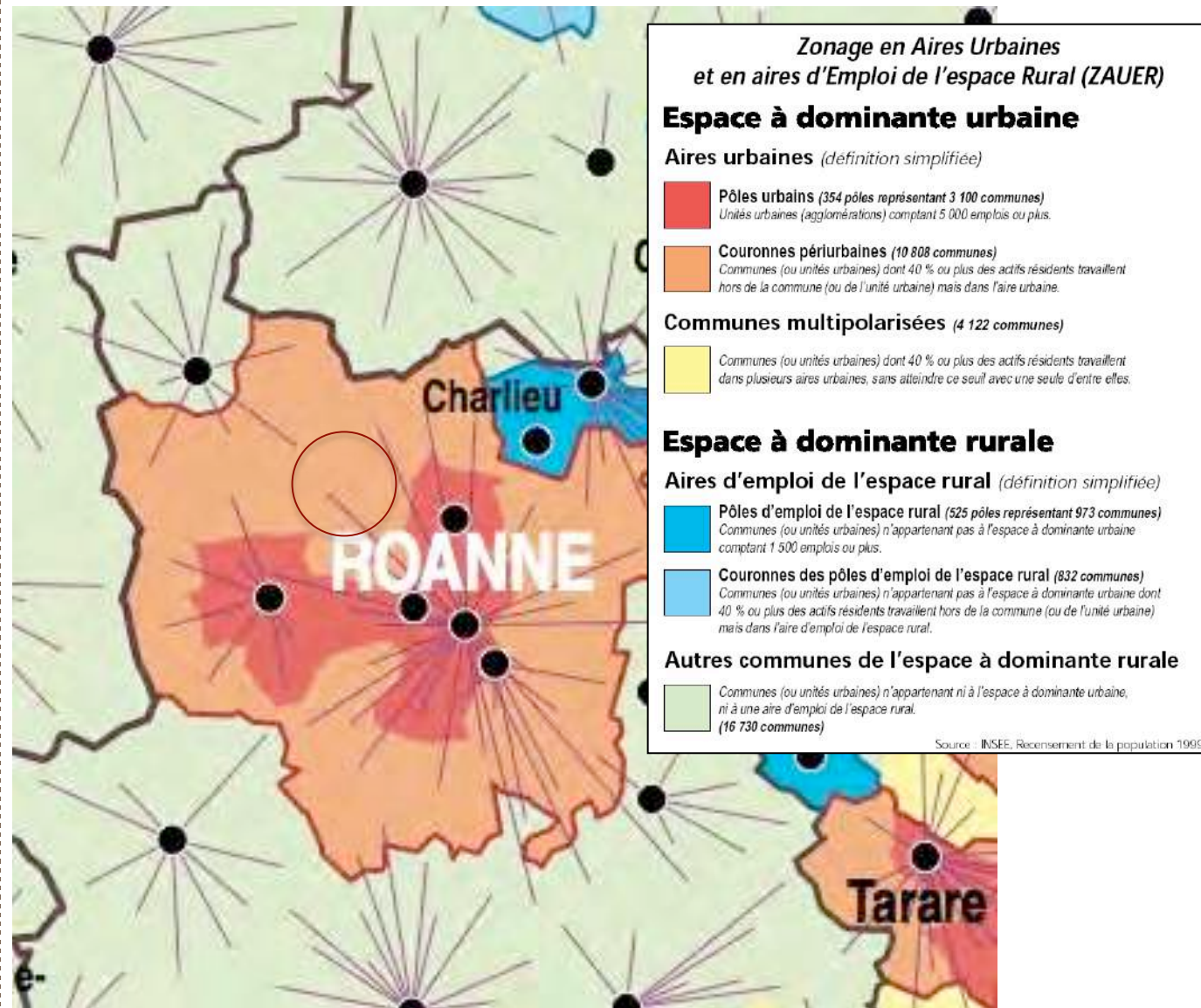
Source : Sitadel

=> UN RYTHME D'ENVIRON 6 NOUVELLES CONSTRUCTIONS NEUVES PAR AN
=> UNE DIVERSITE DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS A POURSUIVRE

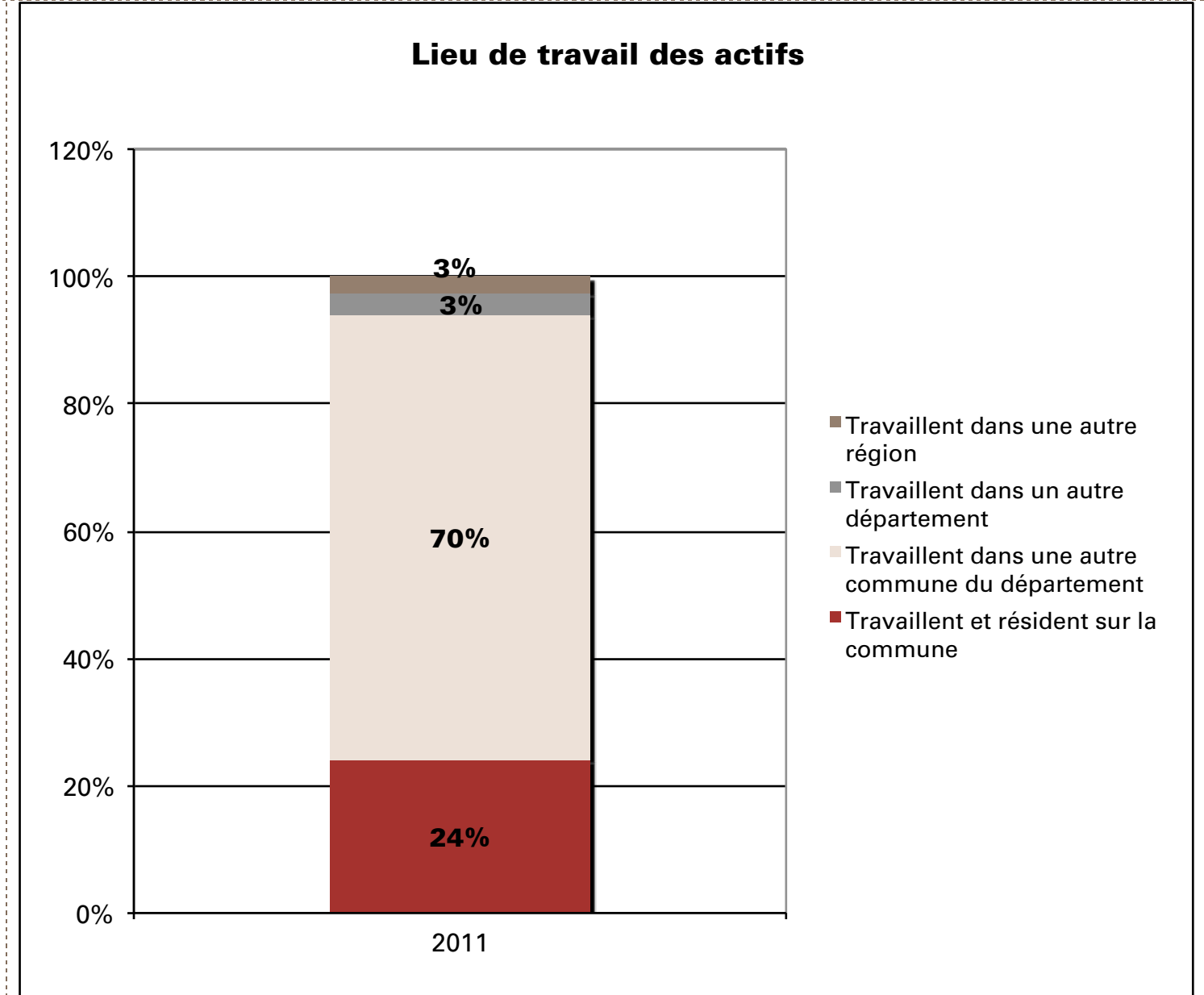
POPULATION ACTIVE ET LIEUX DE TRAVAIL

AMBIERLE compte **785 actifs en 2009** pour 1 808 habitants. Mais seulement **304 emplois sont dénombrés sur la commune**. Ainsi, le nombre d'emploi recensé sur la commune n'apparaît pas suffisant pour satisfaire l'ensemble des actifs. En effet, seulement 24 % des actifs travaillent et résident sur la commune, contre 76 % qui travaille dans une autre commune du département.

La carte de l'INSEE ci-dessous identifie la commune comme appartenant à la couronne périurbaine de l'agglomération de Roanne et dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent en dehors de la commune mais dans l'aire urbaine.



Source : INSEE, Territoires vécus, 2002



⇒ **UNE COMMUNE DEPENDANTE DE L'AGGLOMERATION DE ROANNE EN TERME D'EMPLOIS**

ACTIVITÉS, COMMERCES ET SERVICES

A/ Activités

La commune de **AMBIERLE** dispose d'une zone d'activités située au Maroquin. Cette ZA comprend la seule entreprise de la commune, l'usine de fabrication d'outillage pour le bâtiment Mondelin.

A cette entreprise s'ajoutent un nombre assez important d'artisans, travaillant à leur domicile et répartis sur la commune. Il y a également une carrière.

Le Conseil Général de la Loire a adopté un Schéma Départementale d'Accueil Economique, coordonné par l'Agence du développement économique (ADEL) qui représente un outil de référence pour la programmation des zones d'activités.

B/ Commerces et services

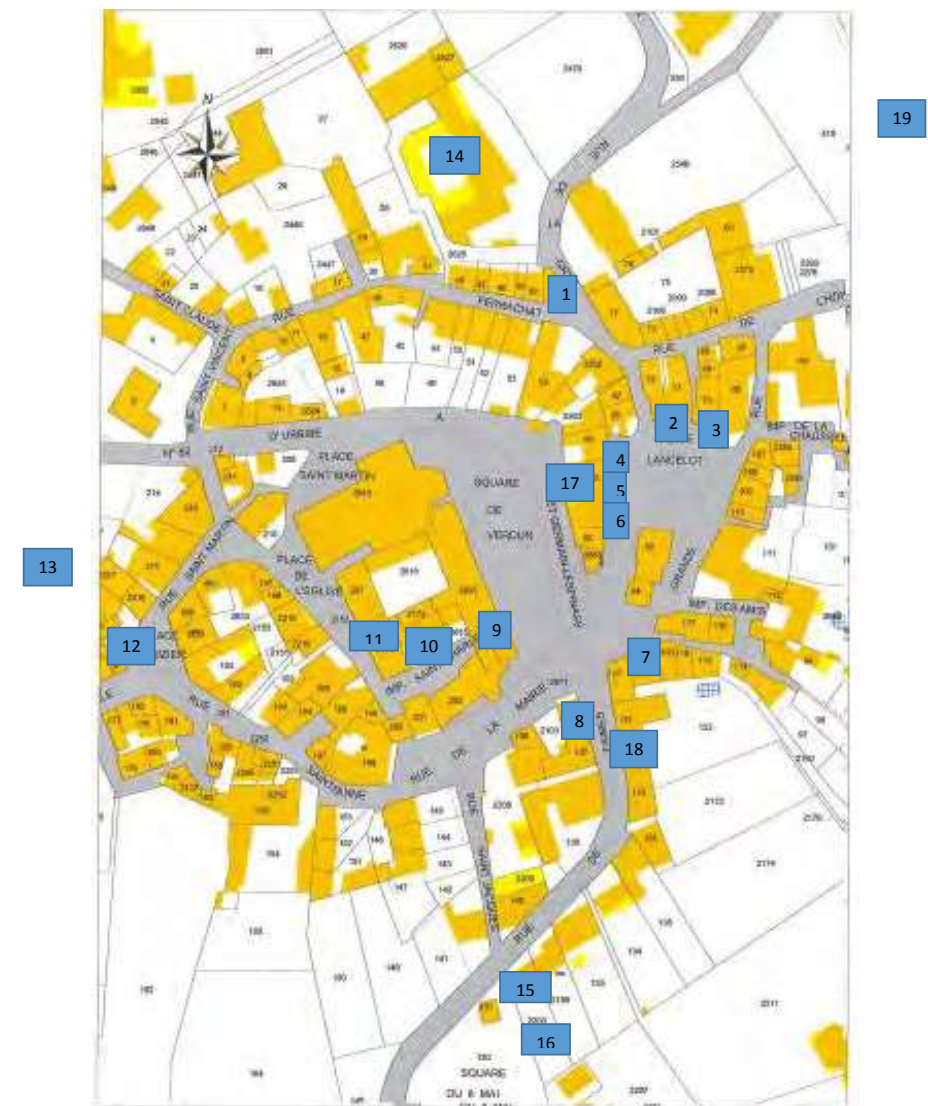
Les commerces et services de la commune sont essentiellement concentrés au centre de la commune et concerne un peu moins d'une dizaine d'établissements.

REPÈRE	COMMERCE/ACTIVITE	REMARQUE
1	Librairie	
2	Boulangerie	
3	Coiffure	
4	Bar-Restaurant	
5	Tabac-Presse	
6	Coiffure	
7	Epicerie – La Poste Relais	
8	Restaurant	
9	Librairie	
10	Maison de Pays	
11	Auto-Ecole	
12	Librairie	
13	Maison Saint-Martin	
14	Musée Alice Taverne	
15	Maison de santé	
16	Pharmacie	
17	Hébergement Gîte	
18	Hébergement Chambres d'Hôtes	
19	Usine MOB-MONDELIN	

De plus, on recense un tissu associatif dense sur la commune avec près d'une vingtaine d'associations qui participent à la vie locale de la commune.

C/ Tissu associatif

La commune d'Ambierle présente de très nombreuses associations intervenant dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation et du patrimoine.



⇒ **CONCENTRATION DE L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ AU CENTRE DE LA COMMUNE**

TOURISME

ASSIS SUR SON PROMONTOIRE ROCHEUX, A 450M D'ALTITUDE, LE BOURG S'EST CONSTRUIT AUTOUR DE SON PRIEURÉ BÉNÉDICTIN ET DE L'ÉGLISE DE STYLE GOTHIQUE FLAMBOYANT, AUX PIERRES JAUNES ET AUX TUILES VERNISSEES.

C'EST DANS SES LOCAUX HÉRITÉS D'UN LONG PASSÉ MONASTIQUE QUE LA MAIRIE ET LA MAISON DE PAYS SE SONT INSTALLÉES. CONSCIENTE DE SON IMPORTANT PATRIMOINE, LA COMMUNE EST ENTRÉE DANS LA DÉMARCHÉ « **VILLAGE DE CARACTÈRE** ».

EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION ET LE CONSEIL GÉNÉRAL, LA MUNICIPALITÉ RESTAURE PROGRESSIVEMENT CET HÉRITAGE SÉCULAIRE POUR OFFRIR À SES HABITANTS UN CADRE OÙ IL FAIT BON VIVRE ET AUX TOURISTES UN TEMPS DE VISITE ET DE DÉCOUVERTE.

TEMOIN DE CE PASSÉ, LE MUSÉE ALICE TAVERNE, MUSÉE DE FRANCE, PRÉSENTE AUX VISITEURS LES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU PATRIMOINE DES XIXE ET XXE SIÈCLES.

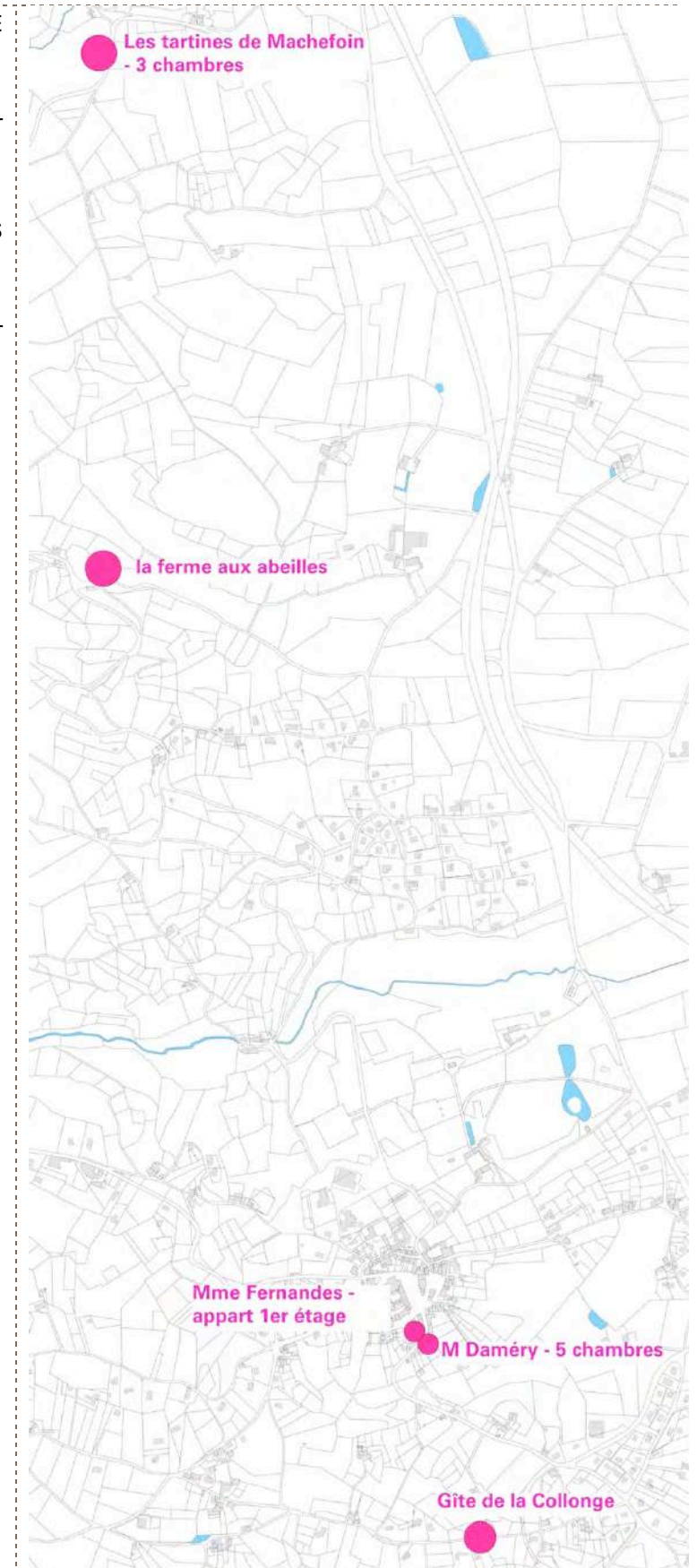
ON NE PEUT PARLER D'AMBIERLE SANS ÉVOQUER ÉGALEMENT SON VIGNOBLE ET SA PRODUCTION DE VIN ROUGE, ROSE ET BLANC.

DE NOMBREUX CHEMINS SILLONNENT LES CÔTEAUX, LA FORÊT ET LES MONTS DE LA MADELEINE POUR DES BALADES PÉDESTRES, À CHEVAL OU EN VTT.

On note finalement la présence de plusieurs hébergements touristiques : chambres d'hôte / gîtes...



=> DES ATOUTS TOURISTIQUES LIÉS À UN PATRIMOINE REMARQUABLE



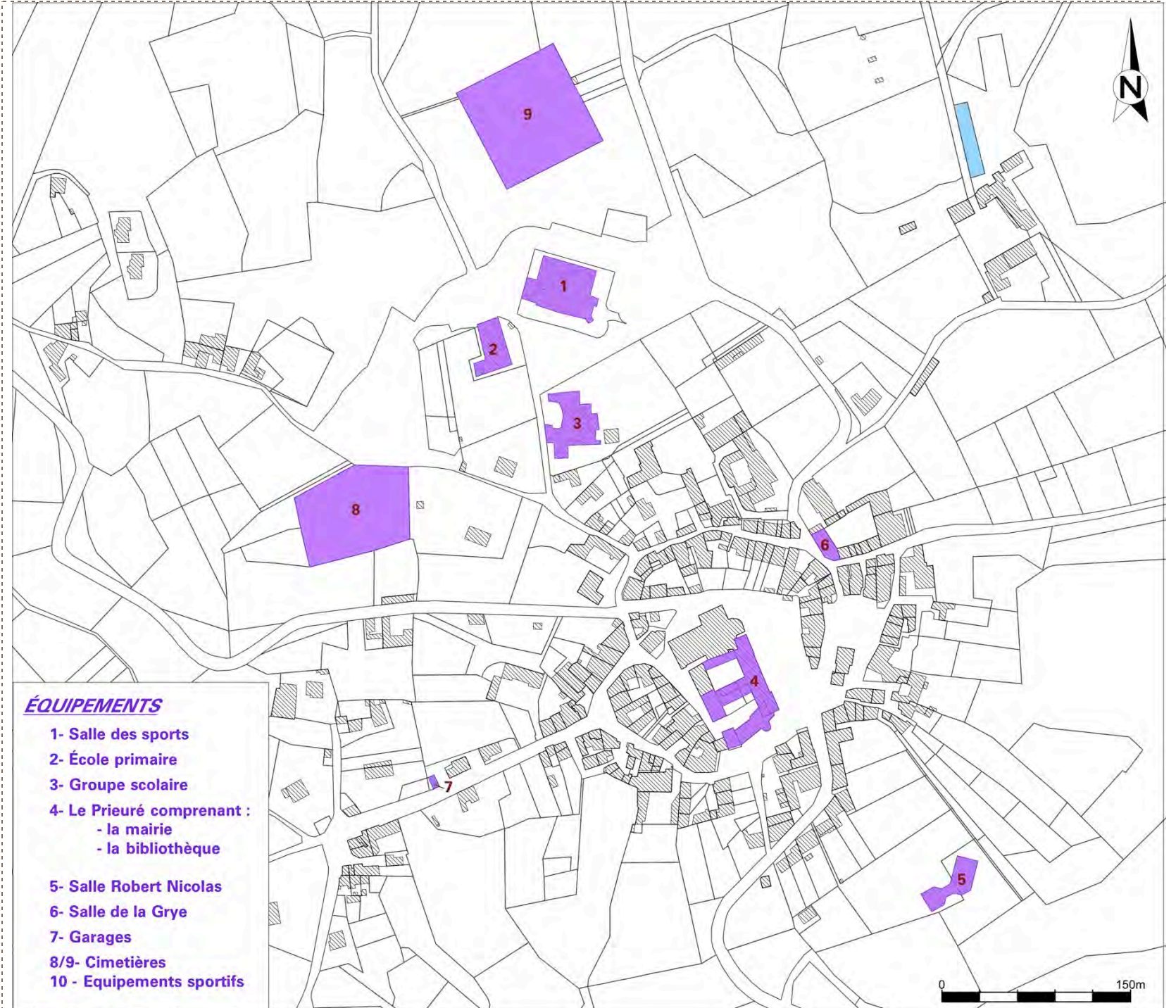
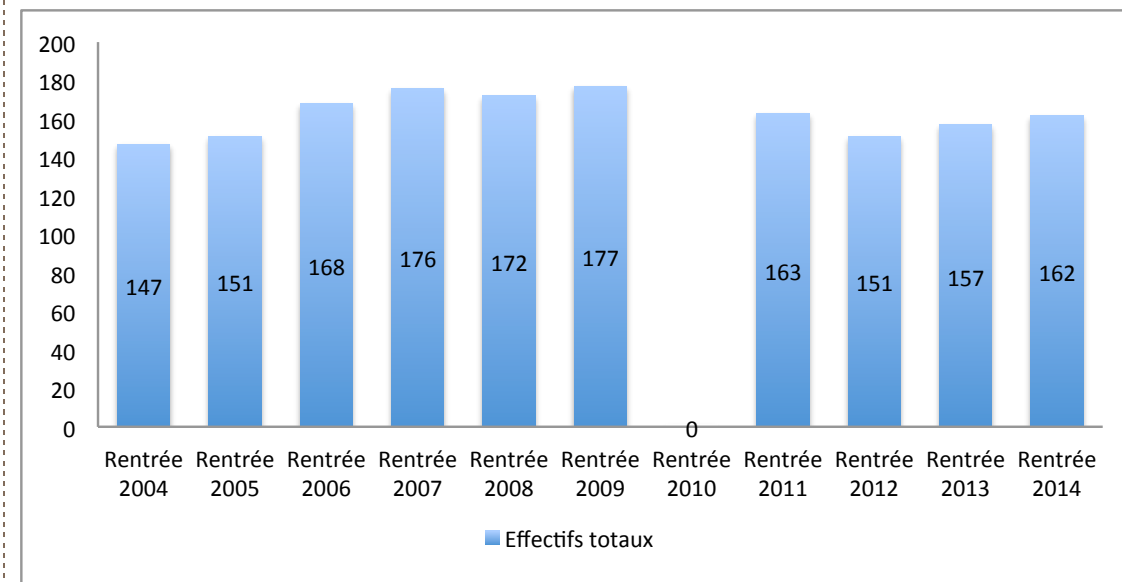
EQUIPEMENTS

AMBIERLE dispose de plusieurs équipements publics concentrés principalement au centre de la commune (deux stades sont situés au Maroquin).

En terme d'équipements scolaires, la commune dispose de l'ensemble des classes de la maternelle au CM2. A cette école s'ajoute un restaurant scolaire et un centre de loisirs.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution des effectifs de l'ensemble des classes. On observe une relative augmentation avec 15 nouveaux élèves entre 2004 et 2014.

LES DONNEES DE LA RENTREE 2010 N'ONT PAS ETE TRANSMISES POUR LE MOMENT.



- ÉQUIPEMENTS**
- 1- Salle des sports
 - 2- École primaire
 - 3- Groupe scolaire
 - 4- Le Prieuré comprenant :
 - la mairie
 - la bibliothèque
 - 5- Salle Robert Nicolas
 - 6- Salle de la Grye
 - 7- Garages
 - 8/9- Cimetières
 - 10 - Equipements sportifs

=> DES EQUIPEMENTS CONCENTRES POUR LA PLUPART AU CENTRE DE LA COMMUNE

=> DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES SUFFISANT A PERENNISER

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif actuel est divisé en deux bassins de collecte :

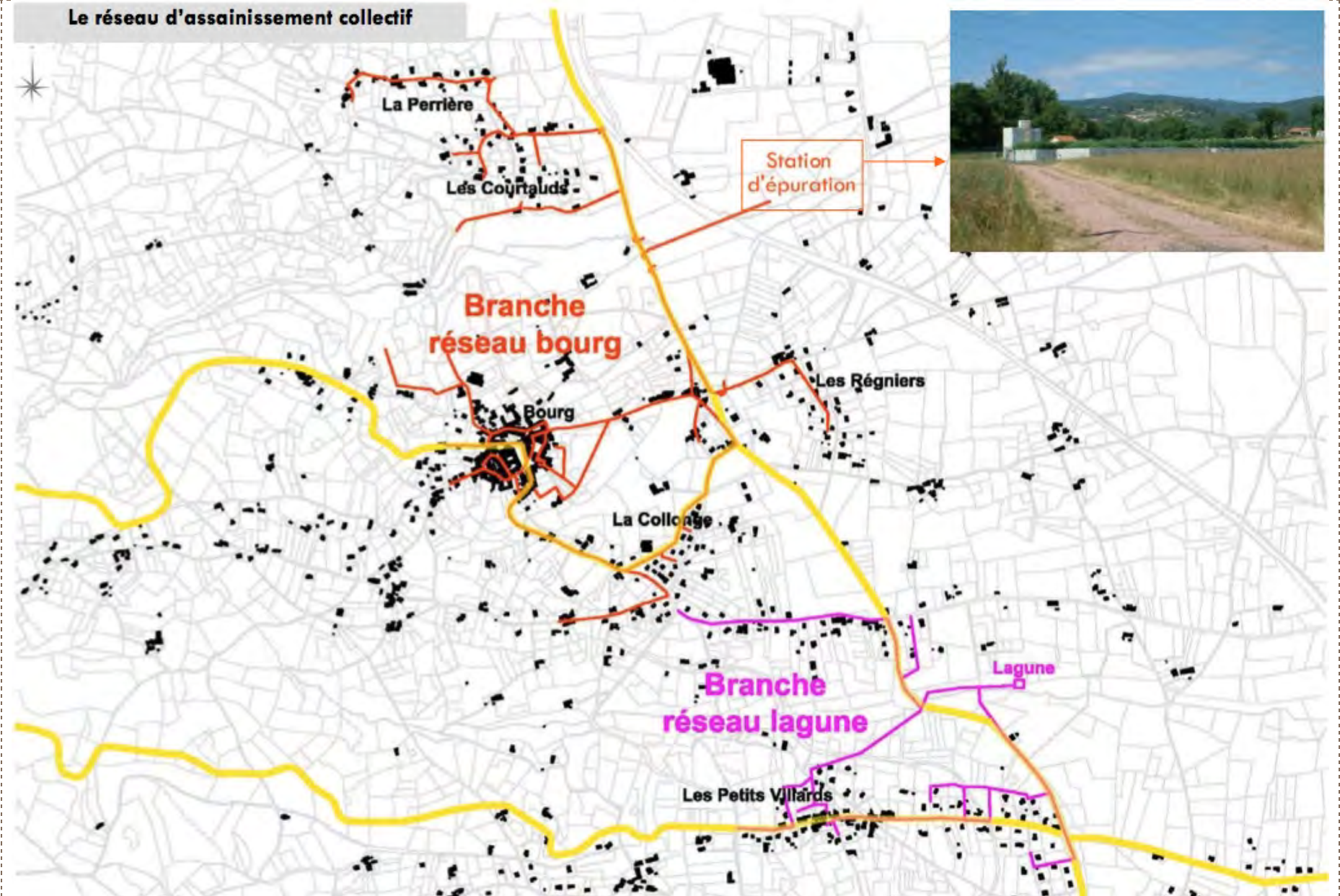
▬ **Le réseau du bourg de type pseudo-unitaire.** Ce réseau, long de 8 995 m, est relié à une station d'épuration située au Nord-Est du bourg, à l'Est de la RD 8 et de la voie ferrée non loin du lieu dit de Rouillère, et d'une capacité de **860 EH**. L'eau traitée est rejetée dans le ruisseau du Trévelins. Ce réseau est constitué de deux branches. La branche Nord collecte les eaux des hameaux de la Perrière, les Ampans, les Courtauds et les Places. La branche Sud collecte les eaux du bourg d'Ambierle ainsi que celles des hameaux les Reigniers, les Eaux, Charpinots, les Bouteliers et les Jaunards. Cette station est chargée à 94 %.

▬ **Le réseau dit « de la lagune »**, long de 4 950 m, conduit les effluents dans une lagune constituée de deux bassins et d'une capacité de **300 EH**. Après traitement, les eaux sont rejetées dans le ruisseau la Fontanière. Ce réseau collecte les eaux des hameaux les Grands Villards, les Petits Villards, le Granger, la Collonge. Cette station est chargée à 60 %.

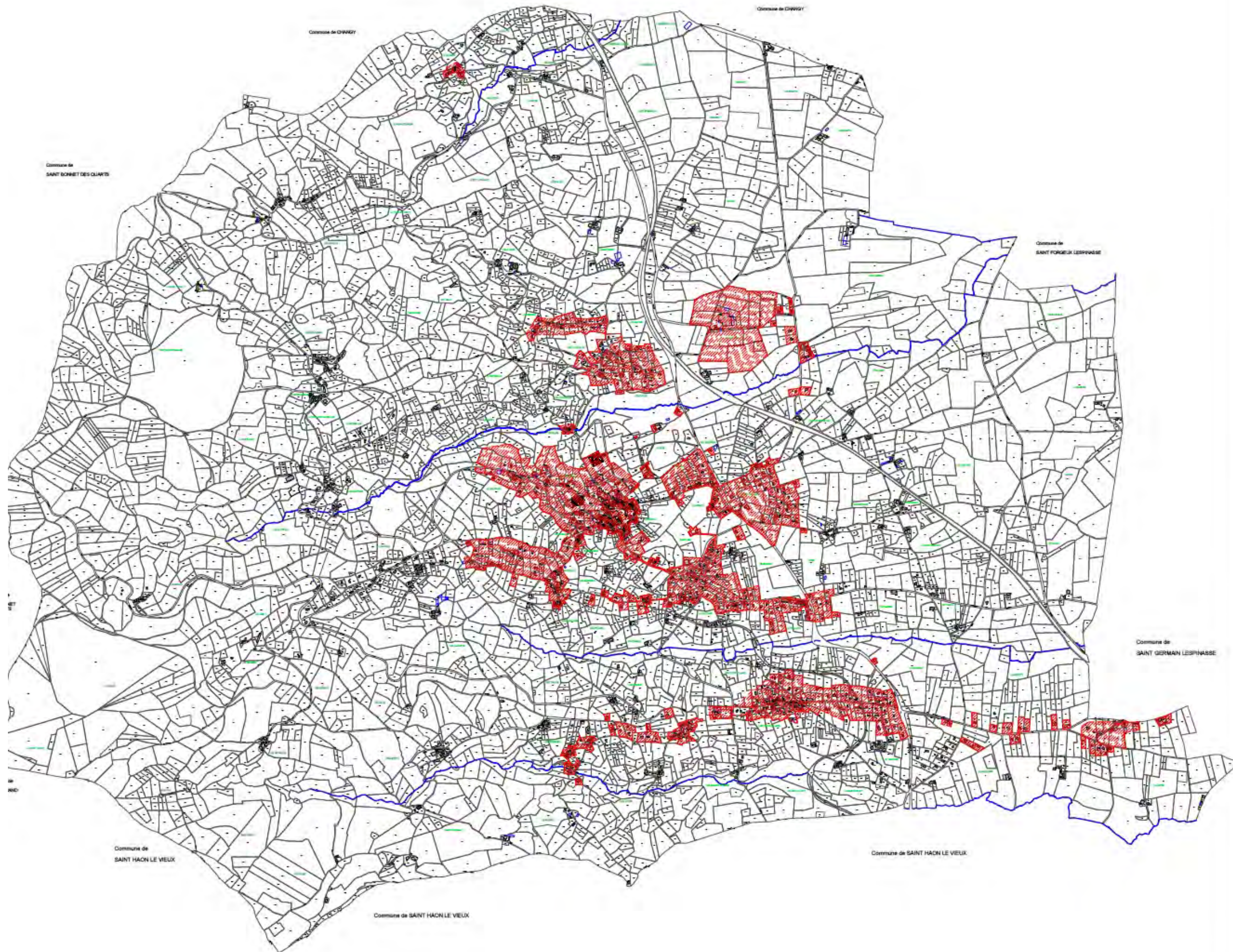
Le nombre d'abonnement en 2012 est de 470.

L'ensemble des autres habitations disséminées sur le territoire communal dispose d'un système d'assainissement autonome, sur lesquels un effort de mise aux normes devra être fait.

Selon le RPQS de 2013, 349 installations sont en assainissement autonomes correspondant à 873.



=> VERIFIER LA CAPACITE DES DEUX STATIONS D'EPURATION



Légende

ZONES DE SECOURS COMMUNALES	
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Département de la Loire
Commune d'Ambierle

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**CARTE DE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Plan 1/1

Auteur : GWT	Ref : APS LPS 87260	
Validation : CMT	Echelle : 1:5000 ans	
Date : 15/07/2008		

LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

L'adduction et la distribution de l'eau potable sur le territoire communal sont assurées par la Roannaise de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2018.

La commune dispose de deux points de prélèvement :

- les sources du Fouet
- la source du Bois Joli ainsi que de 4 réservoirs d'eau.

Les sources au lieu-dit le Fouet alimentent le château d'eau de « Charmette » situé à la croix du Sud. Celui-ci dispose d'une capacité de 1000 m³ et alimente les châteaux d'eau des « Trémières », « Kabély » et de « la Madone ».

Ces deux derniers sont par ailleurs alimentés par la source du Bois Joli.

Afin de faire face à un manque de ressource en eau notamment dans la période estivale, la commune achète aussi de l'eau à la Roannaise de l'eau et la stocke dans les châteaux d'eau des « Trémières » et de « la Madone ».

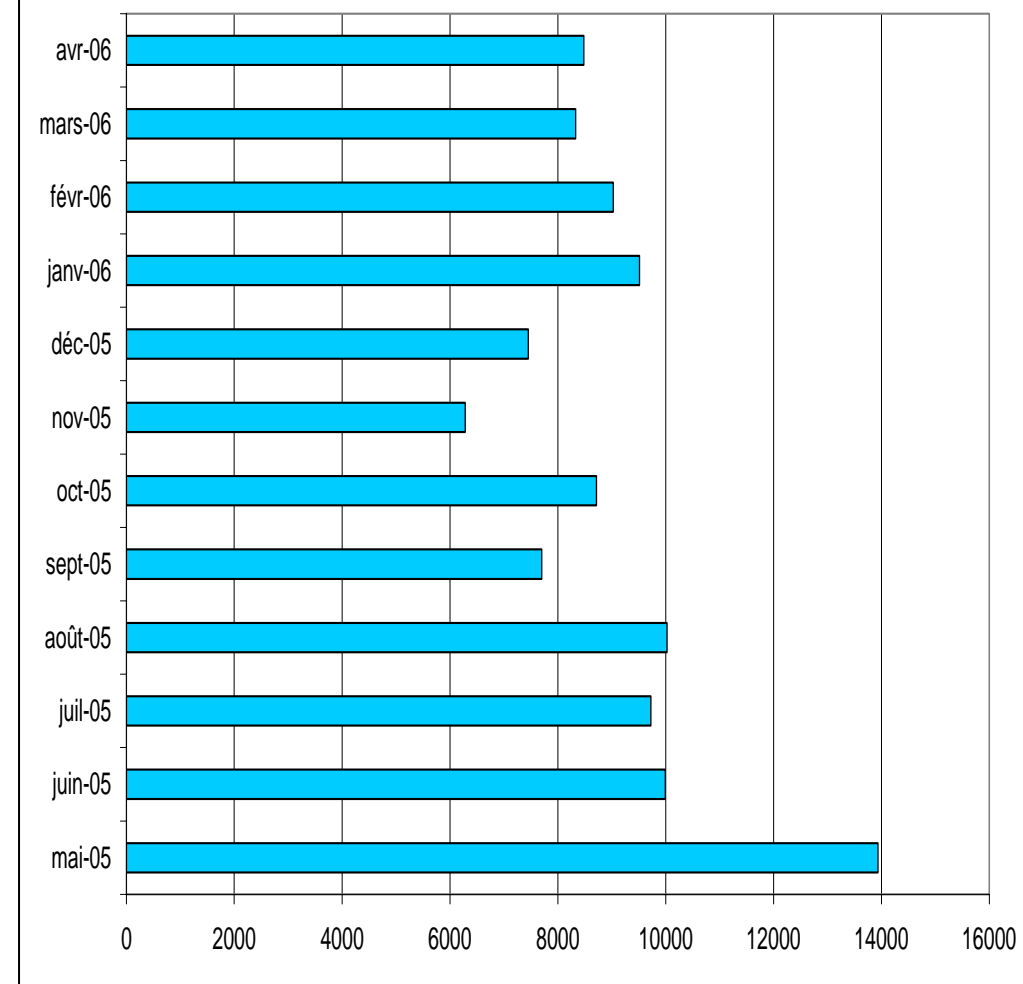
Le hameau des Servajeans est alimenté par le réseau public d'eau potable.

D'autre part, quelques maisons, situées en limite de commune, sont alimentées par le Syndicat des eaux de la Teyssonne.

Au total, la commune d'AMBIERLE assure ainsi l'alimentation en eau de 783 abonnés sur presque la totalité de la commune

La consommation d'eau annuelle s'élève à environ 109 174m³, soit 139m³/an/abonnés.

Volume d'eau distribuée en m³



AGRICULTURE

AMBIERLE compte près de **36 exploitants agricoles** sur son territoire selon le recensement agricole.

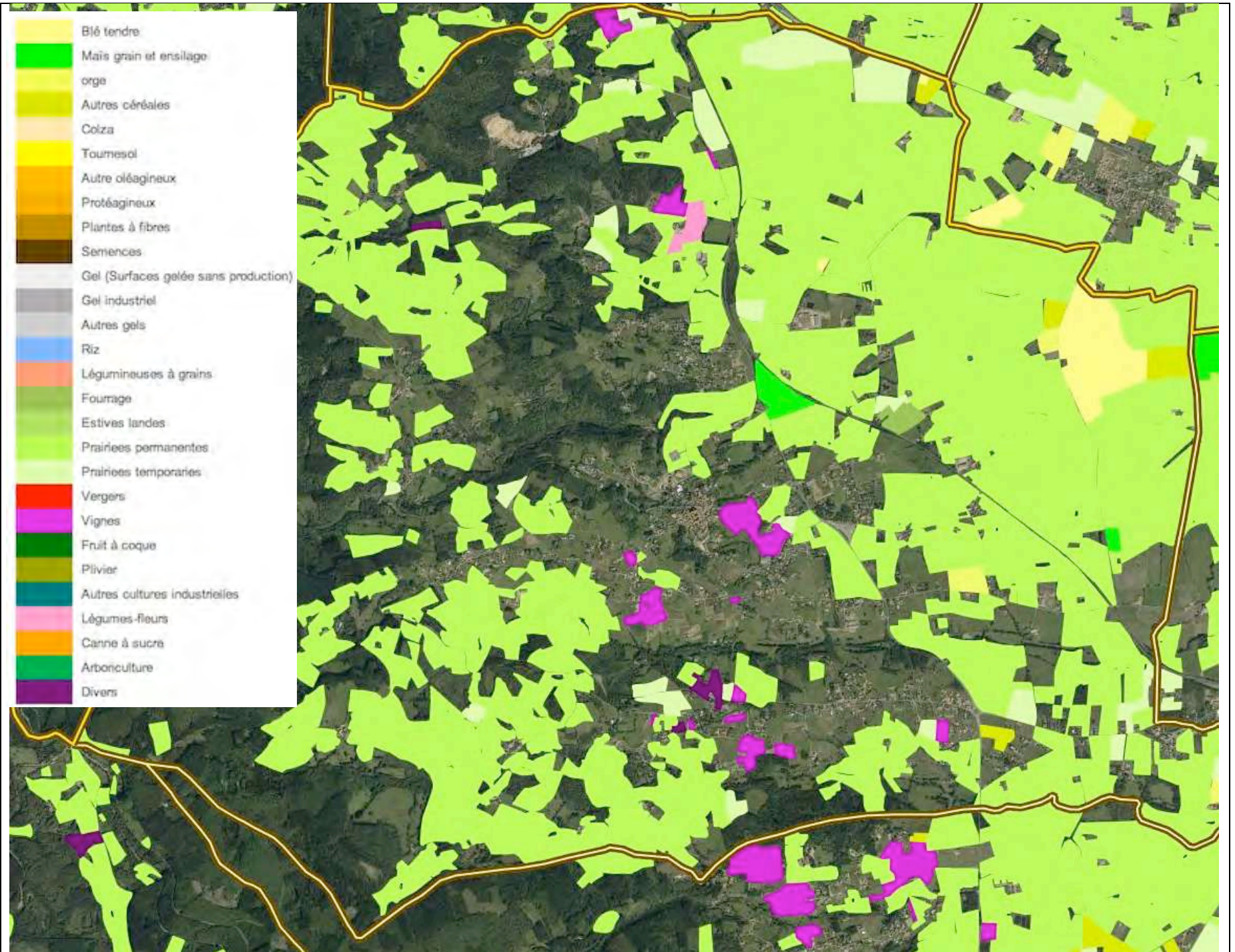
La surface agricole utile estimée en 2010 sur la commune (*source : RGA 2010*) est de **955 ha**. Concernant la répartition de la surface agricole, on note une **prédominance des surfaces toujours en herbe qui concerne 88 % de cette SAU (843 ha)**, contre 7,3 % de terres labourables et seulement 4 % de cultures permanentes.

Afin de préciser ces données globales sur la commune de Ambierle, une réunion avec les exploitants agricoles a été réalisée le 24 juin 2014. Elle a permis de rassembler 10 agriculteurs / viticulteurs. Malgré l'absence de 9 exploitants, l'ensemble des sites (**19**) a été localisé avec, pour les exploitations agricoles, le détail des bâtiments permettant de repérer les bâtiments d'élevage.

Il en ressort une agriculture assez diversifiée avec 5 viticulteurs classés en AOC « Côte Roannaise », 5 agriculteurs faisant exclusivement de l'élevage (dont un de l'élevage d'ovins), 2 maraîchers, 4 exploitants diversifiés entre élevage, maraîchage, vente de fromage et un apiculteur.

L'âge des exploitant est assez jeune (40 ans) et on note l'arrivée récente de plusieurs agriculteurs d'environ 30 ans.

Concernant l'activité agricole, le PLU devra tenir compte du Périmètre de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) de l'Ouest Roannais qui porte sur 11 communes.



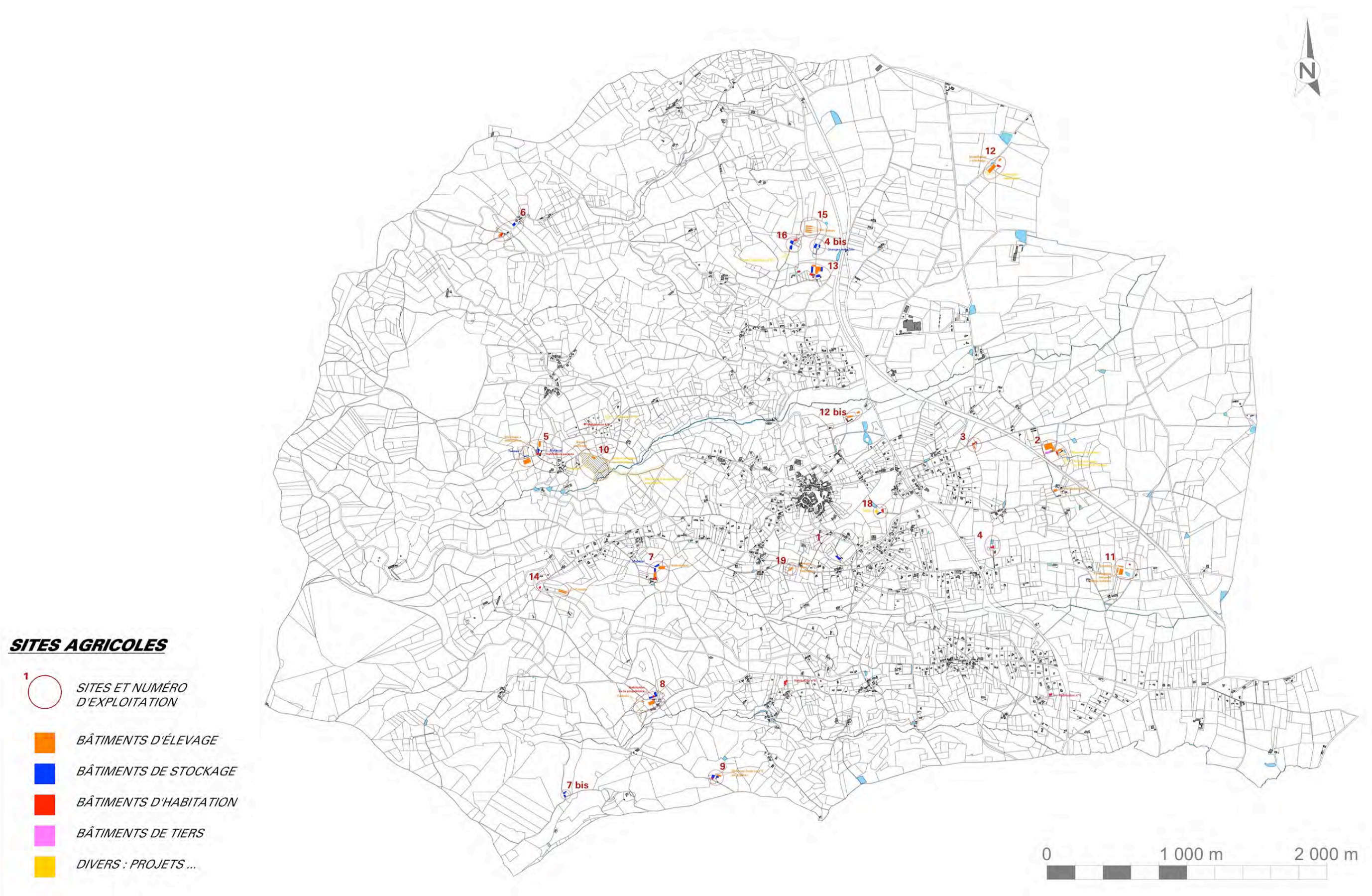
Source : Géoportail, Ilot de culture, RPG 2012

=> UNE ACTIVITE AGRICOLE PREDOMINANTE ET DYNAMIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE QUI PARTICIPE A SON IDENTITE PAYSAGERE ET QU'IL CONVIENT DE PRESERVER ET VALORISER

=> UNE ACTIVITE VITICOLE A PRESERVER

=> PRISE EN COMPTE DU PAEN

AGRICULTURE – LOCALISATION DES SITES AGRICOLES ET VITICOLES



AGRICULTURE – DÉTAIL DES SITES AGRICOLES ET VITICOLES

N° site	Nom de l'exploitant	Nom du groupement	Age de l'exploitant	Adresse siège d'exploitation	Adresse site d'exploitation	Statut	Type d'agriculture	Bétail - nb UGB	Présence Bât. Élevage	Classement ICPE/RSD	AOC	Surface d'exploitation en ha	Cession ou transmission	Enjeux de déplacements	Parcelles à enjeux	Projets
1	VILLENEUVE E.	Domaine du Pavillon	45 ans	Le Granger 42820 AMBIERLE	Le Granger 42820 AMBIERLE	Fermage	Vigne				Côte Roannaise	4,7 ha sur Ambierle			Parcelle pouvant être achetée pour de la vigne	
2	LAPENDERY François et Charly	GAEC Lapendery	55 et 26 ans	Les Grillets 42820 AMBIERLE	Les Grillets 42820 AMBIERLE	Propriétaire des bâtiments Fermier des terrains	Élevage charolais	150	Oui + 1 ancien poulailler utilisé pour les bêtes	ICPE	Beauf de Charolles	150 ha				Construction d'un bâtiment agricole
3	SALEZ David		41 ans	Les Régniers 42820 AMBIERLE		Propriété		Quelques chevaux et quelques veaux	Oui							Ferme pédagogique Autre : vient de s'installer
4	GAILLARD Pierre		77 ans	Les Cuzins 42820 AMBIERLE		Propriété						7 ha				
5	GADET Jean-François		37 ans	Les Boutiers 42820 AMBIERLE		Fermage	Élevage	180 bovins	Oui	Oui		120 ha				
6	DÉPALLE René		57 ans	Les Noaillys 42820 AMBIERLE		Propriété	Élevage bovins		Oui							Absent
7	MORIN Benoit (père et fils)												en cours de transmission			Absent
8	LASSAIGNE Romain		30 ans			Fermage	Élevage ovins	350	Oui			80 ha				Absent
9	COUOTON Benjamin		30 ans	Pierrefitte 42820 AMBIERLE		Fermage	Céréales / légumes de plein champs					7 ha				Maison d'habitation à proximité de l'exploitation
10	REVIRON	Jardin de l'Attelage	30 ans	Les Boutiers 42820 AMBIERLE		1,19 ha en propriété 1,2 ha en fermage	80% de maraichage diversifié / légumes de plein champs élevage de cochon / abeilles / poules / lapins / pigeons vergers									Agrandissement du nouveau bâtiment + Habitation à proximité Nouveau bâtiment => serre / stockage Problème d'accessibilité aux terrains
11		EARL Les Mariolles	30 ans	42310 CHANGY		Propriété et fermage	Transformation en fromage Atelier veau boucherie	90 chèvres 30 vaches laitières	Oui			62 ha				Bâtiment de stockage (matériel + foin)
12	DRIGEARD Franck		40 ans	Issards 42820 AMBIERLE		Propriété	Élevage bovins		Oui							Absent
13	JONARD Éric		42 ans			Propriété	Élevage + transformation bovins / cochons / moutons		Oui							Absent
14	VALLAT Rosemarie		57 ans			Propriété	Élevage chèvres + transformation en fromage	environ 80	Oui							Absente
15	VINCENT David						Maraichage		Serres							Maison d'habitation Absent
16	CHABRET F.						Viticulture				Côte Roannaise					Absent
17	WILLENBUCHER						Viticulture									Absent
18	PALAIS Yann						Viticulture									Salle louée pour événement
19	BAILLON						Viticulture				Côte Roannaise					

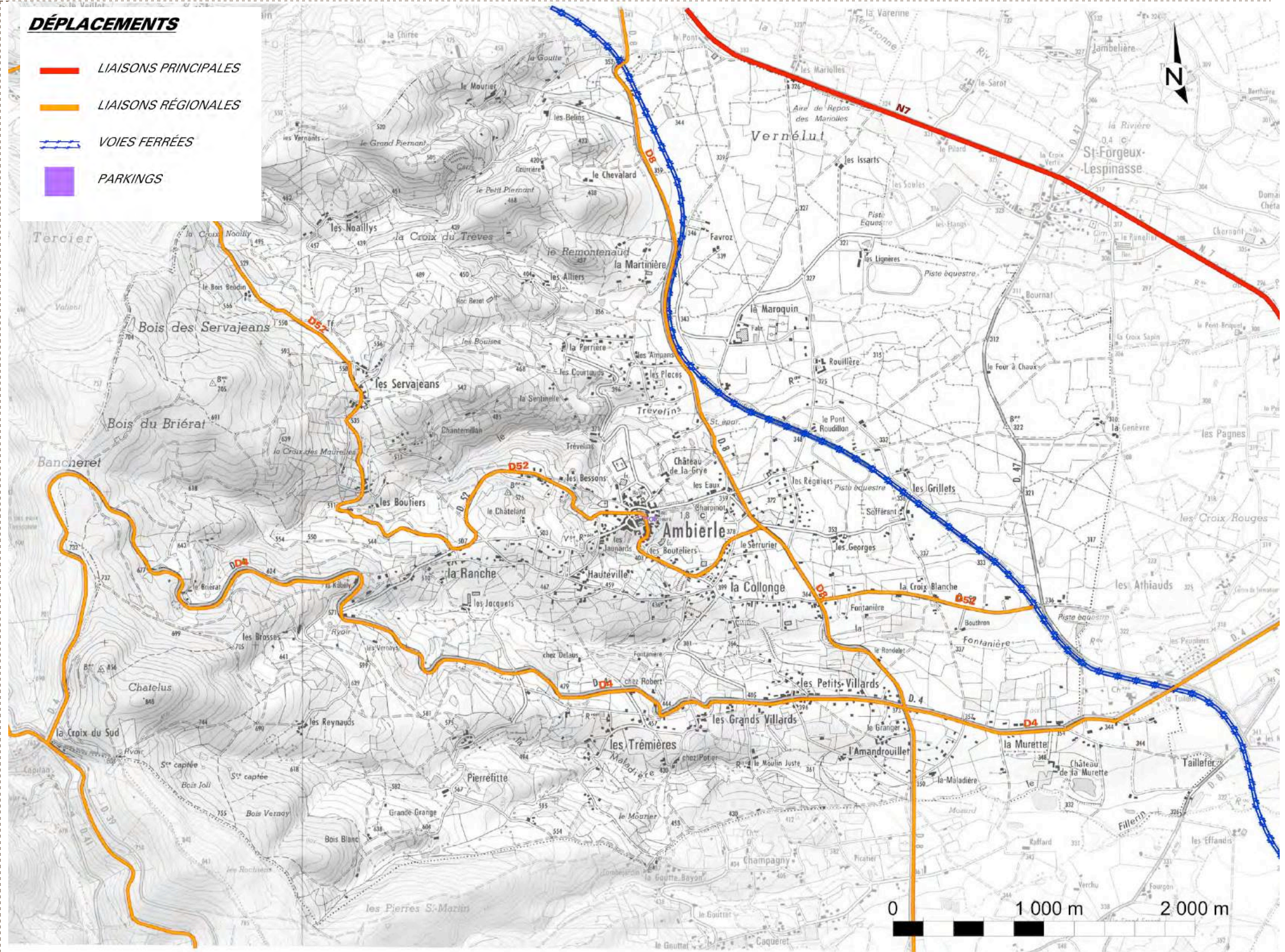
DÉPLACEMENTS

La commune est traversée par un réseau de voiries assez dense composé entre autres de trois routes départementales de niveau régionales (D4, D8 et D52).

La commune est également concernée sur sa limite Est par le passage de la RN 7.

Cette voie est classée voie grande circulation et elle est donc soumise à l'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de la voie est inconstructible.

Les habitants d'**AMBIERLE** se trouvent à seulement **19 km du centre de Roanne** (moins de 25 min de trajet) et à un peu plus d'une heure des agglomérations de Lyon, Saint-Etienne et Vichy.



⇒ **UNE COMMUNE BIEN DESSERVIE AVEC UN RESEAU ROUTIER STRUCTURANT**

LE STATIONNEMENT

Le centre bourg de la commune possède une structure très dense du fait de son passé historique. Ainsi, ce centre bourg ne dispose pas de parkings stratégiques qui permettrait d'offrir des stationnements en grand nombre aux habitants ou touristes. Le stationnement se fait principalement le long des axes de circulation.



Place de stationnement le long des voies dans le centre bourg

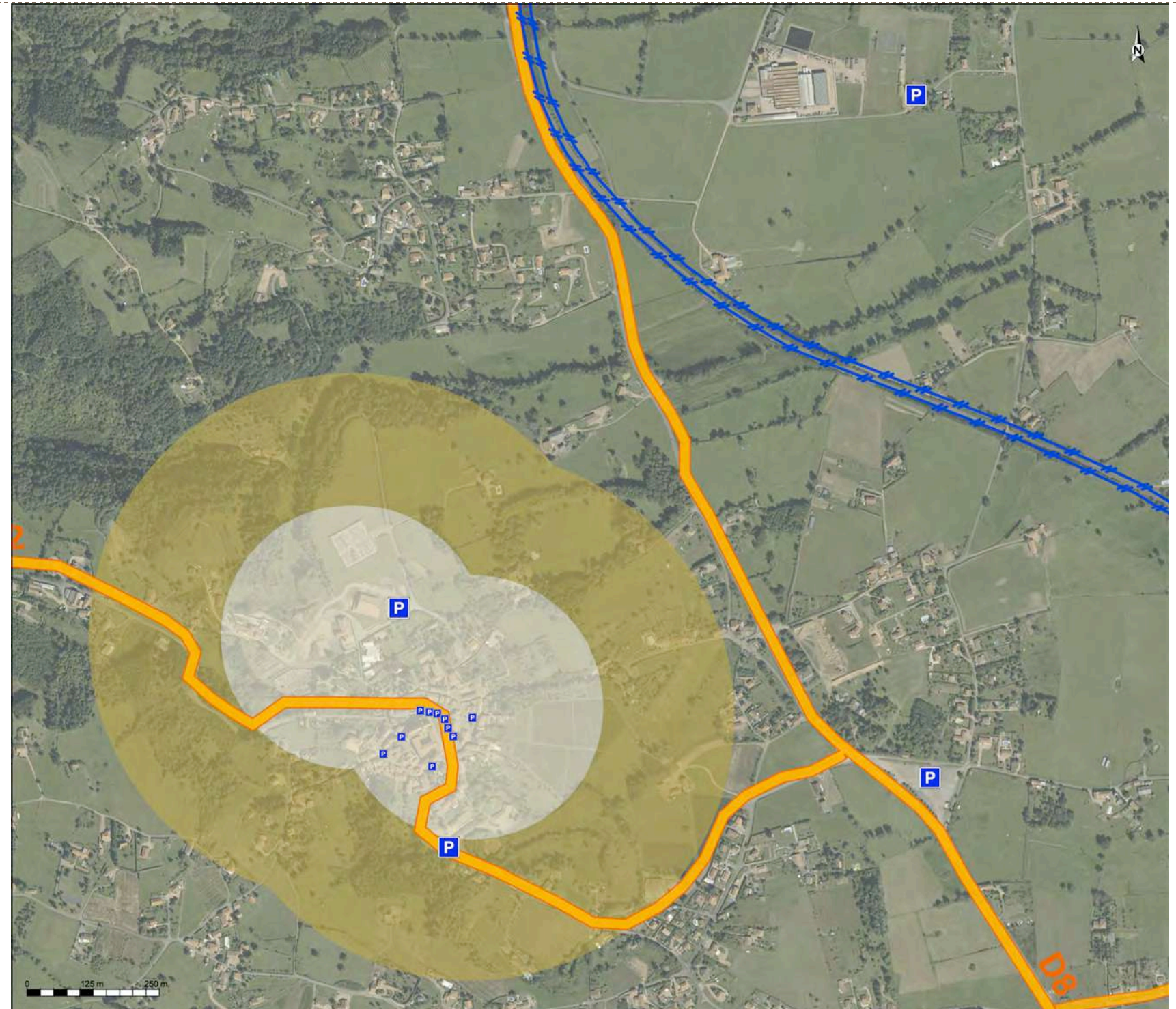
Les parkings stratégiques sont pour la plupart liés aux grands équipements de la commune, pôle sportif, équipements scolaires,...



Parking stratégique en bas du centre bourg

Cependant, ils se trouvent à bonne distance et en contre bas du centre bourg.

Le reste des hameaux ne proposent aucun stationnement mutualisé provoquant parfois des stationnements sauvages.



DÉPLACEMENTS

Le transport ferroviaire

La commune est traversée par une voie ferrée, permettant notamment des trajets SNCF INTERCITES et les trajets TER de la ligne Clermont-Ferrand – Roanne – Lyon. La gare SCNF la plus proche est située à Roanne.

Transport en commun

La commune est desservie par la ligne 13 du réseau Roannais Agglomération (ex-TIL 203), reliant ST AMBIERLE à ROANNE. On recense 4 arrêts réguliers sur la commune en direction de Roanne. Avec 5 départs en semaine et 2 le samedi.

A cette ligne et arrêts s'ajoutent les lignes de transports scolaires.

Déplacements doux

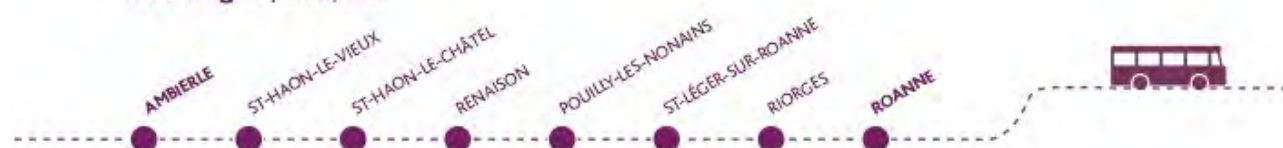
La commune recense un ensemble de chemins communaux.

PÉRIODE VERTE AMBIERLE → ROANNE										PÉRIODE ORANGE			
COMMUNE	POINTS D'ARRÊTS	L-M-Me-JV				S		L-M-Me-JV				S	
AMBIERLE	Place Martyrs de Vingré	7.00	7.00	8.00	9.00	13.00	16.00	9.00	13.00	9.00	13.00	9.00	13.00
	Château Gaillard	7.02		8.03	9.03	13.01	16.01	9.03	13.03	9.03	13.03	9.03	13.03
	La Feuillade	7.04		8.04	9.04	13.02	16.02	9.04	13.04	9.04	13.04	9.04	13.04
	Les Villards	7.07		8.06	9.06	13.04	16.04	9.06	13.06	9.06	13.06	9.06	13.06
ST-HAON-LE-VIEUX	La Croix Montloup		7.04	8.07	9.07	13.05	16.05	9.07	13.07	9.07	13.07	9.07	13.07
	Le Bourg		7.06	8.10	9.10	13.10	16.10	9.10	13.10	9.10	13.10	9.10	13.10
	La Barre		7.09	8.12	9.12	13.12	16.12	9.12	13.12	9.12	13.12	9.12	13.12
ST-HAON-LE-CHÂTEL	Place Saint Roch		7.13	8.15	9.15	13.15	16.15	9.15	13.15	9.15	13.15	9.15	13.15
	La Croix Lucas		7.15	8.16	9.16	13.15	16.15	9.16	13.16	9.16	13.16	9.16	13.16
RENAISON	Taron		7.16	8.17	9.17	13.16	16.16	9.17	13.17	9.17	13.17	9.17	13.17
	Petite Gare	7.00		8.19	9.19	13.18	16.18	9.19	13.19	9.19	13.19	9.19	13.19
	Collège La Côte Roannaise	7.01		8.25	9.25	13.25	16.25	9.25	13.25	9.25	13.25	9.25	13.25
	Les Beluzes	7.02		8.26	9.26	13.26	16.26	9.26	13.26	9.26	13.26	9.26	13.26
	La Grange Vignat	7.03		8.27	9.27	13.27	16.27	9.27	13.27	9.27	13.27	9.27	13.27
	Platelin	7.05		8.28	9.28	13.28	16.28	9.28	13.28	9.28	13.28	9.28	13.28
	Trotteloup	7.07		8.29	9.29	13.29	16.29	9.29	13.29	9.29	13.29	9.29	13.29
POUILLY-LES-NONAINS	La Bûche (RD9)	7.09		8.30	9.30	13.30	16.30	9.30	13.30	9.30	13.30	9.30	13.30
ST-LÉGER-SUR-ROANNE	Le Placet	7.10		8.31	9.31	13.31	16.31	9.31	13.31	9.31	13.31	9.31	13.31
	Châtelard	7.11		8.32	9.32	13.32	16.32	9.32	13.32	9.32	13.32	9.32	13.32
RIORGES	Les Canaux	7.24	7.24	8.35	9.35	13.35	16.35	9.35	13.35	9.35	13.35	9.35	13.35
ROANNE	Gare Routière	7.30	7.30	8.40	9.40	13.40	16.40	9.40	13.40	9.40	13.40	9.40	13.40
	Jean Puy (Rue des déportés)	7.35	7.35	8.45	9.45	13.45	16.45	9.45	13.45	9.45	13.45	9.45	13.45
	Centre Pierre Mendès France	7.40	7.40										
	Carnot (Bd Baron du Marais)	7.45	7.45										

Aucun service les dimanches, jours fériés et 1^{er} mai

Pour connaître les horaires des services scolaires de la ligne 203, se reporter à la fiche spécifique disponible auprès du transporteur ou sur www.carsroannais.com.

Cette ligne passe par...



PÉRIODE VERTE ROANNE → AMBIERLE										PÉRIODE ORANGE			
COMMUNE	POINTS D'ARRÊTS	L-M-Me-JV		L-M-JV	L-M-Me-JV		S		L-M-Me-JV		S		
ROANNE	Lycée J. Puy Déportés	8.00	11.10	12.10		17.10	18.10	12.10	17.10	12.10	17.10	12.10	17.10
	Centre Pierre Mendès France	8.03	11.13	12.13		17.13	18.13	12.13	17.13				
	Carnot (Bd Baron du Marais)	8.05	11.15	12.15		17.15	18.15	12.15	17.15				
	Gare Routière	8.10	11.20	12.20	16.50	17.25	18.25	12.20	17.20	12.15	17.15	12.15	17.15
RIORGES	Les Canaux	8.15	11.25	12.25	16.55	17.30	18.30	12.23	17.23	12.17	17.17	12.17	17.17
	Châtelard	8.20	11.30	12.30	16.57	17.32	18.32	12.28	17.28	12.22	17.22	12.22	17.22
ST-LÉGER-SUR-ROANNE	Le Placet	8.21	11.31	12.31	16.58	17.33	18.33	12.29	17.29	12.23	17.23	12.23	17.23
	La Bûche (RD9)	8.22	11.32	12.32	16.59	17.34	18.34	12.30	17.30	12.24	17.24	12.24	17.24
RENAISON	Trotteloup	8.24	11.34	12.34	17.00	17.35	18.35	12.31	17.31	12.25	17.25	12.25	17.25
	Platelin	8.26	11.36	12.36	17.01	17.36	18.36	12.32	17.32	12.26	17.26	12.26	17.26
	La Grange Vignat	8.27	11.37	12.37	17.02	17.37	18.37	12.33	17.33	12.27	17.27	12.27	17.27
	Petite Gare	8.29	11.39	12.39	17.04	17.39	18.39	12.34	17.34	12.28	17.28	12.28	17.28
	Collège La Côte Roannaise	8.30	11.40	12.40	17.05	17.40	18.40	12.35	17.35	12.30	17.30	12.30	17.30
	Taron	8.33	11.43	12.43	17.13	17.43	18.43	12.37	17.37	12.33	17.33	12.33	17.33
	ST-HAON-LE-CHÂTEL	La Croix Lucas	8.34	11.44	12.44	17.14	17.44	18.44	12.38	17.38	12.34	17.34	12.34
ST-HAON-LE-VIEUX	Place Saint Roch	8.35	11.45	12.45	17.15	17.45	18.45	12.40	17.40	12.35	17.35	12.35	17.35
	Le Bourg	8.40	11.50	12.50	17.20	17.50	18.50	12.44	17.44	12.40	17.40	12.40	17.40
	La Croix Montloup	8.41	11.51	12.51	17.22	17.52	18.52	12.45	17.45	12.41	17.41	12.41	17.41
AMBIERLE	Les Villards	8.42	11.52	12.52	17.23	17.53	18.53	12.46	17.46	12.42	17.42	12.42	17.42
	La Feuillade	8.43	11.53	12.53	17.24	17.54	18.54	12.47	17.47	12.43	17.43	12.43	17.43
	Château Gaillard	8.44	11.54	12.54	17.27	17.57	18.57	12.48	17.48	12.44	17.44	12.44	17.44
	Place Martyrs de Vingré	8.45	11.55	12.55	17.30	18.00	19.00	12.50	17.50	12.45	17.45	12.45	17.45

Aucun service les dimanches, jours fériés et 1^{er} mai

Pour connaître les horaires des services scolaires de la ligne 203, se reporter à la fiche spécifique disponible auprès du transporteur ou sur www.carsroannais.com.

Cette ligne passe par...



⇒ DES DÉPLACEMENTS EN MODE DOUX FACILITÉS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

MODES DE DÉPLACEMENTS

	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT		
	AMBIERLE	Communes proches moins de 10 km	ROANNE - MABLY		AMBIERLE	Communes proches moins de 10 km	ROANNE - MABLY
Travail	OUI	OUI	OUI	La commune de AMBIERLE dispose de 304 emplois en 2011, et 25 % de la population travaille et réside sur la commune, contre 70 % qui travaille dans une autre commune du département. La commune offre donc un certain nombre d'emploi mais reste dépendante de l'agglomération de Roanne.	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	Voiture
Education	OUI	OUI	OUI	La commune dispose de l'ensemble des classes de la maternelle au CM2. Ensuite les élèves se rendent à Renaison pour le collège et à Roanne pour les lycées.	Transport scolaire Déplacements doux	Transport scolaire Voiture	Transport scolaire Voiture
Loisirs/activités	OUI	OUI	OUI	La commune dispose de nombreuses associations et d'un centre de loisirs. Pour des activités plus spécifiques, les habitants rejoignent essentiellement les communes de La Pacaudière et de Renaison. Pour les activités spécifiques, il faut rejoindre Roanne.	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	Voiture
Achats courants	OUI	OUI	OUI	La commune propose quelques commerces de proximité (boucherie, boulangerie). Il faut rejoindre Renaison ou La Pacaudière pour trouver un hyper marché.	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	Voiture
Achats exceptionnels	NON	NON	OUI	En ce qui concerne les achats exceptionnels (ex.: mobilier), les habitants de la commune peuvent se rendre à Roanne.	#	#	Voiture
Santé	OUI	OUI	OUI	La commune dispose de plusieurs professionnels de santé (médecins, infirmière, orthophoniste, pharmacie).	Déplacement doux au centre sinon voiture	Voiture	Voiture

⇒ **LE TABLEAU CI-DESSUS MET EN EVIDENCE LA PREDOMINANCE DES DEPLACEMENTS EN VOITURE PAR LES HABITANTS DE AMBIERLE.**

⇒ **UNE CONCENTRATION DES ACTIVITES ET SERVICES FAVORISANT CES DEPLACEMENTS EN MODE DOUX**

Nouvelles technologies / ADSL

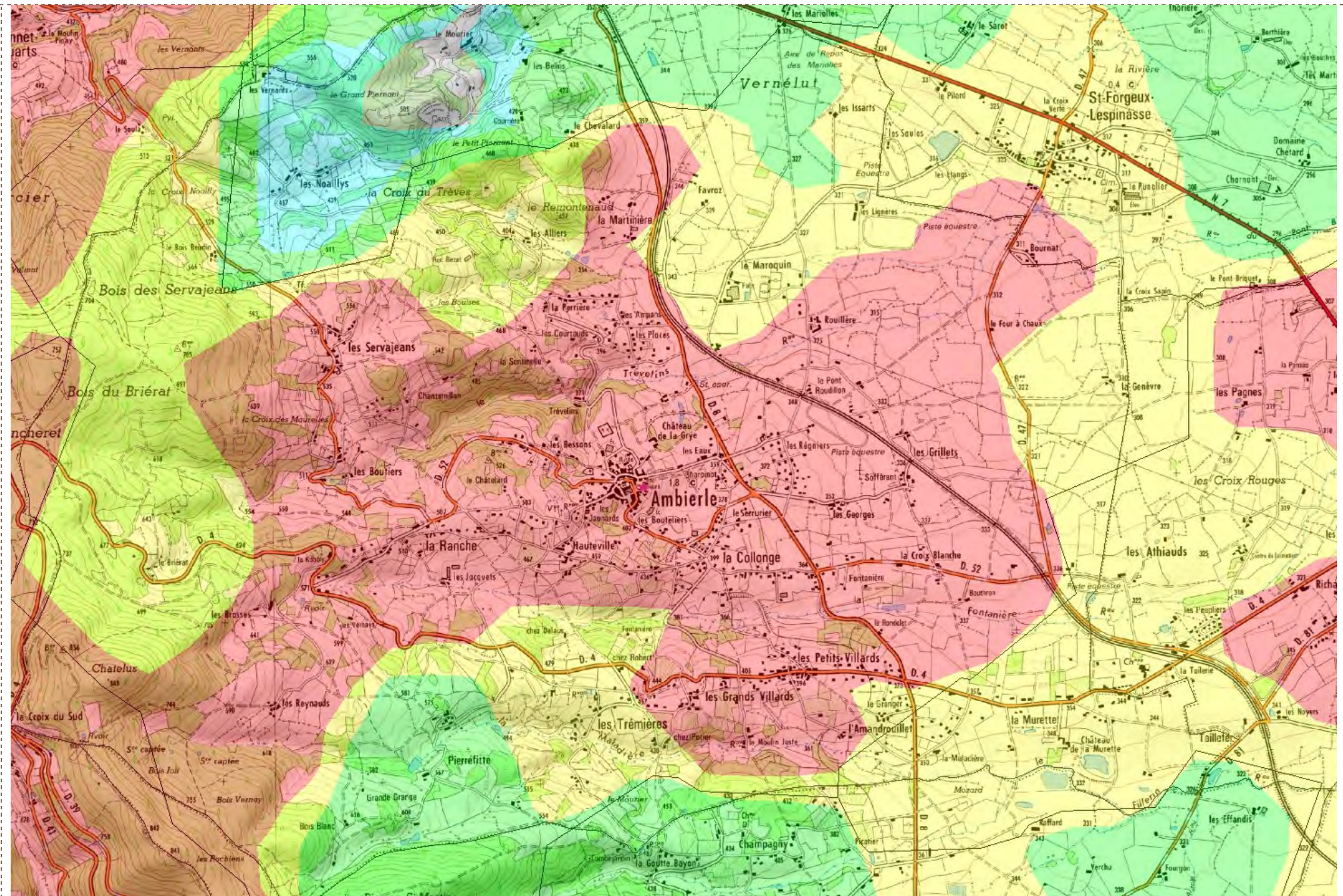
Le réseau France Télécom est assez complexe. Il est composé de nombreux relais afin d'acheminer les communications téléphoniques via le RTC (Réseau Téléphonique Commuté). Au delà des gros relais régionaux et nationaux, ce qui nous intéresse pour l'ADSL ce sont les relais locaux, appelés Commutateur Locaux ou plus communément répartiteurs, centraux, Commutateurs d'Abonnés (CA) ou Noeuds/Unités de Raccordement d'Abonnés (NRA/URA).

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

Le centre-bourg de la commune dispose d'un très bon débit ADSL, contrairement aux secteurs les plus éloignés.

Le Conseil Départemental a approuvé le 27 Juin 2011 son Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) pour le déploiement du réseau à très haut débit (TDH) par la fibre optique.

La commune de AMBIERLE est désormais desservie par la fibre optique.



Source : DREAL

⇒ **UN TERRITOIRE INEGALEMENT DESSERVIE PAR L'ADSL HAUT DEBIT**

LES DÉCHETS

On recense quatre points d'apport volontaire sur la commune avec trois conteneurs : verre ; papier et emballages ménagers recyclables. La déchèterie la plus proche est celle de Mardeloup située sur la commune de Pouilly-les-Nonains. D'autres déchetteries sont également situées sur Roanne, Riorges et La Pacaudière.

Le Plan Départementale de Prévention et de gestion des Déchets non Dangereux est actuellement en cours de révision, par le Conseil Général qui détient la compétence.

⇒ **PLUSIEURS POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES**

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune d'**AMBIERLE** est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes (**se référer à la liste et au plan des SUP en Annexe du dossier de PLU**) :

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE
A1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	Forêt Communale d'Ambierle : « le Grand Piernant » A 2494 Forêt Sectionnale de Servajeau : - « Bois des Servajeans » A4 1015, A4 1016, A4 1017, A4 1063 - « Bois de Briérat » : D 2187
AC4 - Servitudes relatives aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	ZPPAUP
AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	- Captages du Bois Joly 1 à 4 Ambierle - Captages du Bois Joly Tachon Ambierle - Captages du Bois Joly Gardet Ambierle - Protection du barrage du Chartrain
I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Ligne 63 kV Changy-Riorges
JS1 - Servitudes de protection des installations sportives	1 terrain de football 1 court de tennis 1 terrain de basket ball 1 boulodrome 1 local sportif
PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 4277 Ambierle – Saint Rirand
T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne Moret – Les Sablons à Lyon Perrache

CONCLUSION – ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

ATOUTS

- **Un patrimoine naturel et bâti remarquable**
- **De nombreuses valeurs paysagères réparties sur le territoire et marquant l'identité de la commune**
- **Une activité agricole bien présente**
- **Une localisation attractive de la commune proche de Roanne et très bien desservie, créant un bassin de vie peu étendu**
- **Plusieurs commerces et services concentrés au centre-bourg**
- **Un tissu associatif dense**

CONTRAINTES

- **Un tissu urbain très éclaté et linéaire le long des voies de communication**
- **Un parc de logement peu diversifié**
- **De nombreux logements vacants**

DAIGNOSTIC PAR SECTEUR




SECTEUR MONT DE LA MADELEINE

1 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



2 - ENJEUX D'ACTIVITÉ LIÉE À LA CARRIÈRE ET À L'AGRICULTURE

3 - ENJEUX DE PAYSAGE ET DE TOURISME


DÉPLACEMENTS

-  LIAISONS PRINCIPALES
-  LIAISONS RÉGIONALES
-  VOIES FERRÉES


DEPLACEMENTS CENTRE-BOURG

-  cercles de proximité (250 et 500 m depuis les écoles et les commerces)
-  Parkings

COMMERCES / ACTIVITÉS

-  Repérage commerces et activité

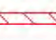
EQUIPEMENTS

-  Repérage équipements

AGRICULTURE

-  Sites agricoles et viticoles





RISQUES ET NUISANCES

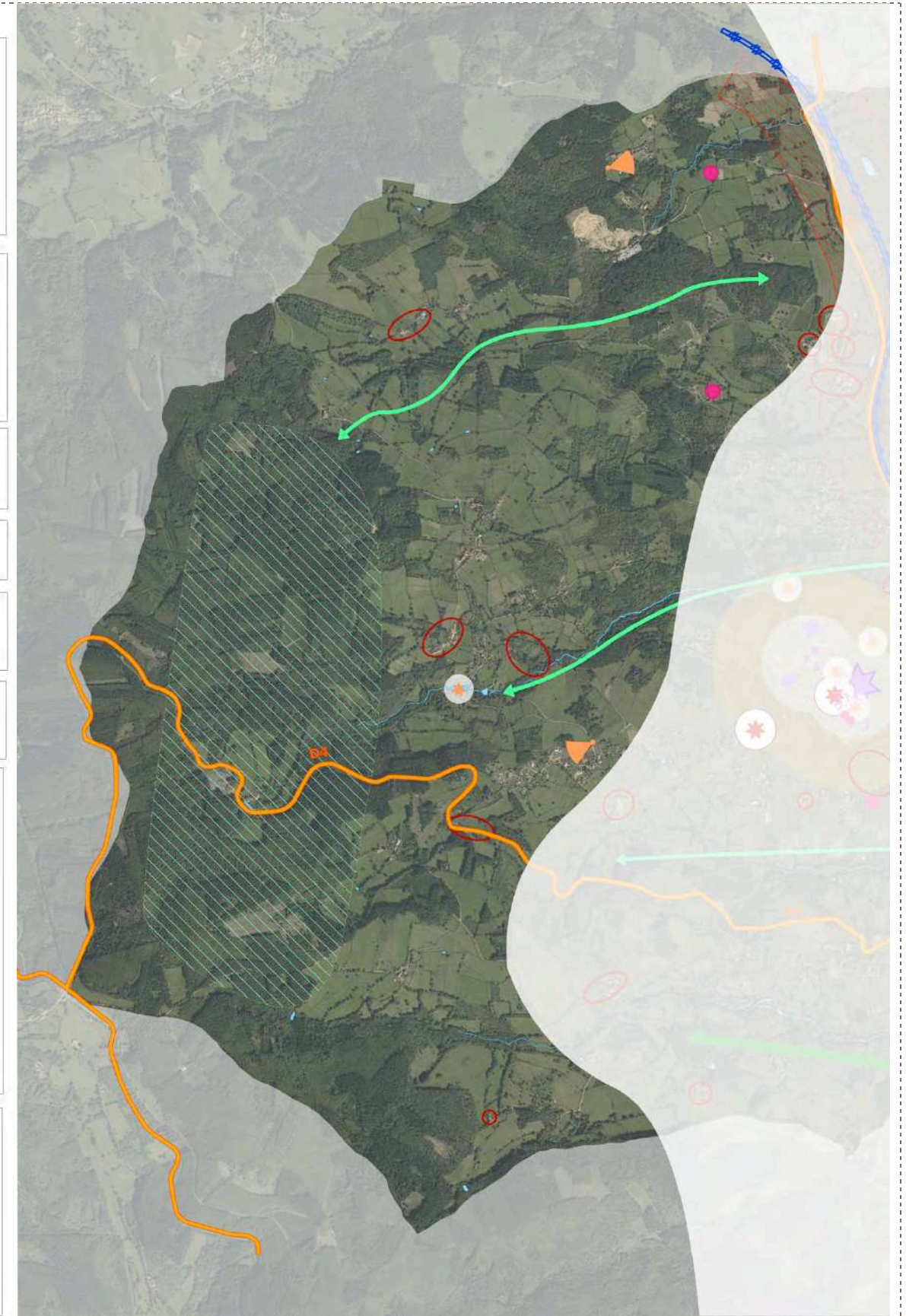
-  Zone de bruit liée à la voie ferrée

VALEURS PAYSAGERES

-  VALEUR LOCALE
-  VALEUR PITTORESQUE
-  VALEUR PITTORESQUE
-  VALEUR PITTORESQUE
-  VALEUR DEPRECEIEE

ENVIRONNEMENT

-  Cours d'eau
-  Zone perméable
-  Corridor secondaire
-  Corridor principal

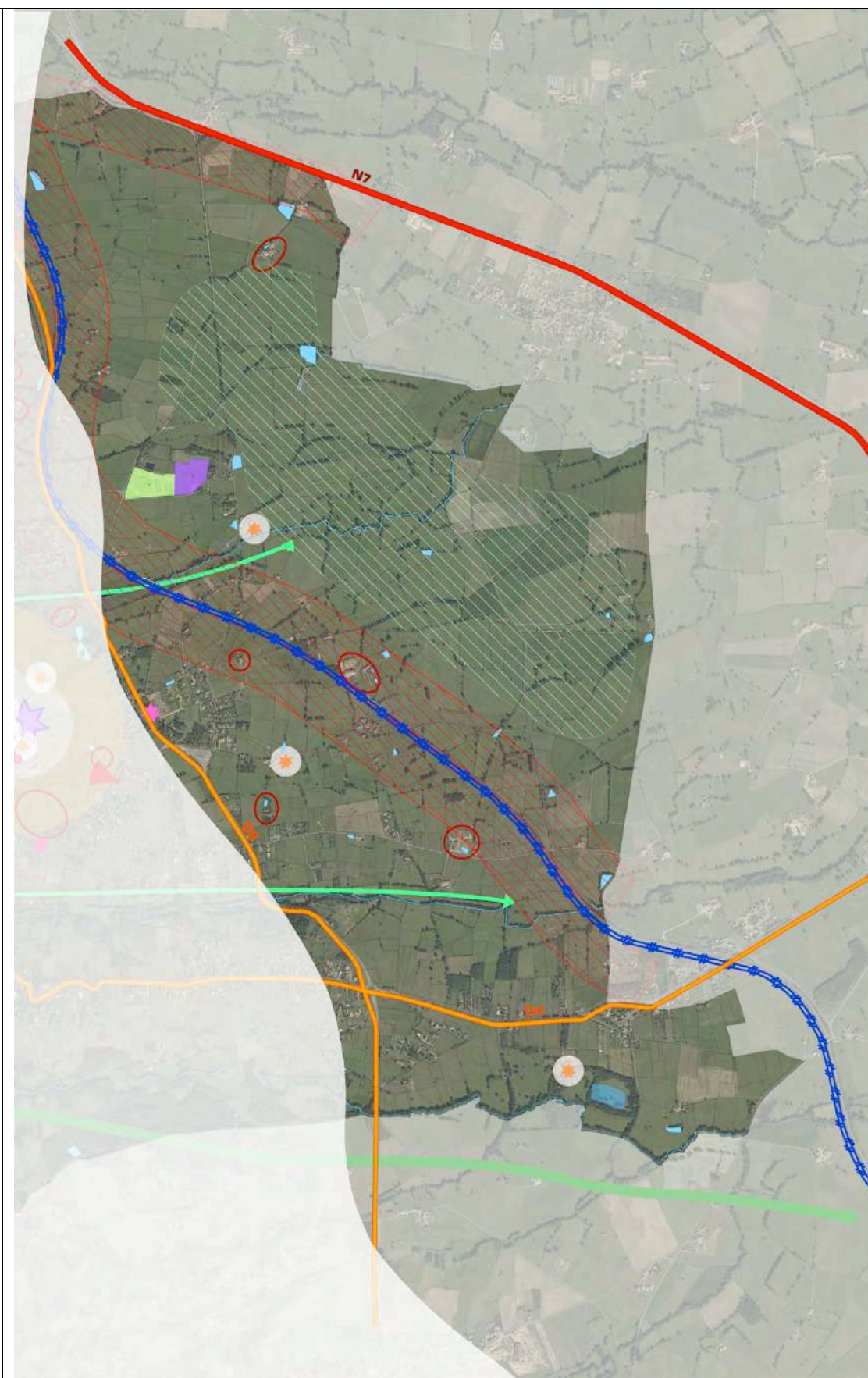


SECTEUR DE LA PLAINE ROANNAISE

1 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 - ENJEUX AGRICOLES ET VITICOLES

3 - ENJEUX D'HABITAT



DÉPLACEMENTS

- LIAISONS PRINCIPALES
- LIAISONS RÉGIONALES
- VOIES FERRÉES

DEPLACEMENTS CENTRE-BOURG

- cercles de proximité (250 et 500 m depuis les écoles et les commerces)
- P Parkings

COMMERCES / ACTIVITÉS

- Repérage commerces et activité

EQUIPEMENTS

- Repérage équipements

AGRICULTURE

- Sites agricoles et viticoles

RISQUES ET NUISANCES

- ▨ Zone de bruit liée à la voie ferrée

VALEURS PAYSAGERES

- ★ VALEUR LOCALE
- ★ VALEUR PITTORESQUE
- ★ VALEUR DEPRECIEE

ENVIRONNEMENT

- Cours d'eau
- Zone perméable
- Corridor secondaire
- Corridor principal




SECTEUR DU COTEAUX

1 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



2 – ENJEUX AGRICOLE ET VITICOLE

3 – ENJEUX D’HABITAT


DÉPLACEMENTS

-  LIAISONS PRINCIPALES
-  LIAISONS RÉGIONALES
-  VOIES FERRÉES


DEPLACEMENTS CENTRE-BOURG

-  cercles de proximité (250 et 500 m depuis les écoles et les commerces)
-  Parkings


COMMERCES / ACTIVITÉS

-  Repérage commerces et activité


EQUIPEMENTS

-  Repérage équipements

AGRICULTURE

-  Sites agricoles et viticoles


RISQUES ET NUISANCES

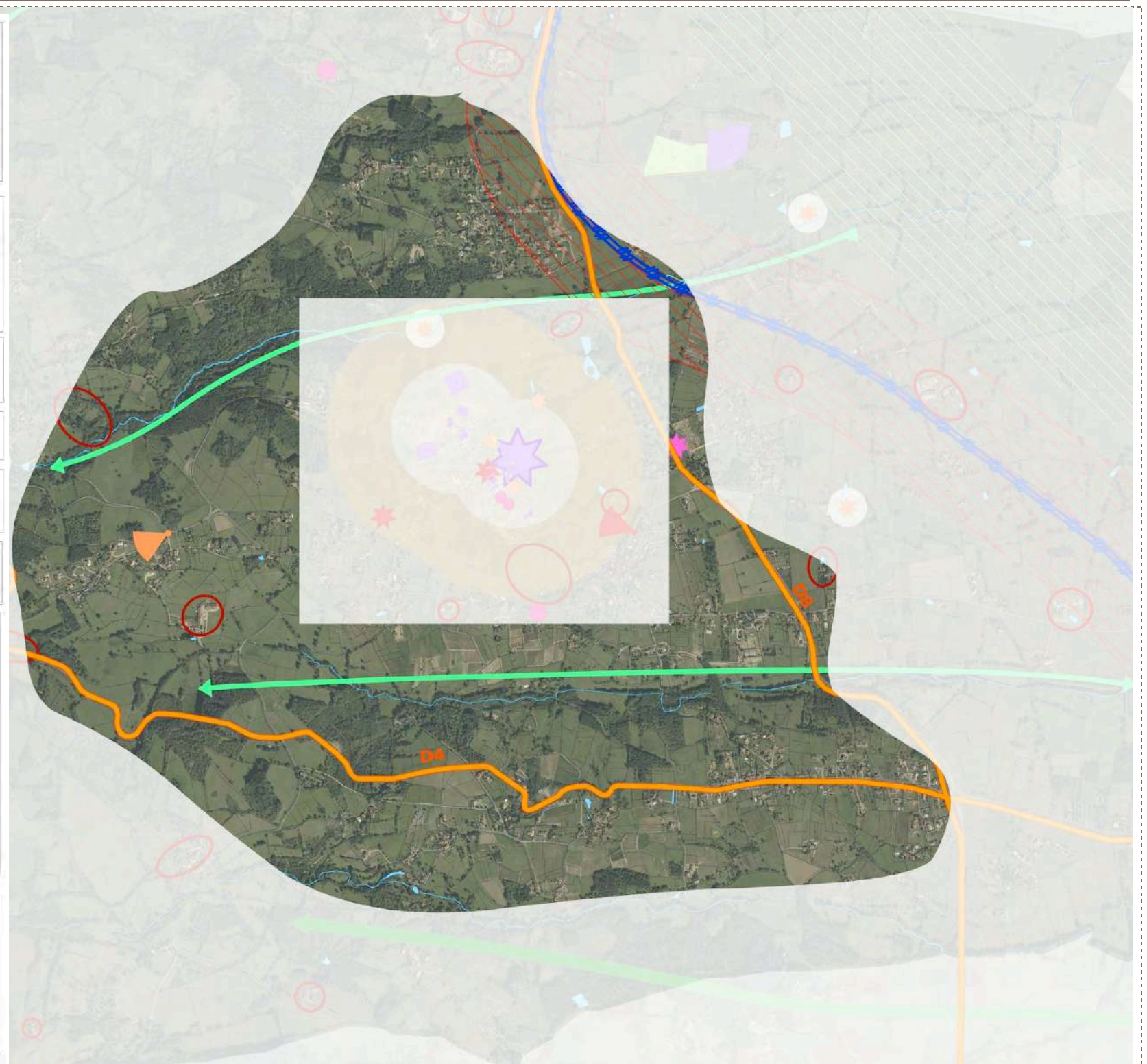
-  Zone de bruit liée à la voie ferrée

VALEURS PAYSAGERES

-  VALEUR LOCALE
-  VALEUR PITTORESQUE
-  VALEUR DEPRECIEE

ENVIRONNEMENT

-  Cours d'eau
-  Zone perméable
-  Corridor secondaire
-  Corridor principal



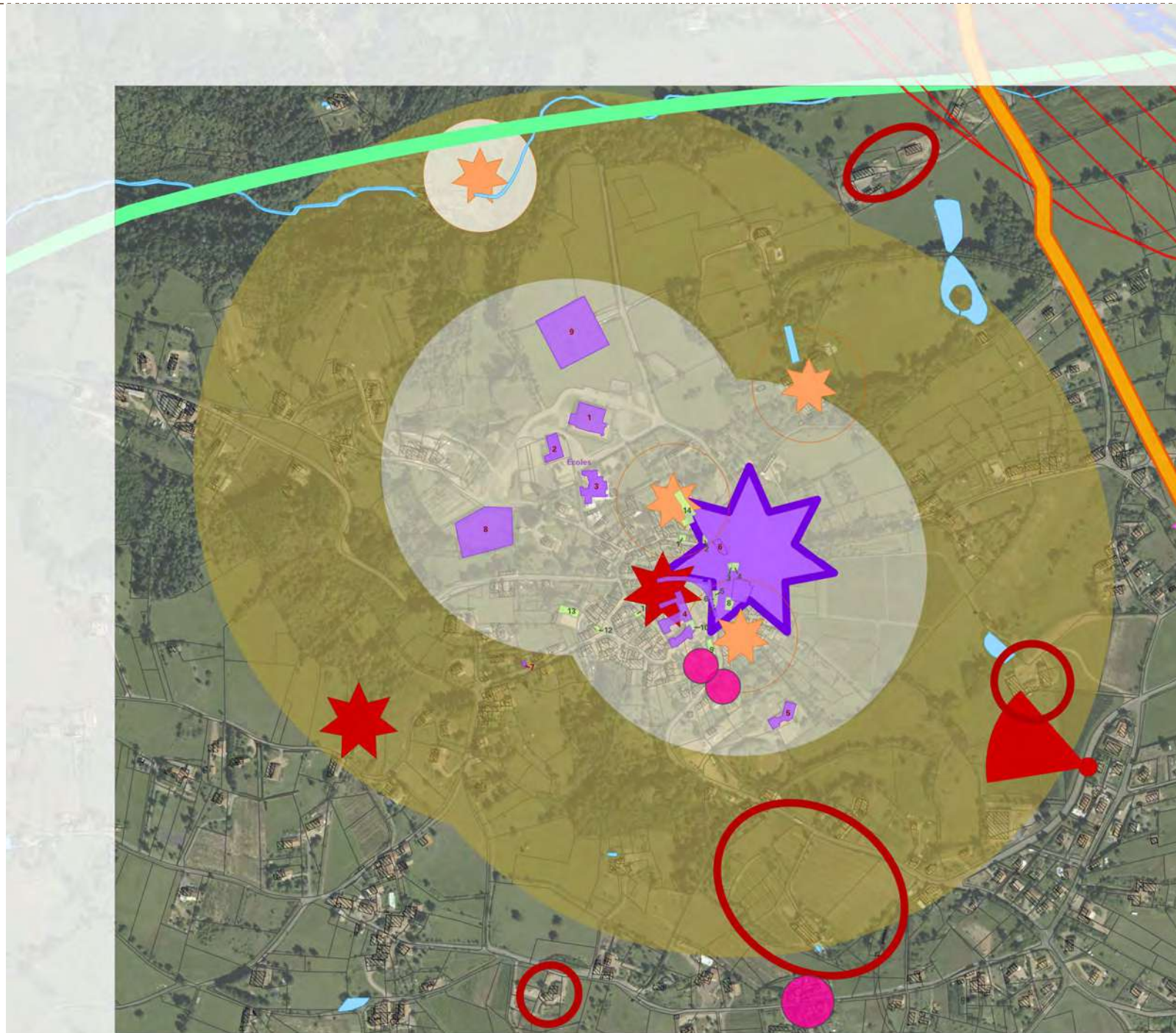
SECTEUR DU CENTRE BOURG HISTORIQUE

1 - ENJEUX DE PAYSAGE PATRIMONIAL ET NATUREL

2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

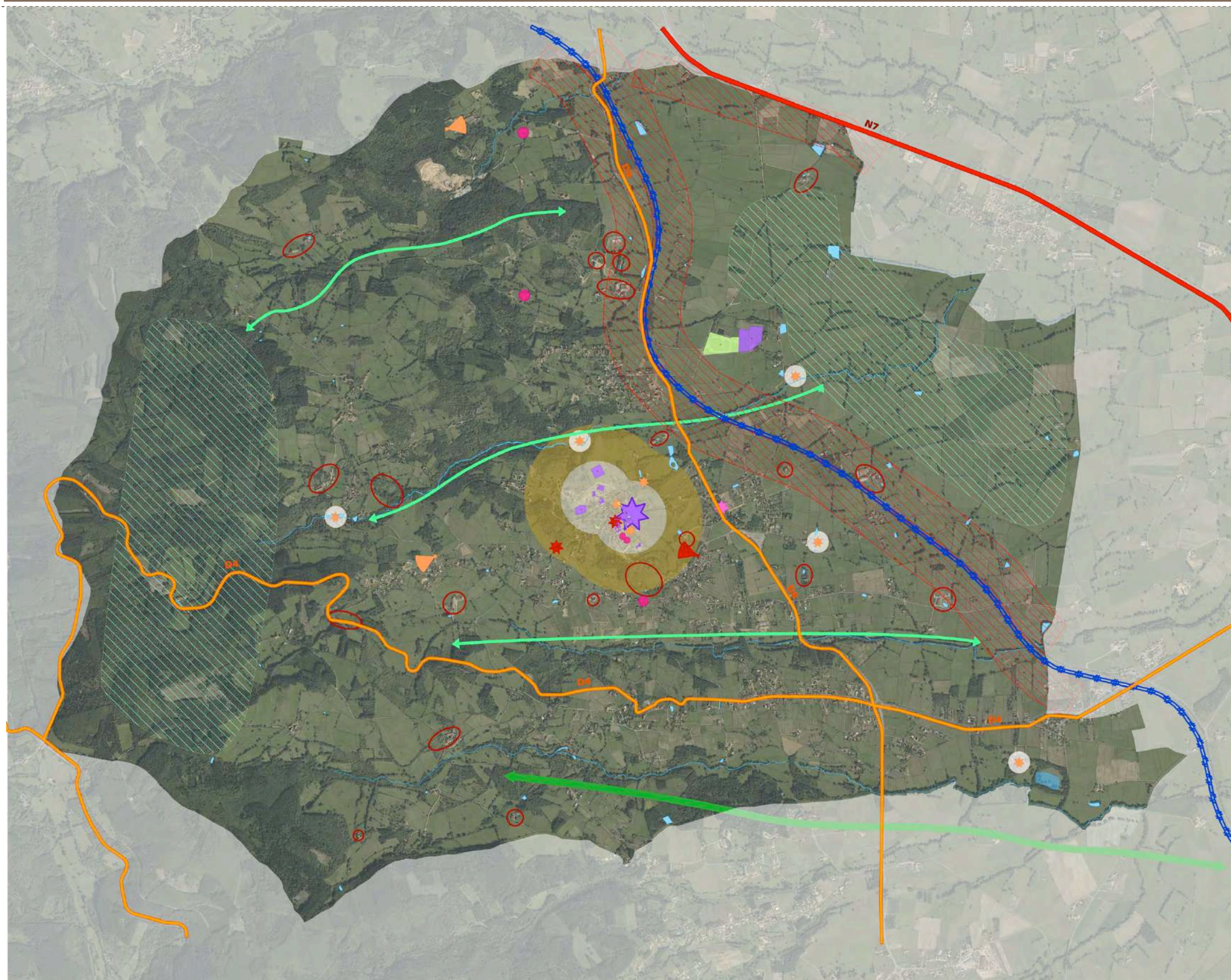
3 - ENJEUX D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMMERCES

4 - ENJEUX D'HABITAT



- DÉPLACEMENTS**
 - LIAISONS PRINCIPALES
 - LIAISONS RÉGIONALES
 - VOIES FERRÉES
- DEPLACEMENTS CENTRE-BOURG**
 - cercles de proximité (250 et 500 m depuis les écoles et les commerces)
 - P Parkings
- COMMERCES / ACTIVITÉS**
 - Repérage commerces et activité
- EQUIPEMENTS**
 - Repérage équipements
- AGRICULTURE**
 - Sites agricoles et viticoles
- RISQUES ET NUISANCES**
 - ▨ Zone de bruit liée à la voie ferrée
- VALEURS PAYSAGERES**
 - ★ VALEUR LOCALE
 - ★ VALEUR PITTORESQUE
 - ★ VALEUR DEPRECIEE
- ENVIRONNEMENT**
 - Cours d'eau
 - Zone perméable
 - Corridor secondaire
 - Corridor principal

ENJEUX GÉNÉRAUX



DÉPLACEMENTS

- LIAISONS PRINCIPALES
- LIAISONS RÉGIONALES
- VOIES FERRÉES

DEPLACEMENTS CENTRE-BOURG

- cercles de proximité (250 et 500 m depuis les écoles et les commerces)
- P Parkings

COMMERCES / ACTIVITÉS

- ▭ Repérage commerces et activité

EQUIPEMENTS

- ▭ Repérage équipements

AGRICULTURE

- Sites agricoles et viticoles

RISQUES ET NUISANCES

- ▨ Zone de bruit liée à la voie ferrée

VALEURS PAYSAGERES

- ★ VALEUR LOCALE
- ★ VALEUR PITTORESQUE
- ★ VALEUR DEPRECEIEE

ENVIRONNEMENT

- Cours d'eau
- Zone perméable
- Corridor secondaire
- Corridor principal

DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET DE LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

DANS LE PADD

A/ PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL

La commune de **AMBIERLE** dispose de trois cours d'eau structurants : le Trévelin, la Fontanière et la Maladière.

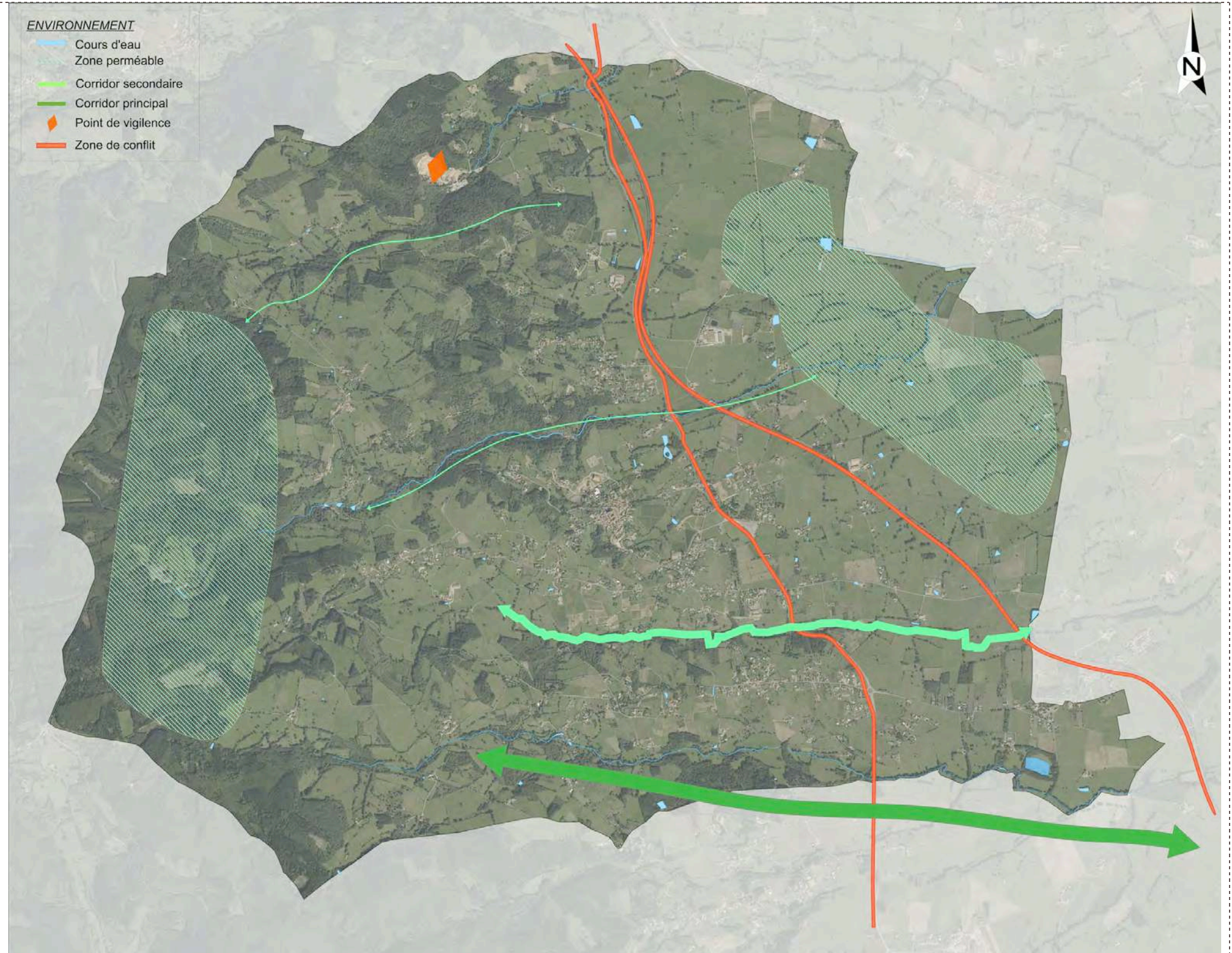
Dans le cadre du projet ces milieux humides devront être préservés et mis en valeur notamment par un traitement qualitatif des ripisylves.

B/ PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le Projet prévoit la protection des trames vertes et bleues (TVB) pour préserver les continuités écologiques sur la commune :

- Les corridors aquatiques (trame bleue) : formés des cours d'eau et de leurs milieux associés qui participent à la diversité des habitats
- Les corridors terrestres (trame verte) : Il s'agit de préserver les linéaires boisés et haies, connectés par un réseau de prairies et de parcelles en herbe, dans lesquels s'intègrent des réservoirs de biodiversité présentant une perméabilité moyenne à forte.

De plus, le projet cherchera à diminuer ou du moins à ne pas accentuer les ruptures aux continuités écologiques existantes représentées notamment par les infrastructures routières et ferroviaires (RD 8, voie ferrée) ; **et surtout à ne pas créer de nouvelles ruptures ou zones de conflits.**



C/ PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

La commune de **AMBIERLE** dispose de 36 exploitants agricoles. **L'activité agricole est assez diversifiée** sur la commune avec : 5 viticulteurs classés en AOC « Côte Roannaise », 5 agriculteurs faisant exclusivement de l'élevage (dont un de l'élevage d'ovins), 2 maraîchers, 4 exploitants diversifiés entre élevage, maraîchage, vente de fromage et un apiculteur.

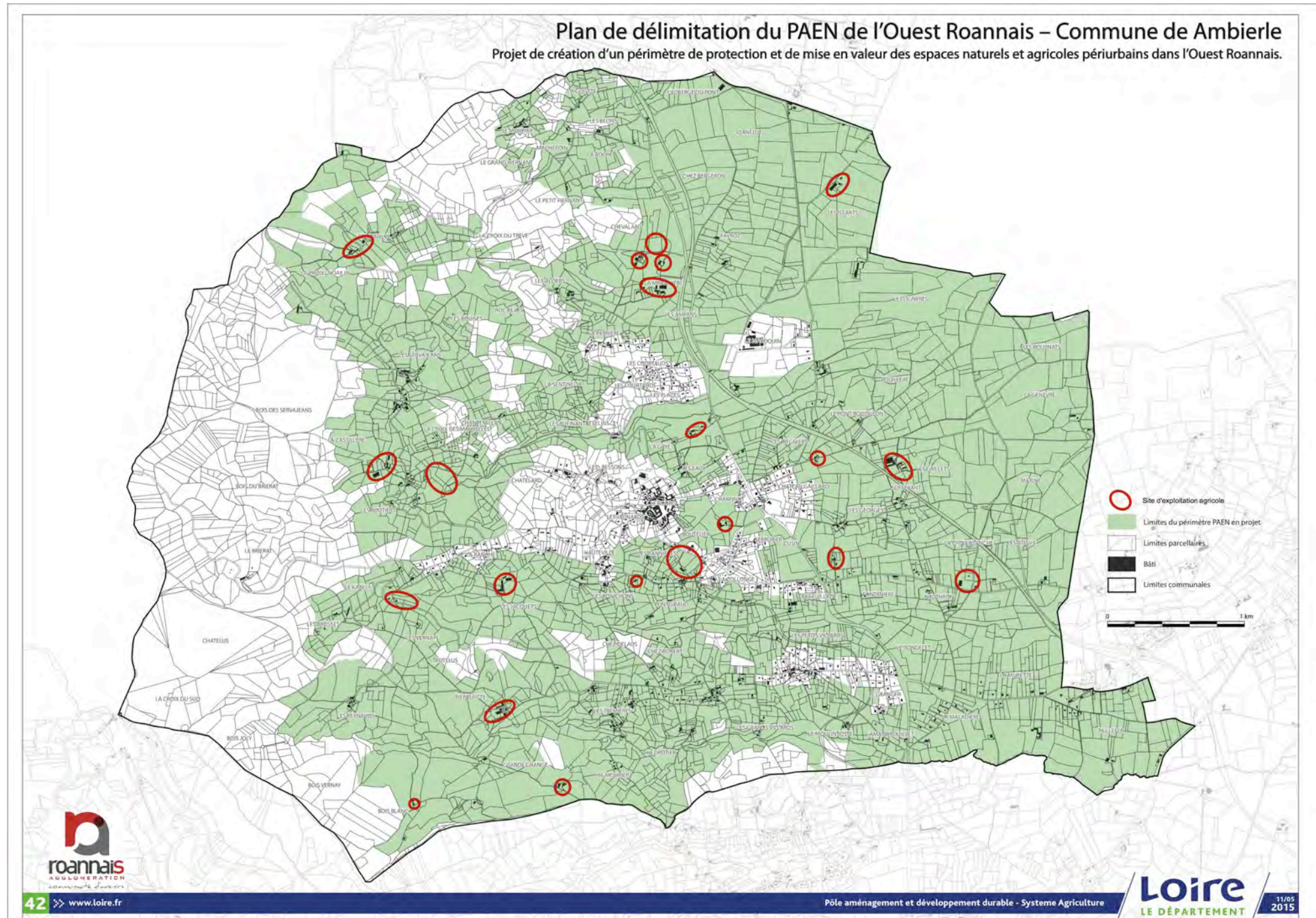
La commune de Ambierle est concernée par un **Périmètre de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)**. Ce périmètre est pris en compte par le projet de PLU.

Le projet de la commune est de préserver l'activité agricole et viticole, en favorisant et en facilitant l'implantation de toute nouvelle activité.

Ce choix implique :

- de préserver les sites d'exploitations existants et favoriser leurs développements
- de permettre l'implantation de nouveaux sites d'exploitation
- de privilégier un développement urbain au centre-bourg avec une investigation prioritaire des espaces libres au sein du tissu urbain ; et des extensions urbaines sous forme de « greffe » urbaine. Cette maîtrise de l'urbanisation permettra une densification du tissu urbain existant qui préservera de fait les grands espaces naturels et agricoles.

Le projet cherchera à faciliter une diversification de l'activité agricole qui participe à l'attractivité du territoire communal et surtout à la mise en valeur de son patrimoine rural.



LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

DANS LE PADD

A/ LE GRAND PAYSAGE

Le territoire de la commune de **Ambierle**, s'étend sur une vaste surface d'environ 30 km² découpé par de grandes infrastructures routières et ferroviaires, mais également par une topographie marquée par la présence des cours d'eau et par une distinction nette entre la partie de montagne (à l'Ouest) et la partie correspondant à la plaine du Roannais (à l'Est).

Le projet s'attachera donc à :

- une préservation des abords des cours d'eau (berge et ripisylve),
- un maintien et une mise en valeur des grandes unités paysagères
- atténuer et ne pas accentuer les ruptures et coupures dans le paysage

B/ LES VALEURS PAYSAGERES

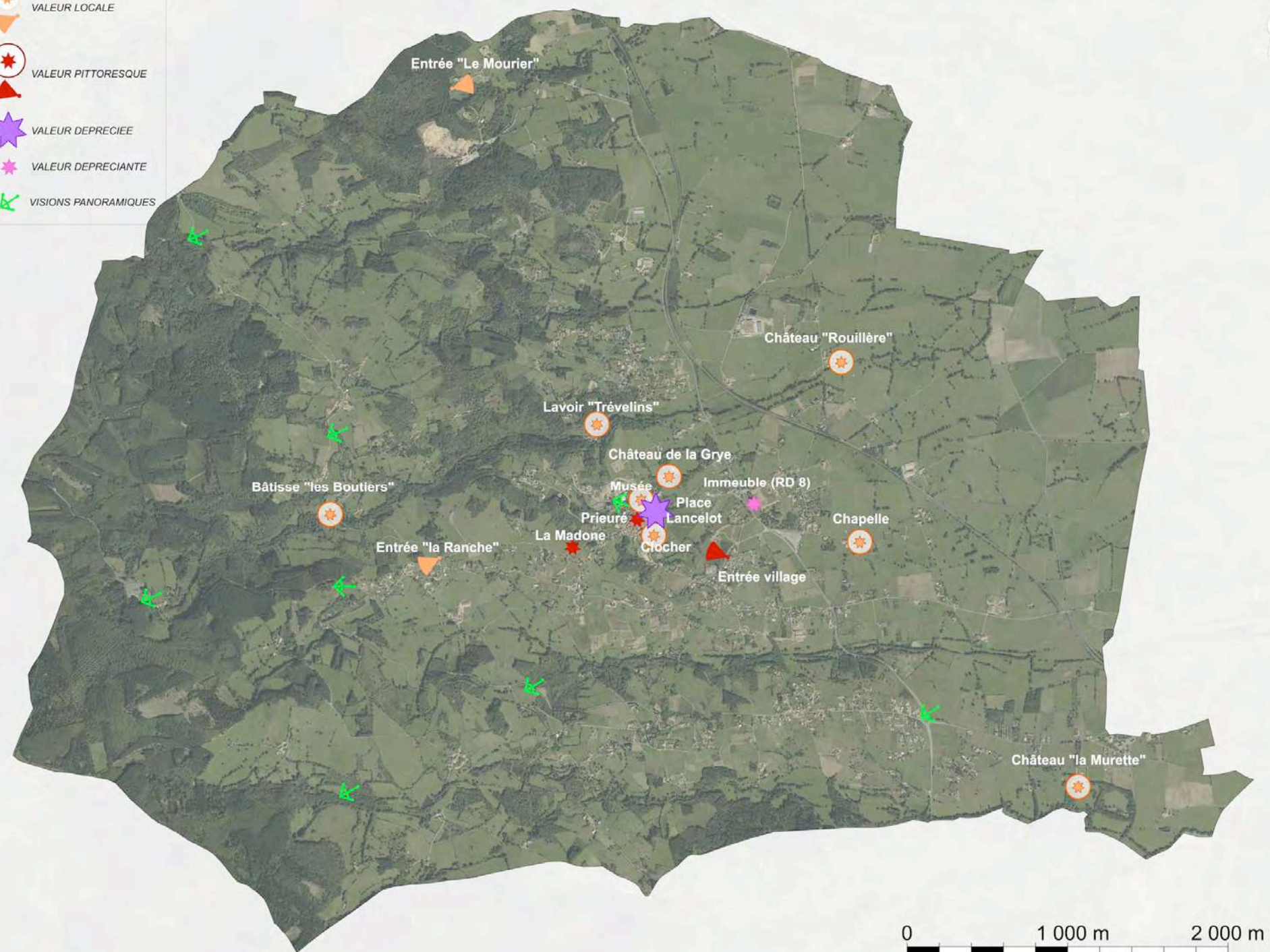
La commune de **AMBIERLE** possède sur son territoire un site classé au titre des monuments historiques (le prieuré) ainsi que des sites présentant une valeur paysagère locale (cf. rapport de présentation).

Ces valeurs paysagères seront préservées et mise en valeur dans le cadre du projet :

- soit, lorsqu'elles participent du grand paysage par une protection stricte de l'espace ;
- soit, lorsqu'elles participent plus du paysage urbain ou d'un secteur naturel et paysager particulier, par une réglementation précise et localisée par exemple concernant l'aspect des constructions à venir ou les moyens de préservation du site.

Enfin, au-delà de du patrimoine rural, le projet va chercher à faciliter une inscription harmonieuse des futures constructions dans leur site d'implantation et ce, que ce soit dans les sites urbains anciens en respectant la forme urbaine existante et la qualité architecturale du bâti, ou dans les sites de développement pour assurer une cohérence urbaine d'ensemble.

VALEURS PAYSAGERES



PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

DANS LE PADD

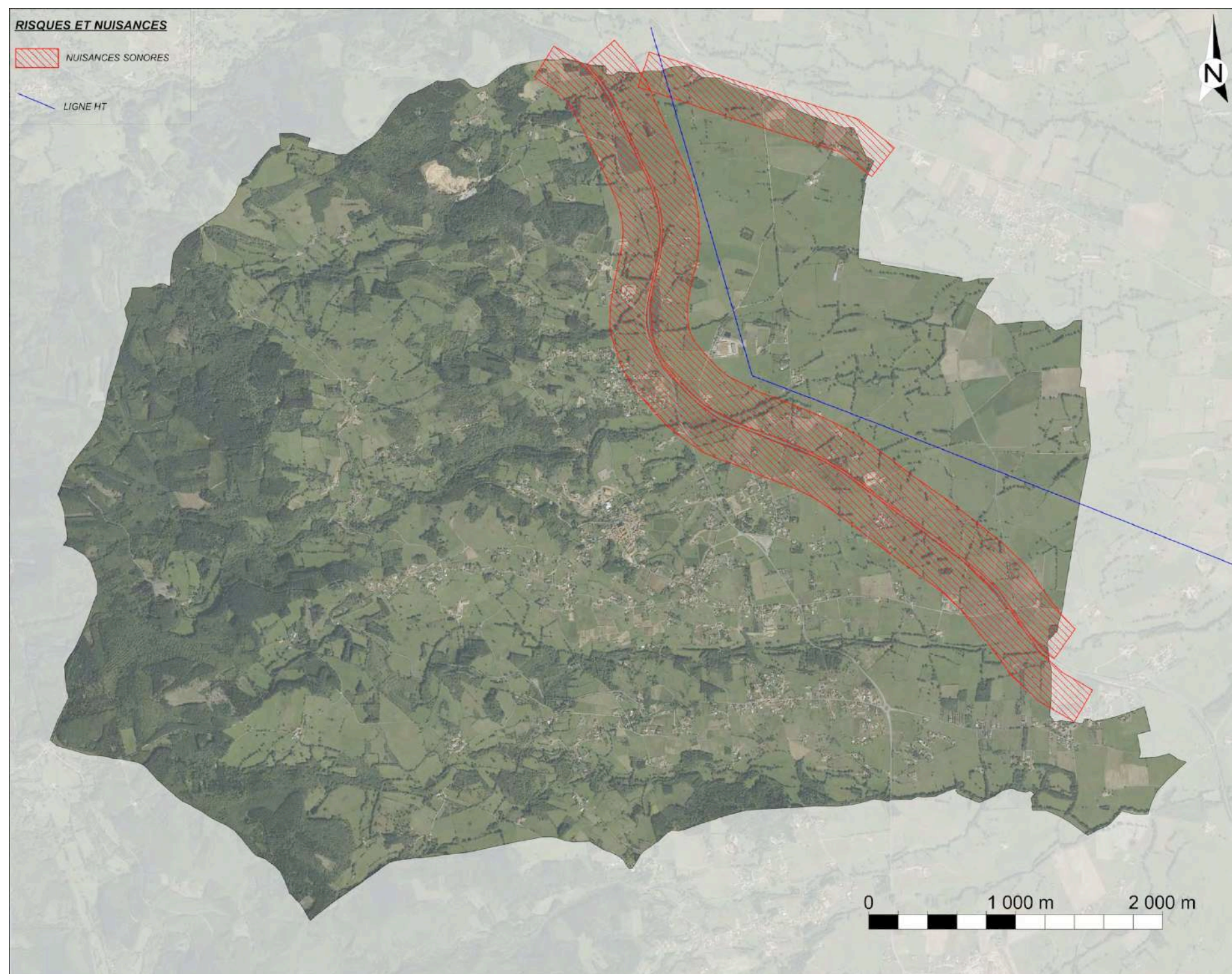
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

Ouvrage de transport d'électricité haute tension B (HTB)

Le projet viendra limiter l'urbanisation autour des lignes de transport d'électricité afin de diminuer le nombre de personnes exposées aux champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences.

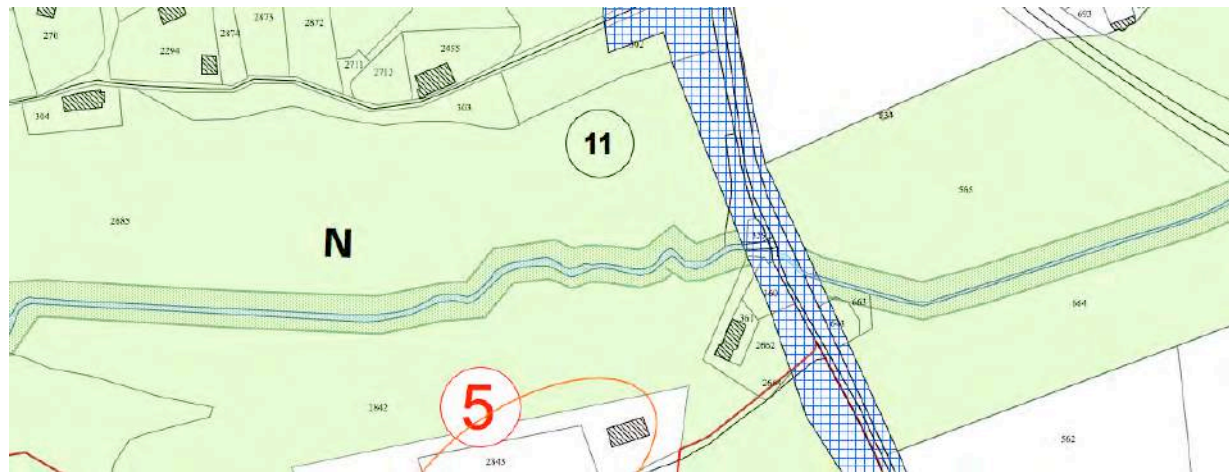
Ensuite, le projet devra tenir compte des risques et nuisances suivantes :

- Les nuisances sonores associées à la RN 7, la voie ferrée et la RD 8)
- La RN7 est identifiée comme une route classée à grande circulation, elle est donc concernée par l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui implique une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe de la voie et ce, en dehors des parties urbanisées de la commune, de l'ordre de 75 mètres



A TRAVERS LES OUTILS

Les éléments d'intérêt environnemental repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme



« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état de continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » (art. L151-23)

Sont repérés au titre de l'intérêt environnemental les boisements de berge des cours d'eau de la commune (le Trevelins, la Fontanière, la Maladière).

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

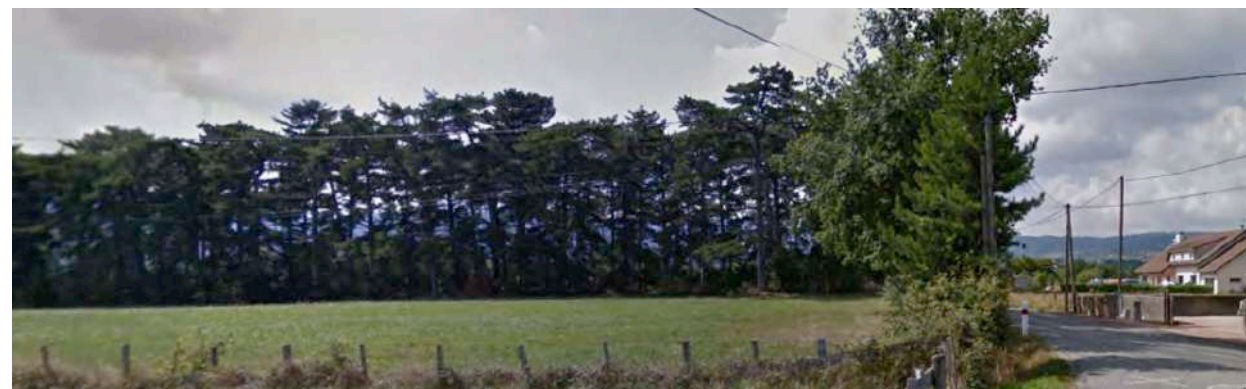


« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier (...) » (art L130-1)

Sont repérés du fait d'un intérêt paysager des arbres remarquables, isolés ou en alignement.



Site de la Murette

DANS LE REGLEMENT

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE A	ZONE N
<p>Article 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p>	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation forestière - d'habitation, sauf si elles sont liées et nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole ou si elles sont existantes - de commerce et d'activité de service, sauf si elles sont liées et nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole - d'équipement d'intérêt collectif et services publics, sauf exceptions indiquées à l'article 2 - des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains de camping, sauf dans le cas du camping « à la ferme » - Les dépôts d'ordures, de véhicules usagés et de matériaux inertes - Les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. <p><u>De plus, dans les secteurs Av, Al et Ax:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction nouvelle, sauf mentionnée à l'article Av2, Al2 et Ax2. 	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole, - d'habitation, sauf exceptions indiquées à l'article N 2 - de commerce et d'activité de service - d'équipement d'intérêt collectif et services publics, sauf exceptions des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées - des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires <p><u>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de camping, - les dépôts d'ordures, de véhicules usagés et de matériaux inertes - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
	<p>Article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <p><u>Dans l'ensemble de la zone A, et des secteurs Al, Av et Ax sont admis sous condition :</u></p> <p>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées s'ils ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.</p> <p>Les nouveaux bâtiments d'élevages sont autorisés à condition d'être éloignés d'au moins de 100 mètres de la limite des zones dont l'affectation principale est l'habitat.</p> <p>Sont également admises, dans la mesure où elles sont liées au fonctionnement de l'exploitation agricole, les occupations et utilisations du sol suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions, réhabilitations et extensions de bâtiments à usage d'habitation ; ainsi que leur constructions annexes (abris de jardin, garage, piscines...) - Les constructions destinées à une activité artisanale : locaux de transformation, de conditionnement et de vente des produits provenant de l'exploitation. - Les installations nécessaires au développement des activités d'agrotourisme (camping à la ferme, gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, fermes auberges), complémentaires à une exploitation agricole existante, par l'aménagement de bâtiments traditionnels et de caractères existants.

Sont également autorisés :

- Les modifications et extensions portées sur des bâtiments d'habitation existants, dont la surface initiale est supérieure à 60 m², à condition :
 - o que les travaux n'aient pas pour effet de nécessiter l'extension ou le renforcement des réseaux et équipements publics ;
 - o d'être limitées à 30% de la surface de plancher existante a la date d'approbation du PLU, en une seule fois et une seule opération. Il s'agit à la fois d'extension horizontale ou de surélévation ;
 - o que la surface de plancher totale après travaux n'excède pas 250 m².
- Les annexes aux habitations existantes (hors piscines), à condition :
 - o d'être situées dans un rayon de 20 mètres par rapport à l'habitation
 - o de se limiter à un seul niveau,
 - o que la surface totale de l'ensemble des annexes de l'unité foncière (existantes + nouvelles) soit inférieure ou égale à 50 m² de surface d'emprise au sol.
- Les piscines liées aux habitations existantes, si celles-ci ne compromettent pas le caractère naturel de la zone, et à condition d'être situées dans un rayon de 50 mètres par rapport à l'habitation. La surface du bassin ne pourra dépasser 100 m².
- Les changements de destination sont autorisés vers une vocation d'habitation ou d'activité touristique ou de loisirs à condition de ne pas modifier les volumes architecturaux existants et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

DANS LE PADD

A/ Renforcer l'attractivité du centre-bourg

La commune de Ambierle dispose de nombreux équipements localisés au centre-bourg qu'il conviendra de préserver et pérenniser dans le cadre du projet.

De plus, le projet de la commune cherchera à renforcer le rôle du centre-bourg, en privilégiant l'implantation de nouveaux équipements dans ce secteur.

B/ Maintenir le pôle sportif et de loisirs

La commune dispose d'un pôle sportif et de loisirs localisés à l'extérieur du centre bourg.

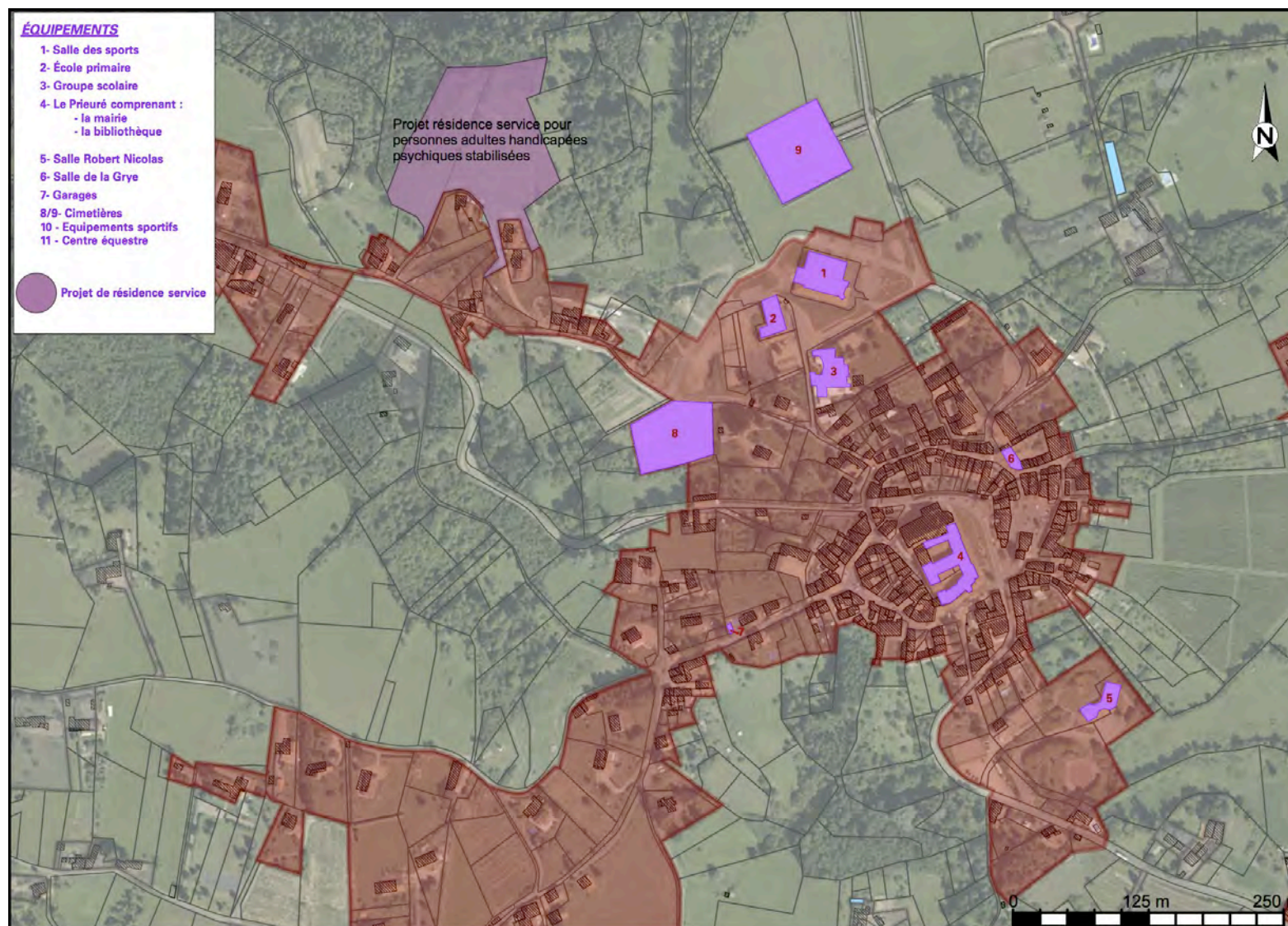
Le projet de la commune cherchera à maintenir ce pôle sportif et de loisirs.



C/ Maintenir le centre équestre

La commune dispose d'un centre équestre au hameau « La Collonge »

Le projet de la commune cherchera à maintenir ce centre équestre.



D/ Le développement des communications numériques

Le centre-bourg de la commune est très bien desservi par l'ADSL contrairement aux autres secteurs. L'objectif de la commune est de favoriser et faciliter le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire. Le projet permettra notamment de prévoir des fourreaux en attente dans les secteurs de développement, que ce soit à vocation d'activités ou d'habitat, pour par exemple permettre à terme le raccordement à la fibre optique.

E/ L'adéquation du développement urbain avec les réseaux

Eau potable

La réserve de la ressource en eau ne pose pas de problème.

Assainissement des eaux usées :

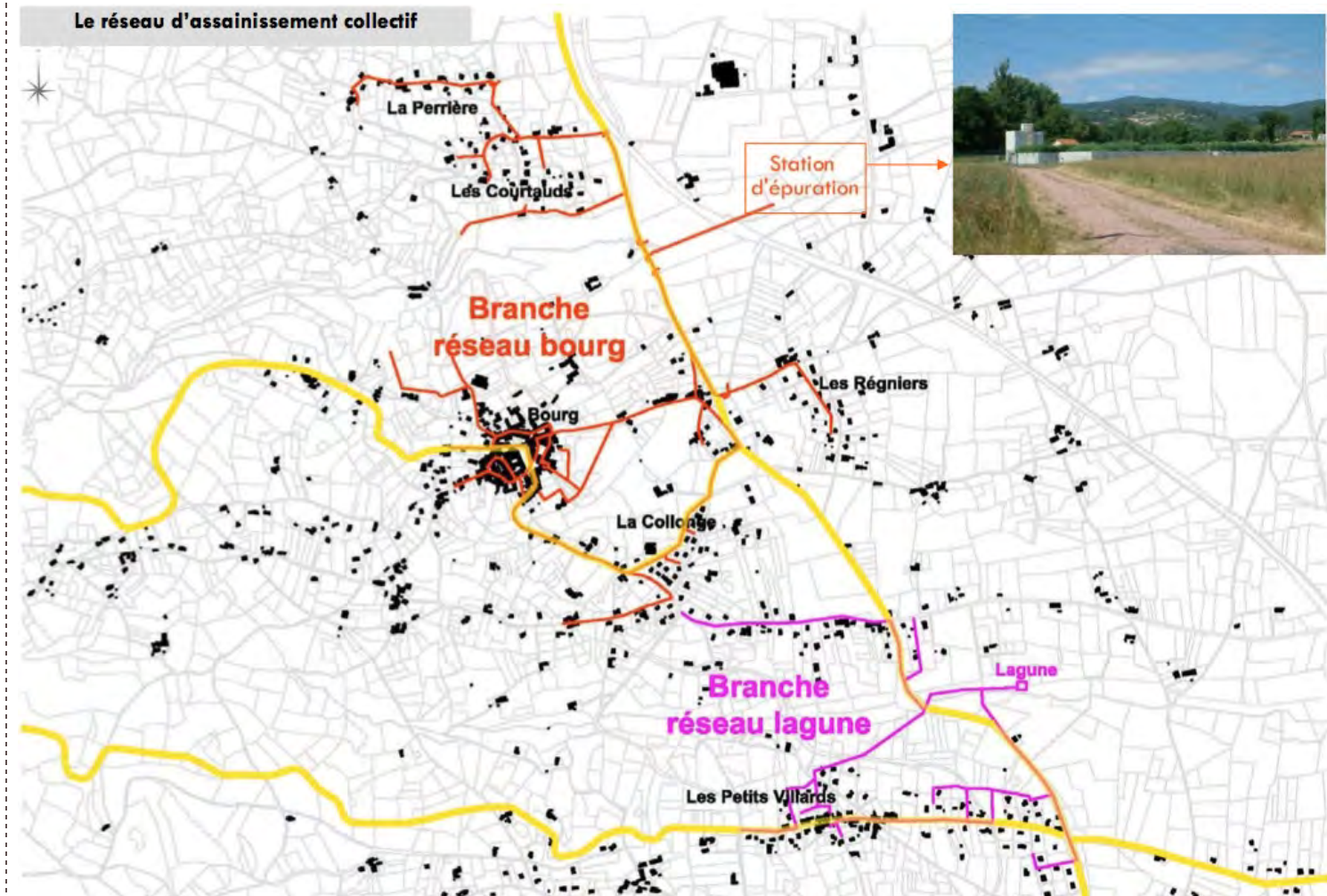
En ce qui concerne l'assainissement, la Roannaise de l'Eau détient la compétence. Le réseau d'assainissement collectif actuel est divisé en deux bassins de collecte :

- la STEP des Rouillères (située au bourg) : capacité résiduelle de 70 eh, soit environ 30 logements.
- La STEP des Rondelets (située aux Villards) : capacité résiduelle de 45 eh, soit environ 20 logements.

Le projet prévoit que l'urbanisation se fasse dans les secteurs desservis par l'assainissement et la station d'épuration ainsi que la lagune seront en capacité d'accueillir les nouveaux habitants.

Assainissement des eaux pluviales :

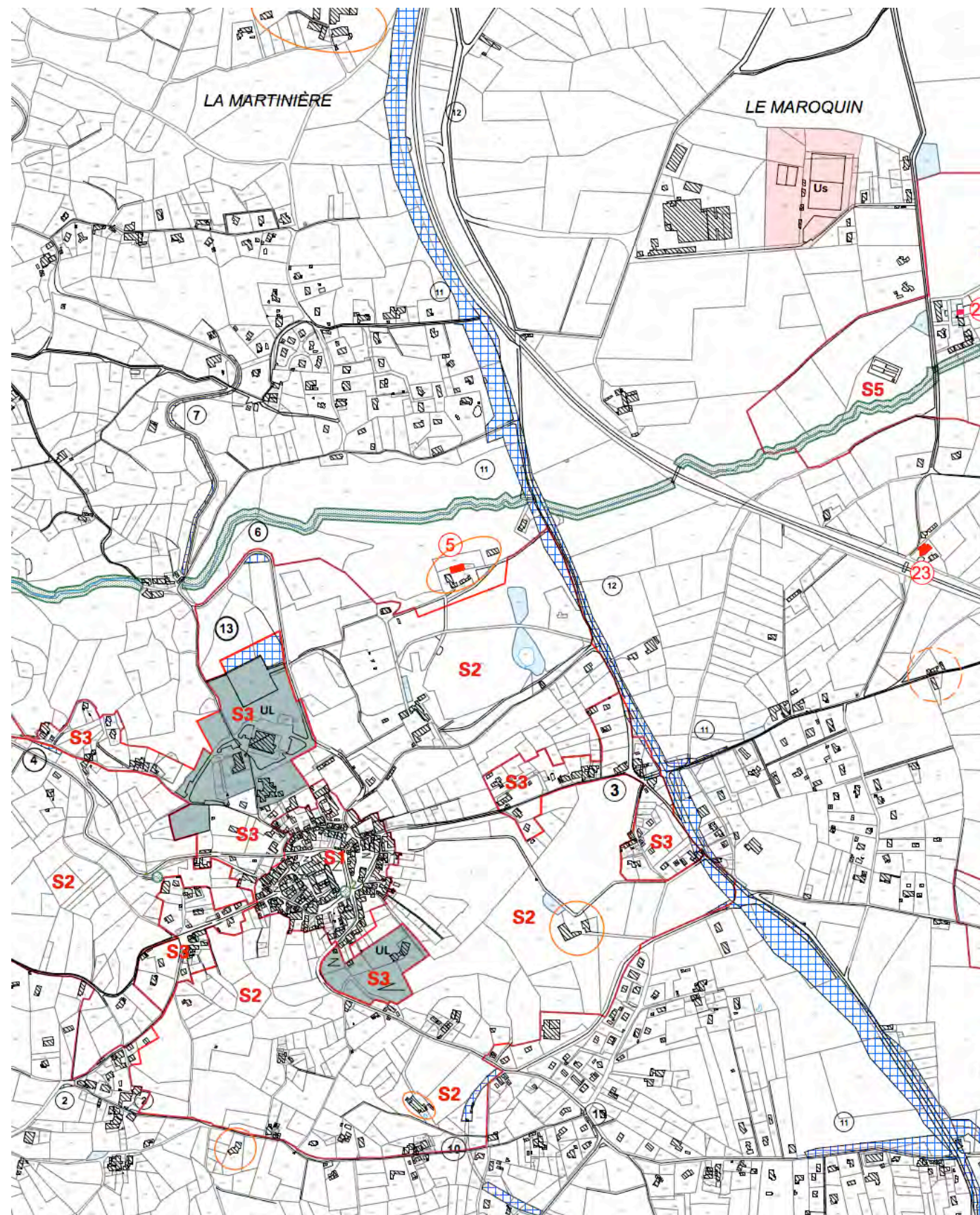
Le projet prévoit que le rejet dans le réseau collectif n'est pas systématique et que des prescriptions en terme de rétention ou d'infiltration pourront être imposées dans le cadre de la réalisation des projets de développement de l'urbanisation.



DANS LE ZONAGE

La zone **UL** est réservée à l'accueil des équipements collectifs du secteur centre bourg, liés aux activités scolaires, sportives, culturelles et de loisirs.
Le secteur **Us**, réservé aux équipements de loisirs sportifs, éloignés du centre bourg.

Extrait du zonage

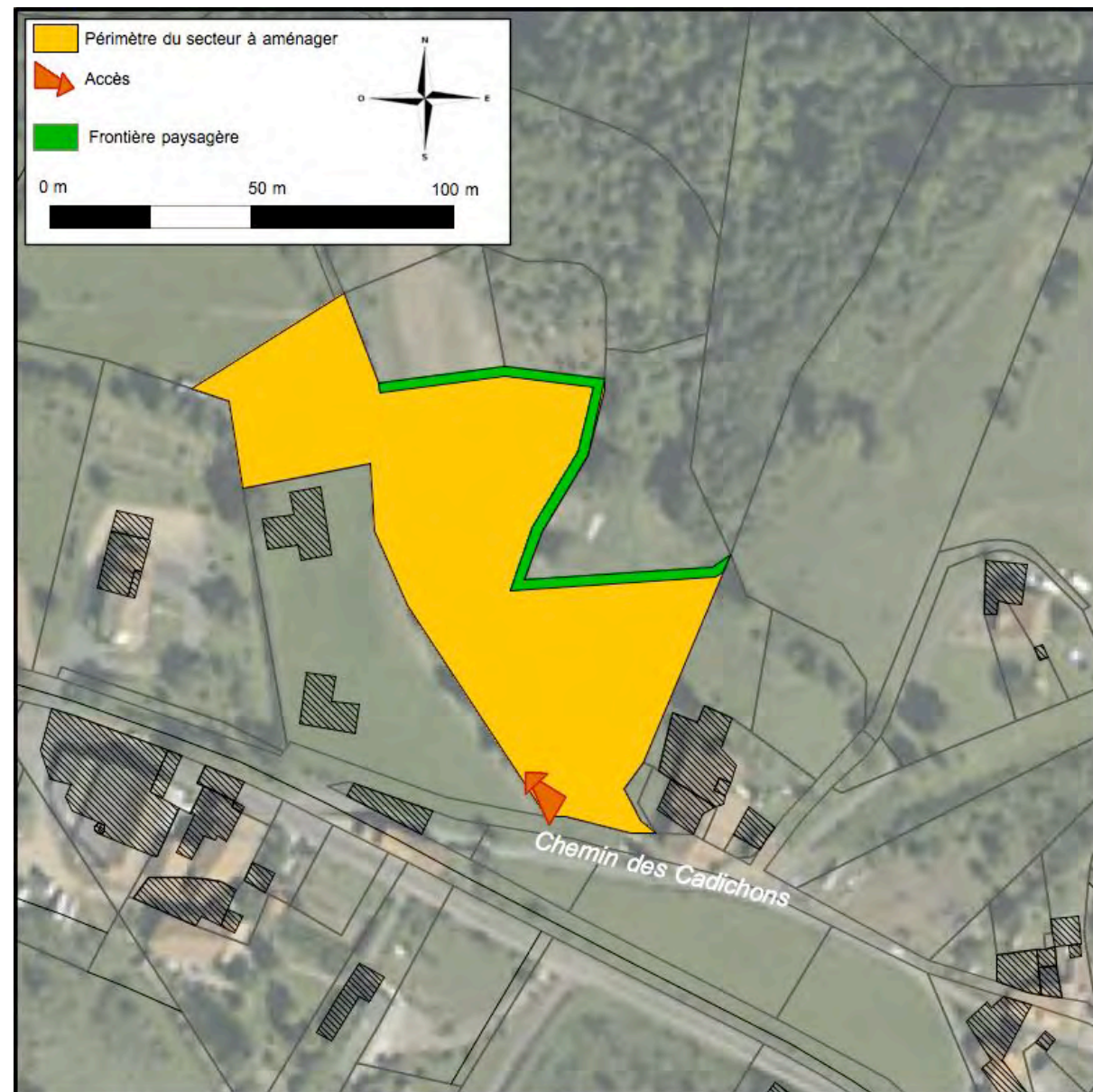


DANS LE RÉGLEMENT

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE UL	ZONE Us
<p>Article 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p>	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière, - d'habitation, sauf exceptions indiquées à l'article 2 - de commerce et activités de service - des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de camping et le stationnement des caravanes isolées sauf au lieu de la résidence principale - les dépôts d'ordures, de véhicules usagés et de matériaux inertes - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. - les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de matériaux de rebut visibles depuis l'espace public - Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. 	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière, - d'habitation, sauf exceptions indiquées à l'article N 2 - de commerce et d'activité de service - d'équipement d'intérêt collectif et services publics, sauf exceptions des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées - des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de camping, sauf dans le cas du camping « à la ferme » - les dépôts d'ordures, de véhicules usagés et de matériaux inertes - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
<p>Article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'habitation à condition d'être liées à l'activité et destinées au logement des personnes dont la présence permanente dans la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des équipements. 	<p>Dans le seul secteur Us, sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations liées aux équipements sportifs.
<p>Article 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX</p>	<p><u>1 – Alimentation en eau potable</u> Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.</p> <p><u>2 – Assainissement des eaux usées</u> Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau séparatif d'assainissement des eaux usées en respectant les caractéristiques de ce réseau. L'évacuation des eaux usées d'origine autre que domestique dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et doit être assortie d'un pré-traitement approprié à la composition et à la nature des effluents.</p> <p><u>3 – Electricité, télécommunication et autres réseaux câblés :</u> Les extensions, branchements et raccordement d'électricité et de téléphone doivent être réalisés suivant des modalités au moins équivalentes à celles adoptées pour les réseaux de base. Lorsque cela est possible, les réseaux d'électricité, de télécommunications et les autres réseaux câblés doivent être établis en souterrain pour le respect de l'environnement et la qualité esthétique des lieux urbains.</p> <p><u>4– Eclairage des voies</u> Concernant l'éclairage public des voies de circulation, les nouvelles voies de desserte doivent remplir les conditions minimales applicables dans la commune.</p>	<p><u>1 – Alimentation en eau potable</u> Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes. En l'absence d'un réseau public de distribution d'eau potable, la desserte par des sources, puits ou forage est admise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve de l'acceptation de l'autorité compétente. Le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau électrique est à la charge exclusive du pétitionnaire.</p>

DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Extrait de l'OAP des « Bessons » : schéma de principes et règlement écrit



I. CONDITIONS D'AMENAGEMENT

1. Mettre en valeur l'environnement et le paysage

Objectif 1 – Rétention ou infiltration

Obligation : L'opération d'aménagement doit prévoir à son échelle des dispositifs de rétention collective ou d'infiltration pour limiter les débits de rejets des eaux pluviales.

Obligation : Lorsque les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert (noue le long de la voie de desserte générale, par exemple), ils doivent être traités de manière paysagère afin de permettre une insertion paysagère cohérente de ce dispositif dans l'aménagement global du site.

(...)

4. Prise en compte des équipements existants

Obligation : Le passage d'une canalisation d'eaux usées doit être pris en compte dans l'aménagement. Les interventions nécessaires à son entretien doivent être possible après l'aménagement du secteur.

ORIENTATION GÉNÉRALES POUR L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

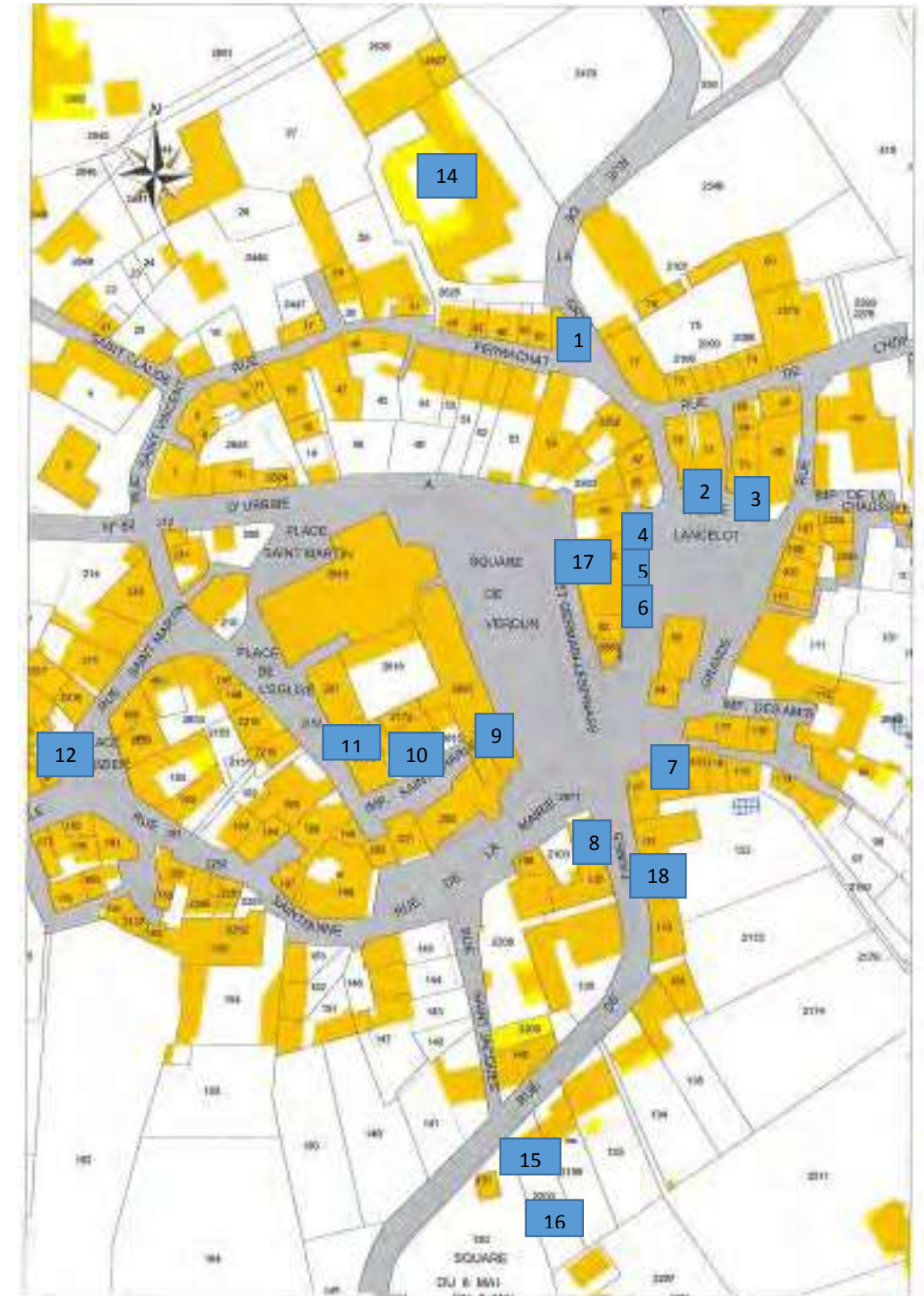
DANS LE PADD

A/ Permettre le maintien et le développement des commerces et services au centre-bourg

L'ensemble des commerces et services existants sur la commune sont concentrés au centre-bourg.

Le projet doit permettre la conservation des commerces et services existants mais aussi permettre l'implantation de nouveaux commerces et services afin de favoriser la mixité des fonctions au sein du centre-bourg.

REPERE	COMMERCE/ACTIVITE	REMARQUE
1	Librairie	
2	Boulangerie	
3	Coiffure	
4	Bar-Restaurant	
5	Tabac-Presses	
6	Coiffure	
7	Epicerie – La Poste Relais	
8	Restaurant	
9	Librairie	
10	Maison de Pays	
11	Auto-Ecole	
12	Librairie	
13	Maison Saint-Martin	
14	Musée Alice Taverne	
15	Maison de santé	
16	Pharmacie	
17	Hébergement Gîte	
18	Hébergement Chambres d'Hôtes	
19	Usine MOB-MONDELIN	



B/ Permettre le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales sur la zone Le Maroquin

La commune dispose d'une zone d'activités dites « Le Maroquin » située au nord est du centre bourg.

Le projet visera à maintenir les activités existantes et permettre leur développement.



C/ Permettre le développement de la carrière

La commune dispose d'une carrière.

Le projet visera à maintenir cette activité et à permettre son développement.



DANS LE ZONAGE ET LES OUTILS – Les activités



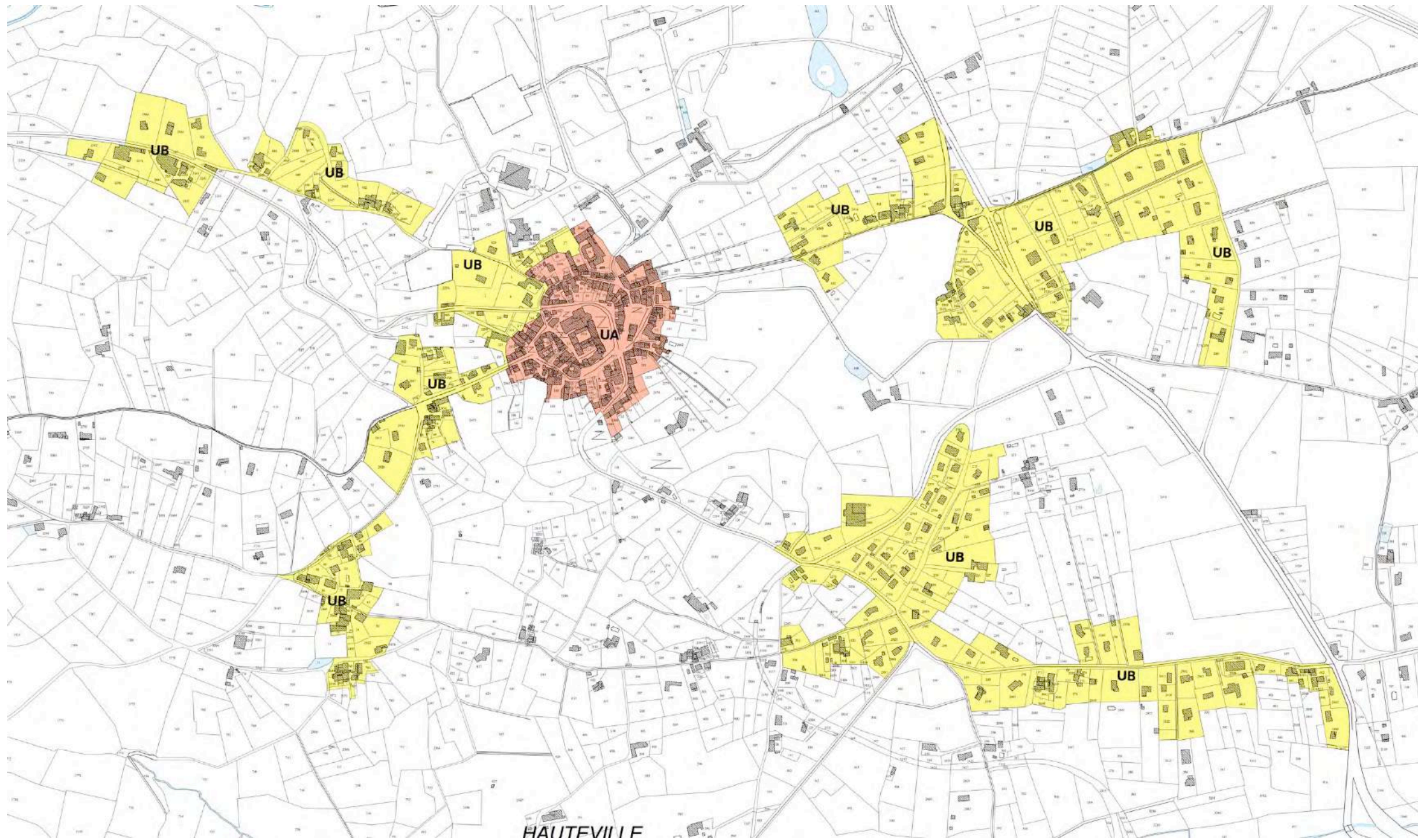
La zone UX, il s'agit d'une zone équipée réservée à l'implantation d'activités à dominante artisanales. **La zone AU2X** est une zone à urbaniser sur le long terme, qui accueillera des activités.

Le secteur repéré au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme est dédié à la carrière.

DANS LE REGLEMENT – Les activités

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE UX	Secteur de carrière
Article 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière, - d'habitation, sauf exceptions indiquées à l'article 2 <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de camping et le stationnement des caravanes isolées sauf au lieu de la résidence principale. - les dépôts d'ordures, de véhicules usagés et de matériaux inertes - les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de matériaux de rebut visibles depuis l'espace public. - Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine. 	<p>Sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations du sol autres que celles qui sont nécessaires à la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol.</p>
Article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'habitation destinées strictement au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la gestion, ou la surveillance des établissements. - Les constructions à usage artisanal, commercial, de bureaux et services, industriels, d'entrepôts commerciaux et les annexes liées à leur fonctionnement. - Les affouillements et exhaussements de sols sous conditions qu'ils soient directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des activités autorisées. - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. 	

DANS LE ZONAGE – Le commerce



La zone **UA**, correspondant à la partie ancienne et centrale du bourg dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu.

Sa vocation principale est l'habitat, mais elle autorise le commerce sous réserves (voir tableau des extraits du règlement).

La zone **UB** correspondant aux extensions de l'urbanisation autour du centre ancien et des quartiers de la Collonge, le Serrurier, Château Gaillard, la Ranche, Hauteville et les Bessons. Les constructions s'y édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu.

Sa vocation principale est l'habitat, mais elle autorise le commerce sous réserves (voir tableau des extraits du règlement).

DANS LE REGLEMENT – Le commerce

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE UA	ZONE UB
Article 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	<p><u>Sont interdites les constructions à destination :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière - de commerce de gros - d'industrie - d'entrepôt <p><u>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de campings et le stationnement des caravanes isolées sauf au lieu de la résidence principale - les installations et travaux divers exceptés les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement - les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de matériaux de rebut visibles depuis l'espace public - Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. <p>Et tout autre construction ou installation incompatible avec le caractère de la zone.</p>	<p><u>Sont interdites les constructions à destination :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière - de commerce de gros - d'industrie <p>(...)</p> <p><u>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de campings et le stationnement des caravanes isolées sauf au lieu de la résidence principale - les installations et travaux divers exceptés les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement - les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de matériaux de rebut visibles depuis l'espace public - Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. <p>Et tout autre construction ou installation incompatible avec le caractère de la zone.</p>
Article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	<p><u>Les constructions à usage d'activités, de bureaux, de commerces, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les installations et travaux divers sont autorisés dans la mesure où :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - par leur fréquentation induite, ils ne risquent pas de nuire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité des quartiers environnants dont l'habitat demeure l'affectation principale - elles permettent la remise en valeur ou l'animation de l'ancien Prieuré et du bourg se développant autours, des monuments et du quartier - elles font partie d'une étude générale de réutilisation et de restauration. 	<p><u>Les constructions à usage d'activités, de bureaux, de commerces, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les installations et travaux divers sont autorisés dans la mesure où :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - par leur fréquentation induite, ils ne risquent pas de nuire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité des quartiers environnants dont l'habitat demeure l'affectation principale - Les entrepôts ne sont admis que s'ils constituent les annexes liées à une activité et dans la limite de 50 m² d'emprise au sol. - Les commerces ne sont admis que dans la limite de 100 m² de surface de plancher.

DANS LE ZONAGE – Les activités dispersées dans l'espace naturel ou agricole



7 bâtiments à usage d'activité sont aujourd'hui dispersés dans l'espace agricole. Il s'agit des activités suivantes :

PARCELLE N°	ZONAGE	LOCALISATION	PROPRIETAIRE	ACTIVITE
C 1067	A	LA GENEVRE	FOURNIER	EBENISTERIE-CUISINISTE
C 700	A	LES GEORGES	LEONARD	DEPOT
C 887	A	SOFFERANT	PERICHON ANDRE	DEPOT
C 931 / C 956	A	TAILLEFER	VIAL	DEPOT
D 2965	A	LES GRANDS VILLARDS	PORTIER	DEPOT
A 2572	A	LES SERVAGEANS	BARGE MARC	SCIERIE
D 2609	N	LE SERRURIER	PORTIER	DEPOT

Afin de permettre la préservation et le développement mesuré de ces activités, il est créé un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées de la zone Agricole dénommé **Ax** et qui autorise le développement, l'aménagement et l'extension des bâtiments d'activité existants à la condition que cette extension ne dépasse pas 50% d'emprise au sol.

ORIENTATION GÉNÉRALES POUR LE TOURISME

DANS LE PADD

A/ Permettre le maintien et le développement des activités de tourisme

On note la présence d'un musée « Alice Taverner » mais aussi de nombreuses bâtisses liées au patrimoine bâti de la commune qui attire de nombreux touristes.

Le projet doit permettre la conservation des activités de tourisme.



B/ Permettre le maintien et le développement des hébergements liés au tourisme

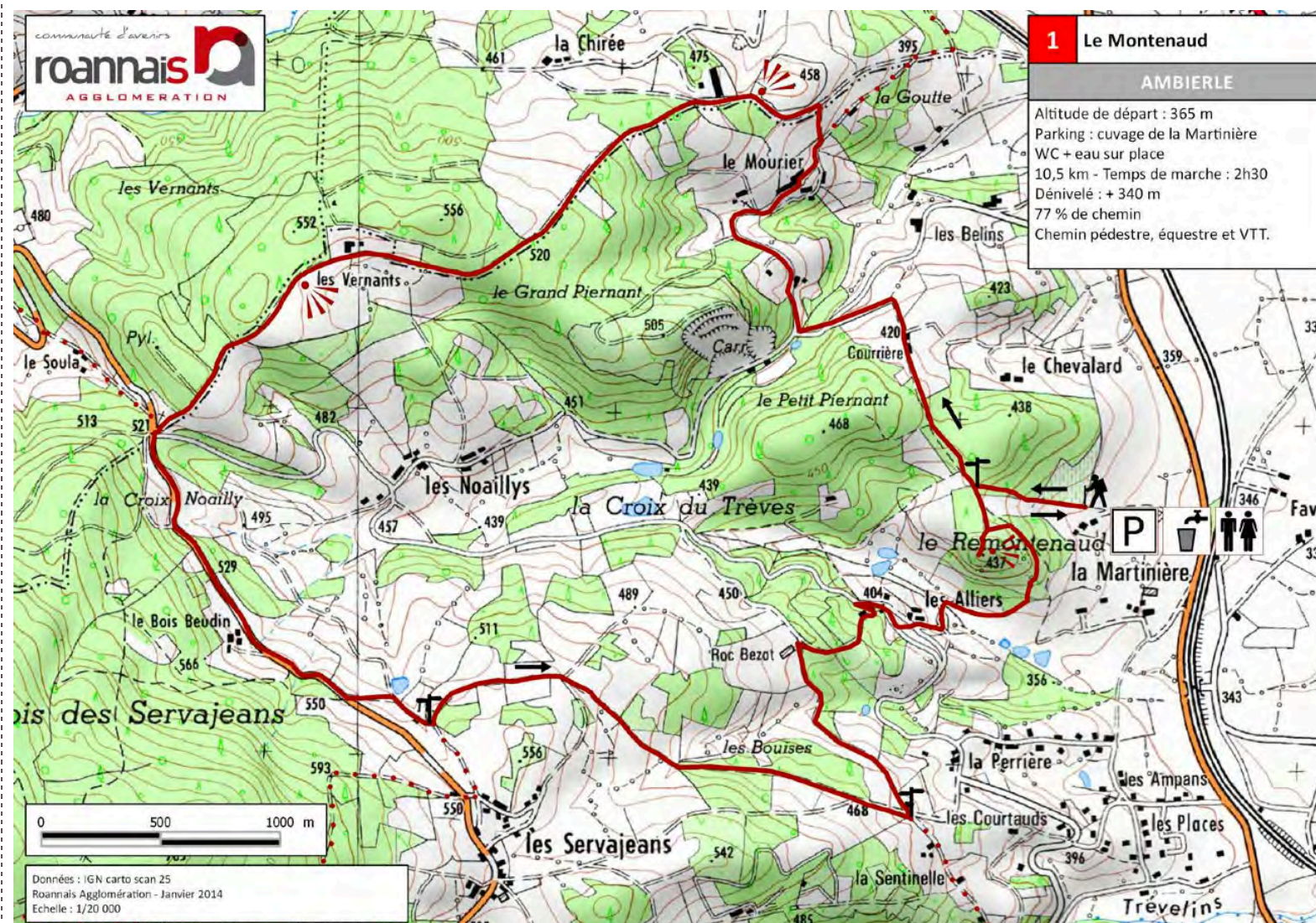
La commune possède certains nombre d'hébergements touristiques : chambres d'hôte / gîtes...

Le projet doit permettre la conservation et l'implantation d'hébergements touristiques.

C/ Permettre le maintien des chemins de randonnées

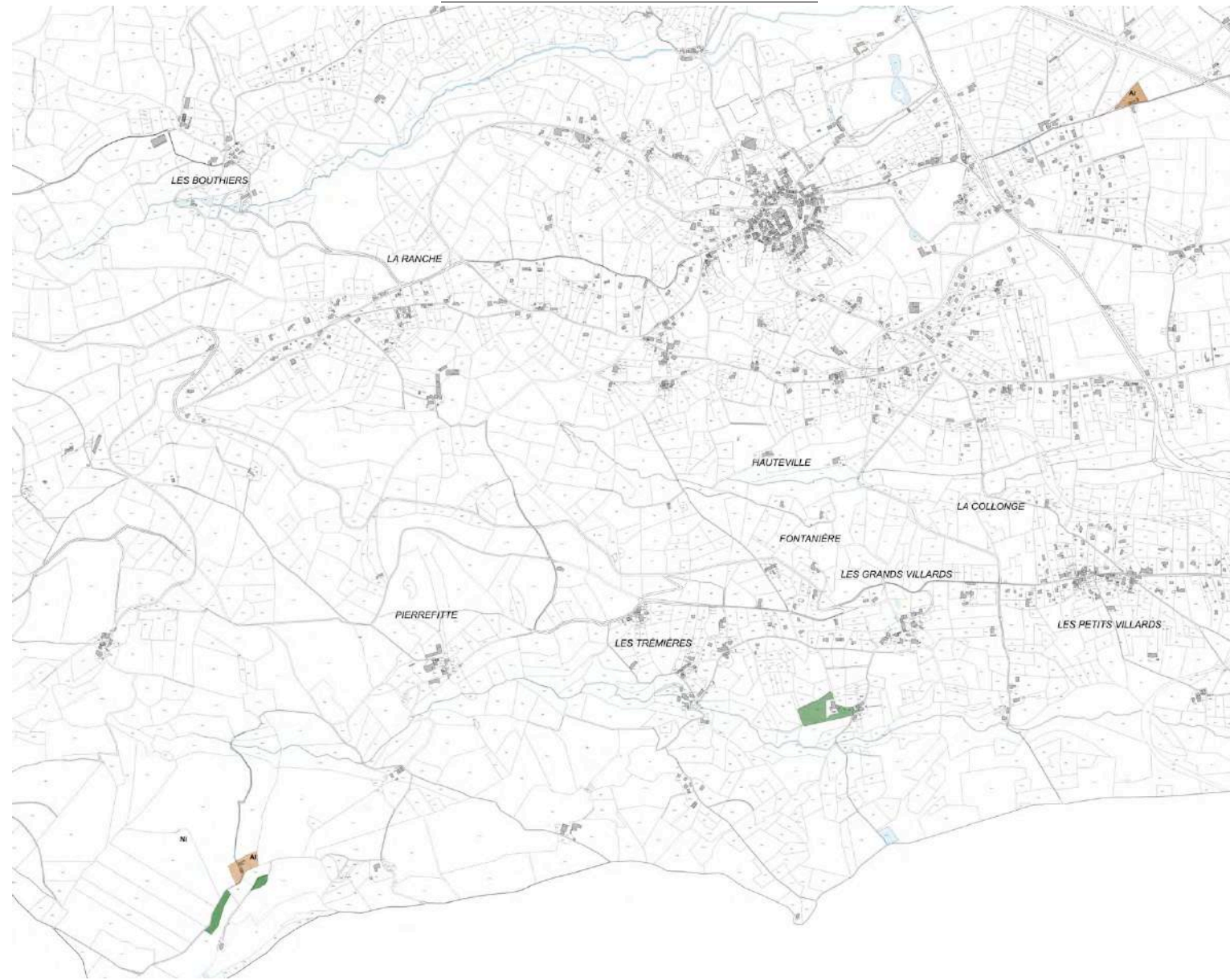
De nombreux chemins sillonnent les coteaux, la forêt et les Monts de la Madeleine pour des balades pédestres, à cheval ou en VTT.

Le projet doit permettre la conservation des chemins de randonnées.



Exemple de chemin de randonnée

DANS LE ZONAGE



La zone NI et AI, sont des secteurs des zone A et N destinées à l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs.

DANS LE RÉGLEMENT

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE AI	ZONE NI
Article 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Toute construction nouvelle, sauf mentionnée à l'article 2.	Toute construction nouvelle, sauf mentionnée à l'article 2.
Article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	<p>Dans le secteur AI, sont admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires aux équipements ou aux activités de service dans la mesure où ils sont liés au tourisme et aux loisirs, - Les hébergements touristiques 	<p>Dans le secteur NI, sont admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires aux équipements ou aux activités de service dans la mesure où ils sont liés au tourisme et aux loisirs, - Les hébergements touristiques

Les projets des zones **AI** sont les suivants :

- Un projet de centre de loisirs avec une ferme découverte comprenant 6 abris à animaux ;

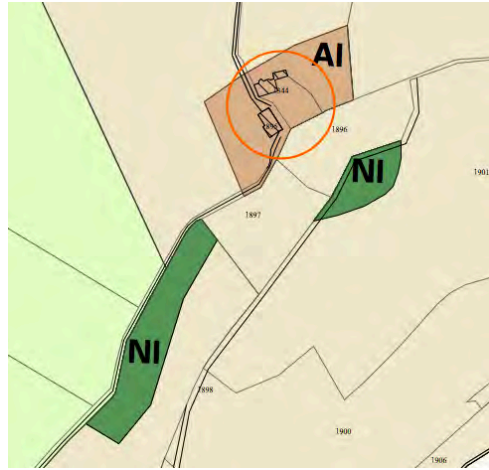


- Un projet d'activité d'accueil à la ferme à destination dans un premier temps de classes d'enfants ou d'associations de consommateurs, et comprenant des sanitaires et de l'hébergement (yourtes, roulotte ou tout autre type d'hébergement de plein air).

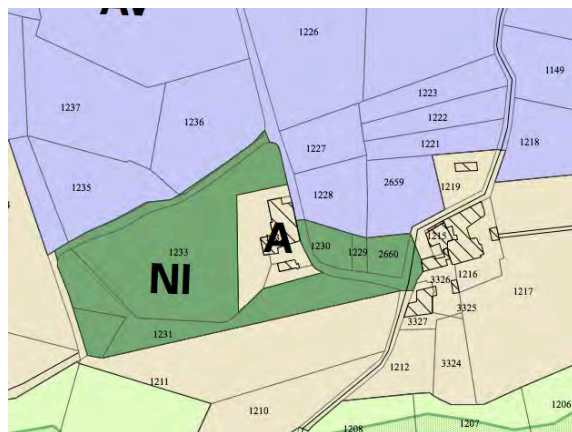


Les projets en zone **NI** sont les suivants :

- Un projet agricole et touristique avec prestation de service en traction animale, pension équine et stages équestres, ainsi que des hébergements touristiques pour les cavaliers ou randonneurs. Le projet de la zone **NI** à l'Ouest comprend la création d'habitations légères de loisir avec un accès au chemin de randonnée. Le projet de la zone **NI** à l'Est comprend la création d'une aire de camping-car et d'un rond de longe permettant le travail des chevaux.



- Un projet touristique comprenant la création d'un gîte pour accueillir le public, une possibilité de départ du site pour des promenades à chevaux, une possibilité de départ pour VTT et randonneurs et éventuellement la création d'un chalet pour accueillir le public.



DANS LE PADD

A/ Les déplacements intra-communaux – Echelle centre bourg

Préserver et renforcer les déplacements doux existants

La commune dispose d'un réseau piéton en centre bourg dû à son passé historique.

Le projet prévoira de préserver cette particularité communale.

Prévoir des liaisons douces vers les équipements attractifs de la commune au travers des futurs secteurs de développement

Le projet assurera le maintien et le renforcement des cheminements doux existants.

B/ Les déplacements intra-communaux – Echelle commune

Préserver les déplacements doux existants

La commune dispose d'un important réseau de chemins ruraux qu'il conviendra de préserver et conforter dans le cadre du projet.

C/ Les déplacements extra-communaux

Transports collectifs

Le projet devra assurer le maintien et le renforcement de ces transports collectifs sur la commune.

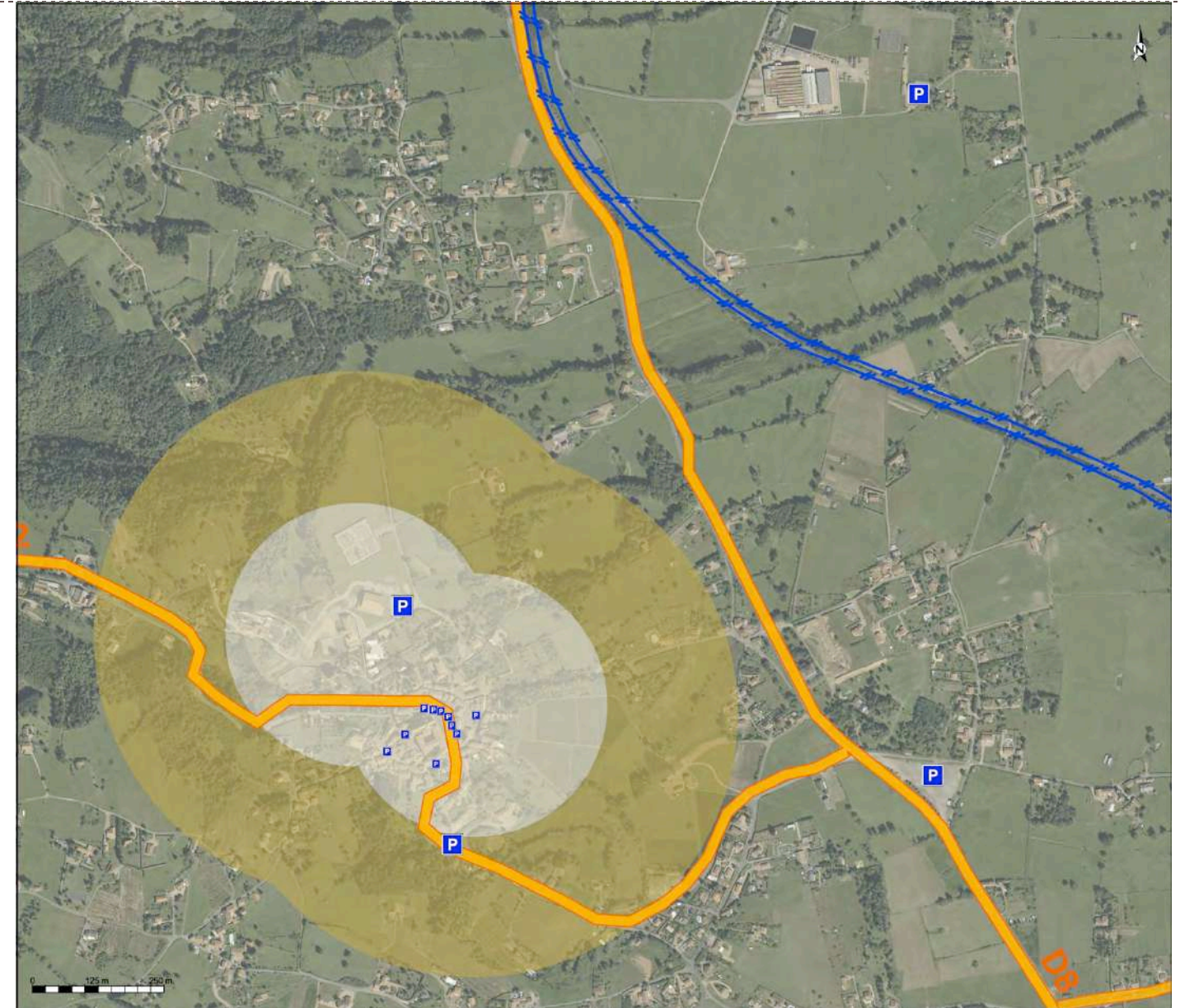
De plus, le projet devra permettre et sécuriser les accès à ces transports collectifs et plus particulièrement aux arrêts de la ligne TIL, notamment par le biais du renforcement et du développement de cheminement doux.

Infrastructure routière

Le projet devra chercher à atténuer ces nuisances, notamment en secteur urbanisé.

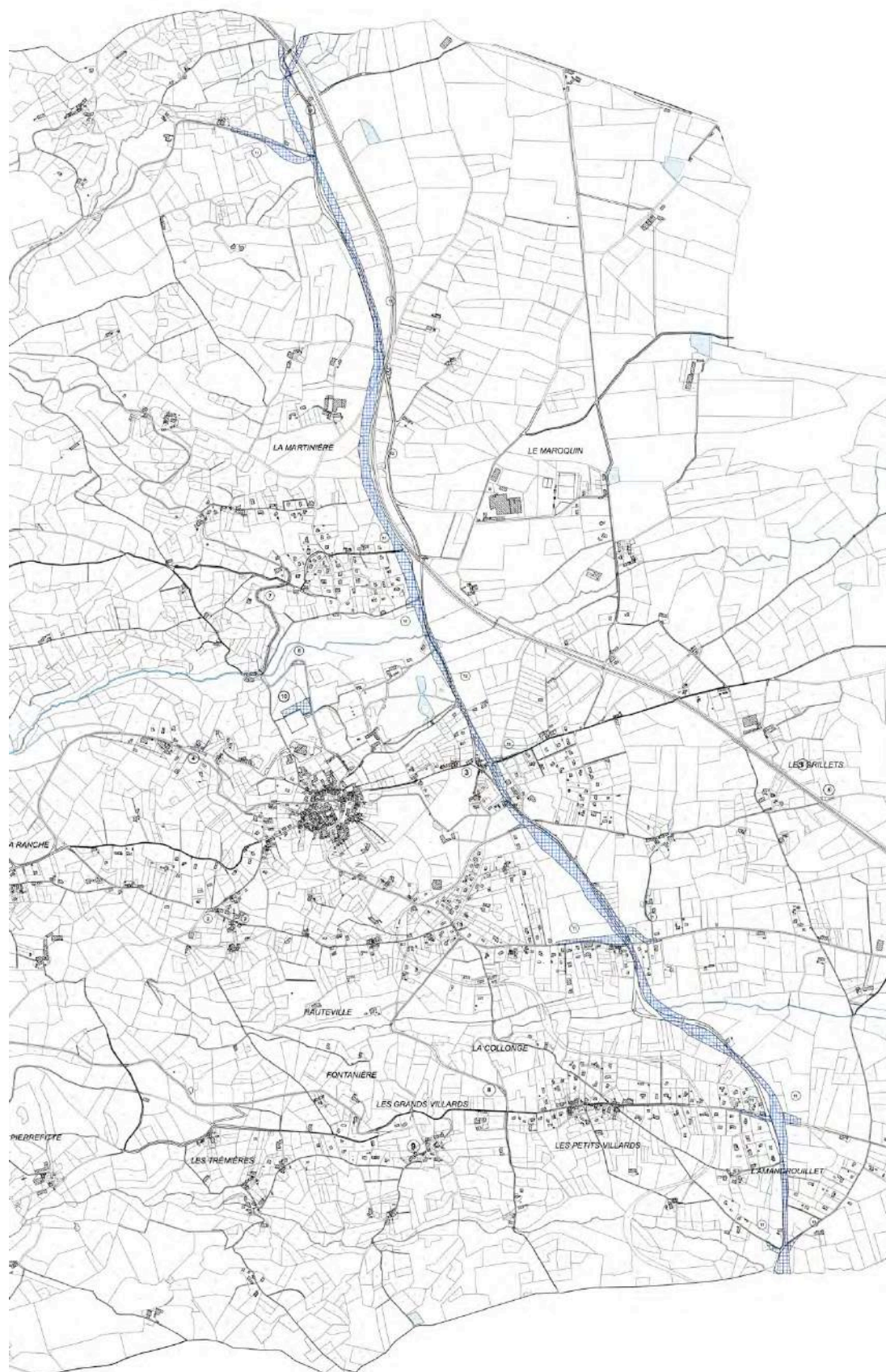
D/ Prévoir des stationnements suffisants

Le projet prévoira de maintenir le parc de stationnement actuel et de favoriser un stationnement mutualisé au travers des futures opérations d'aménagement.



DANS LES OUTILS – LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLU propose un certain nombre d'emplacement réservé visant l'aménagement ou la création de voirie, dans le but d'améliorer les déplacements au sein de la commune.



DESTINATION	PARCELLES	SUPERFICIE	BÉNÉFICIAIRE
1- Aménagement de voirie	La Collonge Parcelle 248,353,2825,2988 (en partie)	254 m2	Commune d'AMBIERLE
2-Aménagement de voirie	Hauteville Parcelle 32,34,3147 (en partie)	163 m2	Commune d'AMBIERLE
3-Aménagement de voirie	Charpinot Parcelle 147 (en partie)	348 m2	Commune d'AMBIERLE
4-Aménagement de voirie	Les Bessons Parcelles 449,461,462,463,464,2953,2955,2875 (en partie)	645 m2	Commune d'AMBIERLE
5-Aménagement de voirie	Sofférant Parcelles 450,451,454,455 (en partie)	745	Commune d'AMBIERLE
6-Aménagement de voirie	Trévelins Parcelles 334 (en partie)	575 m2	Commune d'AMBIERLE
7-Aménagement de voirie	Les Courtauds Parcelles 247,308,309,261,262,263,2884,2921,2929,2895,2896 (en partie)	2640 m2	Commune d'AMBIERLE
8-Aménagement de voirie	Les Petits Villards Parcelles 553 (en partie)	216 m2	Commune d'AMBIERLE
9-Aménagement de voirie	Les Grands Villards Parcelles 1146 (en partie)	167 m2	Commune d'AMBIERLE
10-Extension du cimetière	Section OA: 332-2183	4336 m2	Commune d'AMBIERLE
11-Amélioration de la RD 8 entre Changy et Villemontais	Section OB :634, 633, 559, 594, 595, 596, 598, 597,593,2218, 2205, 602, 560, 565, 359, 360, 663, 643, 2662,2665, 369, 553, 554, 555, 558, 56, 64, 557, 2161,2163, 390, 2423 182, 694, 573, 165, 742, 568, 178, 172, 1097, 1104		
12-Rétablissement de voies secondaires	Section OD : 742, 731, 165, 171, 2808, 2806,2412, 187, 3172, 2467, 2632,441, 2357, 443, 2361, 445,3236, 3237, 1082, 3193, 3194,3199, 2898, 3211, 3197, 2885,2940, 3230, 3233, 3231, 3229,2348, 943, 944, 945, ,946 Section OC 1104, 913, 914, 813,742, 731, 734,165, 171, 170, 907,270, 903, 962, 963, 296, 298, 297, 771, 747, 748, 589, 587,773, 888, 778, 738, 739, 740, 736, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1086, 1085, 1075, 1076,1072, 1094, 3232,829, 721, 943, 46, 45, 46,50, 726, 945, 725, 726 Section OA 216, 2160, 2162, , 2198, 1672,1692, 1695, 2155, 1693, 2504,2505, 1690, 2236, 2204, 2118,2205, 2150, 2149, 2125, 2638,2637, 2146, 2145, 2147, 2148,2084, 2144, 2143, 2362, 2685,2769, 2770, 302, 359, 360,2662, 2665, 369, 2159, 2161, 2163, 390	21	Département de la Loire

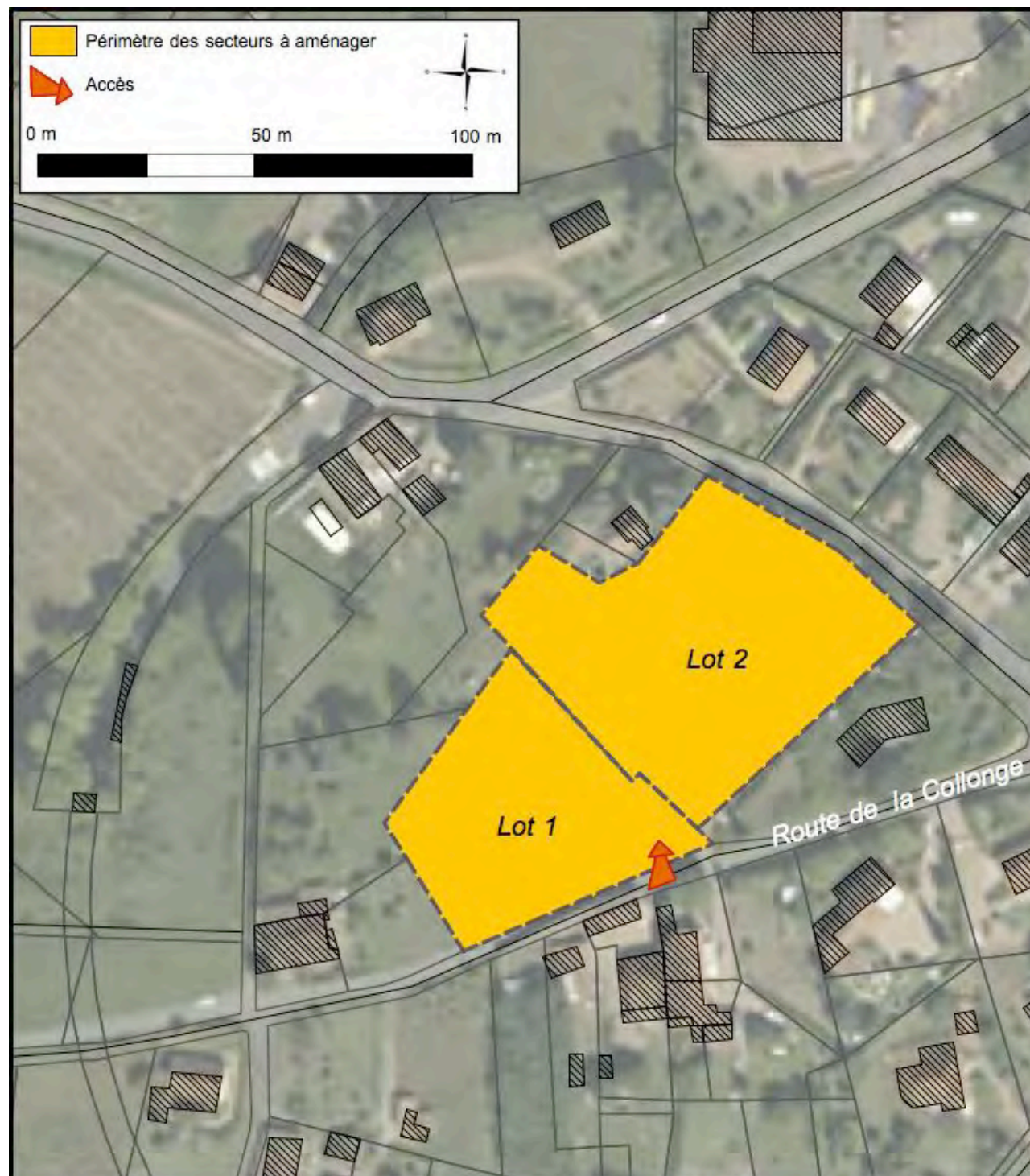
DANS LE REGLEMENT

Chacune des zones des zones du PLU dispose d'un règlement concernant les accès, voirie et les stationnements. Ci-dessous, un exemple de ce règlement avec la zone UL.

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement) Exemple de la zone UL
Article 3 DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	<p><u>1 – Accès</u></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins avec accord écrit entre les propriétaires concernés constaté par acte authentique.</p> <p>Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles de sécurité des usagers des voies publiques ou de ceux utilisant ces accès. Ils doivent être adaptés à l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique, et permettre l'accès des véhicules de secours.</p> <p>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</p> <p>Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès doit se réaliser sur la voie qui présentera la moindre gêne ou risque pour la circulation.</p> <p>S'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle de desserte d'une zone ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans de bonnes conditions de sécurité.</p> <p>Les accès automobiles devront être aménagés de façon à ce que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public. Un retrait de 5m par rapport à l'alignement est préconisé.</p> <p>Pour dégager la visibilité dans les accès, il doit être établi à l'angle des deux alignements un pan coupé ou un retrait par rapport à l'alignement défini suivant le croquis ci-dessous. La longueur de ce pan coupé ou ce retrait doit atteindre au minimum 2m de chaque côté.</p> <p><u>2 – Voirie</u></p> <p>Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques et privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux besoins des opérations qu'elles doivent desservir, en fonction de l'importance et de la destination des constructions.</p> <p>Elles doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie. Les voies publiques doivent également permettre l'utilisation des engins de déneigement et de collecte des ordures ménagères.</p> <p>La création de voies publique ou privées communes à plusieurs fonds, ouvertes à la circulation automobile, est soumise aux conditions suivantes : 5 mètres de largeur minimale de chaussée.</p> <p>Les voies nouvelles doivent être conçues pour s'intégrer au maillage viaire environnant et participer à la bonne desserte du quartier. En cas d'impossibilité, il peut être admis des voies en impasse, aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de service de faire aisément demi-tour.</p> <p>Ces normes peuvent être adaptées lorsque la topographie des lieux la qualité d'ensemble du projet ou l'environnement bâti le justifie.</p> <p><u>2 – Cheminements piétons</u></p> <p>Les opérations d'ensemble devront prendre en compte les circulations piétonnes, soit dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte, soit par des cheminements spécifiques séparés des voies.</p>
Article 17 STATIONNEMENT	<p>Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</p> <p>Il faudra prévoir une aire pour le stationnement des bicyclettes, vélomoteurs, motocyclettes.</p>

DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Extrait de l'OAP de « La Collonge » : schéma de principes et règlement écrit



III. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

1. Organiser les circulations

Objectif 1 – Desserte

Obligation : L'accès au secteur devra se faire depuis la route de la Collonge.

Obligation : En cas de création de desserte en impasse, celle-ci devra être traitée sous la forme d'une placette de retournement qualitative.

Objectif 2 – Circulation en mode de déplacement doux

Recommandation : La desserte interne créée pourra être doublée d'un trottoir.

2. Organiser le stationnement

Objectif 1 – Stationnement

Obligation : L'opération devra prévoir au minimum 2 places par logement.

UN PARC DE LOGEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE

DANS LE PADD

Un parc de logement attentif à l'environnement et économe en énergie

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la maîtrise environnementale :

Orientation

L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

Energie

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments.

Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs

Les formes compactes seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

L'utilisation d'énergies renouvelable sera privilégiée

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

Et attentif à la ressource en eau

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.

Le projet propose d'accompagner des politiques d'incitation aux économies d'énergie

DANS LE RÉGLEMENT

L'article 12 du règlement de l'ensemble des zones (hors 2AU qui n'est pas ouverte à l'urbanisation) indique :

« *L'orientation et la volumétrie des constructions privilégieront :*

- *Une approche bioclimatique et basse énergie du bâtiment*
- *Le recours aux énergies renouvelables, notamment par la pose et l'intégration de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture*

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages d'arrosage ou de lavage. »

DANS LE PADD

Un horizon de travail à 13 ans

L'horizon de travail fixé pour les estimations du PLU est 2030. Le PLU devrait être opposable que fin 2017, l'horizon de travail fixé à 2030 offre une durée de vie du PLU d'environ 13 ans.

1/ Rappel des données de population et de logements

* Population

° 2007 = **1 840**

° 2012 = **1 806**

° 2014 = **1866**

Une quasi stabilité de la population

* Résidences principales

° en 2007 = **747**

° en 2012 = **752**

° en 2014 = **774**

Une augmentation de 1 logement par an

* Taille des ménages

° en 2007 = **2,4** personnes par ménage

° en 2012 = **2,4** personnes par ménage

° en 2014 = **2,4** personnes par ménage

⇒ **Contexte de stabilité démographique sur la commune**

2/ Prise en compte des logements réalisés depuis 2012 , des logements vacants, réhabilité et de la résidence de service

- **Acte d'urbanismes** délivrés depuis 2012

La durée de vie du SCoT est de 2012 à 2030. Ainsi, pour estimer le besoin en surface de la commune d'Ambierle, l'ensemble des actes d'urbanismes déposés depuis 2012 doit être pris en compte.

Au moment de la rédaction du projet, le nombre d'actes d'urbanismes permettant la création de logements délivrés entre 2012 et 2017 est estimé à **38 logements**.

- Prise en compte de la **vacance**

Si la part des logements vacants représente plus de 7 % de l'ensemble du parc, alors le SCoT estime que 10 % du nombre de logement vacant seront remis sur le marché immobilier et doivent donc être déduit des besoins en nouveaux logements.

La commune de Ambierle présente 86 logements vacants, soit 11 % de l'ensemble du parc, il y a donc environ **9 logements à déduire des besoins**.

- Prise en compte des **réhabilitations** créant de nouveaux logements dans d'anciens bâtiments agricoles.

Ce nombre de réhabilitation est estimé à **10 logements** (à partir du repérage des bâtiments n'ayant plus d'usage agricole).

- Prise en compte de la **résidence de services pour personnes handicapées** :

Le SCOT indique qu'il est nécessaire de déduire du potentiel de logement 1/3 des logements issue de la résidence de service pour personnes adultes handicapées.

Cela correspond donc à **20 logements**.

=> Logements réalisés depuis 2012 + traitement de la vacance + réhabilitations + résidence de service = 77 logements

3/ Les préconisations du SCoT en matière d'habitat entre 2012 et 2030

- Le besoin en nouveau logement entre 2012 et 2030

Le SCoT admet pour Ambierle, un besoin de 132 logements entre 2012 et 2030 auxquels doivent être déduits les 77 logements expliqués ci-dessus, **soit un besoin de 55 logements**.

- Une **densité minimale de 15 logements/ha imposée par le SCoT**

La densité actuelle sur Ambierle est d'environ **5,7 logements/hectare**. Pour être en cohérence avec les politiques de consommation d'espace, le projet doit imaginer une densification de l'urbanisation pour l'habitat. Le projet reprendra la densité fixée par le SCoT soit 15 logements/ha. Le besoin de 55 logements consommerait donc **3,7 ha**.

- Rétention foncière

Le SCoT admet l'application d'un coefficient de rétention foncière maximum de 20 %.

Besoin en foncier lié à la rétention foncière = 3,7 ha * 20 % = **+ 0,74 ha**

- Division parcellaire

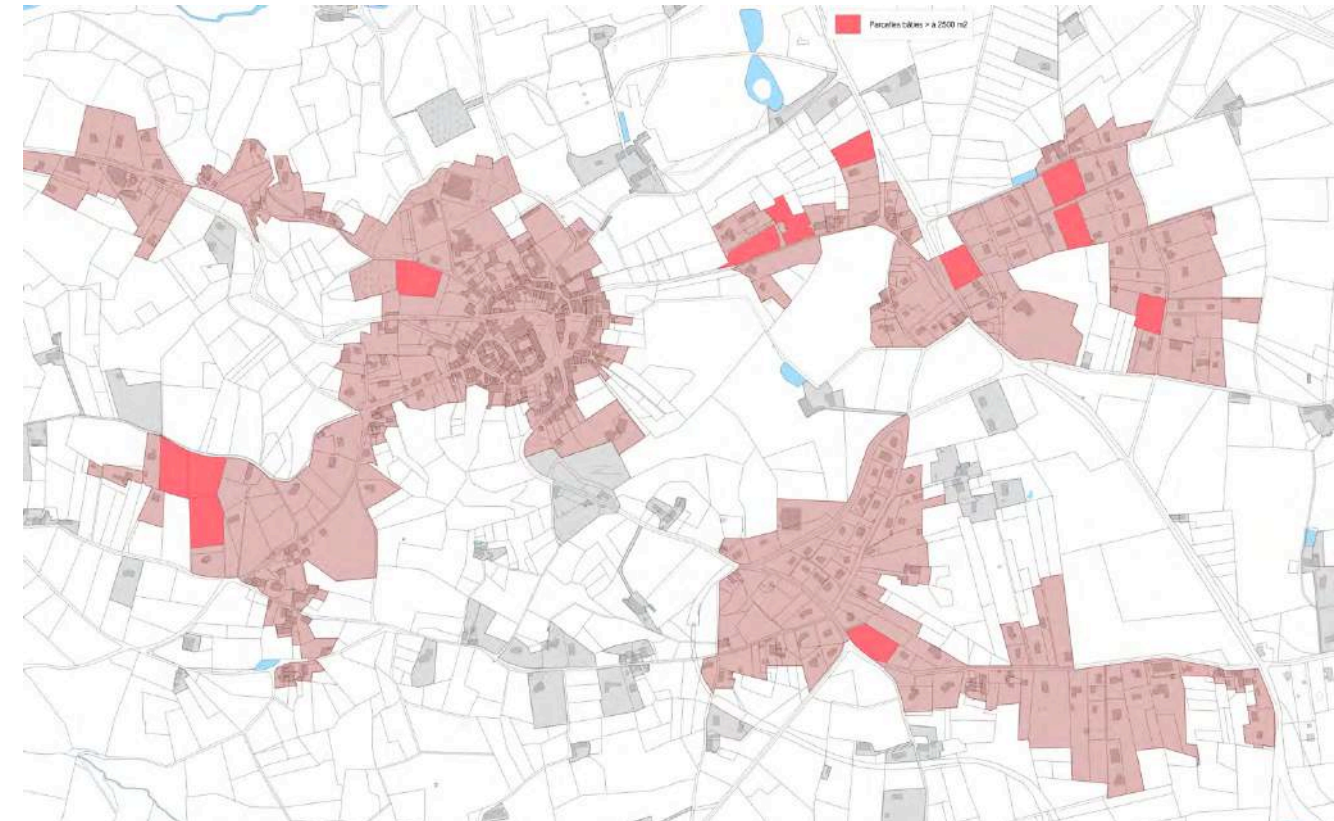
Communes périurbaine : un seuil de division parcellaire est fixée pour les parcelles supérieur à 2 500 m².

Surface des parcelles bâties situées dans le tissu urbain constitué supérieur à 2 500 m² : 3,8 ha

Surface disponible : 3,8 ha x 50 % = 1,9 ha

Application d'un coefficient de 10 % : 1,9 ha x 10 % = 1,1 ha de surface théoriques disponibles issues des divisions parcellaires

Diminution du besoin en foncier lié à la division parcellaire :
- 1,1 ha



=> Jusqu'en 2030 : besoins de 55 logements et 3,4 ha

3/ Les préconisations du SCoT en matière d'habitat entre 2012 et 2020

- Besoins en logements entre 2012 et 2020 = 66 logements (132 / 2)
- Déduction des logements réalisés depuis 2012 = - 33 logements
- Déduction des changements de destination = - 10 logements (29 logements ont été repérés)
- Traitement de la vacance = - 6 logements (11 / 2)
- Déduction du projet de résidence service = - 20 logements (la résidence est prévue pour 60 logements, le SCoT indique que 1 logement sur 3 doit être déduit)

=> Besoin en logements de 2012 à 2020 = - 3 logements

Au regard des préconisations du SCoT, la commune d'Ambierle ne peut prévoir de nouveaux logements à l'horizon 2020.

4/ Les préconisations du SCoT en matière d'habitat entre 2021 et 2030

- Besoins en logements entre 2012 et 2020 = 66 logements (132 / 2)
- Traitement de la vacance = - 6 logements (11 / 2)

=> Besoin en logements de 2021 à 2030 = 60 logements

- Densité de 13,5 logement /ha = **besoin de 4,4 ha** pour 60 logements
- Besoin en foncier lié à la rétention foncière = + 0,9 ha (4,4 * 0,2)
- Diminution du foncier lié aux divisions parcellaires = - 0,55 ha (1,1 / 2)

=> Besoin en surface de 2021 à 2030 = 5,25 ha

6/ Quelle diversité du parc de logement ?

- L'habitat individuel

C'est la forme la plus répandue sur la commune. L'habitat individuel peut être développé soit sous forme de lot individuel, par exemple à la suite d'une division parcellaire d'un propriétaire privée, soit dans le cadre d'un lotissement.

93 % sur Ambierle

- L'habitat individuel groupé

Cette forme de logement, comme l'habitat individuel, correspond à une typologie de maison, seulement les parcelles sont de tailles plus réduites et les maisons mitoyennes. Cette forme d'habitat apparaît ainsi économe en espace et plus accessible pour de jeunes ménages ou primo-accédants. Le développement de cette offre dépend le plus souvent d'une initiative publique. Ainsi, en plus du PLU la commune devra mettre en place une politique d'acquisition foncière.

- L'habitat intermédiaire ou « petit collectif »

Cette forme de logement correspond à une offre d'appartement souvent attrayante pour les populations jeunes ou les personnes âgées. Elle peut représenter aussi bien un petit immeuble collectif, qu'une maison présentant de grands volumes divisés en appartement et proposant des entrées individuelles. Ces typologies ne dépassent pas le R+2.

6 % sur Ambierle

=> Le SCoT demande la création de 15 % de logements collectifs sur la production nouvelle et 10 % de logements sociaux.

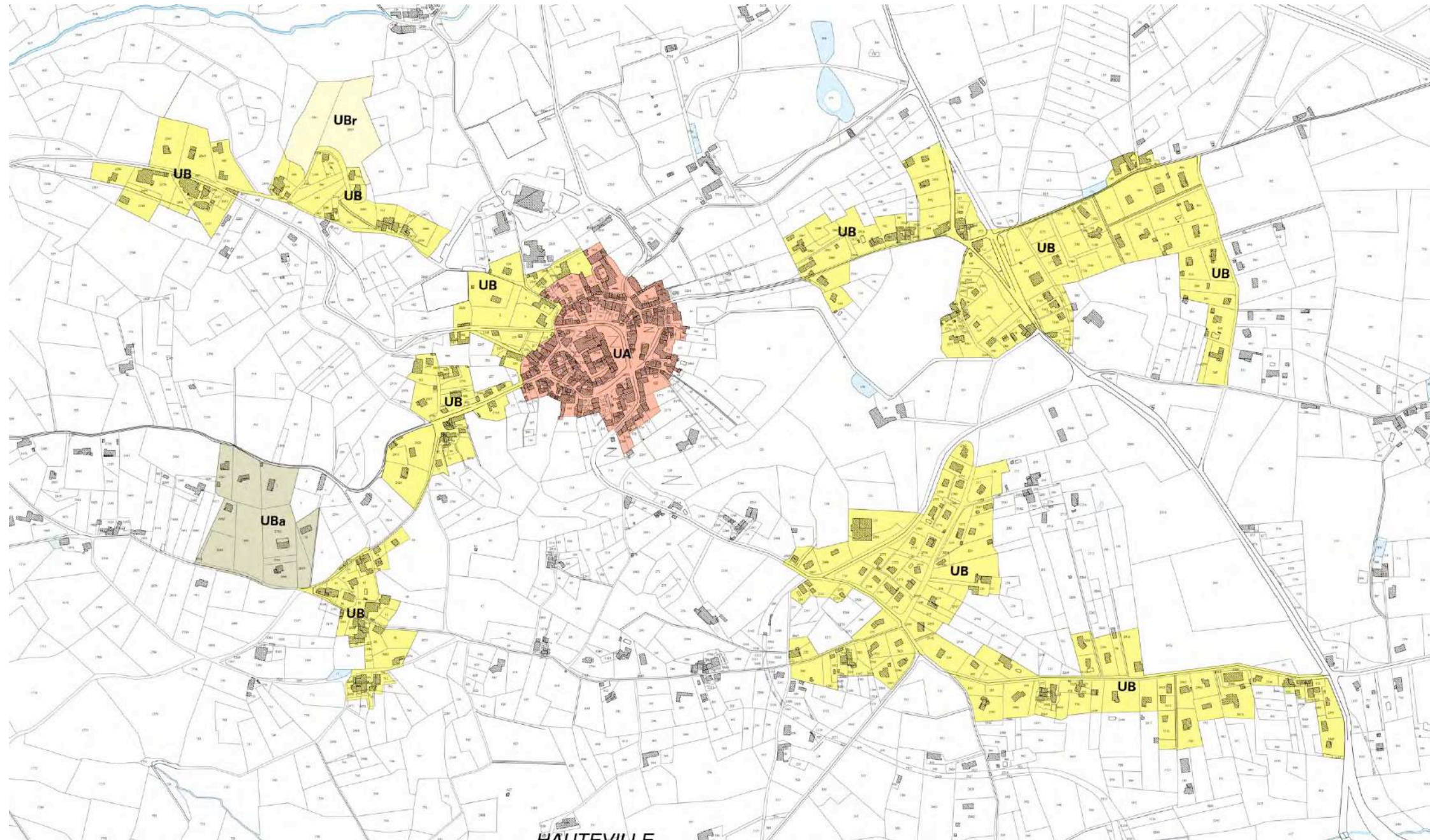
DANS LE ZONAGE – LES ZONES U

Les zones U à vocation d'habitat

Le PLU s'appuie sur deux types de zones:

Il s'agit de zones « mixtes » à dominante d'habitat mais pouvant accueillir des équipements et activités compatibles avec l'habitat.

Elles correspondent à deux formes urbaines contrastées:



La zone UA : cette zone correspond à la partie ancienne et centrale du bourg dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu.

La zone UB : Cette zone correspond aux extensions de l'urbanisation autour du centre ancien. Zone dense à caractère principal d'habitation, elle accueille également du commerce, des services et des activités non nuisances.

Elle comprend :

- un secteur UBa, qui correspond à un secteur pavillonnaire dans lequel le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible.

Le règlement y autorise donc l'aménagement de système d'assainissement non collectif.

- Un secteur UBr, qui correspond au secteur de UB réservé pour l'implantation d'une résidence de service pour adultes handicapés.

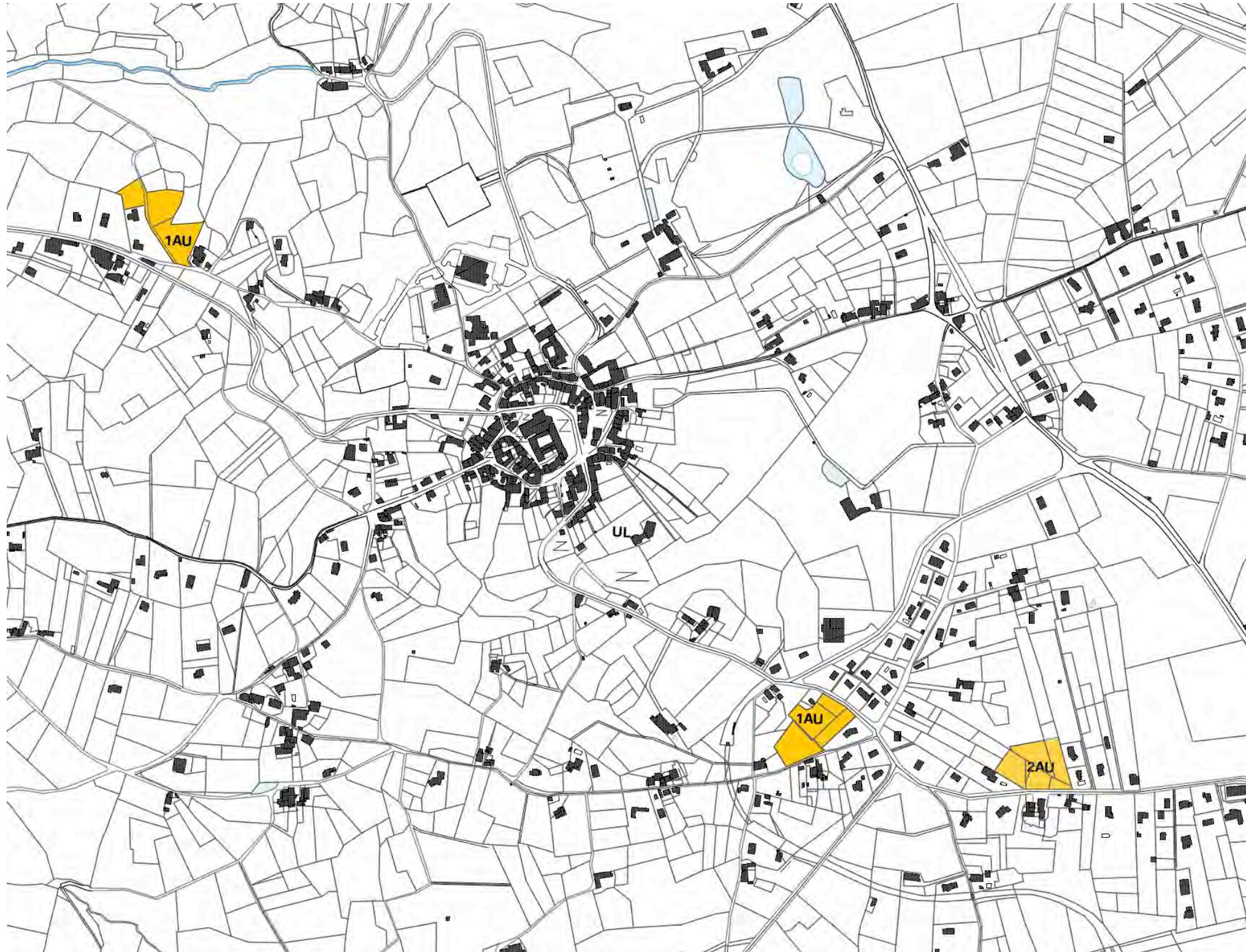
Seul des logements nécessaires à ce type d'établissement de santé et d'action sociale y sont autorisés.

DANS LE REGLEMENT – LES ZONES U

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE UA	ZONE UB
Article 1	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière - de commerce de gros - d'industrie <p>Seulement en zone UA : on ajoute l'interdiction des entrepôts</p> <p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de campings et le stationnement des caravanes isolées sauf au lieu de la résidence principale - les installations et travaux divers exceptés les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement - les dépôts de véhicules hors d'usage et les dépôts de matériaux de rebut visibles depuis l'espace public - Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. <p>Et tout autre construction ou installation incompatible avec le caractère de la zone</p>	
Article 2	<p>Les constructions à usage d'activités, de bureaux, de commerces, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les installations et travaux divers sont autorisés dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par leur fréquentation induite, ils ne risquent pas de nuire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité des quartiers environnants dont l'habitat demeure l'affectation principale - Les entrepôts ne sont admis que s'ils constituent les annexes liées à une activité et dans la limite de 50 m² d'emprise au sol. (pour la zone UB) <p>De plus, dans le secteur UBr, sont également interdites les constructions à destination:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'équipement d'intérêt collectif et services publics, sauf exceptions: <ul style="list-style-type: none"> o des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées o d'établissements de santé et d'action sociale 	
Article 3	<p><u>Assainissement des eaux usées</u></p> <p>Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau séparatif d'assainissement des eaux usées en respectant les caractéristiques de ce réseau.</p> <p>L'évacuation des eaux usées d'origine autre que domestique dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et doit être assortie d'un pré-traitement approprié à la composition et à la nature des effluents.</p> <p>Toutefois, dans le secteur UBa, en l'absence de réseau public d'assainissement, une installation d'assainissement autonome est autorisée.</p>	

DANS LE ZONAGE – LES ZONES AU

Les zones AU à vocation d'habitat



En dehors des possibilités de construction à l'intérieur des « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine, le PLU prévoit trois secteurs de développement, répartis entre deux types de zones:

Les zones 1AU font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de maîtriser leur organisation et le type de logement qui peut y être construit notamment.

La zone 1AU, dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie immédiate, est destinée à l'urbanisation à court terme (à partir de 2021).

La zone 2AU, zone destinée à l'urbanisation à vocation d'habitat à long terme.

Les zones 1AU représentent 1,3 ha.

La zone 2AU représente 0,6 ha.

DANS LE REGLEMENT – LES ZONES AU

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extrait règlement)	
	ZONE 1AU	ZONE 2AU
Article 1	<p><u>Sont interdites les constructions à destination :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation agricole et forestière - de commerce - d'activités de service sauf exception des activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle - d'industrie - d'entrepôt <p><u>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains de camping, - les dépôts d'ordures, de véhicules hors d'usage et de matériaux inertes - les affouillements et exhaussement de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. 	
Article 2	<p><u>A l'exception des équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, tout projet doit respecter les conditions ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il doit s'inscrire dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble. - Il doit être compatible avec les orientations particulières d'aménagement définies pour cette zone par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent PLU - Il doit être garanti que les équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires seront opérationnels lors de la mise en service des constructions. <p><u>De plus, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage d'activités, de bureaux, les équipements d'intérêt collectif et services publics, sont autorisés dans la mesure où, par leur fréquentation induite, ils ne risquent pas de nuire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité des quartiers environnants dont l'habitat demeure l'affectation principale. 	Non réglementé

DANS LES OAP

Les deux zones 1AU font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de maîtriser leur organisation et le type de logement qui peut y être construit notamment.

OAP « Les Bessons » - Extrait du texte accompagnant le schéma :

II. HABITAT

1. Favoriser le renouvellement urbain et la mixité

Objectif 1 – Densité minimale

Obligation : Pour ce secteur situé au niveau du centre bourg, la densité minimale à respecter est de 15 logements/hectare, soit un minimum de 10 logements.

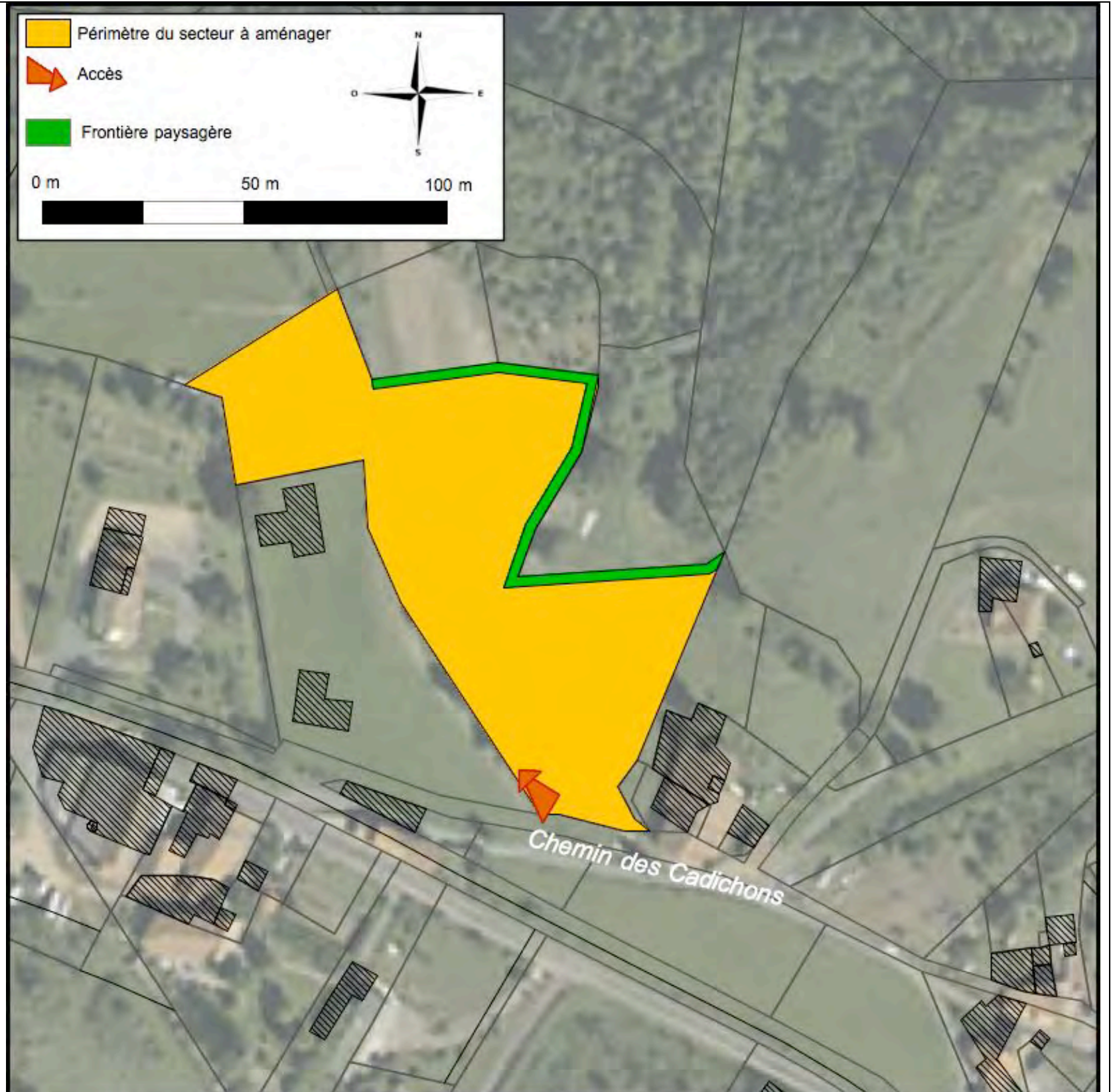
Objectif 2 – Mixité de l'offre en logement

Recommandation : L'opération pourra accueillir une diversité des formes de logements avec au moins 4 logements individuels groupés.

Obligation : L'opération devra accueillir une diversité des formes de logements, avec un minimum de 20 % de logements aidés.

Objectif 3 – Respect des habitations voisines existantes

Recommandation : L'aménagement tiendra compte des habitations existantes et des ouvertures de celles-ci vers les espaces extérieurs de façon à éviter de « boucher » complètement les cônes de vue à partir des façades des bâtiments existants.



II. HABITAT

1. Favoriser le renouvellement urbain et la mixité

Objectif 1 – Densité minimale

Obligation : Pour ce secteur situé au niveau du centre bourg, la densité minimale à respecter est de 15 logements/hectare, soit un minimum de 10 logements répartis de la manière suivante :

- Secteur A (0,25 ha) : 4 logements
- Secteur B (0,40 ha) : 6 logements

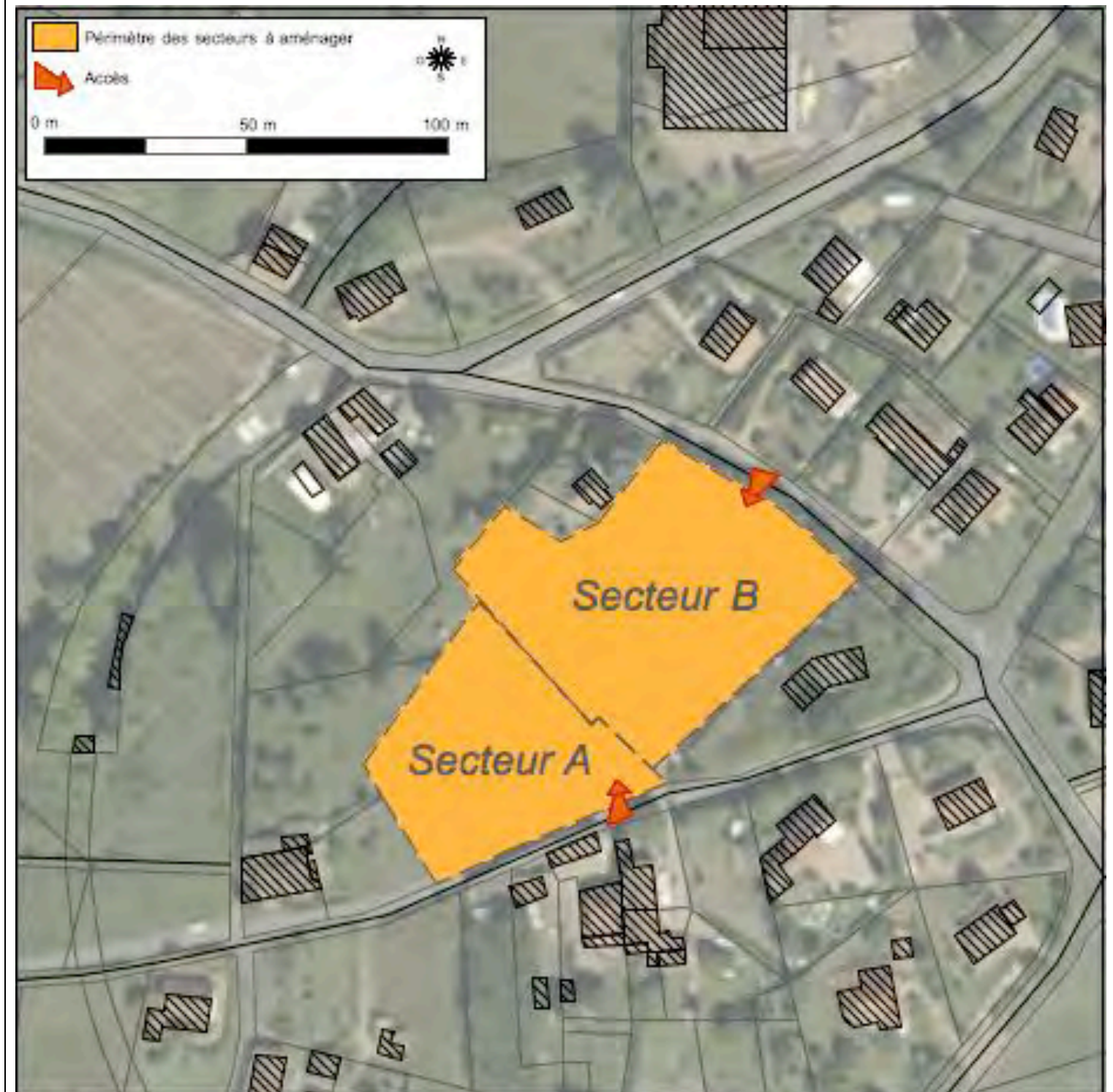
Objectif 2 – Mixité de l'offre en logement

Obligation : L'opération accueillera 2 logements de type intermédiaires (individuel groupé par exemple) dans chaque secteur.

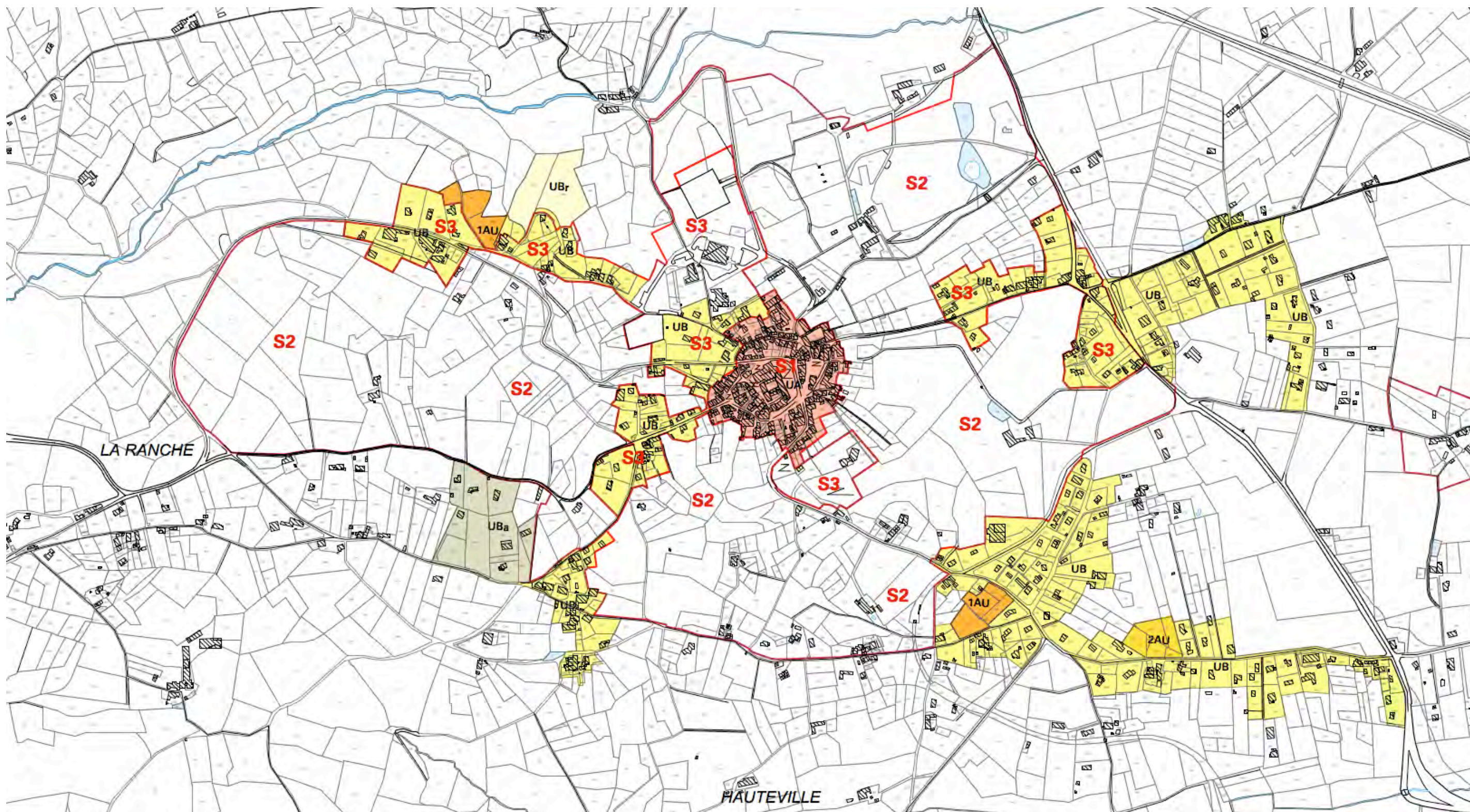
Obligation : L'opération devra accueillir un minimum de 20 % de logements aidés (soit 1 logement en A et 2 logements en B).

Objectif 3 – Respect des habitations voisines existantes

Recommandation : L'aménagement tiendra compte des habitations existantes et des ouvertures de celles-ci vers les espaces extérieurs de façon à éviter de « boucher » complètement les cônes de vue à partir des façades des bâtiments existants.



Les zones **UB** et **AU** sont éloignées du centre bourg en raison des secteurs **S2** de l'**AVAP** (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) qui rend ces secteurs inconstructibles et oblige par conséquent à éloigner l'urbanisation du centre bourg.

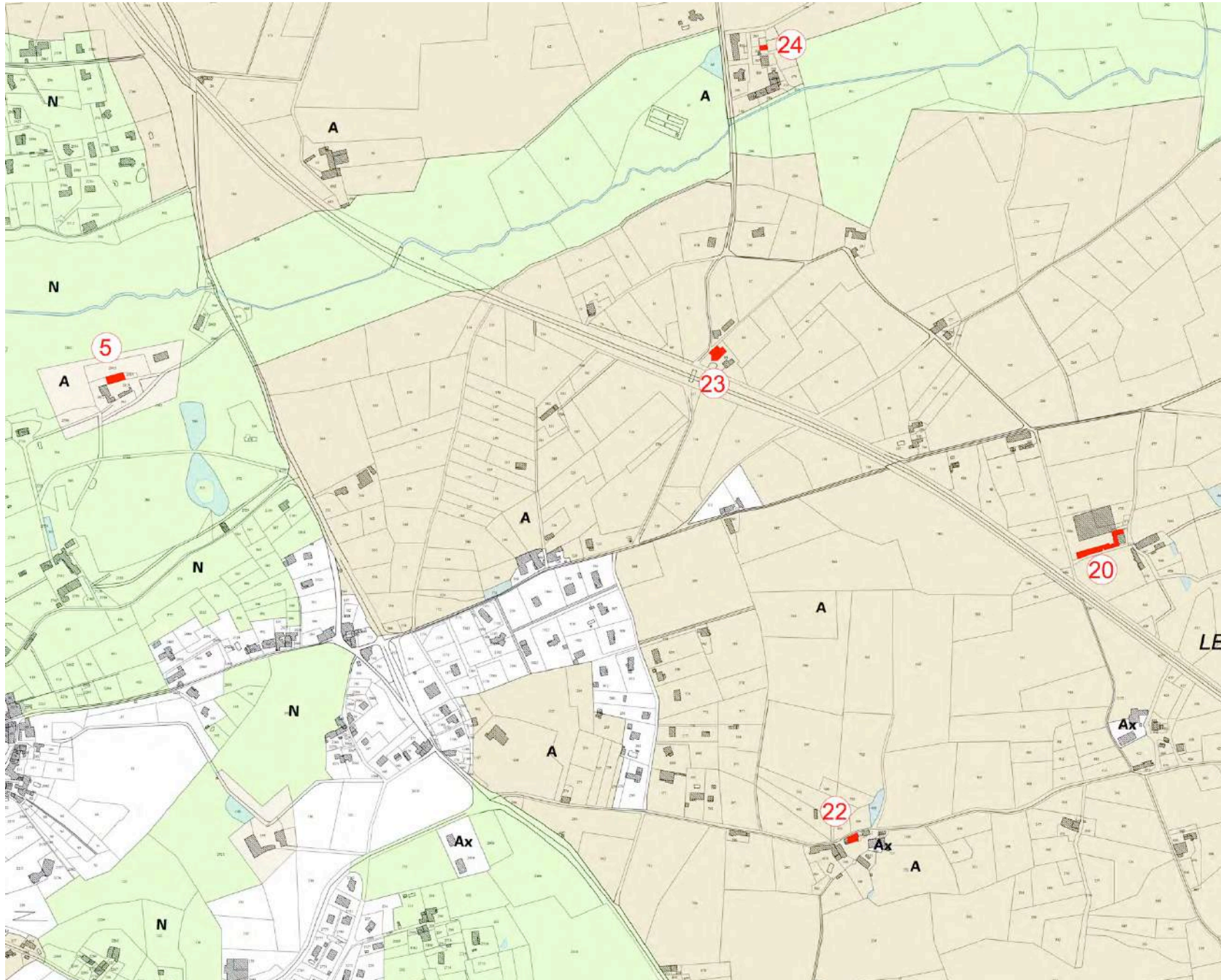


Le changement de destination vers le logement pour des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole :

Le code de l'urbanisme permet de prendre en compte les anciens bâtiments agricoles existant en zone Agricole et Naturelle de la manière suivante:

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13 les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (...) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. » (art. L151-11)



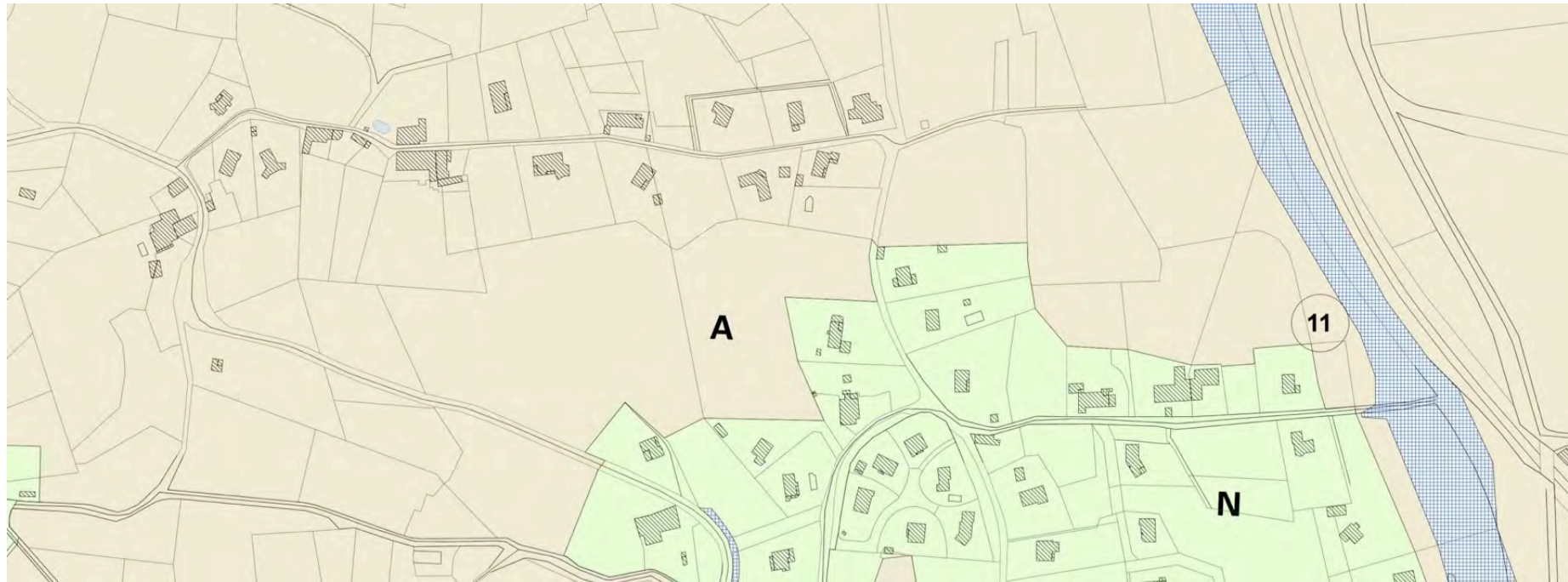
Exemple de bâtiments repérés pour une possibilité de changement de destination.



Aménagement et extension de l'habitat existant en zone A et N

Le code de l'urbanisme permet de prendre en compte l'habitat existant en zone Agricole et Naturelle de la manière suivante:

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13 les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. » (art. L151-12)



Ainsi, le règlement des zones A et N propose :

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

« Sont également autorisés les projets d'évolutions portés sur des constructions existantes à usage d'habitation, sous les conditions suivantes :

- Les modifications et extensions portées sur des bâtiments d'habitation existants, dont la surface initiale est supérieure à 60 m², à condition :
 - o que les travaux n'aient pas pour effet de nécessiter l'extension ou le renforcement des réseaux et équipements publics ;
 - o d'être limitées à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, en une seule fois et une seule opération. Il s'agit à la fois d'extension horizontale ou de surélévation ;
 - o que la surface de plancher totale après travaux n'excède pas 250 m².
- Les annexes aux habitations existantes (hors piscines), à condition :
 - o d'être situées dans un rayon de 20 mètres par rapport à l'habitation
 - o de se limiter à un seul niveau,
 - o que la surface totale de l'ensemble des annexes de l'unité foncière (existantes + nouvelles) soit inférieure ou égale à 50 m² de surface d'emprise au sol.
- Les piscines liées aux habitations existantes, si celles-ci ne compromettent pas le caractère naturel de la zone, et à condition d'être situées dans un rayon de 50 mètres par rapport à l'habitation. La surface du bassin ne pourra dépasser 100 m².»

Le potentiel à vocation d'habitat

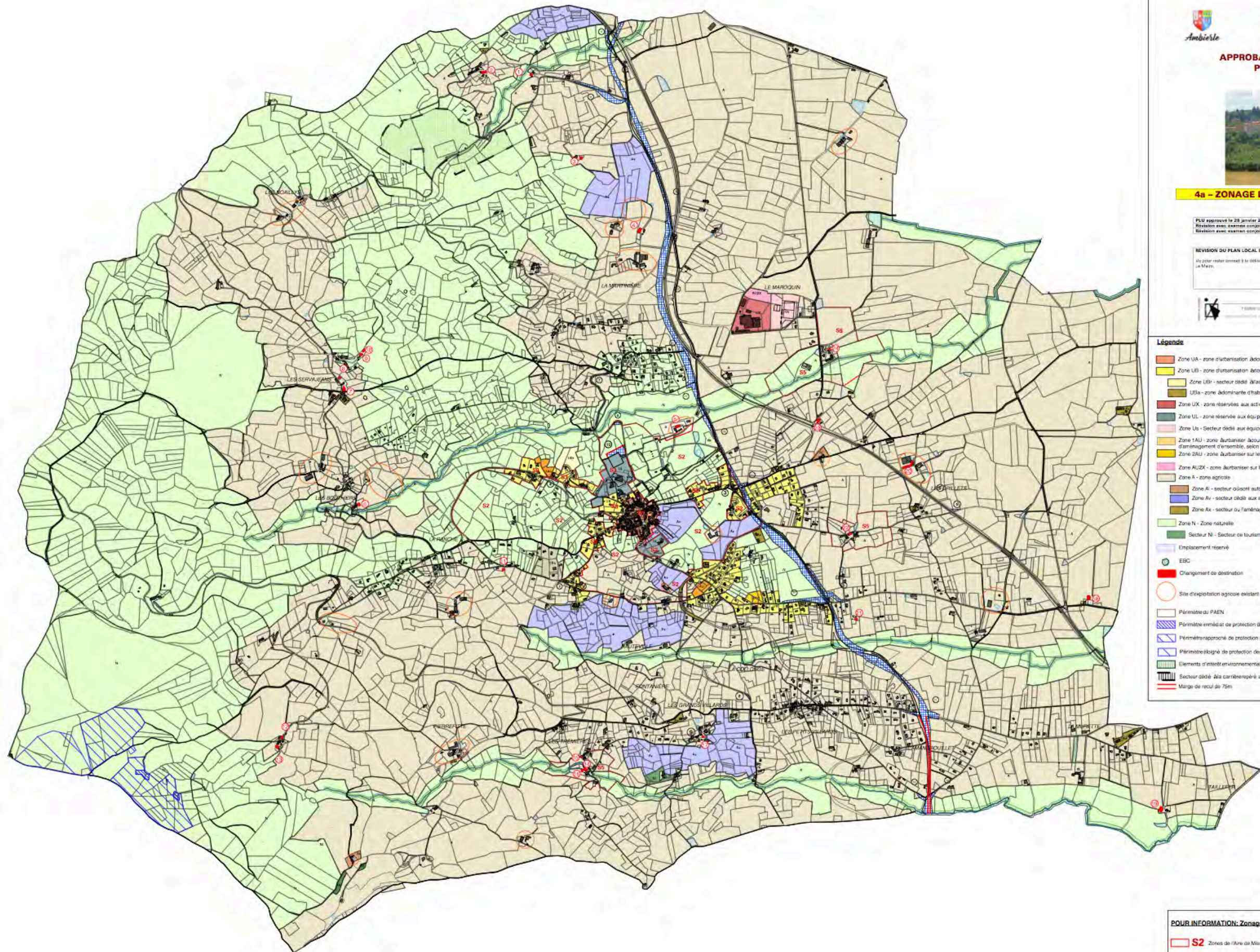
	Dents creuses	1AU	2AU
Ambierle	2,9 ha	1,3 ha	0,6 ha

Soit un potentiel de 4,8 ha pour l'urbanisation pour du logement

Dont :

- ✓ **2,9 hectares ouverts immédiatement à l'urbanisation**
- ✓ **1,3 hectares ouverts à partir de 2021**
- ✓ **0,6 hectares à ouvrir après modification ou révision du PLU**

LE ZONAGE D'ENSEMBLE



Commune de **AMBIERLE**
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4a - ZONAGE D'ENSEMBLE - échelle 1/7500'

PLU approuvé le 28 janvier 2010
Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 1 septembre 2015
Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 1 juin 2016

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRÉSCRITE LE 17 OCTOBRE 2013
Vu pour valoir avis le 8 septembre 2016 en sa séance du 10 avril 2016
Le Maire,



- Légende**
- Zone UA - zone d'urbanisation à dominante d'habitat correspondant au centre ancien
 - Zone UB - zone d'urbanisation à dominante d'habitat
 - Zone UB1 - secteur dédié à l'accueil d'hébergements spécialisés
 - Zone UB2 - zone à dominante d'habitat où l'assolement non collectif est admis
 - Zone UX - zone réservée aux activités
 - Zone UL - zone réservée aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs
 - Zone Us - Secteur dédié aux équipements de sports
 - Zone 1AU - zone à urbaniser à court terme, avec une obligation d'aménagement d'ensemble, selon les CAP
 - Zone 2AU - zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'habitat
 - Zone AU2X - zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'activité
 - Zone A - zone agricole
 - Zone A1 - secteur où sont autorisées les activités de loisirs et de tourisme
 - Zone A2 - secteur dédié aux activités viticoles
 - Zone A3 - secteur où l'aménagement de bâtiment d'activité existant est autorisé
 - Zone N - Zone naturelle
 - Secteur N - Secteur de tourisme
 - Emplacement réservé
 - EBC
 - Changement de destination
 - Site d'exploitation agricole existant en janvier 2016
 - Périmètre du PAEN
 - Périmètre immédiat de protection des puits de captage
 - Périmètre rapproché de protection des puits de captage
 - Périmètre éloigné de protection des puits de captage
 - Éléments d'intérêt environnemental repris au titre de l'article L. 151-23 du CU
 - Secteur dédié à la carrière repris au titre de l'article R151-04 du CU
 - Marge de recul de 75m

POUR INFORMATION: Zonage de l'AVAP

S2 Zones de l'Année de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

LE ZONAGE DU CENTRE

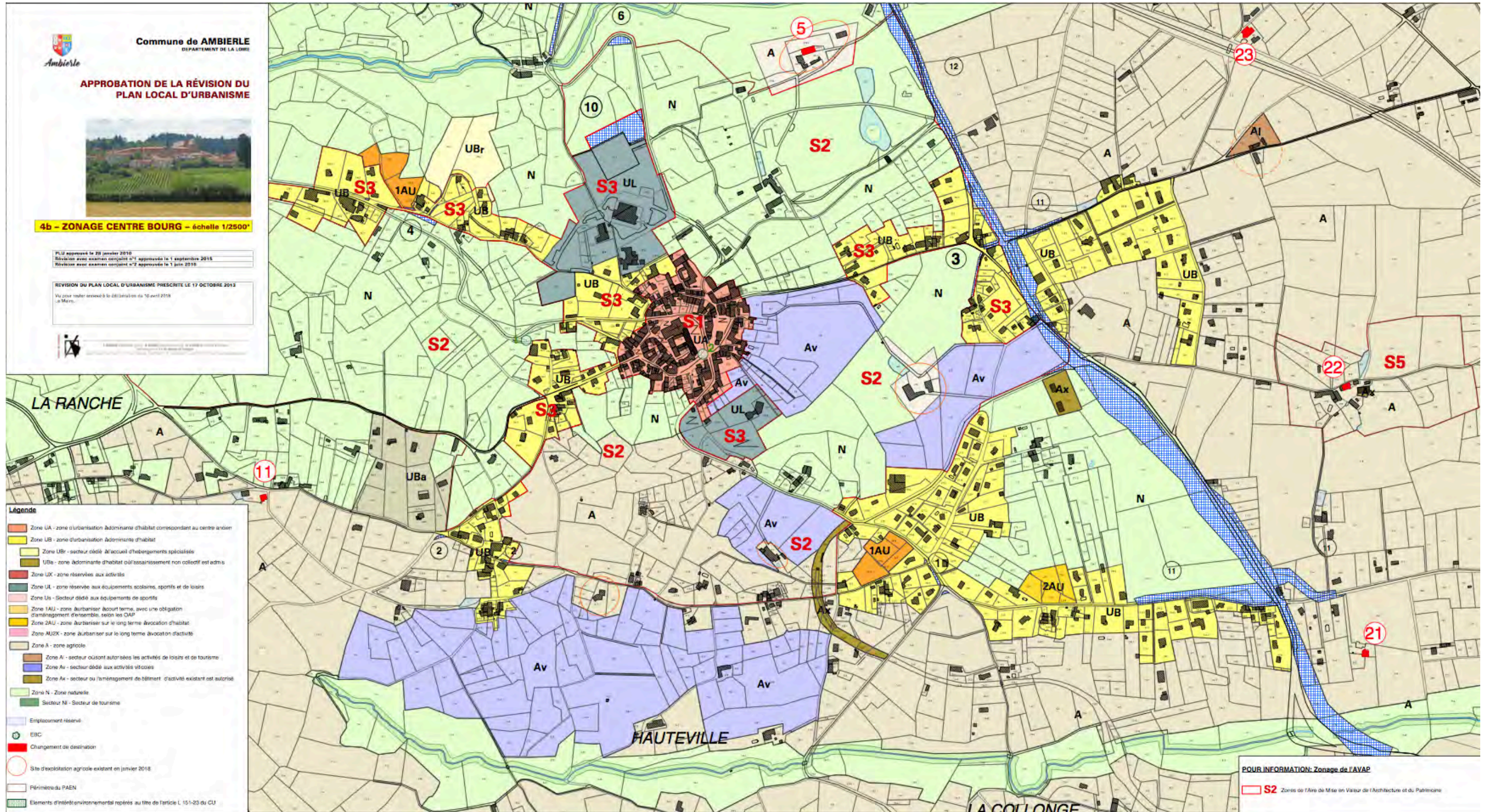


TABLEAU DES SURFACES

PLU en vigueur (avant révision)		PLU (après révision)	
Nom de zones	Surface en ha	Nom de zones	Surface en ha
ZONES D'HABITAT		ZONES D'HABITAT	
		UA	5,1
UB	5	UB	36,4
UC	95,1	UBr	1,6
		UBa	3,1
Sous-total	100,1	Sous-total	46,2
AU	21,3	1AU	1,36
AUa	5	2AU	0,64
		AU2X	1,04
Sous-total	26,3	Sous-total	3,04
TOTAL ZONES D'HABITAT	126,4	TOTAL ZONES D'HABITAT	49,24
AUc	6,4	UX	4,38
TOTAL ZONES D'ACTIVITÉS	6,4	TOTAL ZONES D'ACTIVITÉS	4,38
		UL	7,2
		Us	3,5
TOTAL ZONES D'EQUIPEMENT		TOTAL ZONES D'EQUIPEMENT	10,7
A	1839,9	A	1765,3
Av	50,2	Av	71,8
		AI	0,9
		Ax	3
TOTAL ZONES AGRICOLES	1890,1	TOTAL ZONES AGRICOLES	1841
N	959,9	N	1195,4
Ns	3,5		
NL / NLa	18,3	NI	1,4
Nh	71,6		
TOTAL ZONES NATURELLES	1053,3	TOTAL ZONES NATURELLES	1196,8
TOTAL	3076	TOTAL	3102

Dans le PLU révisé, les surfaces **des zones urbaines vouées à l'habitat** représentent une superficie plus de deux fois moins importante que dans le PLU de 2010 : celles-ci passent de 100,1 à 46 ha.

Les **zones à urbaniser vouées à l'habitat** sont elles aussi considérablement réduites : de 26,3 à 2 ha.

Par ailleurs, sont créés des secteurs spécifiques dédiés :

- à l'**activité** : il s'agit de la zone UX de 5,45 ha. Celle-ci correspond au secteur AUc de 6,4 ha dans le PLU en vigueur
- aux **équipements** : zone UL de 7,2, initialement classé en zone NL, UC et AU.

Ce resserrement de l'enveloppe urbaine a contribué à augmenter la surface classée en **zones Agricole et Naturelle**.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La prise en compte de l'environnement dans les PLU correspond désormais à une obligation réglementaire ancienne. Toutefois cette réglementation a fait l'objet ces dernières années d'un renforcement progressif :

- La loi SRU de 2000 (renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et évaluation simple) ;
- La Directive 2001/42/CE (renforce le contenu de l'évaluation environnementale) ;
- Lois Grenelles renforcent la prise en compte de l'environnement notamment les volets biodiversité et climat ;
- Décret du 23 Août 2012 : réforme le régime d'évaluation environnemental des documents d'urbanisme ;
- Décret du 28 décembre 2015 : mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (article L. 121-1).

LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN PROCESSUS ITERATIF QUI ACCOMPAGNE L'ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Décret du 23 Août 2012 détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Le PLU d'Ambierle correspond à la seconde catégorie, il fait donc l'objet d'une procédure d'examen « au cas par cas ».

Par décision n° 2016-ARA-DUPP-00266 en date du 21 février 2017, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable a décidé, après examen, de soumettre le projet de révision du PLU d'Ambierle à évaluation environnementale.

Celle-ci a été réalisée par le bureau d'études Atelier Nature en octobre 2017, et constitue la pièce « 1bis » du dossier de PLU (deuxième partie du présent Rapport de présentation).

LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Le contexte réglementaire

Article R.123-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation identifie les **indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29 ».

Article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

La méthodologie

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisée sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et du registre des permis de construire communal.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuelles purs, logements individuels groupés, et logements collectifs ou intermédiaires) mais également s'il s'agit de logement neuf ou de réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisée dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs d'extension ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxièmes indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisièmes et quatrièmes indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire communal.



Commune de AMBIERLE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1b – ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU approuvé le 28 janvier 2010

Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 1 septembre 2015

Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 1 juin 2016

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRITE LE 17 OCTOBRE 2013

Vu pour rester annexé à la délibération du **18 juin 2019**

Le Maire,



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**

Espace Entreprise Mâcon-Loché - 128, rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 78 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr



Rapport de présentation – Evaluation environnementale du projet de PLU

Commune d'Ambierle (42820)



(LOIRE)

**Rédacteur : ATELIER
NATURE**

Octobre 2017



Sommaire

Introduction	3
Avant propos : La commune d'Ambierle en quelques mots	4
Démarche de l'évaluation environnementale	5
1. Définition	5
2. Cadre Juridique.....	6
Analyse des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	8
1. Incidence notables des pièces du PLU	8
Évaluation des orientations du PADD	8
Évaluation des incidences du plan de zonage.....	11
Evaluation des incidences du règlement	31
1. Incidences notables sur les sites Natura 2000 situé à proximité	34
Au Nord-Est : la forêt de Lespinasse	34
Au Sud-Ouest : les monts de la Madelaine	36
A l'Ouest : les bords de Loire.....	37
Synthèse Incidences notables sur les sites Natura 2000.....	40
Prise en compte des risques par le PLU.....	41
1. Risque technologique.....	42
2. Risque naturel d'inondation.....	42
3. Risque lié aux installations classées pour l'environnement (carrière richard)	42
4. Risque aux nuisances.....	42
Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement.....	43
1. Mesures d'évitement	43
2. Mesures de réduction.....	43
3. Mesures de compensation	43
Indicateur de suivi.....	44
Résumé non technique.....	45
Auteurs de l'étude et analyse des méthodes utilisées.....	47
1. Auteurs de l'étude.....	47
2. Enquêtes et recherches d'informations.....	47
3. Campagnes d'investigations sur le terrain.....	47
4. Analyse en continue	47
5. Limites de l'étude.....	48

Introduction

Afin de fixer les nouvelles perspectives d'évolution, d'aménagement et d'urbanisme de son territoire, la commune d'Ambierle a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme réglementaire au projet de développement.

Le projet de PLU s'appuie sur un **diagnostic exhaustif des richesses naturelles, culturelles et économiques du territoire** : milieu agricole, habitat, environnement général, cadre de vie, patrimoine, etc. Ces thèmes représentent le point de départ de l'étude et seront mis en parallèle avec les projets communaux afin d'établir un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, véritable fil conducteur du dossier jusqu'à son approbation.

La prise en compte des problématiques environnementales au travers d'une évaluation environnementale du projet de PLU sont essentielles sur les plans législatif et opérationnel ; **l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005- 6008 du 27 mai 2005**, modifiant le code de l'urbanisme, finalisent la transposition de la directive européenne du **27 juin 2001** sur l'évaluation environnementale des plans et programmes.

L'évaluation environnementale traduit, dans le cadre de procédures formalisées, l'exigence d'intégration de l'environnement dans les stratégies publiques.

Le présent dossier constitue donc cette évaluation environnementale.

Avant-propos : La commune d'Ambierle en quelques mots ...

La commune d'Ambierle se localise au nord du département de la Loire, en région Rhône-Alpes. En 2014, sa population totale s'élevait à 1 866 habitants. Son territoire s'étend sur une superficie de 30,76 km² et se compose de milieux variés.

Le climat est de type semi-continental. Les hivers y sont froids et secs et il peut y avoir des gelées tardives au printemps.

Les richesses naturelles communales sont nombreuses et variées grâce à une importante diversité des écosystèmes naturels et agricoles, qui forment un maillage écologique indispensable à la faune et à la flore. La présence de zones humides, de boisements, permettent l'accueil d'une biodiversité importante, avec des espèces remarquables. Cette grande richesse naturelle et paysagère est fortement liée à la présence ancestrale des Hommes qui ont façonné et entretenu cet environnement.

La mise en place du PLU s'impose afin de cadrer et orienter le futur de la commune en fonction des caractéristiques environnementales, sociales et économiques du territoire, bases du développement durable.



Illustration représentant les milieux type d'Ambierle

Démarche de l'évaluation environnementale

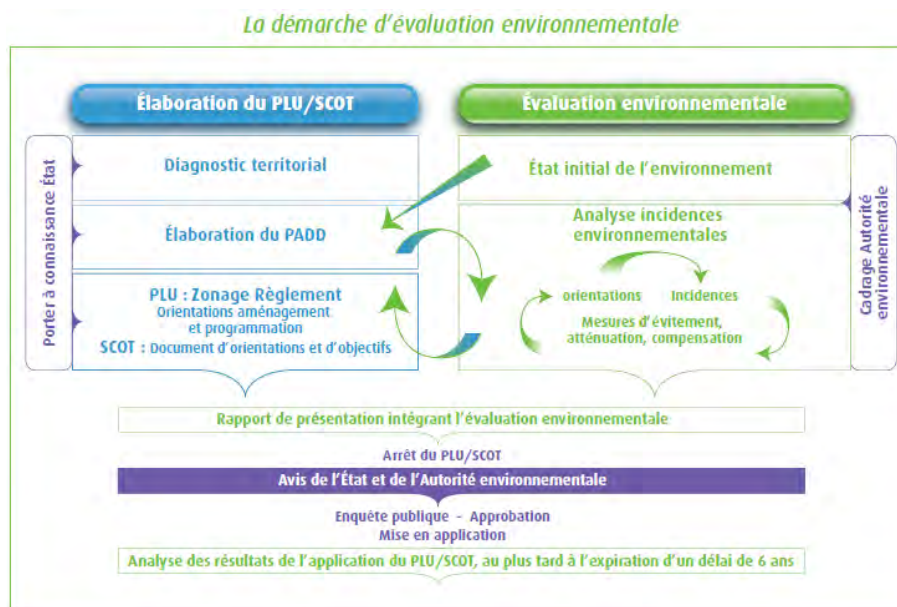
1. Définition

L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit, dans une démarche progressive et itérative, à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU, document d'orientations et d'objectifs pour le SCOT).

Au regard de ces enjeux environnementaux, il est nécessaire d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence, en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

L'évaluation doit permettre de comprendre :

- comment les orientations et objectifs environnementaux qui s'imposent au territoire sont pris en compte et déclinés par le document d'urbanisme ;
- comment les enjeux environnementaux du territoire sont intégrés par le document d'urbanisme, à la fois en termes de valorisation de ses potentialités et atouts et de prise en compte et d'amélioration de ses fragilités ;
- les options envisagées pour l'aménagement et le développement du territoire, comment et selon quels critères les choix ont été effectués ;
- les dispositions et règles que le document instaure en matière d'environnement.



La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan / schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que les sites Natura 2000 (qui sont cités explicitement par la directive et le code de l'urbanisme), mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple) ... Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées peuvent être des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

On trouvera leur prise en compte à trois niveaux dans l'évaluation :

- l'état initial de l'environnement doit décrire plus précisément les caractéristiques environnementales de ces zones, et apprécier leur vulnérabilité,
- la comparaison de scénarios ou d'alternatives : les caractéristiques environnementales et la vulnérabilité des différentes zones susceptibles d'être touchées sont des critères à prendre en compte dans les choix,
- l'analyse des incidences, et le cas échéant les mesures, qui portent en particulier sur ces zones.

Les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » doivent être identifiées dans l'état initial de l'environnement. Elles doivent être prises en compte dans la construction du projet. Leurs caractéristiques et sensibilités doivent être analysées de manière plus ou moins approfondie, selon qu'elles sont ou non « susceptibles d'être touchées de manière notable ».

Les zones susceptibles d'être touchées ne sont pas forcément connues au moment où l'on élabore l'état initial de l'environnement en parallèle au diagnostic du territoire. Elles peuvent être identifiées lorsque des scénarios se dessinent puis lorsque le projet se précise. Il peut alors être nécessaire d'approfondir l'état initial spécifiquement pour ces zones.

Pour les PLU les zones susceptibles d'être touchées sont facilement identifiables à partir du plan de zonage qui délimite les zones où des changements d'usage des sols sont possibles, et en particulier les zones ouvertes à l'urbanisation. Il est toutefois important de ne pas omettre de prendre en compte les incidences indirectes qui peuvent se manifester à une certaine distance de l'implantation des projets (par exemple par la modification du fonctionnement hydraulique, les rejets...). Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent aussi être des zones sur lesquelles le PLU instaure une protection environnementale forte, dans l'objectif de préserver, valoriser ou restaurer la qualité des ressources ou des milieux.

2. Cadre Juridique

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Ses décrets d'application précisaient notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'occupation des sols) devaient comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait « en compte le souci de sa préservation ».

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCOT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques.

De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se trouve au cœur des objectifs assignés à ces nouveaux documents, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCOT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme.

Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : outre les DTA, il s'agit de tous les SCOT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000. Tous les autres PLU restent concernés par l'évaluation telle qu'elle était prévue par la loi SRU.

Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Cette loi étend le champ de l'évaluation à certaines cartes communales et va conduire à élargir le champ des PLU concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE. Les schémas de secteur qui peuvent préciser le contenu du SCOT sont également soumis à évaluation.

Une autre évolution réglementaire récente impacte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 (instaurée par la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010.

La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

Enfin, il faut rappeler que le protocole de Kiev relatif à l'évaluation stratégique environnementale des plans, programmes et politiques, adopté en 2003 sous l'égide de la commission économique pour l'Europe de l'ONU, est entré en vigueur en juillet 2010. Il reprend les principes énoncés par la directive européenne mais élargit très explicitement le champ de l'évaluation environnementale aux questions de santé.

Analyse des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

1. Incidences notables des pièces du PLU

Évaluation des orientations du PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus. Ainsi des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations. Ci-dessous est présenté le tableau de bord ayant servi à ce travail :

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Y a-t-il des risques d'incidences directes (destruction) sur des habitats naturels d'intérêt ? La flore et la faune associée ? Des incidences indirectes (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains...) ? Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
	Préserver les continuités écologiques	Des continuités écologiques sont-elles menacées ? Y compris des continuités avec les territoires voisins ? Est-il prévu / possible d'en restaurer ou recréer ?
	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Une augmentation de la fréquentation des espaces naturels est-elle probable ? Aggravation d'une surfréquentation ? Est-il prévu une augmentation de l'offre en espaces de nature ou de l'accès aux espaces existants ? Quelle place réserver à la nature dans les zones urbaines ? Avec quelles exigences de qualité ?
Ressource en eau	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Les zones humides sont-elles identifiées ? Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation des zones humides (pollution, alimentation en eau) ? Des mesures de protection adaptées sont-elles prévues ?
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	La sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles est-elle prise en compte ? Notamment les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ? Des dispositions suffisantes de prévention des pollutions sont-elles prévues ?
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable ? pour les autres usages ? Y a-t-il un risque de conflits entre les différents usages ?

Ressource en eau	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ? Par temps sec et par temps de pluie ? Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, gestion à la parcelle...) sont-elles prévues ? Sont-elles en cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations ?
Sols et sous-sols	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ? Comment sont mobilisées les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ? Des formes urbaines moins consommatrices en espaces sont-elles privilégiées ? Quels impacts sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? Quelles possibilités de maintien d'une agriculture de proximité ?
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Les pollutions des sols avérées ou potentielles sont-elles prises en compte ? Les dispositions de prévention des pollutions sont-elles suffisantes ?
	Préserver les ressources du sous-sol	La pression sur les ressources locales va-t-elle augmenter ? Les incidences de l'exploitation des ressources sont-elles prises en compte ? Le recyclage des matériaux de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés sont-ils favorisés ?
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Y a-t-il des impacts sur les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables... ? L'identité paysagère du territoire est-elle préservée / valorisée ? Les transitions (franges, urbaines, entrées de ville, lisières...) sont-elles prises en compte ?
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	L'insertion paysagère des nouvelles zones de développement est-elle assurée (localisation, principes d'aménagement...) ? Le patrimoine d'intérêt est-il suffisamment protégé ? L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable est-il préservé / amélioré ?
Risques	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	Les risques existants sont-ils bien pris en compte ? Les aléas sont-ils aggravés (localisation des implantations industrielles, ruissellement pluvial...) ? Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? de l'exposition des populations ? Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ? Les zones d'expansion des crues sont-elles préservées ? valorisées ?
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Les objectifs en matière de gestion des déchets sont-ils pris en compte ? Leur mise en œuvre est-elle facilitée ? Y compris pour réduire les incidences du transport ? Les besoins en équipement sont-ils identifiés ? Le foncier nécessaire est-il prévu en tenant compte des nuisances ?

Bruit	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances	Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux nuisances ? Via des projets sources de nuisance ? Via la localisation des zones futures d'habitat ? La résorption des points noirs est-elle envisagée ?
	Préserver des zones de calme	Est-il prévu de préserver des zones de calme ? dans les zones urbaines ? dans les zones naturelles et agricoles ?
Énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de polluants atmosphériques ? Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux pollutions ?
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Comment la demande en énergie va-t-elle évoluer ? Les marges de manœuvre pour en maîtriser la croissance sont-elles mobilisées ? Par les choix de localisation des zones de développement ? Par les formes urbaines, modes de construction... ? Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables est-il facilité ? Les enjeux écologiques et paysagers associés sont-ils bien pris en compte ? Le développement ou la valorisation des réseaux de chaleur existants est-il envisagé ?
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de gaz à effet de serre ? Comment la mixité fonctionnelle impacte-t-elle les besoins de mobilité ? L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ? Par les choix de localisation des zones de développement ou de densification ? Par l'aménagement de l'espace public ?
	Prendre en compte le changement climatique	Des dispositions sont-elles prévues en termes d'adaptation au changement climatique (risques naturels, chaleur...) ?

Les différents enjeux environnementaux qui ont été pris en compte par le PADD par rapport aux secteurs sont les suivant :

- **Secteur monts de la madeleine** : une zone avec une forte importance écologique. Ce secteur ouest peut être considéré comme un « cœur de nature » à l'échelle du territoire de la commune. De plus, différents points d'eau se trouvent sur ce secteur ce qui accroît son intérêt écologique. C'est un milieu perméable, favorable au développement et au déplacement de nombreuses espèces. C'est un secteur fortement boisé, il y a donc de forts enjeux à ce niveau. Un règlement de boisements existant permet d'encadrer cette thématique. Le relief important sur ce secteur doit être pris en compte lors de la suite de l'étude : risques de ruissèlement, ou de difficultés d'aménagement ...
- **Secteur LE COTEAU** : espace plus urbanisé, les enjeux écologiques se concentrent les longs des différents ruisseaux et leurs milieux associés. L'urbanisation sera sûrement amenée à se développer dans ce secteur. Il faudra donc veiller à conserver

ces milieux. Il sera également possible d'intégrer la biodiversité à l'urbanisation (ex : prise en compte des mares et zones refuges dans les parcs urbains, espaces verts ...), cela participe à l'amélioration du cadre de vie.

- **Secteur centre bourg** : espace le plus urbanisé de la commune. Des enjeux écologiques moindres concernent les ruisseaux passant à proximité et leurs milieux associés qu'il faudra préserver en cas de développement dans la périphérie de ce secteur. L'intégration de la biodiversité à l'urbanisation est possible (ex : prise en compte des mares et zones refuges dans les parcs urbains, espaces verts ...).
- **Secteur plaine roannaise** : situé dans la plaine roannaise. Les enjeux environnementaux de ce secteur sont très liés à l'activité agricole. Il y a des milieux ouverts séparés avec des haies arbustives ou arborées. De plus, des points d'eau sont présents, ce qui constitue ainsi une mosaïque de milieux qu'il est important de conserver. La RD8 et la voie ferrée constituent des points de conflits au niveau de la continuité écologique sur la commune, il convient de les prendre en compte.

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel, paysager et historique sont mis en avant et le plan de zonage se déclinera dans un objectif de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal. Les enjeux liés au risque naturel (mouvements de terrain, inondations, feux de forêt) sont également pris en compte au travers de l'élaboration du PLU afin d'assurer la sécurité publique. Le développement urbain reste concentré dans le centre-ville et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces et de favoriser la bonne gestion et faciliter la mise à disposition des réseaux, des voiries, des transports en commun et la gestion des déchets. Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement.

Évaluation des incidences du plan de zonage

⇒ *Présentation des zones et de leurs objectifs*

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières.

LES ZONES URBAINES

ZONE UA, correspondant à la partie ancienne et centrale du bourg dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu.

ZONE UB, correspondant aux extensions de l'urbanisation autour du centre ancien et des quartiers de la Collonge, le Serrurier, Château Gaillard, la Ranche, Hauteville et les Bessons. Les constructions s'y édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu. Elle comporte un secteur **UBr** destinée à l'accueil d'une résidence pour personnes handicapées.



ZONE UL, réservée à l'accueil d'équipements collectifs liés aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

ZONE UX, zone destinée à recevoir des activités économiques, artisanales, et ou commerciales.

LES ZONES A URBANISER

ZONE 1AU, dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie immédiate, est destinée à l'urbanisation à court terme.

ZONE 2AU, actuellement non équipée et non constructible, est destinée à l'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

LES ZONES AGRICOLES

ZONE A, correspond aux espaces naturels de la commune qui sont à protéger de l'urbanisation afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contrainte Elle comprend un secteur agricole viticole protégé **Av**, inconstructible afin de préserver le potentiel viticole de la commune.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

ZONE N, désigne une zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques naturels ou de nuisances, et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elle comprend :

- un secteur **Na** réservé à la zone de carrière
- deux secteurs **NI** et **Nia** réservés à l'accueil d'activités à caractère touristique.

Les documents graphiques du règlement font en outre apparaître :

LES ESPACES BOISES CLASSES : le Code de l'Urbanisme permet de classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

LES EMPLACEMENTS RESERVES : le Code de l'Urbanisme permet de réserver des emplacements aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ET DE PAYSAGE A PROTEGER : les haies et les parcs et éléments naturels en milieu urbain sont désignés comme éléments de patrimoine et paysages à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux préalable. Tous travaux exécutés sur des constructions existantes ayant



pour effet de modifier ou de supprimer un élément doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux préalable.

LES CONSTRUCTIONS ADMETTANT UN CHANGEMENT DE DESTINATION : Le changement de destination est le fait de faire passer un bâtiment, en totalité ou en partie, d'une utilisation à une autre. Cette notion de changement de destination relève donc du Code de l'urbanisme puisqu'il apparaît logique que, dans les règlements d'urbanisme, chacune des différentes utilisations possibles d'un bâtiment possède des règles différentes. Sont donc définis neuf statuts particuliers d'utilisation d'un bâtiment dont le passage de l'un à l'autre nécessite une demande d'autorisation. Les neuf statuts sont les suivants : l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière, l'entrepôt, les services publics ou d'intérêt collectif.

Repérage agricole, les bâtiments à vocation agricoles sont soumis à une réglementation sanitaire stricte leurs imposants des distances d'implantation. De plus ce repérage prévient l'enclavement de bâtiments agricoles dans le tissu urbain.

Le périmètre du PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains, Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

⇒ **Evaluation des incidences du plan de zonages**

- Analyses des zones urbaines

- Secteur UA

<p>Zone UA</p>		
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<p>Aucun</p>	
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>Jardins et Espaces verts</p>
<p>Enjeu potentiel flore</p>	<p>Aucun – flore commune</p>	
<p>Enjeu potentiel faune</p>	<p>Faible – faune commune mais présence d'Hirondelles sp. nicheuses (présence de nids sur les bâtiments)</p>	
<p>Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</p>	<p>Flore</p>	<p>Non significatif</p>
<p></p>	<p>Faune</p>	<p>Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous</p>
<p>Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone</p>	<p>Actuelle</p>	<p>Faible naturalité Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains Aucune fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</p>
<p></p>	<p>Future</p>	<p>Permet le maintien de la biodiversité ordinaire et urbaine</p>
<p>Mesures envisagées</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire Recommandation : Préservation des nids d'Hirondelles en place : il est interdit par la loi de détruire les nids habités pendant la période de reproduction. En cas de rénovation des façades accueillant des nids d'Hirondelles, les travaux devront être réalisés hors période de nidification, c'est-à-dire du 15 septembre au 15 mars. Il est alors possible d'installer</p>	

	des nids artificiels avec un dispositif de planchettes de protection visant à protéger la façade des fientes de ces oiseaux. Encourager à une gestion douce des espaces verts
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune
Incidences et mesures sur le sol	Aucune
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune
Incidences et mesures sur le paysage	Aucune
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune





Justification

Ce zonage reprend des constructions existantes du centre bourg et ne modifie donc pas la tâche urbaine. Ce zonage n'a pas d'impact négatif sur la biodiversité.

Il existe des zones tampons entre ce secteur et les secteurs plus sensibles que sont les monts de la Madelaine et la plaine Roannaise.

- Secteur UB

Zone UB		
Périmètres à statut concernés	Aucun	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Jardins et Espaces verts 
	Enjeu potentiel flore	Aucun – flore commune
	Enjeu potentiel faune	Aucun – faune commune
	Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Faune	Non significatif
	Actuelle	Faible naturalité Fonctionnalité pour les écosystèmes de type périurbain Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels
Mesures envisagées	Future	Fonctionnalité pour les écosystèmes de type périurbain Fonctionnalité pour les écosystèmes naturels
	Aucune mesure n'est nécessaire <u>Recommandation :</u> Conservation des haies et diversification des strates végétales Encourager une gestion différentiel des espaces verts.	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Aucune	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	




Justification

Ce zonage reprend des constructions existantes du centre-bourg et des bourgs adjacents. Il ne modifie donc pas la tâche urbaine. Ce zonage n'a pas d'impact négatif sur la biodiversité.

Le seul point de vigilance est la proximité avec les ruisseaux (le Trévelins et la Fontanière), les zones entre ces espaces ont été classées en zone N ou A afin de constituer des zones tampons et de permettre de conserver les corridors identifiés au niveau de la commune.

- Secteur UBr

<p>Zone UBr</p>	
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<p>Aucun</p>

Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Aucun – en travaux de terrassement et terre à nu 
	Enjeu potentiel flore	Aucun – flore commune
	Enjeu potentiel faune	Aucun – faune commune
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significatif
	Faune	Non significatif
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible naturalité
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire <u>Recommandation :</u> En limite de zone plus sensible au Nord/Nord-Ouest de parcelle, traitement de la limite de parcelle au plus proche d'une lisière avec différente state végétale.	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Aucune	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	

Justification

Le zonage UBr reprend une zone destinée à l'accueil d'une résidence pour personnes handicapées. Comme le zonage précédent, ce dernier ne modifie pas la tâche urbaine du fait que les travaux soient déjà en cours.



- Secteur UL

Zone UL		
Périmètres à statut concernés	Aucun	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Espaces verts
	Enjeu potentiel flore	Aucun – flore commune
	Enjeu potentiel faune	Aucun – faune commune
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significatif
	Faune	Non significatif
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible naturalité Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire Recommandation : Veillez à avoir une cohérence entre les espaces verts et les milieux naturels présent aux alentours.	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Aucune	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	




Justification

Ce zonage correspond d'équipements collectifs liés aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Les milieux concernés par ce zonage sont des bâtiments et espaces verts ne présentant pas d'importance majeure par rapport aux milieux naturels situés sur la commune.

Ces espaces participants fortement à la qualité de vie sur la commune, une conception et une gestion écologique permettraient le développement de biodiversité ordinaire et un meilleur fonctionnement pour les écosystèmes de type péri-urbain.

- Secteur UX

<p>Zone UX</p>		
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<p>Aucun</p>	
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>Espaces verts, prairie et friches arbustive</p>

		
	Enjeu potentiel flore	Aucun – flore commune
	Enjeu potentiel faune	Aucun – faune commune
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significatif
	Faune	Non significatif
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible naturalité Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels
	Future	Permet le maintien et développement de la biodiversité ordinaire
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire <u>Recommandation :</u> Pensez l'aménagement du nord de la parcelle afin de conserver de la zone arbustive situé sur la limite nord de la parcelle et le fossé enherbé.	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune – si maintien du fossé	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Aucune	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	

Justification

Ce zonage, réservé à l'implantation activités économiques, artisanales, et ou commerciales, correspond à des bâtiments \ activités existants. Ce secteur n'est pas à proximité de zones naturelles sensibles.

Il est important de noter que la partie Nord de cette parcelle a une naturalité plus forte à l'échelle de la parcelle et devra donc être traité avec attention afin de concilier activité humaine et biodiversité.



- Analyses des zones à urbaniser

- Secteur 1 AU

<p>Zone 1 AU</p>		
<p>Périmètres à statut concernés Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Aucun Habitats naturels</p>	<p>Prairie herbacée – haie arbustives – Potager et verger</p>
<p>Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</p>	<p>Enjeu potentiel flore Enjeu Potentiel faune</p>	<p>Aucun – flore commune Aucun – faune commune montrant des écosystèmes fonctionnels</p>
<p>Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone</p>	<p>Actuelle Future</p>	<p>Non significative Pertes d'habitats d'espèces non significatives Faibles incidences devenant non significatives si prise en compte des mesures dictées ci-dessous Faible naturalité – zone présentant une proximité forte avec l'urbanisation Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire</p>
<p>Mesures envisagées</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire Recommandation :</p>	

	Respect de l'OAP et notamment de la frontière paysagère avec des essences locale et avec différente taille de végétaux (effet lisière).
Incidences et mesures sur l'eau potable	Non significatif - à proximité des dessertes actuelles
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Non significatif – Prise en compte des eaux de ruissèlement pour les projets futurs (OAP)
Incidences et mesures sur l'assainissement	Faibles
Incidences et mesures sur les risques naturels	Non significatif
Incidences et mesures sur le sol	Non significatif
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Très Faibles - cette zone concernent 0.7 hectares au cœur de zones actuellement urbanisées (dent creuse) ou en bordure immédiate de l'urbanisation et réseaux associés donc incidence non significative
Incidences et mesures sur le déplacement	Non significatif – A proximité du centre-bourg
Incidences et mesures sur les déchets	Non significatif
Incidences et mesures sur le paysage	Non significatif
Incidences et mesures sur le bruit	Non significatif



Justification :

Cette zone est destinée à assurer à court ou moyen terme le développement de la commune. Elle est située au sein de la tâche urbaine et ne modifie donc pas l'étalement urbain. Les milieux concernés par ce zonage ne présentent pas d'importance par rapport aux milieux naturels situés sur la commune.

L'OAP, orientation d'aménagement et de programmation, ci-jointe permet de garantir une qualité environnementale et paysagère quant à l'aménagement de ces parcelles avec des cheminements doux, une bonne gestion des eaux et des aménagements paysagers.



- Secteur 2 AU

Zone 2 AU		
Périmètres à statut concernés	Aucun	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Prairie herbacée Jardins et Espaces verts

Commune d'Ambierle (42 820)
Rapport de présentation – Evaluation environnementale du projet de PLU



	Enjeu potentiel flore	Aucun – flore commune
	Enjeu Potentiel faune	Aucun – faune commune
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative
	Faune	Pertes d'habitats d'espèces non significatives
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible naturalité – zone présentant une proximité forte avec l'urbanisation
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Non significatif - à proximité des dessertes actuelles	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Non significatif – Prise en compte des eaux de ruissèlement pour les projets futurs	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Faibles – urbanisation prévu à long terme	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Non significatif	
Incidences et mesures sur le sol	Non significatif	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Très Faibles - ces zones concernent peu d'hectares au cœur de zones actuellement urbanisées (dent creuse) ou en bordure immédiate de l'urbanisation et réseaux associés donc incidence non significative	
Incidences et mesures sur le déplacement	Non significatif	
Incidences et mesures sur les déchets	Non significatif	
Incidences et mesures sur le paysage	Non significatif	
Incidences et mesures sur le bruit	Non significatif	



Justification :

Cette zone est destinée à assurer à long terme le développement de la commune. Elle est située au sein de la tâche urbaine et ne modifie donc pas l'étalement urbain. Les milieux concernés par ces zonages ne présentent pas d'importance par rapport aux milieux naturels situés sur la commune.

- Analyse des zones agricoles

- Secteur A

Zone A		
Périmètres à statut concernés	Aucun	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<p>Friches herbacées Grandes cultures Haies plurispécifiques Arbres de haut jet Pâturages</p>
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune
	Enjeux potentiels faune	Modérés – faune diversifiée et intéressante Zone de nourrissage pour la faune dont certains rapaces
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative
	Faune	Faibles incidences devenant positives si prise en compte des mesures dictées ci-dessous
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité faible à modérée Fonctionnalité modérée pour les écosystèmes naturels
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par le maintien des haies plurispécifiques sur ces parcelles. Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les ruisseaux. Intérêt du maintien des milieux ouverts pour l'avifaune. Zone utilisée par de nombreuses espèces pour :

		- satisfaire un ou plusieurs de leurs besoins vitaux (nourrissage) ; - assurer un lieu de vie durant une ou plusieurs périodes de l'année (halte migratoire, hivernage).
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire <u>Recommandation :</u> La préservation des haies plurispécifiques et la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire ont été prises en compte lors de l'élaboration du règlement.	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Incidences positives car préservation du paysage et du patrimoine	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	



Justification :

Ce zonage A correspond aux espaces à vocation agricole. La zone est globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

Sa vocation principale est de préserver l'agriculture. Cette activité s'inscrit fortement dans le paysage et l'environnement, c'est une activité primordiale. Le zonage de ce projet permet de concilier l'agriculture et son environnement en préservant les paysages.

- Secteur Av

Zone Av		
Périmètres à statut concernés Enjeux écologiques potentiels	Aucun Habitats naturels	Vignes – Haie arbustive
	Enjeux potentiels flore	Aucun
	Enjeux potentiels faune	Aucun
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative
	Faune	Non significative
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité faible
	Future	Naturalité faible – avec une attention particulière par rapport à la qualité des sols : perte de sols avec le ruissellement – utilisation raisonnée des intrants.
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire Recommandation : La préservation des haies permet de couper le vent, d'augmenter l'infiltration des eaux, fixation d'insecte auxiliaire.	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Incidences positives car préservation du paysage et du patrimoine	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	




Justification :

Ce zonage Av correspond aux espaces à vocation agricole viticole. La zone est inconstructible afin de préserver le potentiel viticole de la commune.

Cette activité s'inscrit fortement dans le paysage et l'environnement, c'est une activité primordiale. Le zonage de ce projet permet de concilier l'activité viticole, l'environnement et la préservation des paysages.

- Analyse des zones naturelles et forestières
 - Secteur N (Nca, NI, NIa)

Zone N		
Périmètres à statut concernés	Aucun	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Boisements Ripisylves Zones humides et leurs abords Prairies et pâturages

		
	Enjeux potentiels flore	Forts – flore diversifiée
	Enjeux potentiels faune	Forts – faune diversifiée, protégée (Oiseaux, Mammifères, Poissons, Amphibiens, Insectes)
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Positives
	Faune	Positives
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité forte Fonctionnalité forte pour les écosystèmes naturels
	Future	Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et protégées par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques Zone utilisée par de nombreuses espèces pour : - satisfaire un ou plusieurs de leurs besoins vitaux (nourrissage) ; - assurer un lieu de vie durant une ou plusieurs périodes de l'année (halte migratoire, hivernage). Zone de vie de la majorité de la biodiversité du territoire communal.
Mesures envisagées	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Incidences positives car préservation du paysage	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	





Justification :

Ce zonage correspond à des zones qui doivent être conservées en l'état, car elles constituent un paysage et une zone écologiquement intéressants. Cette zone N, dite zone naturelle, est strictement protégée. Il y est interdit : toutes occupations et utilisations du sol qui ne sont pas des ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.

Tous les milieux sensibles du territoire de la commune sont repris par ce zonage. Il est important de préserver le calme dans cette zone, l'absence d'éclairage public et la diversité d'habitats. Ces fonctions sont indispensables. Le projet de PLU va dans ce sens en autorisant les nouvelles constructions dans la tâche urbaine existante et loin de ces zones sensibles.

À l'intérieur de ce zonage, un secteur NI et NIa est réservé pour permettre des installations et constructions favorables à la mise en valeur touristique. Il peut s'agir uniquement d'aménagements légers. La vocation pédagogique de ces aménagements aura un fort impact positif sur les populations

Un secteur Nca est présent dans ce zonage, il correspond à la carrière qui est toujours en exploitation. Dans ce secteur limité, il est seulement admis : l'ouverture et l'exploitation des carrières, le stockage des matériaux issus des carrières et les installations nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des carrières.

Il y a également dans ce zonage, un secteur Ns, qui est dédié aux équipements de sportifs.

Il est important de conserver de l'agriculture et la sylviculture dans ces zones. Certaines prescriptions, notamment la mise en place de zones tampons, le respect du règlement de boisement, participe à l'amélioration des écosystèmes de cette zone.

Evaluation des incidences du règlement

Les différents articles composant le règlement de chaque zone au PLU vont être analysés au regard de l'environnement et surtout au regard des différents enjeux définis pour la commune (issus du diagnostic territorial), à savoir :

- la dimension quantitative du développement urbain ;
- la dimension qualitative du développement urbain ;
- les valeurs écologiques du territoire ;
- les pressions sur les ressources naturelles ;
- les risques naturels ;
- les structures paysagères fondamentales ;
- les éléments patrimoniaux ;
- la découverte du territoire.

- + Incidence positive sur les enjeux environnementaux
- ? Incidence non clairement établie
- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

	Numéro des articles du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Zone UA	Economiser le foncier disponible	+																
	Protéger la santé des habitants	+	+		+													
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+		+												+	
	Gérer la ressource en eau				+											+	+	
	Economiser l'énergie											+	+					
	Maitriser les déplacements				+													
	Préserver la biodiversité													+		+		
	Préserver le paysage	+	+	+	+		+	+			+	+		+				
Zone UB	Economiser le foncier disponible	+																
	Protéger la santé des habitants	+	+		+													
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+		+												+	
	Gérer la ressource en eau				+											+	+	
	Economiser l'énergie											+	+					
	Maitriser les déplacements				+													
	Préserver la biodiversité													+		+		
	Préserver le paysage	+	+	+	+		+	+			+	+		+				

Zone UL	Economiser le foncier disponible	+																
	Protéger la santé des habitants	+			+													
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+			+												+	
	Gérer la ressource en eau				+											+	+	
	Economiser l'énergie									+	+							
	Maitriser les déplacements				+													
	Préserver la biodiversité													+	+	+		
	Préserver le paysage	+		+	+		+	+			+	+						
Zone UX	Economiser le foncier disponible	+								+								
	Protéger la santé des habitants	+			+													
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+			+				+						+		+	
	Gérer la ressource en eau				+										+		+	
	Economiser l'énergie										+	+						
	Maitriser les déplacements				+													
	Préserver la biodiversité														+		+	
	Préserver le paysage	+						+	+					+				
Zone 1AU	Economiser le foncier disponible		+															
	Protéger la santé des habitants	+			+													
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+			+										+			
	Gérer la ressource en eau				+										+		+	
	Economiser l'énergie																	
	Maitriser les déplacements				+										+			
	Préserver la biodiversité				+										+		+	
	Préserver le paysage							+	+					+	+			
Zone 2AU	Economiser le foncier disponible		+															
	Protéger la santé des habitants	+																
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+																

	Gérer la ressource en eau																
	Economiser l'énergie																
	Maitriser les déplacements																
	Préserver la biodiversité																
	Préserver le paysage																
Zone A	Economiser le foncier disponible	+															
	Protéger la santé des habitants				+												
	Lutter contre les risques naturels et technologiques																
	Gérer la ressource en eau				+											+	
	Economiser l'énergie										+	+					
	Maitriser les déplacements				+												
Zone N	Préserver la biodiversité				+								+		+		
	Préserver le paysage						+	+			+	+		+			
	Economiser le foncier disponible	+															
	Protéger la santé des habitants																
	Lutter contre les risques naturels et technologiques																
	Gérer la ressource en eau				+											+	
Zone N	Economiser l'énergie										+						
	Maitriser les déplacements																
	Préserver la biodiversité	+										+		+			
	Préserver le paysage					+	+			+	+						

En synthèse, le règlement de zones du PLU n'a pas d'incidence négative significative sur l'environnement global. L'ensemble des remarques et prescriptions d'un point de vue environnemental discutées lors des réunions de travail et de concertation ont été prises en compte.

1. Incidences notables sur les sites Natura 2000 situé à proximité

La commune d'Ambierle n'a pas de zone Natura 2000 sur l'emprise de sa commune. Au niveau communal, les milieux naturels ayant les plus forts intérêts écologiques sont la zone Ouest avec le début des monts de la Madelaine et à l'Est avec les zones agricoles de la plaine Roannaise.

Les zones Natura 2000 situées sur les communes limitrophes sont :

- Nord-Est sur la commune de Saint Forgeux-Lespinnasse - BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIÈRE - FR8201764
- Sud-Ouest sur la commune de Saint-Rirand - FORÊTS ET TOURBIÈRES DES MONTS DE LA MADELEINE - FR8201757 et sur la commune de Saint-Nicolas-des-biefs - MONTS DE LA MADELEINE - FR8301019
- A 10 km à l'ouest d'Ambierle, les bords de Loire constitue des milieux sensibles avec plusieurs zone Nature 2000 (FR8201765 - MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE, FR2612002 - VALLÉE DE LA LOIRE DE IGUERANDE À DECIZE, FR2601017 - BORDS DE LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE)

L'analyse des deux sites Natura 2000 a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- la fiche descriptive établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet consacré au réseau Natura 2000 (<http://natura2000.ecologie.gouv.fr>) ;
- le formulaire standard des données présentées sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

Au Nord-Est : la forêt de Lespinasse

SIC/ZSC : BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIÈRE (directive "Habitats, faune, flore")

Question préalable : est-ce que le PLU est susceptible d'entraîner une incidence sur les habitats et espèces du SIC et/ou sur la fonctionnalité de ces sites Natura 2000 ?

Le PLU peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces de ces sites étant donné leurs proximités.

Situé à environ 4km de la commune d'Ambierle, ce site Natura 2000 est liée au massif forestier de plaine situé sur les communes voisines, une attention particulière doit être porté sur les opérations forestières. Il est également sensible aux intrusions et perturbation humaines. Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

Localisation du site



Qualité et importance du site BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIÈRE (cf. fiche descriptive en pièce jointe)

La forêt de Lespinasse constitue le seul grand ensemble de forêts de plaine (chênaie-charmaie) du département de la Loire qui soit comparable, par sa structure, aux forêts de l'Allier ou à celles du bassin parisien.

Les étangs de Boutelière et des Pierrards, ainsi que les mares sont quelques sites particuliers intéressants pour certaines espèces remarquables.

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) semble utiliser le site ou sa proximité immédiate en période d'accouplement. Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) a été trouvé dans des mares agricoles en périphérie du massif forestier. Adultes et larves de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ont été trouvés sur le site ...

Ce site appartenant pour une grande partie au Conseil Général de la Loire assure d'une part un rôle de production de bois d'œuvre de qualité par des techniques sylvicoles respectueuses de l'environnement, d'autre part un rôle de sensibilisation du public par l'accueil et la découverte de l'écosystème forestier.

Conclusion

Les habitats et les espèces identifiés dans cette zone Natura 2000 sont liés massif forestier de plaine, il s'agit principalement de chauve-souris et d'insectes xylophages. Le projet de PLU à vocation de n'avoir aucune incidence sur ces milieux :

- Directement : le site ne présente pas de vulnérabilité compte tenu du statut de cette forêt et le PLU n'a pas d'action sur la gestion de cette dernière.
- Indirectement : Il y a seulement 4 km entre Ambierle et la forêt de Lespinasse, il y a donc une perméabilité entre la zone Natura et Ambierle notamment au niveau des chiroptères qui peuvent traverser le territoire d'Ambierle occasionnellement chassé sur ce dernier. La partie ouest d'Ambierle, bien que peu boisée sur cette partie de plaine, peut contribuer aux liaisons écologiques notamment avec les haies arbustives. Le PLU n'a pas d'impact significatif dans cette partie donc sur la zones Natura 2000, il pourrait même avoir un impact positif en favorisant le vieillissement des arbres présent dans les haies (notamment des arbres avec des cavités).

Au Sud-Ouest : les monts de la Madelaine

SIC/ZSC : FORÊTS ET TOURBIÈRES DES MONTS DE LA MADELEINE (directive "Habitats, faune, flore")

SIC/ZSC : MONTS DE LA MADELEINE (directive "Habitats, faune, flore")

Question préalable : est-ce que le PLU est susceptible d'entraîner une incidence sur les habitats et espèces du SIC et/ou sur la fonctionnalité de ces sites Natura 2000 ?

Le PLU peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces de ces sites étant donné leurs proximités.

Situés à moins de 3.5 km de la commune d'Ambierle, ces sites Natura 2000 correspondent à des milieux tourbeux et des zones boisées. Ils sont sensibles à la fréquentation humaine, aux opérations forestières et surtout aux variations de la qualité et quantité des eaux. Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

Localisation des sites



Qualité et importance du site MONTs DE LA MADELEINE (cf. fiche descriptive en pièce jointe)

Présence d'un essaim de tourbières d'altitude en très bon état de conservation. Site sur socle granitique à couverture forestière dominante sous influence atlantique et montagnarde.

Les enjeux sur le site sont essentiellement forestiers :

- Coupes rases et reboisement : régénération difficile de la hêtraie à houx
- Protection des tourbières : détérioration du régime hydrique de celle-ci
- Fréquentation humaine (ski) : risque de boisement naturel des landes sèches.

Qualité et importance du site MONTES DE LA MADELEINE (cf. fiche descriptive en pièce jointe)

Les tourbières recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence d'une plante carnivore (*Drosera rotundifolia*) et d'espèces d'origine boreoarctique. Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.

Ce site "éclaté" est constitué de six entités tourbeuses, ainsi que d'un plateau de landes européennes.

Ces six entités tourbeuses ont été identifiées comme remarquables lors du programme LIFE Nature "Tourbières de France". Elles sont entourées de forêts : hêtraie sapinière ou plantation de résineux.

L'habitat 7150 (Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion) est un habitat présent de façon relictuelle ; il est très localisé et couvre de faible surface (quelques centaines de m²), mais semble en extension.

Le papillon Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) a été noté en différents endroits, et notamment le Bois Vague et la Verrerie. Sur les Monts de la Madeleine, il s'agit de la sous-espèce endémique "magdalenae". Cette sous espèce n'est présente à travers le monde que dans les Monts de la Madeleine (plus une toute petite population dans le Forez dont l'origine semble être liée à des scientifiques belges). Le site des monts de la Madeleine abrite donc plus de 90% de la sous-espèce magdalenae.

Conclusion

Les habitats et les espèces identifiés dans ces zones Natura 2000 dépendent fortement de la qualité des masses d'eau et les forêts situées sur les hauteurs. Le projet de PLU à vocation de n'avoir aucune incidence sur ces milieux :

- Directement : le PLU n'a pas d'action directe sur la gestion de ces sites.
- Indirectement : ces sites sont sensibles au niveau hydrographique, le PLU d'Ambierle n'entraîne pas de modification à ce niveau donc il n'y aura pas d'impact. La partie Est du territoire d'Ambierle est classée en zones naturelles et est particulièrement boisée avec des zones humides, ce qui peut permettre une certaine continuité entre ces sites et le territoire communale.

A l'Ouest : les bords de Loire

SIC/ZSC : MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE (directive "Habitats, faune, flore")

SIC/ZSC : BORDS DE LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE (directive "Habitats, faune, flore")

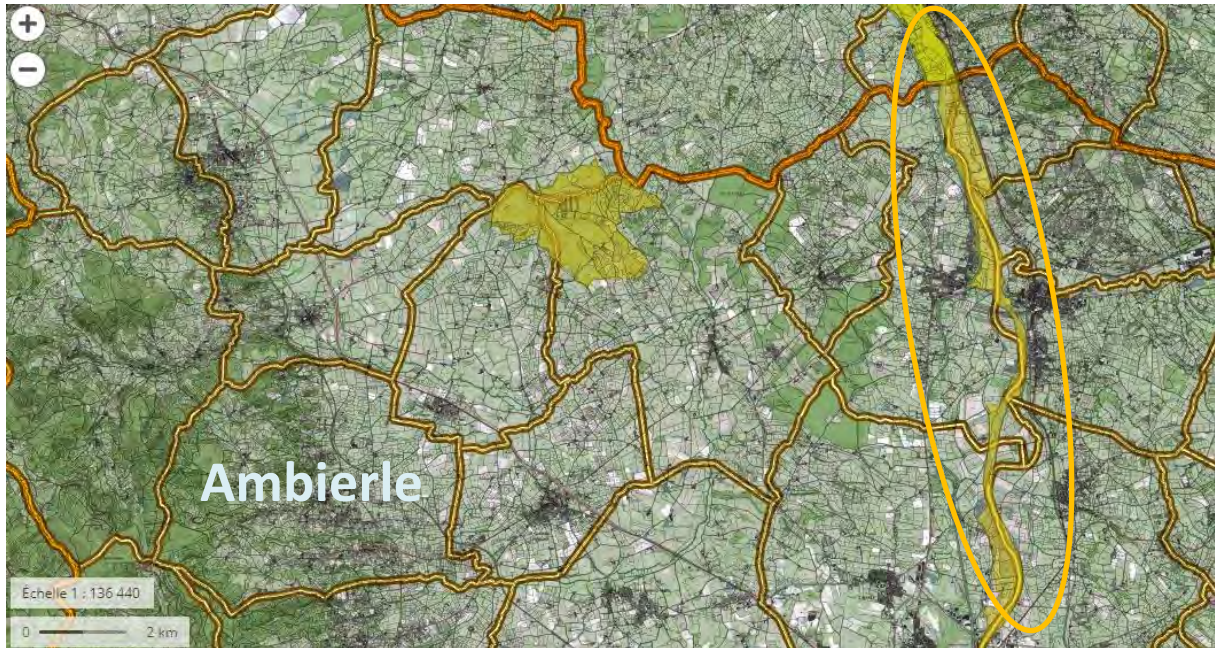
ZPS : VALLÉE DE LA LOIRE DE IGUERANDE À DECIZE (directive "Oiseaux")

Question préalable : est-ce que le PLU est susceptible d'entraîner une incidence sur les habitats et espèces du SIC et/ou sur la fonctionnalité de ces sites Natura 2000 ?

Le PLU peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces de ces sites étant donné leurs proximités.

Situé à environ 10km de la commune d'Ambierle, ces sites Natura 2000 sont fortement liés à la qualité de l'eau et le débit de la Loire et également au dérangement (bruits, dégradation) de la ripisylve. Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

Localisation des sites



Localisation de la zone Natura 2000 par rapport à la commune

Qualité et importance du site **MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE** (cf. fiche descriptive en pièce jointe)

Ce site Natura 2000 FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » comprend l'Ecozone du Forez, propriété de la F.R.A.P.N.A. Loire (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) et le DPF (Domaine public fluvial) au droit de cette propriété, dont la gestion est confiée par convention à la F.R.A.P.N.A. Loire, ainsi que le DPF de la Loire dans toute sa traversée du département (hors gorges de la Loire, prises en compte dans le site Natura 2000 FR8201763 "Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire". Il intègre également plusieurs ENS (Espaces naturels sensibles) du Département de la Loire, situés sur le cours du fleuve Loire ou à proximité immédiate.

La plaine alluviale de la Loire est relativement réduite en largeur, le fleuve présente une succession de méandres et de bras morts abritant des milieux humides intéressants.

Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux différents, dont la répartition est perpétuellement remaniée en fonction des déplacements du cours d'eau, et à cause de l'exploitation des gravières. Toutefois, l'impact de ces dernières n'est pas irréversible puisqu'elles ont permis l'installation et la recréation de milieux naturels annexes.

La brigade du CSP (Conseil supérieur de la pêche) de la Loire a mis en évidence en 2004 une reproduction importante de la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) en aval du barrage de Roanne avec comptage de plus de 500 frayères entre ce barrage et la limite départementale (avec le département de Saône-et-Loire).

Qualité et importance du site **BORDS DE LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE** (cf. fiche descriptive en pièce jointe)

Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le

fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage...) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens...) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiola officinalis*, *Pulicaria vulgaris*, *Alisma gramineus*, *Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire : *Hieracium peleterianum ligericum*, Laïche de la Loire : *Carex ligerica*).

La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction. La dynamique fluviale favorise l'érosion des berges utilisées pour la nidification du Martin pêcheur, des colonies d'Hirondelle de rivage et de Guêpier d'Europe.

L'élevage extensif valorise des pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts intéressants pour la flore et la faune. Cette activité est essentielle car elle limite les superficies en cultures annuelles dommageables aux prairies et pelouses inondables.

Qualité et importance du site VALLÉE DE LA LOIRE DE IGUERANDE À DECIZE (cf. fiche descriptive en pièce jointe)

La Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégié. La zone montre une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressants pour l'avifaune. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction.

La Loire héberge une faune avienne très variée avec des espèces nicheuses caractéristiques des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette). L'activité érosive du fleuve crée des berges exploitées pour la reproduction par le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guêpier d'Europe dont la population augmente chaque année. Les boisements alluviaux sont colonisés par le Héron cendré et le Milan noir et servent à la fois de lieux de reproduction et d'alimentation alors que les forêts de bois durs sont favorables au Pic noir, à l'Aigle botté et la Bondrée apivore.

Des sites de reproduction à Héron cendré, Bihoreau gris et Aigrette garzette sont connus dans cette zone.

Les prairies humides à sèches sont favorables à la reproduction de Courlis cendré et à la Caille des blés alors que le bocage dense, aux haies plus ou moins stratifiées et au nombreux arbres de haut jet, est valorisé comme site de reproduction pour la Cigogne blanche, les Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, la Huppe fasciée, le Pic cendré... L'engoulement d'Europe profite des milieux ouverts buissonnants pour s'y reproduire.

Conclusion

Les habitats et les espèces identifiés dans ces zones Natura 2000 sont très liés au fleuve Loire, à sa ripisylve et aux zones humides interconnectées. La Loire et ses berges remplissent de nombreuses fonctions à valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques. Le projet de PLU à vocation de n'avoir aucune incidence sur ces milieux :

- Directement : une attention toute particulière a été particulièrement apportée au niveau de la gestion des eaux afin d'éviter tout risque de pollution de surface (prise en compte du ruissellement pour les nouvelles constructions, station d'épuration en capacité d'absorber les nouveaux flux...).
- Indirectement : il y a plus de 10km entre Ambierle et les bords de Loire, cette zone intermédiaire peut être considérée comme une zone tampon évitant ainsi que les aménagements sur Ambierle aient des impacts sur cette zone.

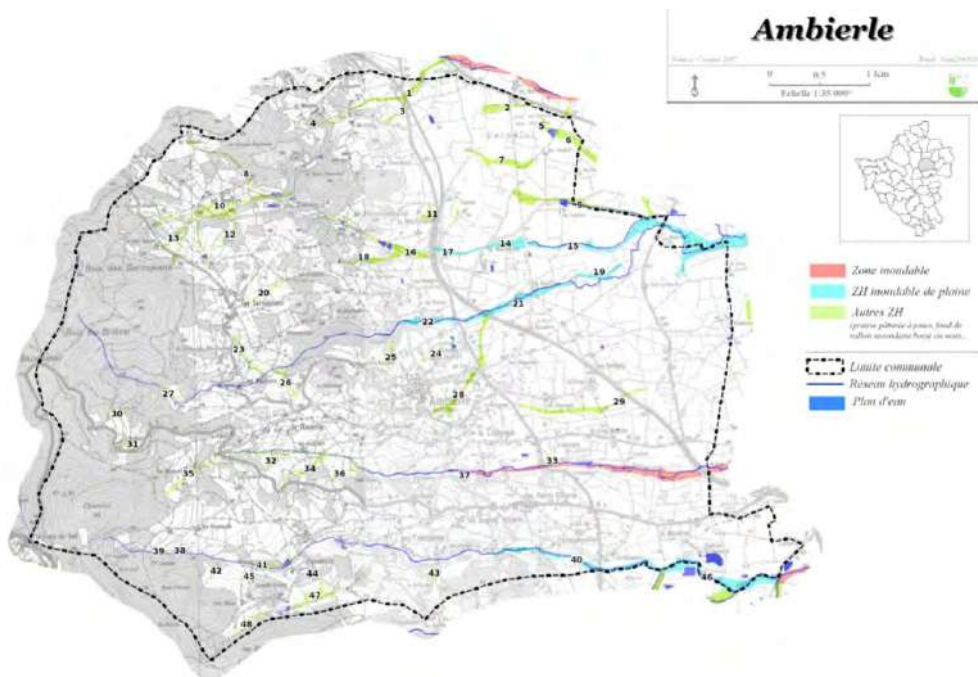
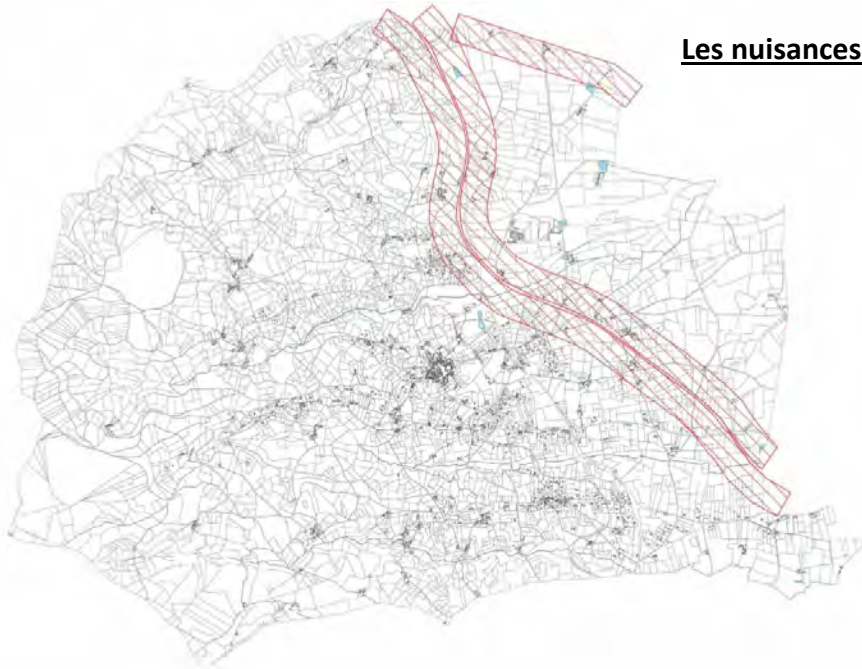
Synthèse Incidences notables sur les sites Natura 2000

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les espèces et habitats d'espèces car :

- Il y a aucun zonage du territoire qui est concerné directement par des sites Natura 2000.
- Les espèces des SIC et ZPS présentes à proximité ne sont pas dépendantes de la partie urbanisée de la commune pour leur survie et le maintien du bon état des populations,
- Les zones ouvertes à l'urbanisation concernent :
 - o uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses);
 - o des zones peu ou pas utilisées par la faune des zones Natura 2000 du fait de leur habitat commun, semi-artificialisé et de leur localisation éloignée des sites ;
 - o des espaces en dehors de connexions biologiques.

Prise en compte des risques par le PLU

Les nuisances sonores



1. Risque technologique

Le dossier départemental des risques majeurs recense aussi un risque de transport de matière dangereuse. En effet, la partie nord de la commune est traversée par la nationale 7 qui est concernée par le risque de transport de matière dangereuse. Aucune nouvelle construction n'est autorisée à proximité de ce dernier.

2. Risque naturel d'inondation

Certaines zones d'Ambierle sont recensées comme zones inondables. Ce risque est pris en compte par le projet de PLU, toutes les zones inondables sont classées en zone naturelle ou agricole donc aucune construction n'est autorisée dans ce type de zone. De plus, une zone naturelle bien gérée peut participer à la réduction du risque de crue en tant que zone tampon.

3. Risque lié aux installations classées pour l'environnement (carrière richard)

La carrière RICHARD autorisée par arrêté préfectoral du 07/02/1979 est visée par la législation des installations classées pour l'environnement. Le projet de PLU ne permet pas de développement d'habitation aux abords de cette dernière.

4. Risque aux nuisances

La voie ferrée Roanne/Saint-Germain-des-fossés qui traverse la commune de AMBIERLE ainsi que la RN 7 qui longent le Nord Est du territoire communal génèrent des nuisances sonores importantes. Seulement la partie nord-ouest est concernée par ces secteurs affectant des secteurs de 250m (Catégorie 2) de tronçon de la route. La voie SNCF est classée aussi en catégorie 2 avec donc une largeur de 250m. Le projet de PLU ne permet pas de construction (habitation) aux abords de ces voies.

Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Afin de minimiser les impacts sur l'environnement, il existe le document suivant : « Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel ». Ce document a pour objectif de placer les questions environnementales dès la phase de conception des projets. Les grandes lignes de ce document sont les suivantes :

- Concevoir le projet de moindre impact sur l'environnement.
- Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction.
- Assurer la cohérence et complémentarité des mesures environnementales prises au titre de différentes procédures.
- Identifier et caractériser les impacts.
- Définir les mesures compensatoires.
- Pérenniser les effets de mesures de réduction et de compensation aussi longtemps que les impacts sont présents.
- Fixer dans les autorisations les mesures à prendre, les objectifs de résultats et en suivre l'exécution et l'efficacité.

1. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire.

En effet, il n'y a pas de mesure d'évitement car les questions environnementales ont déjà été intégrées dans le projet de PLU, notamment avec une urbanisation possible très réduite et située dans les dents creuses sur des milieux avec des enjeux très faibles.

Des mesures concrètes ont été prises dans le projet du PLU afin qu'il n'y ait pas d'incidence sur l'environnement (préservation d'espaces naturels aux abords des zones sensibles ...).

2. Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire après analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité.

3. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents à proximité territoire.

De par le zonage et le règlement, les impacts ont été évités en amont. L'application du SCOT a permis de réduire les impacts sur la consommation de l'espace. Il n'y a donc pas besoin de mesure particulière (évitement, réduction, compensation).

Indicateur de suivi

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source
Lutter contre les risques naturels et technologiques	Risque d'inondation sur les constructions et de mouvements de terrain	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nb d'arrêté de catastrophe naturelle sur la commune	Durée du PLU	Arrêté préfectoral
Gérer la ressource en eau	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	DDASS
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau des cours d'eau	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Durée du PLU	Agence de l'eau
	Gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes/population totale) *100	Annuelle	commune
		Taux de raccordement à la station d'épuration	(foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) * 100	Annuelle	commune
Economiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nb d'installations ENR	Nb d'installations ayant bénéficié d'une demande de subvention	Annuelle	Commune / ADEME
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	Somme des SAU situées sur la commune		RGA (recensement général agricole)
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle	Commune

Résumé non technique

Evaluation du PADD

La mise en œuvre du PADD, du plan de zonage et du règlement ont été analysés sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement ne ressort de l'évaluation du PADD ; le PLU vise à améliorer la protection de l'environnement.

Evaluation du plan de zonage et du règlement

Chaque zonage du PLU a fait l'objet d'une analyse sur l'ensemble des thématiques environnementales. L'intégration des enjeux environnementaux et l'adaptation de la mise en œuvre du PLU sur le terrain permet d'éviter les incidences notables sur l'environnement. Tous les articles de chaque zonage ont été analysés selon les divers aspects environnementaux. L'analyse du zonage et du règlement permet de déduire que le futur document d'urbanisme de la commune n'engendre aucune incidence significative sur les habitats naturels, les espèces protégées et l'environnement.

Incidences notables sur les zones Natura 2000

La commune d'Ambierle n'est pas concernée directement par des sites Natura 2000, cependant des sites sont présents sur des communes limitrophes. Le projet de PLU d'Ambierle n'a pas d'incidence sur ces zones et les favorise en permettant une certaine continuité au niveau de ces espaces naturels sur la partie Est du territoire et de ces espaces agricoles avec des haies arbustives sur la partie Ouest du territoire.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Aucune mesure d'évitement, de réduction, ni de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité. Différentes recommandations environnementales ont été préconisées lors des réunions de travail. Ces mesures ont été validées et prises en compte par les élus au sein du plan de zonage et du règlement afin d'aboutir à un projet communal à valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de l'amélioration de la gestion des déchets, de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité et de la préservation des paysages. Ces recommandations étaient les suivantes :

- ⇒ Favoriser la plantation d'essences régionales/locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire ;
- ⇒ Conserver la diversité des micros habitats à l'abord des zones humides.
- ⇒ Minimiser l'urbanisation sur la partie agricole et sur les contreforts des monts de la Madelaine.

Il en résulte que le PADD, le plan de zonage et les articles du règlement sont compatibles avec la protection de l'environnement et n'engendrent au final aucune incidence négative sur l'environnement et le réseau Natura 2000.

Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la pertinence du PLU à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance. Ils ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- ⇒ **les plus pertinents pour la commune ;**
- ⇒ **les plus simples à renseigner/utiliser ;**
- ⇒ **les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.**

Auteurs de l'étude et analyse des méthodes utilisées

1. Auteurs de l'étude

Bureau d'études indépendant Atelier Nature :

- **Clément Sanlaville**, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain, coordination de l'étude en interne et en externe, recherche d'informations, enquêtes.
- **Charles Dumoulin**, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain.

2. Enquêtes et recherches d'informations

Organismes ou sources d'informations	Informations recherchées
DREAL	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Inventaire National du Patrimoine Naturel	Données naturalistes connues, données communales
Roannais Agglomération	Données naturalistes, corridors écologiques,

Tableau : organismes et sources d'informations consultés pour l'expertise environnementale

3. Campagnes d'investigations sur le terrain

La commune a fait l'objet d'une approche de terrain par des environnementalistes et écologues d'Atelier Nature. Ces visites de terrain ont permis de cerner le contexte de la commune, les sensibilités du territoire et les enjeux faunistiques et floristiques. Les indications terrain viennent compléter les données bibliographiques disponibles.

4. Analyse en continue

Atelier Nature a contribué à l'évaluation environnementale du futur PLU d'Ambierle en procédant par étapes :

- prise de connaissance du diagnostic territorial ;
- analyse des orientations du PADD ;
- analyse du plan de zonage ;
- analyse du règlement ;
- prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales ;
- prise en compte des sites Natura 2000 et des espèces et habitats ayant justifiés la désignation de ces sites.

La réflexion sur la prise en compte de l'environnement a été initiée en concertation avec les élus et les acteurs du territoire dès le démarrage de l'élaboration du PLU et s'est poursuivie lors de l'évaluation environnementale du PLU.

5. Limites de l'étude

Compte tenu de la période d'arrêt projet, la dernière phase terrain a eu lieu en automne (11/10/2017), malgré une belle journée automnale cette phase terrain a permis une appréciation des milieux, mais pas une observation poussée de la faune et la flore. Atelier Nature ayant suivi l'intégralité du volet environnemental d'autres phases terrain ont été effectué sur la commune lors de la période de diagnostics et lors de l'évaluation du PADD, ces dernières avaient été plus propices aux observations, notamment lors d'une journée du 04/07/2014 qui a permis de nombreuses observations.



Annexes



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2601017 - Bords de Loire entre Iguerande et Decize

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	14
6. GESTION DU SITE	15

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2601017

1.3 Appellation du site

Bords de Loire entre Iguerande et Decize

1.4 Date de compilation

31/03/2010

1.5 Date d'actualisation

30/09/2010

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/09/2011



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/11/2012

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 03/11/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029783788>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,86111°

Latitude : 46,50861°

2.2 Superficie totale

11453 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
03	Allier	28 %
71	Saône-et-Loire	62 %
58	Nièvre	10 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
71012	ARTAIX
03014	AVRILLY
71024	BAUGY
03019	BEAULON
71047	BOURBON-LANCY
71048	BOURG-LE-COMTE
71077	CHAMBILLY
58060	CHARRIN
03063	CHASSENARD
58087	COSSAYE
03086	COULANGES



71155	CRONAT
58095	DECIZE
58096	DEVAY
71176	DIGOIN
03100	DIOU
03102	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
03119	GANNAY-SUR-LOIRE
03120	GARNAT-SUR-ENGIEVRE
71220	GILLY-SUR-LOIRE
71233	HOPITAL-LE-MERCIER (L')
71238	IGUERANDE
58137	LAMENAY-SUR-LOIRE
71255	LESME
03154	LUNEAU
71275	MARCIGNY
71291	MELAY
03173	MOLINET
71325	MOTTE-SAINT-JEAN (LA)
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE
03207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE
71382	SAINT-AGNAN
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE
58245	SAINT-HILAIRE-FONTAINE
03245	SAINT-MARTIN-DES-LAIS
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC
71491	SAINT-YAN
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN
71581	VINDECY
71589	VITRY-SUR-LOIRE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
2330 <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>		10 (0,09 %)		P	A	C	A	A
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		17 (0,15 %)		P	B	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		7 (0,06 %)		P	A	C	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		1215 (10,61 %)		P	A	B	B	A
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		17 (0,15 %)		P	A	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		739 (6,45 %)		P	A	C	B	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		29 (0,25 %)		P	B	C	C	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		81 (0,71 %)		P	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	703 (6,14 %)		P	A	C	B	B
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		454 (3,96 %)		P	A	C	A	B
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		114,73 (1 %)		P	C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».



- **Superficie relative** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1037	Ophiogomphus cecilia	p			i	R	DD	B	B	C	B
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	R	DD	B	B	C	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	R	DD	C	B	C	C
I	1083	Lucanus cervus	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1084	Osmoderma eremita	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1087	Rosalia alpina	p			i	V	DD	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	R	DD	C	B	C	B
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	P	DD	C	B	C	A
F	1096	Lampetra planeri	r			i	P	DD	C	B	C	A
F	1102	Alosa alosa	r			i	P	DD	B	C	C	C
F	1102	Alosa alosa	c			i	P	DD	B	C	C	C
F	1106	Salmo salar	c			i	R	DD	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	B	C	A
A	1166	Triturus cristatus	p			i	R	DD	C	B	C	B
A	1193	Bombina variegata	p			i	R	DD	C	B	C	B
R	1220	Emys orbicularis	p			i	R	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	R	DD	C	B	C	C



M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	R	DD	C	B	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	V	DD	C	B	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	V	DD	C	B	C	C
M	1324	Myotis myotis	p			i	V	DD	C	B	C	C
M	1337	Castor fiber	p			i	P	DD	C	B	C	B
P	1428	Marsilea quadrifolia	p			i	V	DD	D			
I	4045	Coenagrion ornatum	p			i	R	DD	C	C	B	C
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p			i	P	DD	C	B	C	A

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo calamita			i	R	X		X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	C	X		X		X	



B		Podiceps cristatus			i	C			X		X	
B		Anas strepera			i	P			X		X	
B		Anas crecca			i	P			X		X	
B		Anas clypeata			i	P			X		X	
B		Anas acuta			i	P			X		X	
B		Aythya ferina			i	P			X		X	
B		Aythya fuligula			i	P			X		X	
B		Bubulcus ibis			i	V			X		X	
B		Ardea cinerea			i	C			X		X	
B		Tringa hypoleucos			i	C						X
B		Falco subbuteo			i	R			X		X	
B		Cygnus olor			i	R			X		X	
B		Anser fabilis			i	P						X
B		Anser albifrons			i	P			X		X	
B		Anser anser			i	P			X		X	
B		Clangula hyemalis			i	P			X		X	
B		Mergus albellus			i	P						X
B		Mergus merganser			i	R			X		X	
B		Accipiter nisus			i	P			X		X	
B		Charadrius hiaticula			i	P			X		X	
B		Merops apiaster			i	R			X		X	
B		Upupa epops			i	C			X		X	
B		Riparia riparia			i	R			X		X	



B		Acrocephalus scirpaceus			i	C			X		X	
B		Lanius senator			i	R			X		X	
F		Anguilla anguilla			i	V			X		X	
F		Esox lucius			i	P			X			
I		Gomphus flavipes			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
P		Alisma gramineum			i	R						X
P		Anarrhinum bellidifolium			i	R						X
P		Artemisia campestris			i	V						X
P		Butomus umbellatus			i	R						X
P		Carex ligerica			i	R						X
P		Corynephorus canescens			i	R						X
P		Damasonium alisma			i	V						X
P		Gratiola officinalis			i	V						X
P		Hottonia palustris			i	R						X
P		Lindernia dubia			i	V						X
P		Oenanthe silaifolia			i	R						X
P		Peucedanum oreoselinum			i	R						X
P		Pulicaria vulgaris			i	P						X
P		Ranunculus hederaceus			i	V						X
P		Sesamoides purpurascens			i	V						X
P		Spergula morisonii			i	R						X
P		Trifolium subterraneum			i	R						X



P		Tuberaria guttata			i	R						X
P		Hieracium peleterianum subsp. ligericum			i	R						X
R		Lacerta agilis			i	C	X		X		X	
R		Lacerta viridis			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	49 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Site linéaire, inclus dans une ZPS n°FR2612002 "Vallée de la Loire de Iguérande à Decize" à cheval sur les régions Auvergne et Bourgogne, mitoyen au SIC FR2600966 "Vallée de la Loire de Imphy à Decize" situé immédiatement à l'aval.

Le fleuve coule dans une vaste plaine alluviale resserrée au niveau du défilé d'Iguérande et du Seuil de Diou en raison des contraintes géologiques locales (formations du Jurassique inférieur, Granite du Primaire). Les caractéristiques géologiques imposent localement son cours au fleuve (Iguérande, Baugy, La-Motte-Saint-Jean à Diou). Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des alluvions récentes. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs (styles : rectiligne, à méandre et anastomoses).

Vulnérabilité : L'enfoncement du lit mineur par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence. En corollaire, il est constaté des réserves estivales des nappes alluviales d'accompagnement plus faibles, ce qui amplifie les phénomènes de concurrence d'usages lors de l'utilisation de la ressource en eau (eau potable, irrigation des cultures). Cet enfoncement du lit mineur influe sur la qualité des milieux riverains comme la saulaie blanche, qui dans certains secteurs dépérit (alimentation en eau estivale insuffisante) et laisse place à une forêt de bois dur.

Les boires et les annexes aquatiques de la Loire sont colonisées par les jussies (*Ludwigia grandiflora* et *peplodes*), espèces qui par leur développement luxuriant modifient profondément le fonctionnement et l'intérêt patrimonial des écosystèmes (habitats naturels et biocénoses associées). La propagation des espèces envahissantes est renforcée par la fonctionnalité de la Loire en tant qu'axe migratoire.

Les pelouses alluviales nécessitent pour leur maintien une dynamique fluviale suffisante et régulière pour favoriser leur régénération ainsi qu'une conduite agricole extensive afin de lutter contre la fermeture du milieu par le boisement. Les prairies dominent l'occupation du sol et font l'objet pour la plupart d'une conduite extensive. Cependant des pratiques plus intensives ont cours sur le site avec notamment l'ensilage d'herbe dès le mois de mai ce qui limite le développement de la flore en place et peut compromettre la reproduction des espèces animales des prairies.

Les cultures annuelles et les prairies temporaires concourent à la disparition des espèces végétales les plus sensibles, des habitats naturels et semi-naturels et qui contribuent à une dégradation de la qualité des eaux et concomitamment des milieux par eutrophisation.

Le bocage est bien représenté sur l'ensemble du site avec cependant une population vieillissante d'arbres de haut jet, pour lesquels le remplacement des sujets sénescents n'est pas assuré en raison de la taille basse des haies au broyeur. Le bocage constitue un élément essentiel pour le maintien des espèces xylophages (*Lucane cerf-volant*, *Grand capricorne*, *Pique prune*, *Rosalie des Alpes*)



4.2 Qualité et importance

Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage

) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens

) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiola officinalis*, *Pulicaria vulgaris*, *Alisma gramineus*, *Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire : *Hieracium peleterianum ligericum*, Laïche de la Loire : *Carex ligERICA*).

La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction. La dynamique fluviale favorise l'érosion des berges utilisées pour la nidification du Martin pêcheur, des colonies d'Hirondelle de rivage et de Guêpier d'Europe.

L'élevage extensif valorise des pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts intéressants pour la flore et la faune. Cette activité est essentielle car elle limite les superficies en cultures annuelles dommageables aux prairies et pelouses inondables.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A09	Irrigation		O
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		O
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		B
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
H	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
H	K04	Relations interspécifiques (flore)		I
H	K04.01	Compétition (flore)		I
L	A08	Fertilisation		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		B
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		O
L	G01.01	Sports nautiques		B
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		B
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
L	J02.06	Captages des eaux de surface		B
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B



M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	A08	Fertilisation		O
M	A09	Irrigation		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		O
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		O
M	E01	Zones urbanisées, habitations		B
M	G01.03	Véhicules motorisés		B
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
M	K03.01	Compétition (faune)		O

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		B
H	K01.01	Erosion		B
H	K01.04	Submersion		B
H	L08	Inondation (processus naturels)		B
L	C01.01	Extraction de sable et graviers		O
M	A03	Fauche de prairies		B
M	A05.01	Elevage		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine public de l'état	%
Domaine public fluvial	%



4.5 Documentation

- Alric F., 2003. Utilisation d'un SIG pour une caractérisation spatiale des habitats aviens de la Loire entre Iguerande (71) et St Hilaire Fontaine (58). Mémoire maîtrise de géographie, université de Bourgogne, 54 pages+ annexes
- Beaupied D., 2006. Quelles méthodes et quelles données pour la reconnaissance des milieux? Une approche innovante sur le site Natura 2000 Val de Loire. Mémoire Master 2 géographie, université de Bordeaux 3. 94 p
- Bellenfant S., Causse G., 2005. Inventaire pour un suivi de la flore remarquable du lit de la Loire et de l'Allier en région Bourgogne. Rapport technique 29 p.
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, délégation Bourgogne.
- Caux S., Forest C., 2005. Etude initiale pour un Contrat de Restauration et d'Entretien sur la Loire entre Iguerande et Décize - Rapport -. Conservatoire des sites naturels Bourguignons. 169 pages + annexes + Atlas Cartographique
- CEPA, CSA, 2002. Etude préalable "amont de Chassenard", mesure AU3/Val de Loire. Programme Loire Nature, 27 p.
- CEPA, CSA, 2002. Etude préalable "méandre des Germain", mesure AU3/Val de Loire. Programme Loire Nature, 35 p.
- Chambaud F. et Bonnaud Th. 2008. Document d'objectifs de la vallée de la Loire entre Iguerande et Decize dans les départements de Saône-et-Loire, Nièvre et Allier. Financement DIREN-DREAL, MEDAD, 432 pages.
- Chambaud F., 1996. OLAE Val de Loire Val d'Allier. Suivi et évaluation des mesures AE. Pré-étude écologique et typologie fonctionnelle des prairies, landes et pelouses inondables. Rapport de synthèse. 100 pages+ biblio + annexes
- Chambaud F., Coli M.-L., Germain L., 2002. Guide technique pour les CTE du département de la Nièvre. Plaquette. 48 pages + annexes
- Chambaud F., Maupetit B., 1998. OLAE Val de Loire - Val d'Allier 58. Suivi et évaluation écologique, Bilan de l'état zéro. 2 volumes : textes et figures, annexes. Rapport d'étude. 92 pages+ biblio + annexes
- Chambaud F., Oberti D., Lemaire E., 1996. OL Val de Loire 71. Diagnostic écologique préalable à la définition des contrats de gestion. Rapport d'étude. 27 pages+ annexes
- Chambres d'agriculture, 2006. Dossier. Natura 2000 enjeux pour l'agriculture. 42 p.
- Chevalier H., 1996. Etude de forêts alluviales ligériennes. Typologie descriptive et fonctionnelle, proposition de gestion. 2 rapports : texte + annexes. Rapport FIF ENGREF. 75 pages+ document annexes
- Cornier T., 2002. La végétation alluviale de la Loire entre le Charolais et l'Anjou : essai de modélisation de l'hydrosystème . 230 p. Tome 1 texte, tome 2 annexes. Thèse de Doctorat de l'Université de Tours
- Dulka N., Chambaud F., Bouron M., Moreau D., Malavoi J.-R., 1998. Diagnostic écologique du val de Loire en Saône et Loire et dans l'Allier. Caractérisation, étude fonctionnelle, hiérarchisation et cartographie des milieux du it majeur d'Iguerande à Gannay sur Loire. Tome 1 texte, 46 p + annexes. Tome 2 cartes thématiques : habitats naturels, intérêt écologique
- Epteau Horizons, 1997. Etude de la Loire entre Villerest et le Bec d'Allier, Volet géomorphologique, Rapport final. Epteau Horizons, Diren de Bassin-Loire-Bretagne. 65 pages et annexes
- Epteau, Horizon, CAE, CEPA, 1998. Stratégie d'aménagement et de gestion du Val de Loire en Saône et Loire et Allier. Rapport de synthèse. 42 pages+ annexes cartographiques. Conseil Général de l'Allier et de Saône et Loire
- Epteau-Horizons, 1997. Etude de la Loire entre Villerest et le Bec d'Allier. Document de synthèse. 42 pages+ annexes
- Forest C., 2003. Bilan des opérations et préconisation de gestion. Domaine de Surgy, île de Tinjat, île de la crevée. CSNB, np
- Frochot B, Desbrosses R, Faivre B, Hermand D, 1995. Approche comparative des peuplements d'oiseaux de la Loire bourguignonne entre 1989 et 1995. Laboratoire d'écologie. 31 p + annex
- Frochot B, Desbrosses R, Faivre B, Hermand D, 1996. Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la loire Bourguignonne. Comparaison avec les relevés de 1989 et analyse sur l'évolution de la qualité globale des milieux naturels ligériens. Laboratoire d'écologie. 31 p + annex



Frochot B, Eybert M-C, Journaux L, Roche J, Faivre B, 2003. Les oiseaux de la Loire, évolution sur 12 années. Alauda 71(2), pp 179.190

Gautier E., Couderchet L., Chambaud F., 2001. La détermination d'un espace de liberté pour le système fluvial ligérien : identification et spatialisation des unités morphodynamiques et écologiques fonctionnelles dans les vals libres et endigués de la Loire, enjeux et acteurs sociaux,. Rapport final PNR ZH, projet Loire. 211 pages

Gomez S, Caux S, 2005. Etude des batraciens et des oiseaux nicheurs à St martin du lac et Artaix. CSNB

Grand B., AOMSL, SOBA, 2005. Mesures de conservatoires prioritaires pour l'avifaune nicheuse liée à la dynamique fluviale de la Loire entre Iguerande et Decize. Diagnostic actualise de l'avifaune du lit majeur. Etude AOMSL, 42 pages

Grand B., Mezani S., 2003. Diagnostic et propositions d'actions en faveur des oiseaux nicheurs liées à la dynamique fluviale de la Loire en Saône et Loire. Etude AOMSL, 30 pages + annexes et cartes

Hermant D., Agou P. et Mezani S., 1998. Expertise écologique du site du Fleury (Bourbon-Lancy). CSNB, 24 p + annexes

Journeau L, Frochot B, Roche J, 2003. Proposition de délimitation d'une ZPS dans le val de Loire sur le secteur Iguerande-Decize (ZICO AE08). Dren , np

Maupetit B., Chambaud F., 2001. OLAE Val de Loire Val d'Allier. Suivi avifaunistique, bilan de l'année 1999. Rapport d'étude. 22 pages

Promonature, 1993. Etude et cartographie des groupements végétaux de la Loire nivernaise en amont de Nevers. Tome 1 étude, Tome 2 cartographie, 117 p + annexe cartographique.

Roché J., Constant P., Daurat B., Desbrosses R., Eybert M.-C., Faivre B., Godreau V., Perret F., Frochot B., 1993. Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble du cours. De l'écologie à la conservation. Ministère de l'Environnement. Université de Bourgogne, laboratoire d'écologie.60 p. + annexes

Strezyk J., 2006. Contribution au diagnostic écologique de la Loire entre Iguerande et Decize. Approche spatiale et fonctionnelle du bocage. Mémoire Master ERE Université de Bourgogne. 48 p. + annexes

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	7 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	%
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	1 %
55	Réserve de pêche	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	Ile de Tinjat et Ile de la crevée	+	7%
53	Réserve de chasse du DPF de Digoin et Marcigny		%



Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : CEN Allier

Adresse : Maison des Associations - Rue des Ecoles 03500 Châtel-de-Neuvre

Courriel : daniel.mayerau@espaces-naturels.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :

Lien :

[http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507316&DOCBASE=IFD_SIDE)

[clientBookline/service/reference.asp?](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507316&DOCBASE=IFD_SIDE)

[INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507316&DOCBASE=IFD_SIDE](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507316&DOCBASE=IFD_SIDE)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - chemin du Moulin des Etangs 21600 Fenay

- Ile de la Crevée : plan de gestion prairies et bois alluviaux (91 ha)
- Surgy : plan de gestion pelouses alluviales et bois (68 ha)
- Domaine de l'Ile : plan de gestion pelouse alluviale et bois (72 ha)
- Ile de Tinjat : plan de gestion pelouses et prairies alluviales (105 ha)
- Melay à St Martin du Lac : terrasse agricole inondable (530 ha)

Conservatoire des Sites de l'Allier - Maison des associations, Rue des Écoles 03500 Châtel-de-Neuvre

- Méandre des Germaines : plan de gestion (480 ha)
- Amont Chassenard : prairies mésophiles pâturées (320 ha)

Le docob est mis en oeuvre depuis juillet 2009 par le conservatoire des sites de l'Allier. Une MAEt est mise en place pour la gestion des prairies.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2612002 - Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	14
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	17
6. GESTION DU SITE	18

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR2612002

1.3 Appellation du site

Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

1.4 Date de compilation

31/03/2006

1.5 Date d'actualisation

30/06/2010

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000639631

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,83944°

Latitude : 46,51°

2.2 Superficie totale

23643 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	51 %
03	Allier	32 %
58	Nièvre	17 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
71012	ARTAIX
03014	AVRILLY
71024	BAUGY
03019	BEAULON
71047	BOURBON-LANCY
71048	BOURG-LE-COMTE
71077	CHAMBILLY
58060	CHARRIN
03063	CHASSENARD
58087	COSSAYE
03086	COULANGES
71155	CRONAT
58095	DECIZE
58096	DEVAY



71176	DIGOIN
03100	DIOU
03102	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
03119	GANNAY-SUR-LOIRE
03120	GARNAT-SUR-ENGIEVRE
71220	GILLY-SUR-LOIRE
71233	HOPITAL-LE-MERCIER (L')
71238	IGUERANDE
58137	LAMENAY-SUR-LOIRE
71255	LESME
03154	LUNEAU
71275	MARCIGNY
71291	MELAY
03173	MOLINET
58172	MONTAMBERT
71325	MOTTE-SAINT-JEAN (LA)
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE
03207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE
71382	SAINT-AGNAN
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE
58245	SAINT-HILAIRE-FONTAINE
03245	SAINT-MARTIN-DES-LAIS
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC
71491	SAINT-YAN
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN
71581	VINDECY
71589	VITRY-SUR-LOIRE

2.7 Région(s) biogéographique(s) Continente (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	Lanius collurio	r	350		p	P		C	B	C	B
B	A379	Emberiza hortulana	c			i	P		C	B	C	B
B	A391	Phalacrocorax carbo sinensis	w			i	P		C	B	C	B
B	A391	Phalacrocorax carbo sinensis	c			i	P		C	B	C	B
B	A604	Larus michahellis	w			i	P		C	B	C	B
B	A604	Larus michahellis	r			i	P		C	B	C	B
B	A604	Larus michahellis	c			i	P		C	B	C	B
B	A001	Gavia stellata	c			i	P		D			
B	A002	Gavia arctica	c			i	P		D			



B	A004	Tachybaptus ruficollis	w			i	P		C	B	C	B
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			i	P		C	B	C	B
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c			i	P		C	B	C	B
B	A005	Podiceps cristatus	w			i	P		C	B	C	B
B	A005	Podiceps cristatus	r			i	P		C	B	C	B
B	A008	Podiceps nigricollis	w			i	P		C	B	C	B
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P		C	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	c			i	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	65	100	p	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	p			i	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	c			i	P		C	B	C	B
B	A025	Bubulcus ibis	c			i	P		D			
B	A026	Egretta garzetta	r	40		p	P		C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	p			i	P		C	B	C	B
B	A027	Egretta alba	w			i	P		C	B	C	B
B	A027	Egretta alba	c			i	P		C	B	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w			i	P		C	B	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r			i	P		C	B	C	B
B	A028	Ardea cinerea	c			i	P		C	B	C	B
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P		D			
B	A030	Ciconia nigra	c			i	P		C	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	r	12		p	P		C	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	c			i	P		C	B	C	B



B	A036	Cygnus olor	w			i	P		C	B	C	B
B	A036	Cygnus olor	p			i	P		C	B	C	B
B	A038	Cygnus cygnus	w			i	P		D			
B	A039	Anser fabalis	w	0	250	i	P		D			
B	A041	Anser albifrons	w	100	200	i	P		D			
B	A043	Anser anser	w	0	3	i	P		C	B	C	B
B	A043	Anser anser	c			i	P		C	B	C	B
B	A048	Tadorna tadorna	w			i	P		C	B	C	B
B	A048	Tadorna tadorna	c			i	P		C	B	C	B
B	A050	Anas penelope	w			i	P		C	B	C	B
B	A050	Anas penelope	c			i	P		C	B	C	B
B	A051	Anas strepera	w			i	P		C	B	C	B
B	A051	Anas strepera	c			i	P		C	B	C	B
B	A052	Anas crecca	w			i	P		C	B	C	B
B	A052	Anas crecca	c			i	P		C	B	C	B
B	A053	Anas platyrhynchos	w	1000	5000	i	P		C	B	C	B
B	A053	Anas platyrhynchos	r	500		p	P		C	B	C	B
B	A053	Anas platyrhynchos	c			i	P		C	B	C	B
B	A054	Anas acuta	w			i	P		C	B	C	B
B	A054	Anas acuta	c			i	P		C	B	C	B
B	A055	Anas querquedula	c			i	P		C	B	C	B
B	A056	Anas clypeata	w			i	P		C	B	C	B
B	A056	Anas clypeata	c			i	P		C	B	C	B



B	A058	Netta rufina	w			i	P		D			
B	A058	Netta rufina	c			i	P		D			
B	A059	Aythya ferina	w			i	P		C	B	C	B
B	A059	Aythya ferina	c			i	P		C	B	C	B
B	A060	Aythya nyroca	w			i	P		C	B	C	B
B	A060	Aythya nyroca	c			i	P		C	B	C	B
B	A061	Aythya fuligula	w			i	P		C	B	C	B
B	A061	Aythya fuligula	c			i	P		C	B	C	B
B	A067	Bucephala clangula	c			i	P		D			
B	A070	Mergus merganser	w			i	P		D			
B	A070	Mergus merganser	c			i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	5		p	P		D	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus	c			i	P		D	C	C	C
B	A073	Milvus migrans	r	50	100	p	P		C	B	C	B
B	A073	Milvus migrans	c			i	P		C	B	C	B
B	A074	Milvus milvus	c			i	P		C	B	C	B
B	A080	Circus gallicus	c			i	P		C	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	c			i	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	w			i	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	c			i	P		C	B	C	B
B	A084	Circus pygargus	r			i	P		C	B	C	B
B	A084	Circus pygargus	c			i	P		C	B	C	B
B	A092	Hieraetus pennatus	c			i	P		C	B	C	B



B	A094	Pandion haliaetus	c	40		i	P		C	B	C	B
B	A098	Falco columbarius	w			i	P		C	B	C	B
B	A098	Falco columbarius	c			i	P		C	B	C	B
B	A103	Falco peregrinus	w			i	P		C	B	C	B
B	A103	Falco peregrinus	c			i	P		C	B	C	B
B	A118	Rallus aquaticus	w			i	P		C	B	C	B
B	A118	Rallus aquaticus	r			i	P		C	B	C	B
B	A118	Rallus aquaticus	c			i	P		C	B	C	B
B	A123	Gallinula chloropus	w			i	P		C	B	C	B
B	A123	Gallinula chloropus	r			i	P		C	B	C	B
B	A123	Gallinula chloropus	c			i	P		C	B	C	B
B	A125	Fulica atra	w			i	P		C	B	C	B
B	A125	Fulica atra	r			i	P		C	B	C	B
B	A125	Fulica atra	c			i	P		C	B	C	B
B	A127	Grus grus	w			i	P		C	B	C	B
B	A127	Grus grus	c			i	P		C	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	c			i	P		D			
B	A132	Recurvirostra avosetta	c			i	P		D			
B	A133	Burhinus oediconemus	r	90		p	P		C	B	C	B
B	A133	Burhinus oediconemus	c			i	P		C	B	C	B
B	A136	Charadrius dubius	r	220		p	P		C	B	C	B
B	A136	Charadrius dubius	c			i	P		C	B	C	B
B	A137	Charadrius hiaticula	c			i	P		D			



B	A138	Charadrius alexandrinus	c			i	P		D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w			i	P		C	B	C	B
B	A140	Pluvialis apricaria	c			i	P		C	B	C	B
B	A141	Pluvialis squatarola	c			i	P		D			
B	A142	Vanellus vanellus	w			i	P		C	B	C	B
B	A142	Vanellus vanellus	r			i	P		C	B	C	B
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	P		C	B	C	B
B	A143	Calidris canutus	c			i	P		D			
B	A144	Calidris alba	c			i	P		D			
B	A145	Calidris minuta	c			i	P		C	B	C	B
B	A146	Calidris temminckii	c			i	P		D			
B	A149	Calidris alpina	c			i	P		C	B	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	c			i	P		C	B	C	B
B	A152	Lymnocyptes minimus	w			i	P		C	B	C	B
B	A152	Lymnocyptes minimus	c			i	P		C	B	C	B
B	A153	Gallinago gallinago	w			i	P		C	B	C	B
B	A153	Gallinago gallinago	c			i	P		C	B	C	B
B	A155	Scolopax rusticola	w			i	P		C	B	C	B
B	A155	Scolopax rusticola	c			i	P		C	B	C	B
B	A156	Limosa limosa	c			i	P		C	B	C	B
B	A160	Numenius arquata	w	100	500	i	P		C	B	C	B
B	A160	Numenius arquata	r	11	100	p	P		C	B	C	B
B	A160	Numenius arquata	c			i	P		C	B	C	B



B	A161	Tringa erythropus	c			i	P		C	B	C	B
B	A162	Tringa totanus	c			i	P		C	B	C	B
B	A164	Tringa nebularia	c			i	P		C	B	C	B
B	A165	Tringa ochropus	c			i	P		C	B	C	B
B	A166	Tringa glareola	c			i	P		C	B	C	B
B	A168	Actitis hypoleucos	w			i	P		C	B	C	B
B	A168	Actitis hypoleucos	r	21	52	p	P		C	B	C	B
B	A168	Actitis hypoleucos	c			i	P		C	B	C	B
B	A169	Arenaria interpres	c			i	P		D			
B	A177	Larus minutus	c			i	P		C	B	C	B
B	A179	Larus ridibundus	w			i	P		C	B	C	B
B	A179	Larus ridibundus	c			i	P		C	B	C	B
B	A182	Larus canus	c			i	P		C	B	C	B
B	A183	Larus fuscus	c			i	P		D			
B	A184	Larus argentatus	c			i	P		C	B	C	B
B	A193	Sterna hirundo	r	75		p	P		C	B	C	B
B	A195	Sterna albifrons	r	12		p	P		C	B	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	c			i	P		C	B	C	B
B	A197	Chlidonias niger	c			i	P		C	B	C	B
B	A222	Asio flammeus	w			i	P		D			
B	A222	Asio flammeus	c			i	P		D			
B	A224	Caprimulgus europaeus	c			i	P		D	C	C	C
B	A229	Alcedo atthis	r	46		p	P		C	B	C	B



B	A229	Alcedo atthis	p			i	P		C	B	C	B
B	A236	Dryocopus martius	r	4	9	p	P		D	C	C	B
B	A236	Dryocopus martius	c			i	P		D	C	C	B
B	A243	Calandrella brachydactyla	c			i	P		D			
B	A246	Lullula arborea	r	100	110	p	P		C	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	c			i	P		C	B	C	B
B	A255	Anthus campestris	c			i	P		C	B	C	B
B	A272	Luscinia svecica	c			i	P		C	B	C	B
B	A297	Acrocephalus scirpaceus	r			i	P		C	B	C	B
B	A297	Acrocephalus scirpaceus	c			i	P		C	B	C	B

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Buteo buteo			i	P						
B		Falco tinnunculus			i	P						
B		Falco subbuteo			i	P						



B		Accipiter gentilis			i	P						
B		Coturnix coturnix			i	P						
B		Streptopelia turtur	200		p	P			X		X	
B		Tyto alba			i	P			X			
B		Athene noctua			i	P			X			
B		Merops apiaster			i	P						
B		Upupa epops			i	P			X		X	
B		Jynx torquilla			i	P						
B		Dendrocopos minor			i	P			X		X	
B		Alauda arvensis			i	P			X		X	
B		Riparia riparia			i	P						
B		Delichon urbica			i	P			X		X	
B		Remiz pendulinus			i	P						
B		Lanius excubitor			i	P			X		X	
B		Phoenicurus phoenicurus			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Saxicola torquata			i	P			X		X	
B		Oenanthe oenanthe			i	P			X		X	
B		Turdus torquatus			i	P						
B		Turdus pilaris			i	P						
B		Cisticola juncidis			i	P			X		X	
B		Acrocephalus schoenobaenus			i	P						
B		Acrocephalus arundinaceus			i	P						



B		Sylvia curruca			i	P			X		X	
B		Phylloscopus trochilus			i	P			X		X	
B		Parus montanus			i	P			X		X	
B		Lanius senator			i	P						
B		Passer montanus			i	P			X		X	
B		Emberiza schoeniclus			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	6 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : L'enfoncement du lit mineur par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence et en corollaire influe sur la qualité des milieux riverains (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts). Les processus morphodynamiques sont essentiels pour les espèces pionnières des grèves du lit mineur et des francs bords sur lesquelles nichent les sternes et l'Oedicnème. Toutes modifications sur le cours de la Loire (enrochement, rectification) sont susceptibles de dégrader la dynamique fluviale et donc les habitats des espèces.

Le maintien de la mosaïque des milieux et des habitats de la plaine inondable et des terrasses avoisinantes (prairies, boisements, bocage, annexes aquatiques, trames vertes et bleues) est indispensable au cycle de vie des oiseaux. Cela nécessite la pérennisation des activités agricoles d'élevage extensif. La banalisation des milieux ligériens par la mise en culture ou des pratiques intensives d'ensilages d'herbe concoure à une marginalisation de l'avifaune et à une perte importante de diversité biologique.

Les activités de loisirs (circulation motorisée et pédestre, canoë) s'exercent sur les milieux sableux et les grèves et dans le lit vif, elles peuvent constituer une menace pour la reproduction des oiseaux nicheurs (Sternes, Oedicnème criard notamment). L'aménagement écologique de gravières peut constituer des sites de substitution intéressants pour la reproduction des sternes moyennant un entretien régulier pour éviter le boisement.

4.2 Qualité et importance

La Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégié. La zone montre une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressants pour l'avifaune. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction.

La Loire héberge une faune avienne très variée avec des espèces nicheuses caractéristiques des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette). L'activité érosive du fleuve crée des berges exploitées pour la reproduction par le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guêpier d'Europe dont la population augmente chaque année. Les boisements alluviaux sont colonisés par le Héron cendré et le Milan noir et servent à la fois de lieux de reproduction et d'alimentation alors que les forêts de bois durs sont favorables au Pic noir, à l'Aigle botté et la Bondrée apivore.

Des sites de reproduction à Héron cendré, Bihoreau gris et Aigrette garzette sont connues dans cette zone.



Les prairies humides à sèches sont favorables à la reproduction de Courlis cendré et à la Caille des blés alors que le bocage dense, aux haies plus ou moins stratifiées et au nombreux arbres de haut jet, est valorisé comme site de reproduction pour la Cigogne blanche, les Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, la Huppe fasciée, le Pic cendré. L'engouement d'Europe profite des milieux ouverts buissonnant pour s'y reproduire.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A09	Irrigation		I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
L	G01.01	Sports nautiques		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A08	Fertilisation		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.05	Pont, viaduc		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
M	K03.01	Compétition (faune)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I



H	K01.01	Erosion		I
H	K01.04	Submersion		I
H	L08	Inondation (processus naturels)		I
L	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
M	A03	Fauche de prairies		I
M	A05.01	Elevage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Etablissement public	%
Collectivité territoriale	%

4.5 Documentation

Rocamorat G., 1994 - Les zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. LPO, Ministère de l'Environnement.

Caux S., Forest C., 2005. Etude initiale pour un Contrat de Restauration et d'Entretien sur la Loire entre Iguerande et Décize - Rapport -. Conservatoire des sites naturels Bourguignons. 169 pages + annexes + Atlas Cartographique

CEPA, CSA, 2002. Etude préalable "amont de Chassenard", mesure AU3/Val de Loire. Programme Loire Nature, 27 p.

CEPA, CSA, 2002. Etude préalable "méandre des Germaines", mesure AU3/Val de Loire. Programme Loire Nature, 35 p.

Chambaud F. et Bonnaud Th. 2008. Document d'objectifs de la vallée de la Loire entre Iguerande et Decize dans les départements de Saône-et-Loire, Nièvre et Allier. Financement DIREN-DREAL, MEDAD, 432 pages.

Chambaud F., Maupetit B., 1998. OLAE Val de Loire - Val d'Allier 58. Suivi et évaluation écologique, Bilan de l'état zéro. 2 volumes : textes et figures, annexes. Rapport d'étude. 92 pages+ biblio + annexes

Chambaud F., Oberti D., Lemaire E., 1996. OL Val de Loire 71. Diagnostic écologique préalable à la définition des contrats de gestion. Rapport d'étude. 27 pages+ annexes

Dulka N., Chambaud F., Bouron M., Moreau D., Malavoi J.-R., 1998. Diagnostic écologique du val de Loire en Saône et Loire et dans l'Allier. Caractérisation, étude fonctionnelle, hiérarchisation et cartographie des milieux du it majeur d'Iguerande à Gannay sur Loire. Tome 1 texte, 46 p + annexes. Tome 2 cartes thématiques : habitats naturels, intérêt écologique

Epteau, Horizon, CAE, CEPA, 1998. Stratégie d'aménagement et de gestion du Val de Loire en Saône et Loire et Allier. Rapport de synthèse. 42 pages+ annexes cartographiques. Conseil Général de l'Allier et de Saône et Loire

Forest C, 2003. Bilan des opérations et préconisation de gestion. Domaine de Surgy, île de Tinjat, île de la crevée. CSNB, np

Frochot B, Desbrosses R, Faivre B, Hermand D, 1995. Approche comparative des peuplements d'oiseaux de la Loire bourguignonne entre 1989 et 1995. Laboratoire d'écologie. 31 p + annexes

Frochot B, Desbrosses R, Faivre B, Hermand D, 1996. Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire Bourguignonne. Comparaison avec les relevés de 1989 et analyse sur l'évolution de la qualité globale des milieux naturels ligériens. Laboratoire d'écologie. 31 p + annexes



Frochot B, Eybert M-C, Journaux L, Roche J, Faivre B, 2003. Les oiseaux de la Loire, évolution sur 12 années. Alauda 71(2), pp 179.190

Gomez S, Caux S, 2005. Etude des batraciens et des oiseaux nicheurs à St martin du lac et Artaix. CSNB

Grand B., AOMSL, SOBA, 2005. Mesures de conservatoires prioritaires pour l'avifaune nicheuse liée à la dynamique fluviale de la Loire entre Iguerande et Decize. Diagnostic actualise de l'avifaune du lit majeur. Etude AOMSL, 42 pages

Grand B., Mezani S., 2003. Diagnostic et propositions d'actions en faveur des oiseaux nicheurs liées à la dynamique fluviale de la loire en Saône et Loire. Etude AOMSL, 30 pages + annexes et cartes

Hermant D., Agou P. et Mezani S., 1998. Expertise écologique du site du Fleury (Bourbon-Lancy). CSNB, 24 p + annexes

Journaeau L, Frochot B, Roche J, 2003. Proposition de délimitation d'une ZPS dans le val de Loire sur le secteur Iguerande-Decize (ZICO AE08). Diren , np

Maupetit B., Chambaud F., 2001. OLAE Val de Loire Val d'Allier. Suivi avifaunistique, bilan de l'année 1999. Rapport d'étude. 22 pages

Roché J., Constant P., Daurat B., Desbrosses R., Eybert M.-C., Faivre B., Godreau V., Perret F., Frochot B., 1993. Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble du cours. De l'écologie à la conservation. Ministère de l'Environnement. Université de Bourgogne, laboratoire d'écologie.60 p. + annexes

Strezyk J., 2006. Contribution au diagnostic écologique de la Loire entre Inguerande et Decize. Approche spatiale et fonctionnelle du bocage. Mémoire Master ERE Université de Bourgogne. 48 p. + annexes

Tourret, Riols et Duvaut, 2005. Inventaire de l'avifaune nicheuse de la Loire dans le département de l'Allier. Etude LPO Auvergnés

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	3 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	%
55	Réserve de pêche	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	Ile de Tinjat		4%
15	Ile de la Crevée		3%
53	Réserve de chasse du DPF de Digoin et Marcigny		%
55	Réserve de pêche du DPF		%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Matrise foncière ou d'usage sur divers sites en Nièvre :
Conservatoire des sites naturels bourguignons - Chemin du
Moulin des Etangs 21600 FENAY.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - chemin du Moulin des Etangs 21600 Fenay

- Ile de la Crevée : plan de gestion prairies et bois alluviaux (91 ha)
- Surgy : plan de gestion pelouses alluviales et bois (68 ha)
- Domaine de l'Ile : plan de gestion pelouse alluviale et bois (72 ha)
- Ile de Tinjat : plan de gestion pelouses et prairies alluviales (105 ha)
- Melay à St Martin du Lac : terrasse agricole inondable (530 ha)

Conservatoire des Sites de l'Allier - Maison des associations, Rue des Écoles 03500 Châtel-de-Neuvre

- Méandre des Germaines : plan de gestion (480 ha)
- Amont Chassenard : prairies mésophiles pâturées (320 ha)

Le docob est mis en oeuvre depuis juillet 2009 par le conservatoire des sites de l'Allier. Une MAEt est mise en place pour la gestion des prairies.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8201757 - Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR8201757	1.3 Appellation du site Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine
1.4 Date de compilation 31/12/1995	1.5 Date d'actualisation 20/06/2017	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019826120

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,83278°

Latitude : 45,99111°

2.2 Superficie totale

241,1 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
42	Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
42008	ARCON
42061	CHERIER
42158	NOES (LES)
42281	SAINT-RIRAND
42314	TUILIERE (LA)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		14,22 (5,9 %)		G	B	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		38,84 (16,11 %)		G	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		17,4 (7,22 %)		G	B	C	B	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	15,63 (6,48 %)		G	A	C	A	A
7120 <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>		0,14 (0,06 %)		G	D			
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		5,9 (2,45 %)		G	A	C	B	A
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		0,59 (0,24 %)		G	B	C	B	B
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	33,49 (13,89 %)		G	A	C	B	A
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		8,33 (3,45 %)		G	C	C	B	C
9410 <i>Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)</i>		4,51 (1,87 %)		G	C	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	Lutra lutra	p			p	R	M	C	B	B	B
I	4038	Lycaena helle	p			i	P	DD	A	C	A	C

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C	D
A		Triturus alpestris			i	P							X
A		Triturus helveticus			i	P							X
A		Rana temporaria			p	C		X			X		
B		Circus cyaneus			p	R					X		X
B		Circus pygargus			i	V			X		X		X
B		Glaucidium passerinum			p	R			X		X		X



B		Aegolius funereus			p	R						X
I		Lycaena helle magdalenae			i	P			X	X		
M		Nyctalus noctula			i	P	X		X		X	
M		Pipistrellus kuhlii			i	P	X		X		X	
M		Felis silvestris			i	P	X					
P		Andromeda polifolia			i	P						X
P		Arnica montana			i	R		X				
P		Carex lasiocarpa			i	P						X
P		Carex pauciflora			i	P						X
P		Corallorhiza trifida			i	R						X
P		Drosera rotundifolia			i	P						X
P		Lycopodium clavatum			i	P		X				X
P		Vaccinium microcarpum			i	P						X
P		Vaccinium oxycoccos			i	P						X
P		Wahlenbergia hederacea			i	P						X
R		Lacerta vivipara			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	58 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	1 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N13 : Rizières	1 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N19 : Forêts mixtes	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Les Monts de la Madeleine établissent une limite administrative et naturelle entre la région Rhône-Alpes (Loire) et la région Auvergne (Allier). Ce massif granitique est l'un des derniers bastions nord du Massif Central à dépasser 1000 mètres d'altitude. L'économie du massif est axée sur l'élevage et la production forestière. Le paysage est marqué par la forêt constituée d'une part de boisements naturels (chênaie, hêtraie-sapinière...) et d'autre part de reboisements artificiels (Douglas, Epicéas...). Une forte déprise agricole a entraîné une extension de la forêt au détriment des pâtures. Des tourbières situées à l'origine dans des dépressions se maintiennent grâce à une alimentation en eau pérenne (ruissellement, sources, pluie, brouillard...) et à un climat continental montagnard.

Vulnérabilité : L'ensemble des sites tourbeux des monts de la Madeleine ont subi des modifications ou des altérations importantes liées aux activités humaines (exploitations, barrages, plantations de résineux, infrastructures touristiques). Aussi, pour maintenir ces milieux qui s'assèchent et évoluent vers des boisements, il convient de parvenir à maîtriser l'hydraulique de ces zones.

4.2 Qualité et importance

Les tourbières recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence d'une plante carnivore (*Drosera rotundifolia*) et d'espèces d'origine boreoarctique. Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.



Ce site "éclaté" est constitué de six entités tourbeuses, ainsi que d'un plateau de landes européennes. Ces six entités tourbeuses ont été identifiées comme remarquables lors du programme LIFE Nature "Tourbières de France". Elles sont entourées de forêts : hêtraie sapinière ou plantation de résineux.

L'habitat 7150 (Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion) est un habitat présent de façon relictuelle ; il est très localisé et couvre de faible surface (quelques centaines de m²), mais semble en extension.

Le papillon Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) a été noté en différents endroits, et notamment le Bois Vague et la Verrerie. Sur les Monts de la Madeleine, il s'agit de la sous-espèce endémique "magdalenae". Cette sous espèce n'est présente à travers le monde que dans les Monts de la Madeleine (plus une toute petite population dans le Forez dont l'origine semble être liée à des scientifiques belges). Le site des monts de la Madeleine abrite donc plus de 90% de la sous-espèce magdalenae.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	C01.03	Extraction de tourbe		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		O
M	K01.03	Assèchement		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	62,13 %
Propriété d'une association, groupement ou société	1,6 %
Collectivité territoriale	36,16 %
Domaine régional	%



4.5 Documentation

Document d'objectifs Natura 2000 "Site des tourbières et forêts des monts de la Madeleine n°FR8201757" - Association pour la création du Parc naturel régional des Monts de la Madeleine - Décembre 2001 (60 pages et annexes)

Document d'objectifs: http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/fiche_sic.php?statut=ZSC&sic=L03

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
42	Réserve naturelle conventionnelle	4 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	20 %
N29	Arrêté préfectoral de protection de biotope	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat mixte des Monts de la Madeleine

Adresse : La Gare 42430 Saint Just en Chevalet

Courriel : smmm@montsmadeleine.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectif du site FR8201757: "Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine"
Lien : http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/fiche_sic.php?statut=ZSC&sic=L03

Non, mais un plan de gestion est en préparation.



Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs du site validé le 19 juin 2002.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

- Préservation des milieux tourbeux par le maintien de leur fonctionnement hydraulique et le contrôle de la colonisation ligneuse, laquelle conduirait à une évolution naturelle vers la forêt.
- Maintien des landes par une exploitation extensive (pâturage ou fauche).
- Maintien des prairies humides, habitats de papillons remarquables.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

- Prise en compte des Monts de la Madeleine dans un éventuel schéma d'aménagement et de gestion des eaux tenant compte des têtes de bassin où les enjeux écologiques sont importants.
- Contractualisation, maîtrise d'usage, voire acquisition foncière des tourbières les plus remarquables par le Département et les communes ou par un autre organisme, avec élaboration d'un plan de gestion, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.
- Sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires forestiers aux enjeux écologiques du site au regard de la gestion forestière.
- Mise en oeuvre de l'outil financier européen LIFE pour la protection des tourbières.
- Détermination de l'influence de la gestion des milieux associés dans un périmètre rapproché.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8201764 - Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR8201764

1.3 Appellation du site

Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière

1.4 Date de compilation

31/12/1995

1.5 Date d'actualisation

01/07/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019826138

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,97167°

Latitude : 46,16139°

2.2 Superficie totale

631 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
42	Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
42157	NOAILLY
42220	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE
42337	VIVANS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		6,31 (1 %)		P	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		6,31 (1 %)		P	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	31,55 (5 %)		P	D			
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		12,62 (2 %)		M	D			
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		12,62 (2 %)		P	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	DD	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	C	C	C	C



I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	D			
A	1166	Triturus cristatus	p			i	P	DD	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	DD	D			
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	r	30	30	i	P	M	D			
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	D			
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Triturus alpestris			i	P						X
A		Triturus helveticus			i	P						X
M		Eptesicus serotinus			i	P	X				X	
M		Myotis mystacinus			i	P	X				X	



M		Myotis nattereri			i	P	X				X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Nyctalus leisleri				P	X				X	
M		Nyctalus noctula				P	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Pipistrellus nathusii			i	P	X				X	
M		Plecotus auritus				P	X				X	
M		Plecotus austriacus				P	X				X	
M		Myotis alcaethoe			i	P	X				X	
M		Myotis brandtii				P	X				X	
M		Pipistrellus kuhlii			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	99 %

Autres caractéristiques du site

A la limite nord du département de la Loire, la forêt de Lespinasse assure la jonction avec la Sologne bourbonnaise. Installée sur des terrains argilo-sableux du pliocène, la forêt occupe une croupe faiblement ondulée de 340 mètres d'altitude moyenne.

Vulnérabilité : Pas de vulnérabilité compte tenu du statut de cette forêt.

4.2 Qualité et importance

La forêt de Lespinasse constitue le seul grand ensemble de forêts de plaine (chênaie-charmaie) du département de la Loire qui soit comparable, par sa structure, aux forêts de l'Allier ou à celles du bassin parisien.

Les étangs de Boutelière et des Pierrards, ainsi que les mares sont quelques sites particuliers intéressants pour certaines espèces remarquables.

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) semble utiliser le site ou sa proximité immédiate en période d'accouplement. Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) a été trouvé dans des mares agricoles en périphérie du massif forestier. Adultes et larves de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ont été trouvés sur le site ...

Ce site appartenant pour une grande partie au Conseil Général de la Loire assure d'une part un rôle de production de bois d'oeuvre de qualité par des techniques sylvicoles respectueuses de l'environnement, d'autre part un rôle de sensibilisation du public par l'accueil et la découverte de l'écosystème forestier.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture



Propriété privée (personne physique)	27 %
Domaine départemental	73 %

4.5 Documentation

- Document d'objectifs Natura 2000 - site de la forêt de Lespinasse - site L13 - FR8201764, décembre 2002
- Conservatoire botanique national du Massif central, Inventaire des végétations et de la flore des vallons forestiers du site Natura 2000 du Bois de Lespinasse, 2010
- Ligue de Protection des Oiseaux, Etude des amphibiens de la forêts de Lespinasse - inventaire des mares forestières en 2010.
- CORA Faune Sauvage, Inventaire des chiroptères sur huit propriétés espaces naturels sensibles du Conseil général de la Loire, 2010
- Association Roannaise de Protection de la Nature, Recherches de nouvelles population du Damier de la succise et d'espèces patrimoniales d'odonates en Forêt départementale de Lespinasse, 2010
- Office national des forêts, Aménagement forestier 1998-2017
- Lien du Document d'objectif: - http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/IHM/metadata/RHA/Publication/docob/FR8201764_L13/L13_docob.pdf
- CORA Faune-Sauvage, Etude du réseau de gîtes utilisés par le Murin de Cechstein dans la forêt de Lespinasse (site Natura 2000 FR8201764) - décembre 2012
- LPO, Etude de l'avifaune des Monts de la Madeleine : inventaire des oiseaux des forêts de plaine sur le territoire du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, 2010.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	73 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux) :

- Maintenir, au sein des peuplements, des vieux arbres et des arbres morts dans des zones peu fréquentées, car ils sont d'un grand intérêt pour l'entomofaune, ainsi que certains oiseaux nicheurs (Pic noir et probablement Pic mar).
- Maintenir l'hétérogénéité des peuplements feuillus et résineux.
- Prendre en compte les contraintes de préservation de la biodiversité dans la gestion forestière.
- Conserver les milieux humides.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :



- Application de l'aménagement de la forêt départementale prenant en compte le maintien des arbres morts et les besoins en matière de biodiversité.
 - Etude complémentaire sur la typologie des peuplements et leurs richesses écologiques.
 - Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion patrimoniale de ces milieux.
- L'aménagement prévoit la conversion du taillis sous futaie en une futaie sur souche.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF Loire

Adresse : 10b rue de la Productique 42000 SAINT-ETIENNE

Courriel : anne-laure.pecheur@onf.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectif du site FR8201764: "Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière"
Lien : www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/fiche_sic.php?statut=ZSC&sic=L13

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs validé le 11/09/02.

GESTION DU SITE ET PLANS

Aménagement forestier de la forêt départementale.

Document d'objectifs validé le 11/09/02.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux) :

- Maintenir, au sein des peuplements, des vieux arbres et des arbres morts dans des zones peu fréquentées, car ils sont d'un grand intérêt pour l'entomofaune, ainsi que certains oiseaux nicheurs (Pic noir et probablement Pic mar).
- Maintenir l'hétérogénéité des peuplements feuillus et résineux.
- Prendre en compte les contraintes de préservation de la biodiversité dans la gestion forestière.
- Conserver les milieux humides.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

- Application de l'aménagement de la forêt départementale prenant en compte le maintien des arbres morts et les besoins en matière de biodiversité.
 - Etude complémentaire sur la typologie des peuplements et leurs richesses écologiques.
 - Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion patrimoniale de ces milieux.
- L'aménagement prévoit la conversion du taillis sous futaie en une futaie sur souche.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8201765 - Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR8201765	1.3 Appellation du site Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
1.4 Date de compilation 31/12/1995	1.5 Date d'actualisation 10/09/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/07/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032879000&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,14343°

Latitude : 45,8398°

2.2 Superficie totale

3728 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
42	Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON
42011	BALBIGNY
42020	BOISSET-LES-MONTROND
42022	BONSON
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42038	CHALAIN-LE-COMTAL
42041	CHAMBEON
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42069	COMMELLE-VERNAY
42070	CORDELLE
42075	CRAINTILLEUX
42081	CUZIEU



42082	DANCE
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42094	FEURS
42127	MABLY
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42135	MARCLOPT
42143	MIZERIEUX
42149	MONTROND-LES-BAINS
42155	NERVIEUX
42170	PERREUX
42171	PINAY
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU
42185	RIVAS
42187	ROANNE
42211	SAINT-CYPRIEN
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
42239	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
42241	SAINT-JODARD
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42315	UNIAS
42323	VEAUCHE
42324	VEAUCHETTE
42332	VILLEREST
42338	VOUGY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		6 (0,16 %)		G	C	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		9,3 (0,26 %)		G	C	C	C	C
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		23,5 (0,67 %)		G	B	C	C	C
6120 <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	X	0,1 (0 %)		G	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		0,4 (0,01 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		65 (1,74 %)		G	C	C	B	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		67,6 (1,92 %)		G	B	C	B	C
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		3,2 (0,09 %)		G	C	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	372 (9,98 %)		G	A	C	B	B
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		196 (5,26 %)		G	A	C	C	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1074	Eriogaster catax	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	R	DD	C	C	B	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	C	C	B	C
F	1102	Alosa alosa	p			i	R	DD	C	C	B	C
A	1193	Bombina variegata	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1337	Castor fiber	p			i	P	DD	C	B	B	C
P	1428	Marsilea quadrifolia	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	C	B	B	C
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	14 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70 %
N16 : Forêts caducifoliées	16 %

Autres caractéristiques du site

Lit mineur de la Loire.

Vulnérabilité : Vulnérabilité :

Exploitation de gravières.

Débit d'étiage dépendant des lâchers d'eau des barrages.

4.2 Qualité et importance

Ce site Natura 2000 FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » comprend l'Ecozone du Forez, propriété de la F.R.A.P.N.A. Loire (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) et le DPF (Domaine public fluvial) au droit de cette propriété, dont la gestion est confiée par convention à la F.R.A.P.N.A. Loire, ainsi que le DPF de la Loire dans toute sa traversée du département (hors gorges de la Loire, prises en compte dans le site Natura 2000 FR8201763 "Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire". Il intègre également plusieurs ENS (Espaces naturels sensibles) du Département de la Loire, situés sur le cours du fleuve Loire ou à proximité immédiate.

La plaine alluviale de la Loire est relativement réduite en largeur, le fleuve présente une succession de méandres et de bras morts abritant des milieux humides intéressants.

Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux différents, dont la répartition est perpétuellement remaniée en fonction des déplacements du cours d'eau, et à cause de l'exploitation des gravières. Toutefois, l'impact de ces dernières n'est pas irréversible puisqu'elles ont permis l'installation et la recréation de milieux naturels annexes.

La brigade du CSP (Conseil supérieur de la pêche) de la Loire a mis en évidence en 2004 une reproduction importante de la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) en aval du barrage de Roanne avec comptage de plus de 500 frayères entre ce barrage et la limite départementale (avec le département de Saône-et-Loire).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

- Document d'objectifs Natura 2000 # SIC FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » - I. Diagnostic (Mars 2009 # 249 pages) # II. Enjeux, objectifs, actions (Mars 2010 # 272 pages) # Bureau d'études CESAME - 2010 - 521 pages

- Document d'objectifs Natura 2000 # SIC FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » - Synthèse - Bureau d'études CESAME # Mai 2010 - 35 pages

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	40 %
55	Réserve de pêche	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : FRAPNA Loire

Adresse : Ecopôle du Forez - Villeneuve le Port 42110 Chambéon

Courriel : frapna-loire@frapna.org

Organisation : Conseil général de la Loire

Adresse : Hôtel du Département 2 et 3 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1

Courriel :

Organisation : - Ecozone : F.R.A.P.N.A. Loire Ecopôle du Forez - 42110 Chambéon - DPF : Etat - ENS : Conseil Général de la Loire.

Adresse :

Courriel :

Organisation : DDT de la Loire

Adresse : 2, Avenue Grüner - CS 90509 - 42007 SAINT ETIENNE Cedex1

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB du SIC FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »
Lien : http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/fiche_sic.php?statut=ZSC&sic=L14

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectifs du site FR8201765 "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" a été validé par le Comité de pilotage du 9 juillet 2010.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION prévus :

Afin de maintenir la mosaïque de milieux variés qui constitue la richesse du site et notamment la ripisylve, il convient de :

- maintenir la dynamique du fleuve et restaurer les exploitations de granulats réalisées en bordure du fleuve sur l'Ecozone et sur le domaine public fluvial (DPF),
- favoriser les zones d'érosion et d'accumulation sédimentaire,
- réaménager certains faciès dégradés (fond du lit, berges ...).

D'autres documents de gestion concernent ce site :

- Plan de gestion de l'Ecozone du Forez - 2009 - 2013.



- Plan de gestion du DPF - 2011
- Convention de gestion du D.P.F. passée entre la F.R.A.P.N.A. et la D.D.E. en 1997.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8301019 - Monts de la Madeleine

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR8301019	1.3 Appellation du site Monts de la Madeleine
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 08/04/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Auvergne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/11/2015
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/01/2017

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033980296&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,80056°

Latitude : 46,00889°

2.2 Superficie totale

266 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
03	Allier	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
03139	LAPRUGNE
03248	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		1,47 (0,64 %)		G	B	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		5,53 (2,43 %)		G	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1,13 (0,5 %)		G	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		1,47 (0,64 %)		G	A	C	A	A
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	15,75 (6,91 %)		G	A	C	B	B
7120 <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>		0,67 (0,29 %)		G	B	C	B	B
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,01 (0 %)		G	A	C	A	A
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		0,3 (0,13 %)		G	A	C	A	A
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	1,56 (0,68 %)		G	B	B	B	B
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		45,54 (19,97 %)		G	B	C	B	B
9410 <i>Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)</i>		2,16 (0,95 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .



- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	M	A	B	B	B
M	1355	Lutra lutra	p			p	V	DD	B	B	B	B
P	1386	Buxbaumia viridis	p			i	V	M	B	C	B	B
I	4038	Lycaena helle	p			i	R	M	A	B	B	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Rana temporaria			i	C		X			X	
I		Ceriagrion tenellum			i	R						X



M		Nyctalus leisleri			p	R	X				X	
M		Nyctalus noctula			p	R	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	C	X				X	
M		Pipistrellus kuhli			p	R	X					
P		Sphagnum affine			i	C		X				
P		Allium victorialis			i	R						X
P		Andromeda polifolia			i	R						X
P		Arnica montana			i	R		X				
P		Carex pauciflora			i	R						X
P		Circaea alpina			i	V						X
P		Corallorhiza trifida			i	R						X
P		Drosera rotundifolia			i	R						X
P		Lycopodium clavatum			i	R		X				
P		Rhynchospora alba			i	R						X
P		Vaccinium oxycoccos			i	R						X
R		Lacerta vivipara vivipara			p	C	X					

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	16 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	27 %
N19 : Forêts mixtes	23 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site est constitué de 2 zones:

- La partie sommitale forestière recouvre un ensemble de vieilles hêtraies et tourbières de la forêt de l'Assise où coule le ruisseau du Sapey
- Le plateau de landes sèches avec des tourbières dans les dépressions.

Les enjeux sur le site sont :

- Coupes rases et reboisement en résineux plutôt qu'en feuillus,
- Régénération difficile de la hêtraie à houx
- Protection des tourbières , détérioration du régime hydrique de celle-ci (prélèvement d'eau)
- Fréquentation humaine (ski, randonnée motorisée)
- Risque de boisement naturel des landes sèches et tourbières
- Projets éoliens : notamment les phase de travaux et la création/modification de pistes forestières.

Vulnérabilité : Les enjeux sur le site sont essentiellement forestier :

- Coupes rases et reboisement : régénération difficile de la hêtraie à houx
- Protection des tourbières : détérioration du régime hydrique de celle-ci
- Fréquentation humaine (ski) : risque de boisement naturel des landes sèches.

4.2 Qualité et importance

Présence d'un essaim de tourbières d'altitude en très bon état de conservation.

Site sur socle granitique à couverture forestière dominante sous influence atlantique et montagnarde.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B



H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
L	B01.01	Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones)		I
L	E04	Bâtiments, constructions dans le paysage		I
M	C03.03	Production d'énergie éolienne		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	A04.02	Pâturage extensif		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine communal	16 %
Domaine privé de l'état	84 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
21	Forêt domaniale	84 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	16 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

Adresse : Mairie - Le Bourg 03250 SAINT NICOLAS DES BIEFS

Courriel : mairiedesaintnicolas@free.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Monts de la Madeleine - DOCOB
Lien : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5478
Nom : Monts de la Madeleine # DOCOB Natura 2000 des Monts de la Madeleine SIC FR 8301019 et SIC FR8201757 # juin 2013
Lien : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5478

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Aménagement forestier en cours de révision (Forêt domaniale de l'Assise)

Aménagement forestier en cours de conception (Forêt domaniale de St-Nicolas des Biefs)



Commune de AMBIERLE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1c – ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

PLU approuvé le 28 janvier 2010
Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 1 septembre 2015
Révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 1 juin 2016

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRITE LE 17 OCTOBRE 2013

Vu pour rester annexé à la délibération du **18 juin 2019**

Le Maire,

SOMMAIRE

Observations recueillies auprès du public lors de l'enquête	1
Examen de l'avis des PPA.....	33
Conclusion du Commissaire Enquêteur.....	45
Liste des corrections apportées	47
Rapport de présentation	48
Plan de zonage.....	49
Règlement.....	55
Cahier des changements de destination	58

OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC LORS DE L'ENQUETE

- **Observation orale et écrite n°1 de M. DESORMIERE Guy**

En prévision de la construction d'une maison de plain-pied, M. et Mme DESORMIERE ont déposé un certificat d'urbanisme sur la parcelle n°2503 leur appartenant. Un certificat d'urbanisme positif leur a été délivré. Cependant, la parcelle a fait l'objet d'un classement en zone A sur le projet de PLU et figure en zone UC sur le PLU aujourd'hui en vigueur.

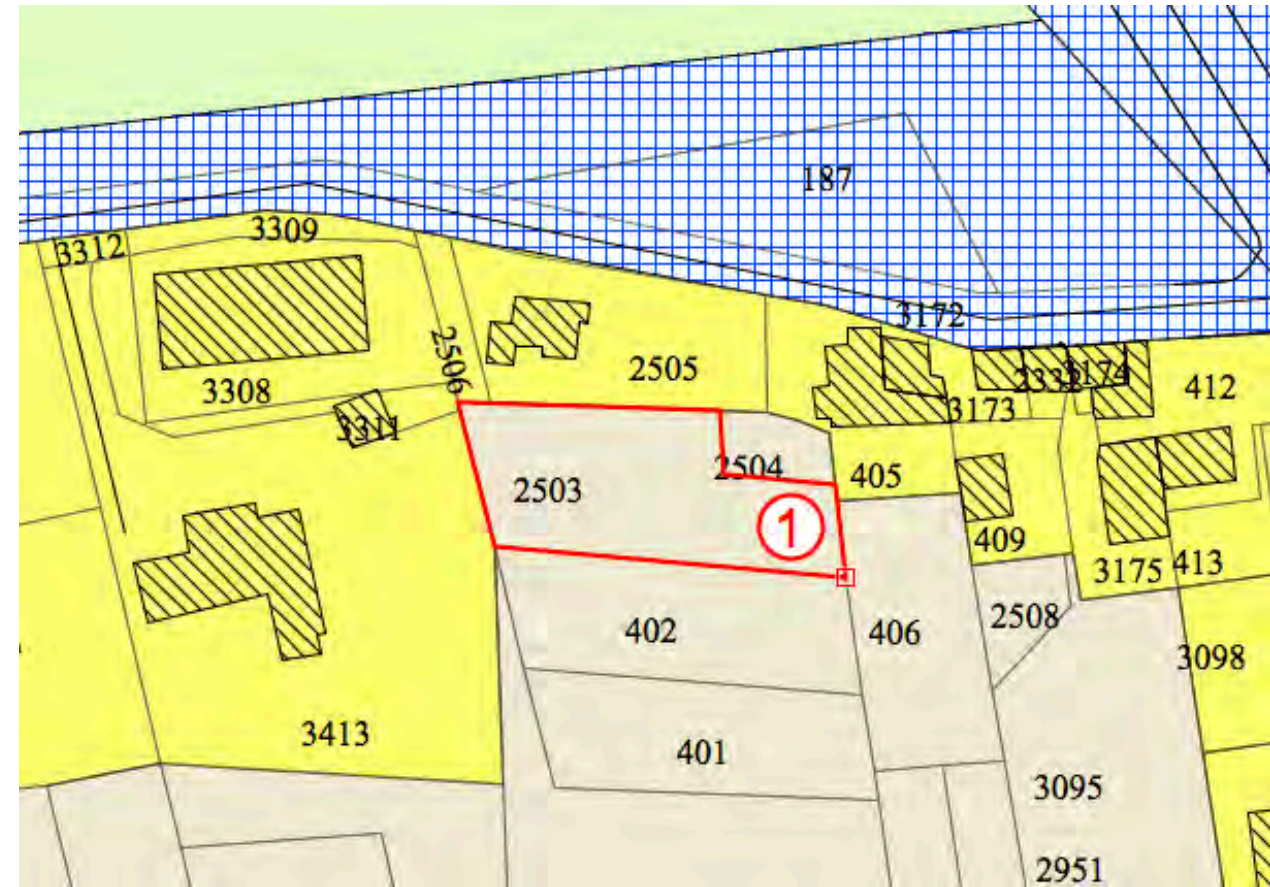
Mme et M. DESORMIERE tiennent à ce que ce projet de construction puisse aboutir.

Avis du CE

Favorable au classement en zone UC

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation orale et écrite n°2 de M. VILLENEUVE Yves**

M. VILLENEUVE est propriétaire des parcelles n°215 et n°216. Sa maison d'habitation est située sur la parcelle n°215. Le projet de révision du PLU prévoit de classer cette parcelle en zone N. Le propriétaire souhaiterait voir classer cette parcelle en zone UB de manière à pouvoir y construire deux garages.

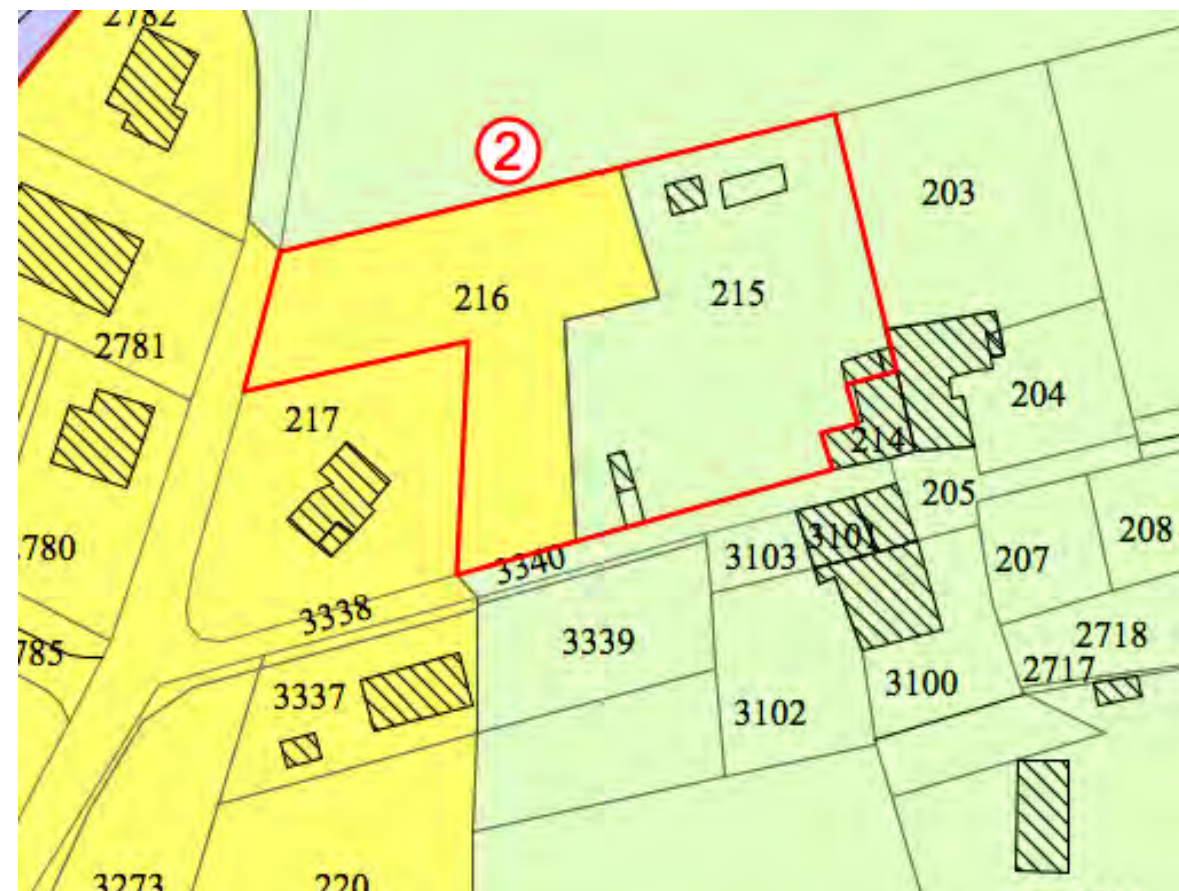
Sa parcelle contigüe n°216 est prévue en zone UB dans le projet de PLU, parcelle que M. VILLENEUVE projette de vendre en vue de construire une maison individuelle.

Avis du CE

Rappelle que en zone N il est possible de construire des annexes à une habitation existante jusqu'à 50 m².

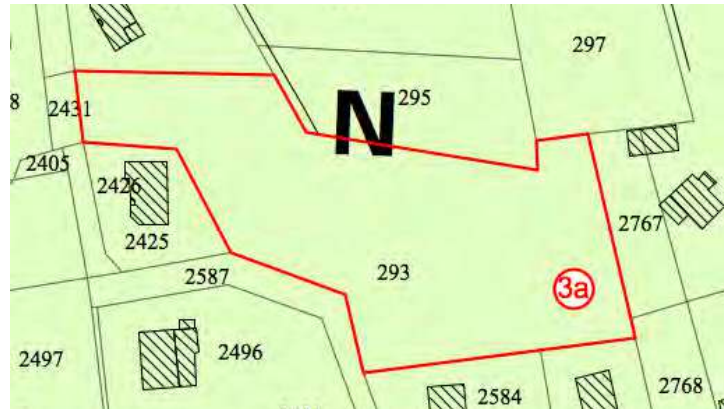
Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone N, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation orale et écrite n°3 de M. et Mme PALAIS Stéphan et Amélie**

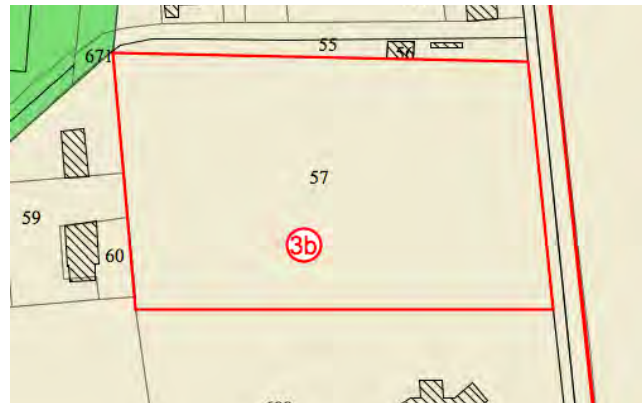
Amélie PALAIS, propriétaire de la parcelle A293, a un projet d'aménagement. Ce projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme déposé en 2014. Mme PALAIS souhaite que cette parcelle soit maintenue en zone UC dans le projet de révision du PLU, comme c'est le cas sur le PLU aujourd'hui en vigueur.



Avis du CE

Pense que à l'avenir pourrait faire l'objet d'une OAP.

La parcelle B57, classée en zone A, est louée à un agriculteur dont le siège d'exploitation est sur la commune voisine. Les consorts PALAIS demandent que la parcelle soit classée en zone constructible UB ou UC.



Avis du CE

Constat que la commune ne souhaite pas urbaniser ce secteur

Les parcelles A84, A85, A86 et A87, en indivision familiale sont classées en zone AV. Les propriétaires demandent que les parcelles A86 et A87 soient classées en zone constructible.



Avis du CE

Avis défavorable – secteur AVAP

Réponse de la commune :

Les demandes n'ont pas été retenues puisqu'il s'agit de rendre constructible des zones A et N, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.

- **Observation orale et écrite n°4 de M. MAJOUX Marcel**

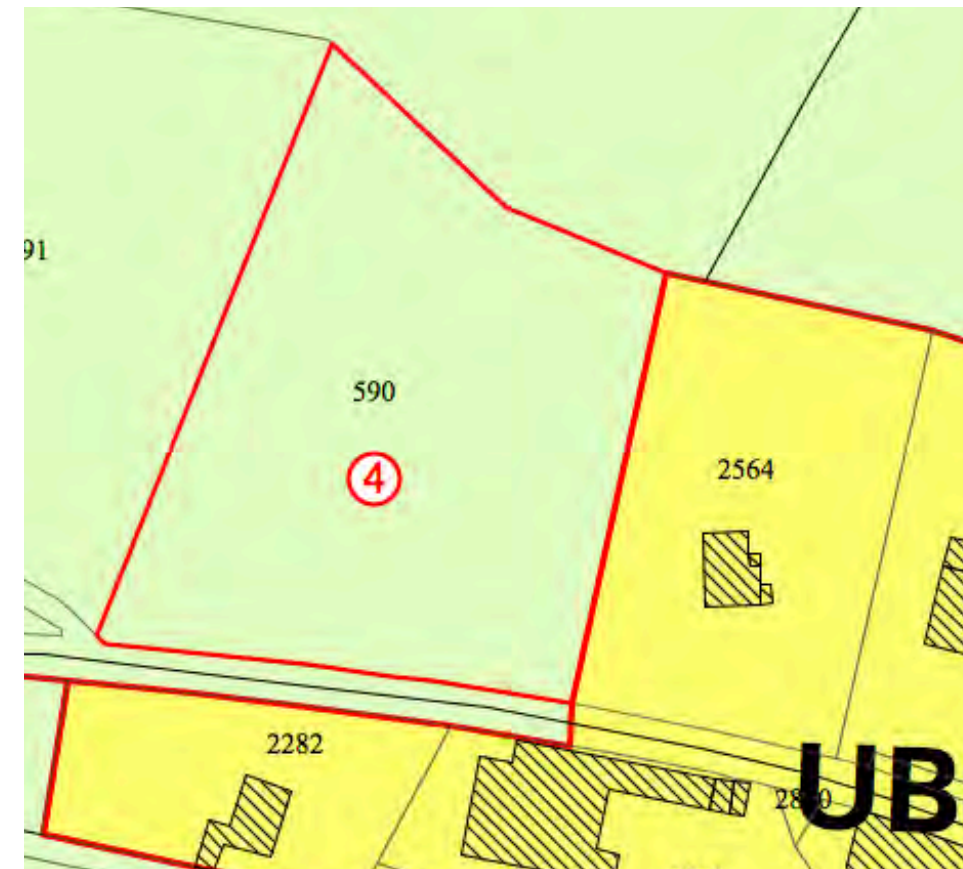
M. MAJOUX est propriétaire de la parcelle n°590. Le projet de révision de PLU prévoit le classement de la parcelle en zone N. Le propriétaire souhaite que le classement en zone UC soit maintenu comme dans le PLU en vigueur.

Avis du CE

Indique que les demandeurs ont une parcelle dans la zone 1AU à proximité.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone N, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation orale et écrite n°5 de Mme et M. TOSCANO**

Mme et M. TOSCANO sont propriétaires des parcelles n°2034 et n°2583. Le projet de révision du PLU prévoit de déclasser ces parcelles situées en zone UC en zone A. Ils souhaitent que la parcelle n°2034 soit maintenue en zone constructible dans le projet de révision du PLU de manière à pouvoir réaliser leur projet de détacher pour vente la parcelle en question. Parcelle sur laquelle le couple a déjà aménagé un accès indépendant avec portail.

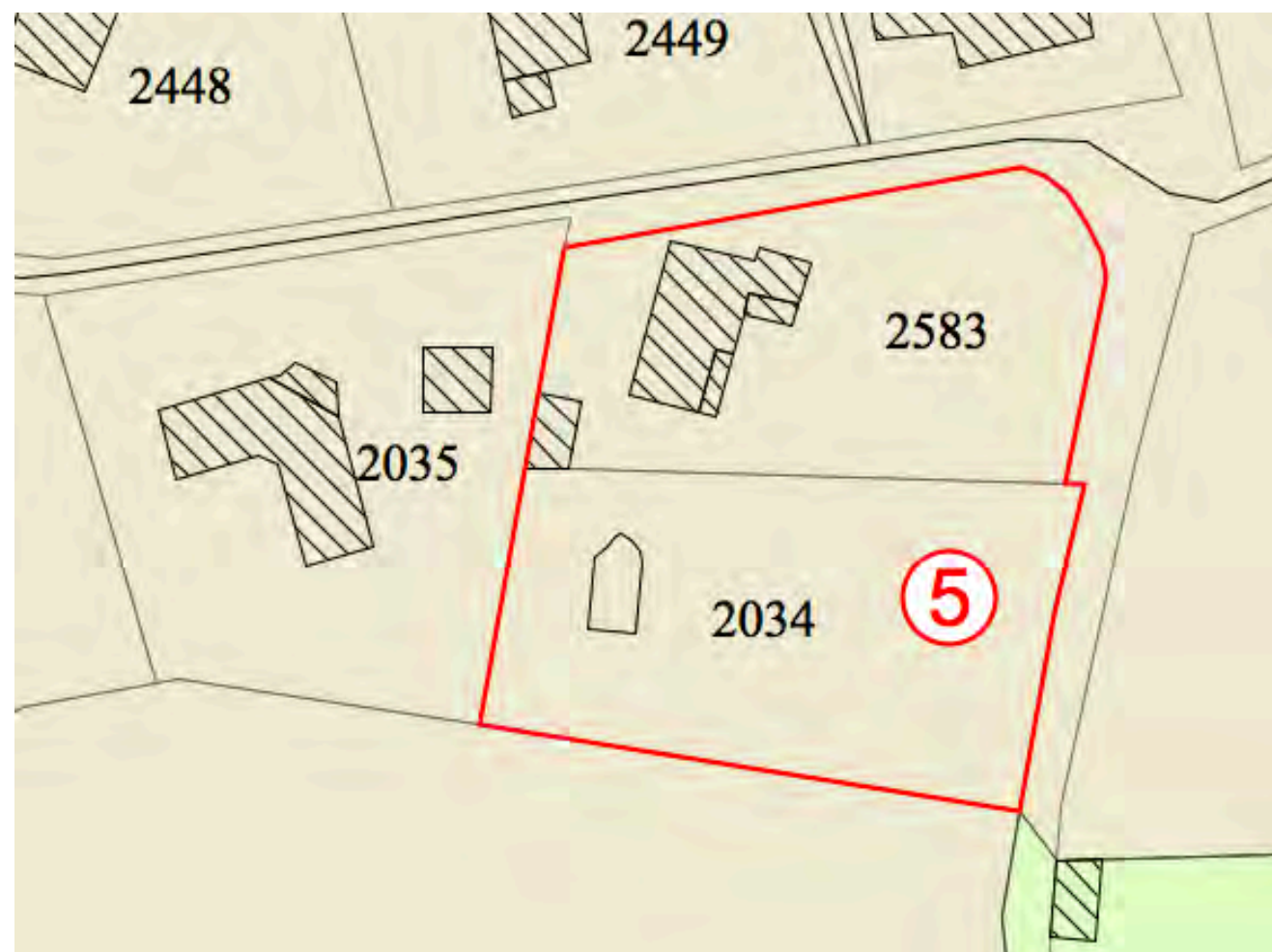
Avis du CE

Avis favorable.

Mais signale l'existence d'une DP valable pour un permis de construire délivré avant le 19 février 2019.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation orale et écrite n°6 de M. BRAS Samuel**

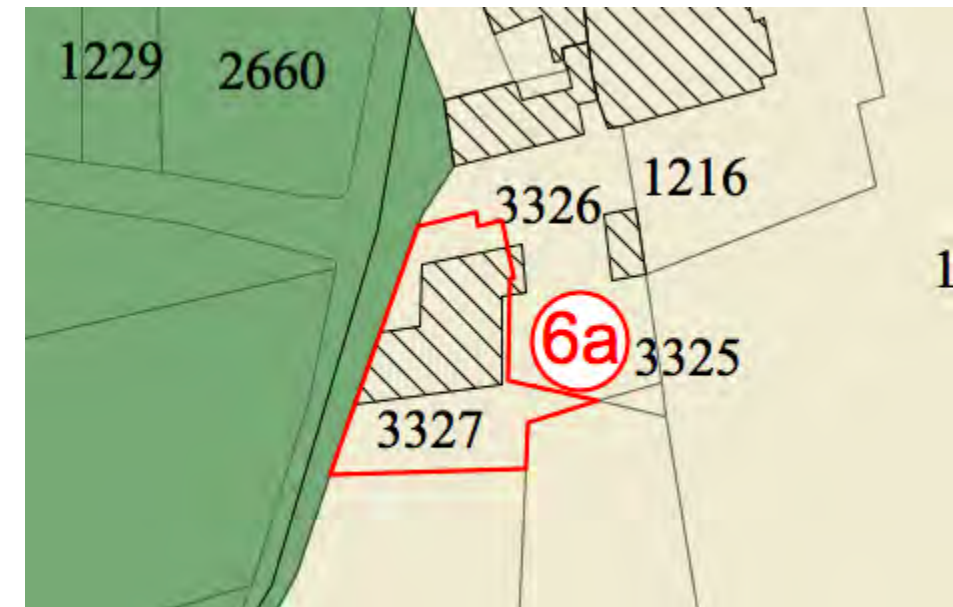
M. BRAS est propriétaire des parcelles n°3342 et n°3327 sur lesquelles sa maison d'habitation est implantée. Il est venu se renseigner sur les nouvelles dispositions du PLU en cours de révision au regard de ses projets personnels qui avaient été mis en attente : permis de construire d'un garage et d'une piscine en 2005 refusé pour diverses raisons (implantation, zone agricole).

Avis du CE

Renseignement donné sur les possibilités d'annexes aux habitations existantes en zone A

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.

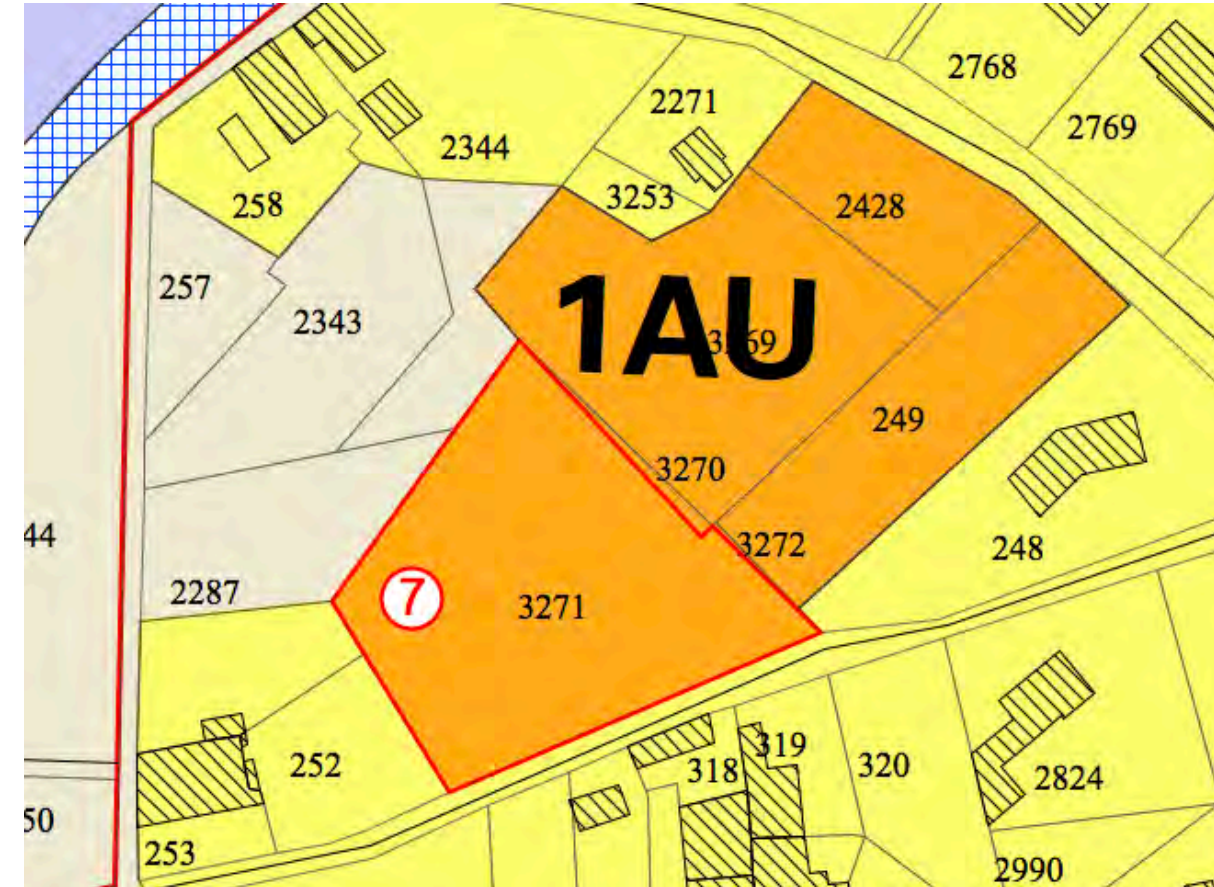


- **Observation orale et écrite n°7 de M. JOATHON Marcel**

M. JOATHON est propriétaire de la parcelle n°3271 comprise dans l'OAP 1 AU. Il est venu se renseigner sur les possibilités de construction sur cette parcelle.

Avis du CE

Renseignement donné



- **Observation orale et écrite n°8 de Mme LE FLOCH Samantha**

Mme LE FLOCH est propriétaire des parcelles n°225 et n°227. La parcelle n°225 sur laquelle est implantée sa maison d'habitation est classée en zone UB, et la parcelle contigüe n°227 est classée en zone N. Mme LE FLOCH souhaite construire un abri à chevaux sur la parcelle n°227 et une véranda en appentis accolée à sa maison parcelle n°225 mais qui débordera sur la parcelle n°227.

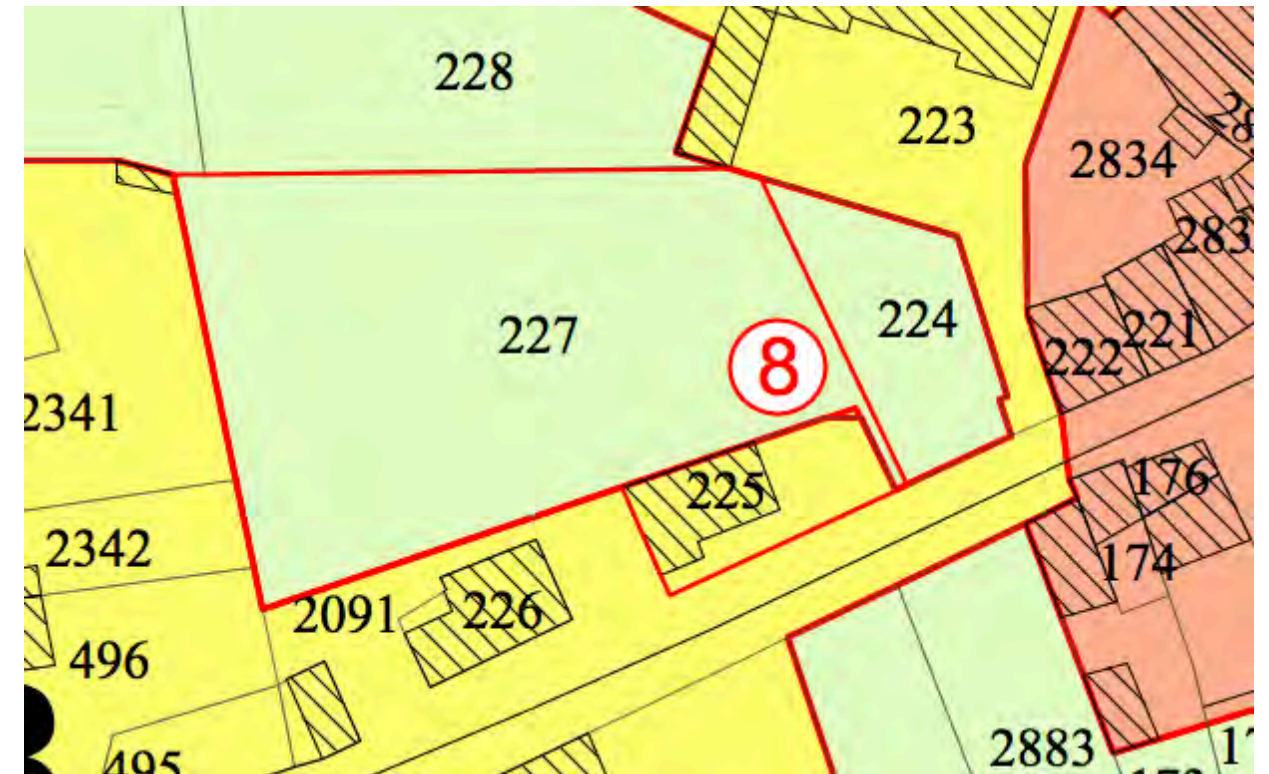
Avis du CE

Indique que la construction d'annexe et l'extension de l'habitation est possible en zone N.

Ce qui n'est pas juste puisque l'habitation existante se trouve ne zone U.

Réponse de la commune :

La demande concernant l'abri à chevaux n'a pas été retenue. La demande concernant la véranda a été admise, impliquant une modification du règlement.



- **Observation orale et écrite n°9 M. COING Fabrice et Mme MEANT Fabienne**

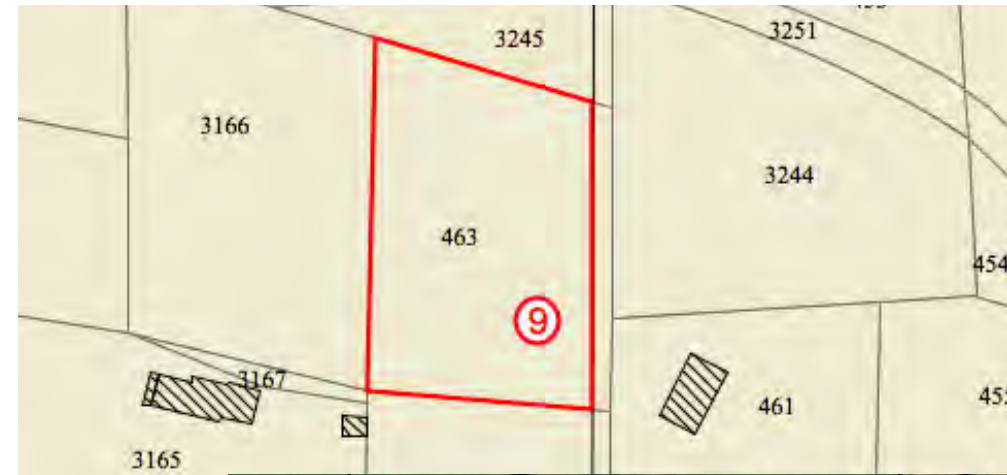
M. COING et Mme MEANT sont propriétaires de la parcelle n°463. Sur cette parcelle, a été déposé en avril 2018 un permis de construire pour une maison individuelle qui a fait l'objet d'un sursis à statuer. Dans le projet de révision du PLU, cette parcelle a été déclassée en zone A. Les propriétaires souhaitent que la parcelle soit intégrée de nouveau dans la zone UC de manière à pouvoir construire leur maison d'habitation et en faire leur résidence principale.

Avis du CE

Avis favorable car le hameau possède des dents creuses et en tenant compte de l'antériorité de la demande. Parcelle en UC dans le PLU actuel

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation orale n°10 de M. FERNANDES Thierry**

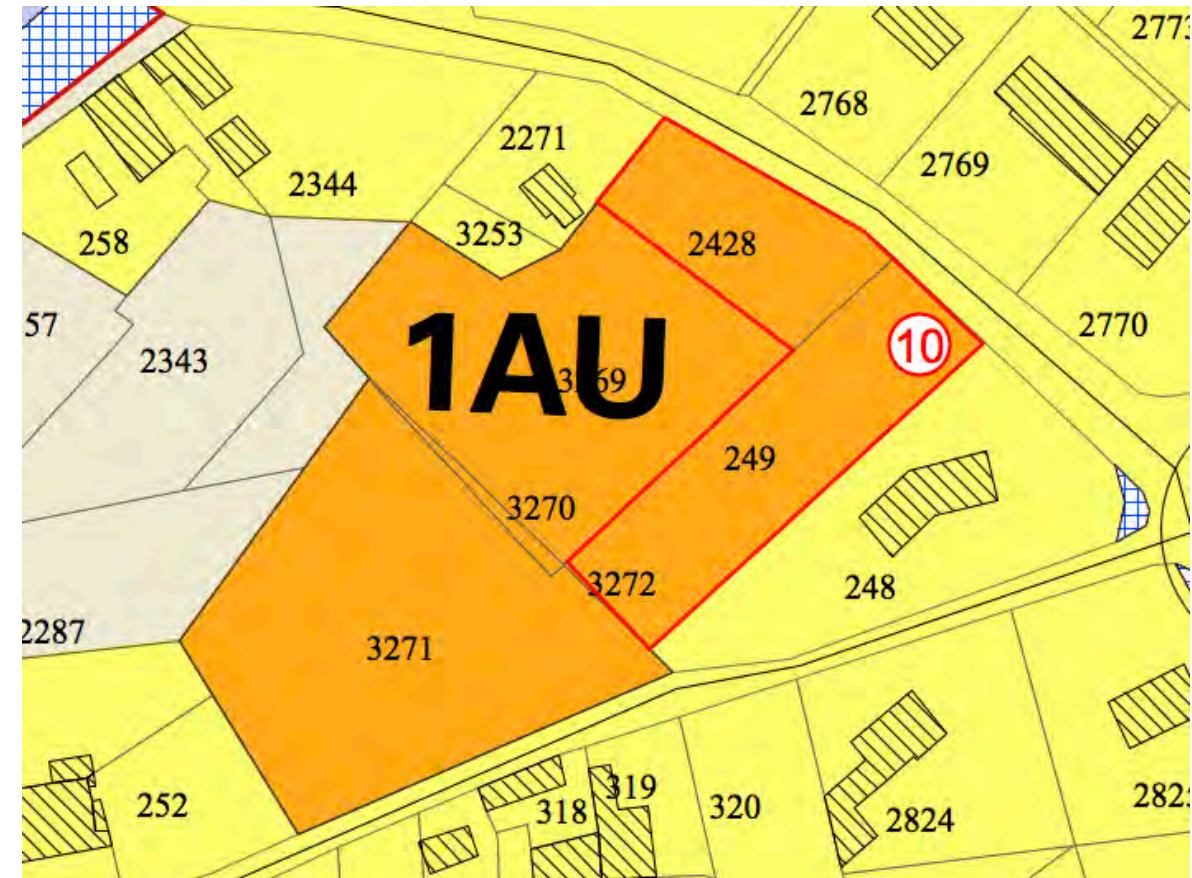
M. FERNANDES est propriétaire des parcelles n°249, 2428 et n°3259 inscrites dans l'OAP 1 AU alors qu'elles étaient classées en zone UC du PLU en révision. Le propriétaire s'oppose à la décision de créer une OAP sur sa parcelle qu'il ne souhaite pas vendre pour cette opération, au motif qu'il a un projet de construction de maison en vue d'en faire sa résidence principale.

Avis du CE

Pense que une réponse négative à la demande de « sortir » une parcelle de 2000 m² pour que le propriétaire puisse construire sa maison risque « geler » l'aménagement de la zone.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue.

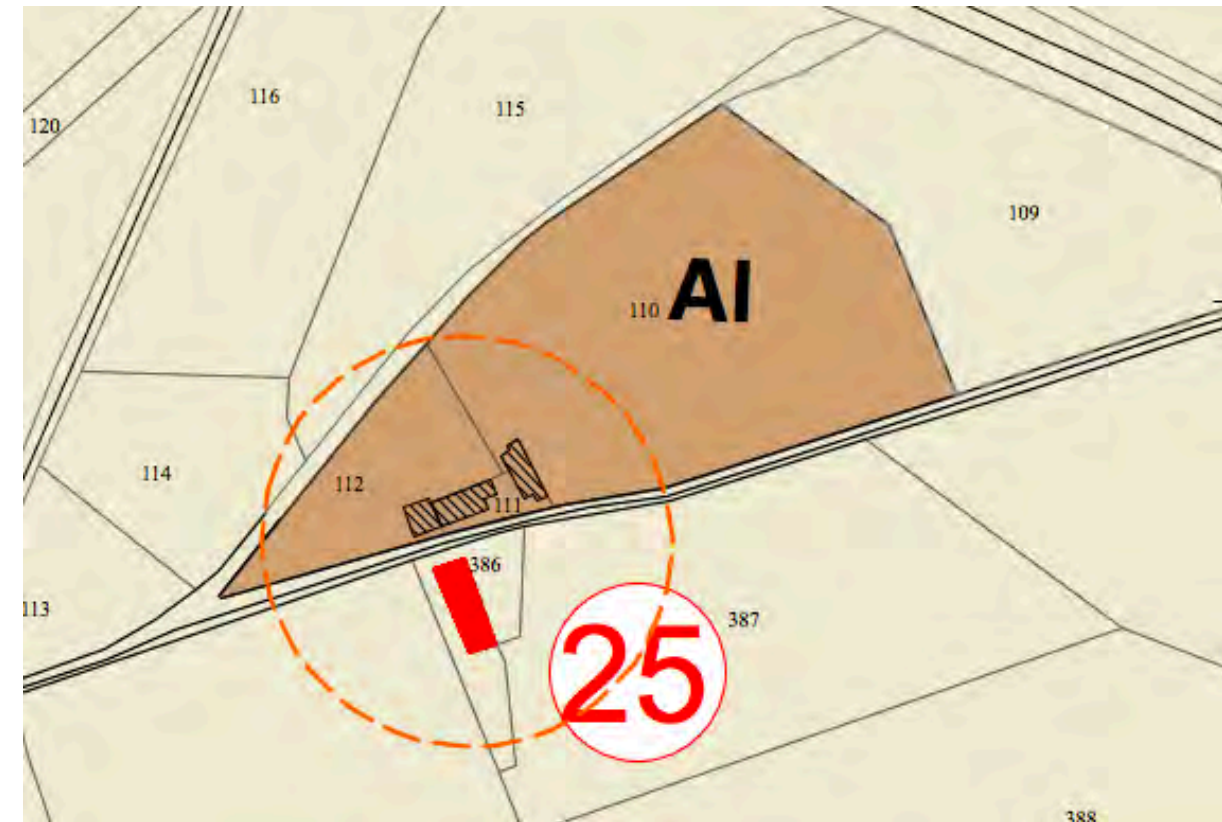


- **Observation orale n°11 de M. SALEZ David et Mme BLANC Virginie**

M. SALEZ et Mme BLANC sont agriculteurs et ont un projet de centre de loisirs/ferme découverte. La commune ayant été tenue informée de ce projet en a tenu compte dans le plan de zonage du projet de révision. Les abords immédiats des bâtiments sont classés en zone AI. Ils aménageront un bâtiment existant à ossature bois qui a fait l'objet d'un permis de construire.

Avis du CE

Constat que la commune a anticipé la demande.



- **Observation orale n°12 de M. MURCIN Robert**

M. MURCIN est propriétaire de plusieurs parcelles, dont certaines sont touchées par l'emplacement réservé pour une future voie communale. Le propriétaire déplore que ses terrains soient « gelés » et que toute utilisation du sol soit bloquée.

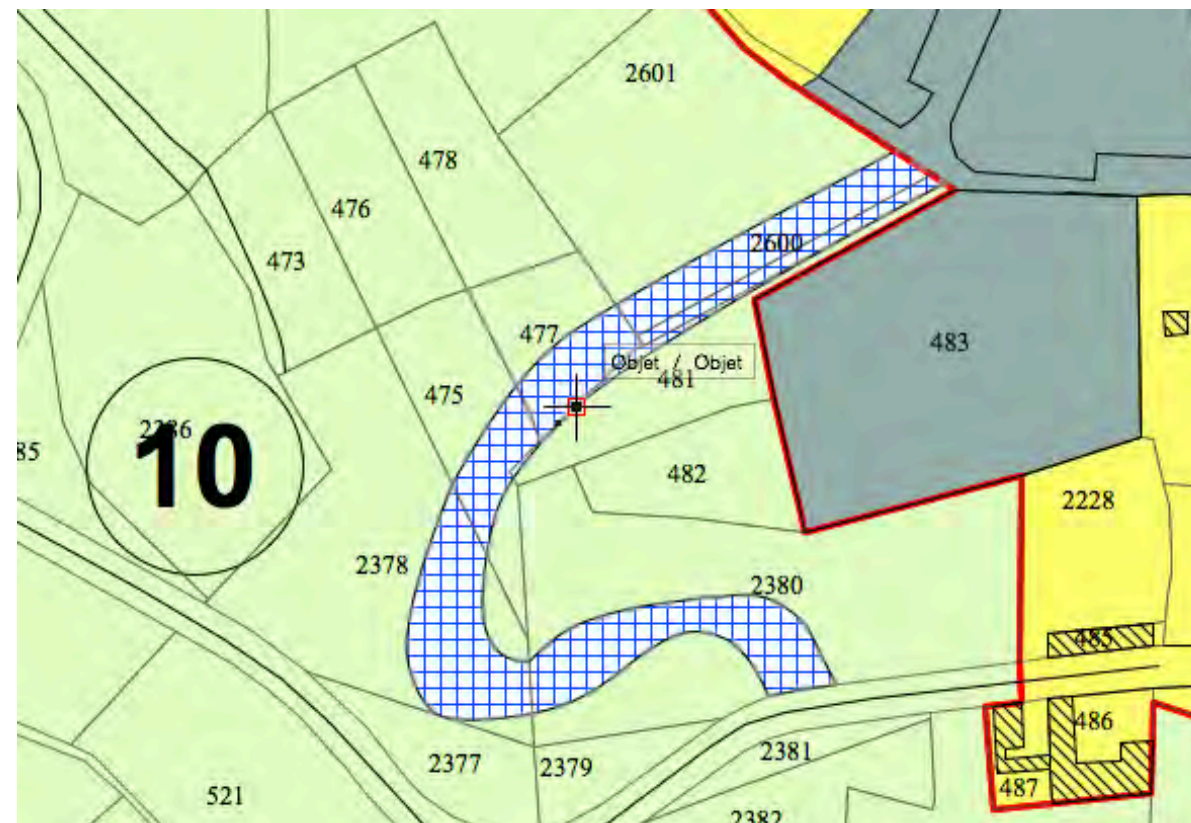
- **Observation écrite n°17 de M. MURCIN Robert**

M. MURCIN est venu confirmer par écrit sur le registre d'enquête son observation visée en n°12. Il souhaite que la commune prenne position sur l'une des deux possibilités suivantes concernant l'emplacement réservé pour une future voie communale :

- Le projet va voir le jour et dans ce cas le propriétaire des terrains demande que la commune lui achète la bande de terrain nécessaire à l'assiette de la voie
- Le projet est abandonné, auquel cas M. MURCIN peut utiliser ses terrains ou éventuellement les vendre.

Avis du CE

Pense que l'aménagement de la voie existante serait plus aisé.

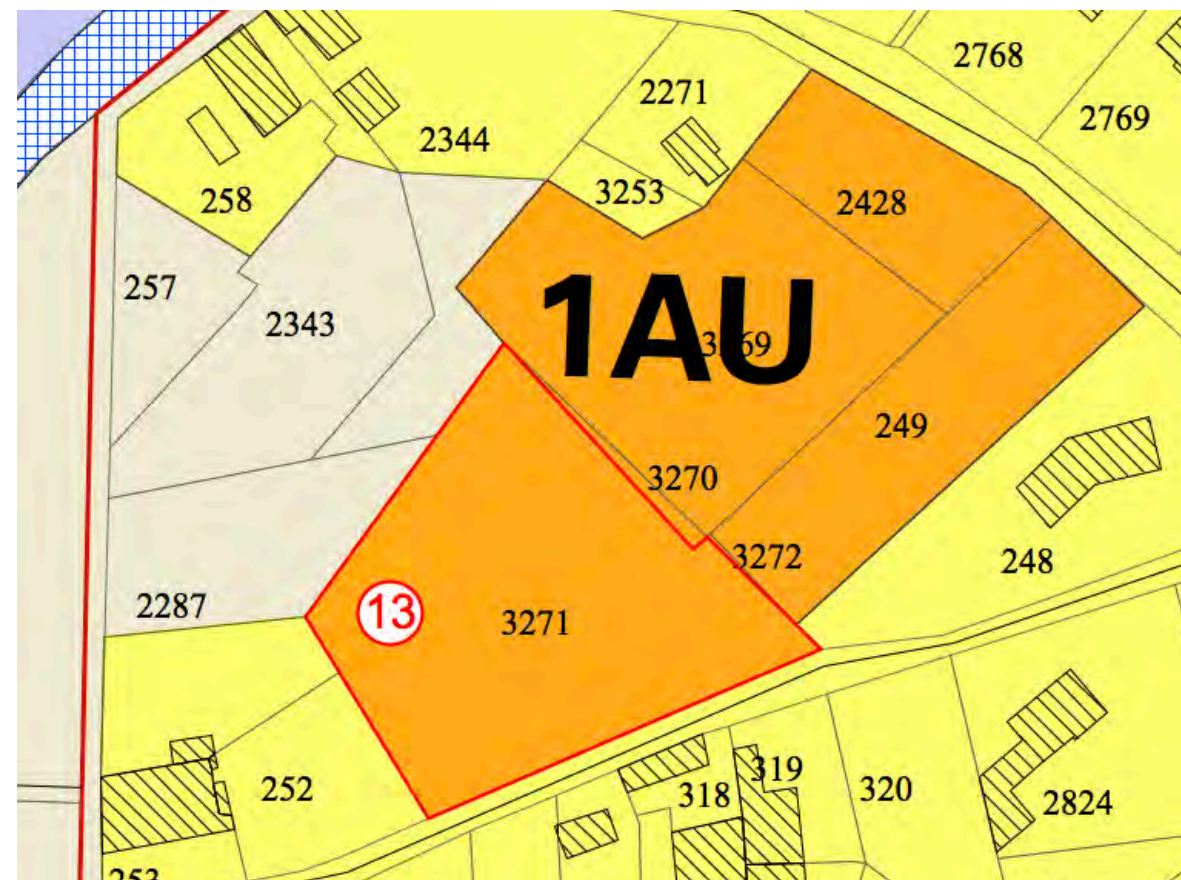


- **Observation écrite et orale n°13 de Mme SERVAGENT et M. SKORAS**

Mme SERVAGENT ET M. SKORAS sont intéressés par l'acquisition de la parcelle n°3271 appartenant à M. JOATHON pour y construire leur maison d'habitation. Ils souhaitent que le terrain soit classé en zone UB sans prescriptions spéciales hormis celle de la zone, au motif que les conditions d'aménagement de la zone sont trop restrictives et directives au regard de leur projet personnel.

Avis du CE

Risque de Gel du secteur.



- **Observation écrite et orale n°14 de M. DECLOITRE Sylvain**

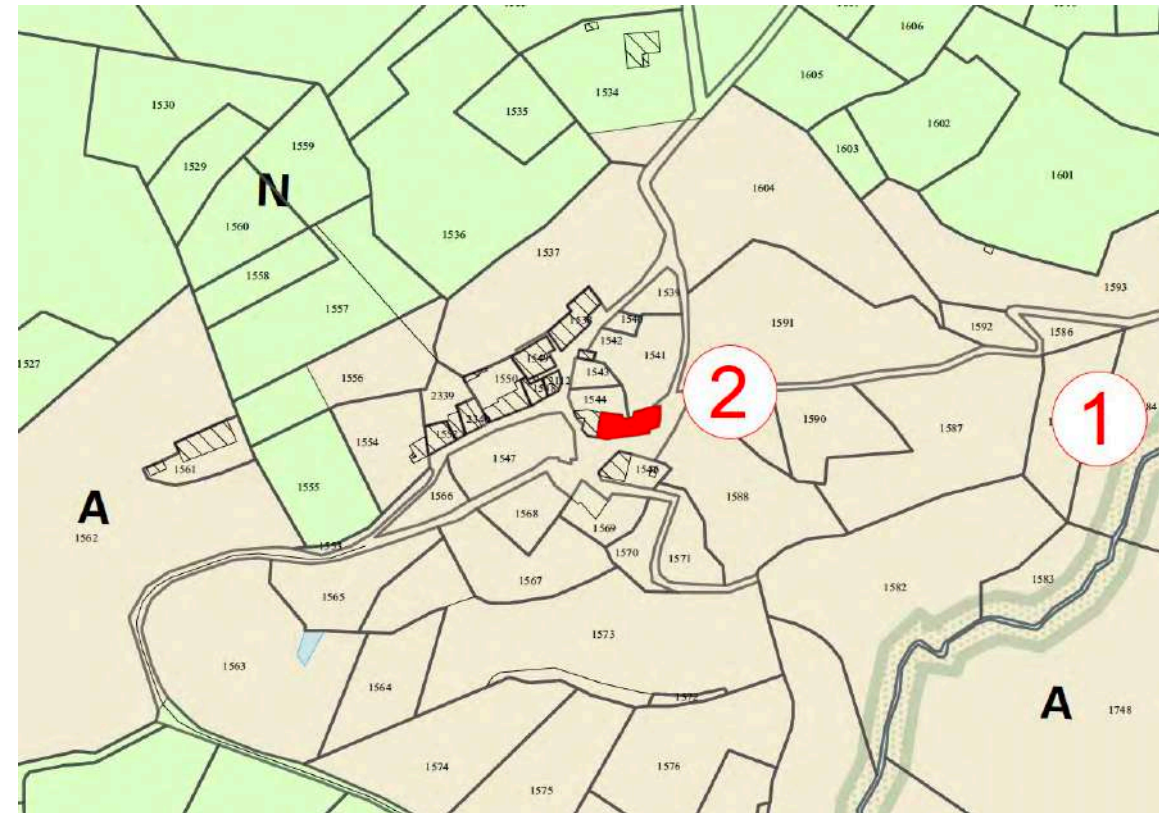
M. DECLOITRE réside dans une maison individuelle de construction récente au lieudit « Le Mourier », classé en zone A. Il ne dispose pas d'abri ni de hangar pour ses matériels et engins actuellement stockés à ciel ouvert. Il souhaite construire un abri-hangar, ouvert du côté de l'accès sur le chemin rural afin d'y ranger son matériel et le protéger. Il s'engage à réaliser une construction traditionnelle avec matériaux dans le style de sa maison.

Avis du CE

Constat qu'une plate forme existante pourrait accueillir le besoin de hangar de l'artisan entrepreneur.

Réponse de la commune :

La commune accepte la demande et décide de classer la partie de la parcelle nécessaire à la construction du hangar en zone AX.



- **Observation orale n°15 de M. et Mme MONNIER Gabriel et Karine, gérants de la société SCOBE**

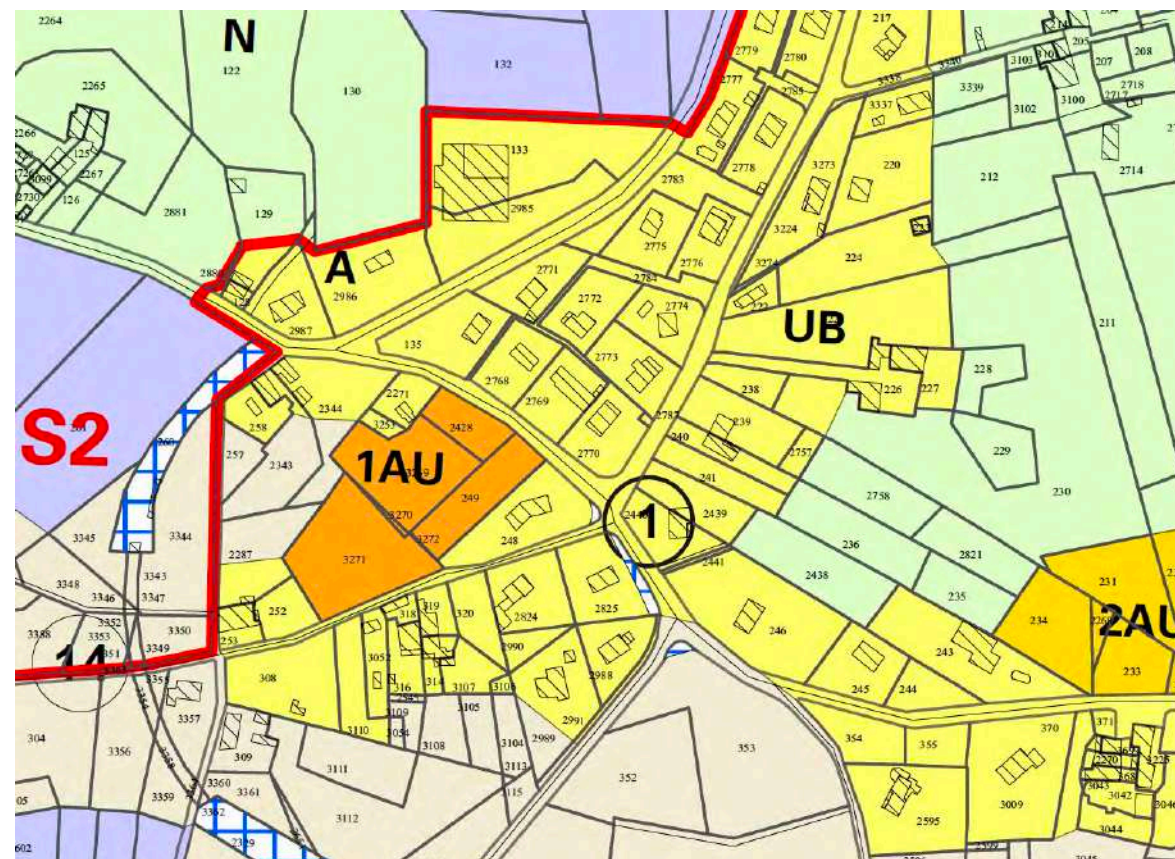
En tant que chefs d'entreprise M. et Mme MONNIER demande la possibilité de réaliser une extension nécessaire au développement de leur activité. Ils souhaitent construire un auvent accolé au bâtiment principal, à l'avant de celui-ci, côté Sud accessible facilement depuis l'accès existant ouvert sur la RD 52. Cependant, leur unité de fabrication est située en zone UB. Ils n'y ont pas leur résidence, cette parcelle bâtie étant uniquement dévolue à l'activité.

Avis du CE

Reprendre le règlement de la zone UB pour permettre l'extension des bâtiments industriels existants

Réponse de la commune :

La demande a été retenue, ce qui implique une modification du règlement, en précisant que les extensions à usage industriel sont autorisées pour les bâtiments industriels existants.

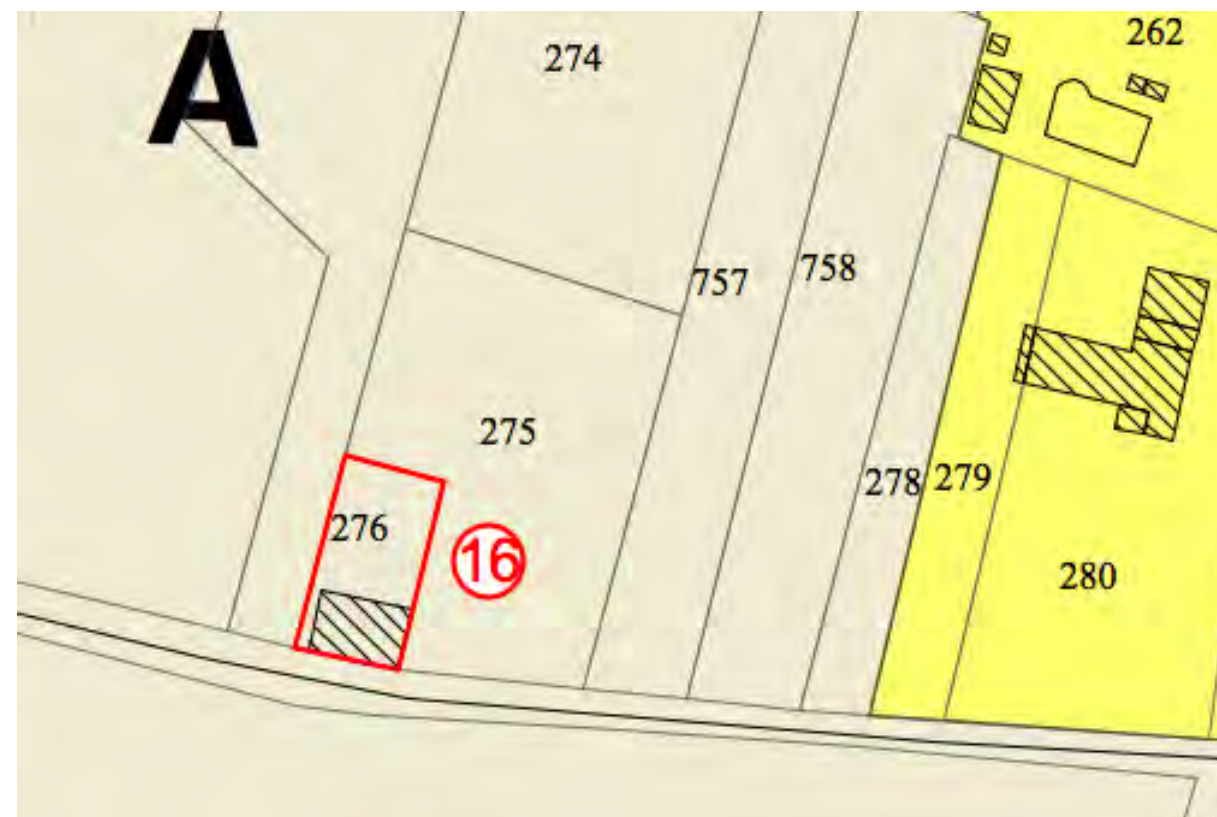


- **Observation orale n°16 de M. TOUSSIROT Jean-Louis**

M. TOUSSIROT est propriétaire en indivision de la parcelle n°276 bâtie. Il souhaitait avoir des informations concernant le raccordement de sa maison au réseau d'assainissement public. Actuellement, sa maison bénéficie d'un assainissement autonome. Il est prévu dans le dossier de PLU que sa propriété soit raccordée au réseau collectif, or aucun délai de réalisation n'est mentionnée.

Avis du CE

Sans commentaire.



- **Observation orale n°12 de M. MURCIN Robert**

M. MURCIN est propriétaire de plusieurs parcelles, dont certaines sont touchées par l'emplacement réservé pour une future voie communale. Le propriétaire déplore que ses terrains soient « gelés » et que toute utilisation du sol soit bloquée.

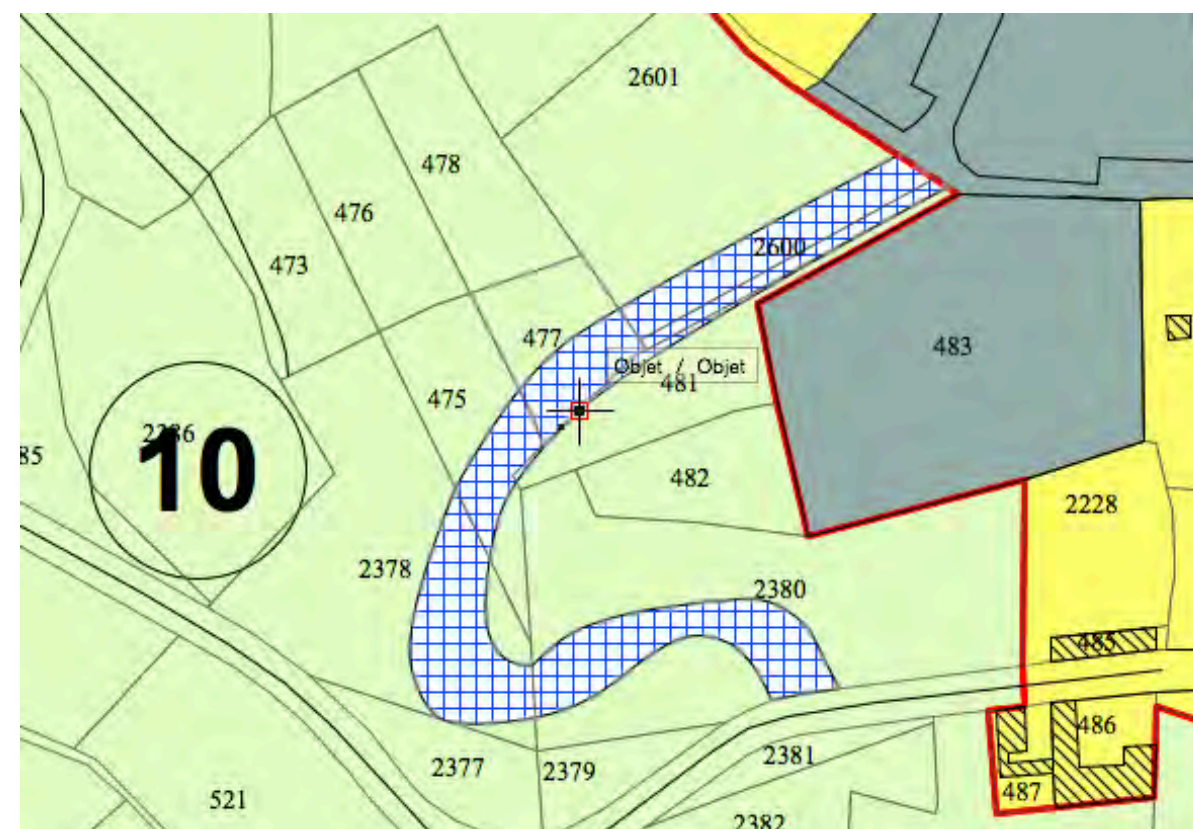
- **Observation écrite n°17 de M. MURCIN Robert**

M. MURCIN est venu confirmer par écrit sur le registre d'enquête son observation visée en n°12. Il souhaite que la commune prenne position sur l'une des deux possibilités suivantes concernant l'emplacement réservé pour une future voie communale :

- Le projet va voir le jour et dans ce cas le propriétaire des terrains demande que la commune lui achète la bande de terrain nécessaire à l'assiette de la voie
- Le projet est abandonné, auquel cas M. MURCIN peut utiliser ses terrains ou éventuellement les vendre.

Avis du CE

Pense que l'aménagement de la voie existante serait plus aisé.



- **Observation écrite n°18 de M. SALEZ et Mme BLANC**

M. SALEZ et Mme BLANC sont venus présenter une observation complémentaire suite au refus de leur demande de permis de construire présentée pour la construction de 6 abris à animaux dans le cadre de leur projet de « ferme découverte ». Ce refus est motivé en s'appuyant sur le règlement du futur PLU qui interdit les toitures à 1 pan en zone A. Cependant, cette architecture permettra :

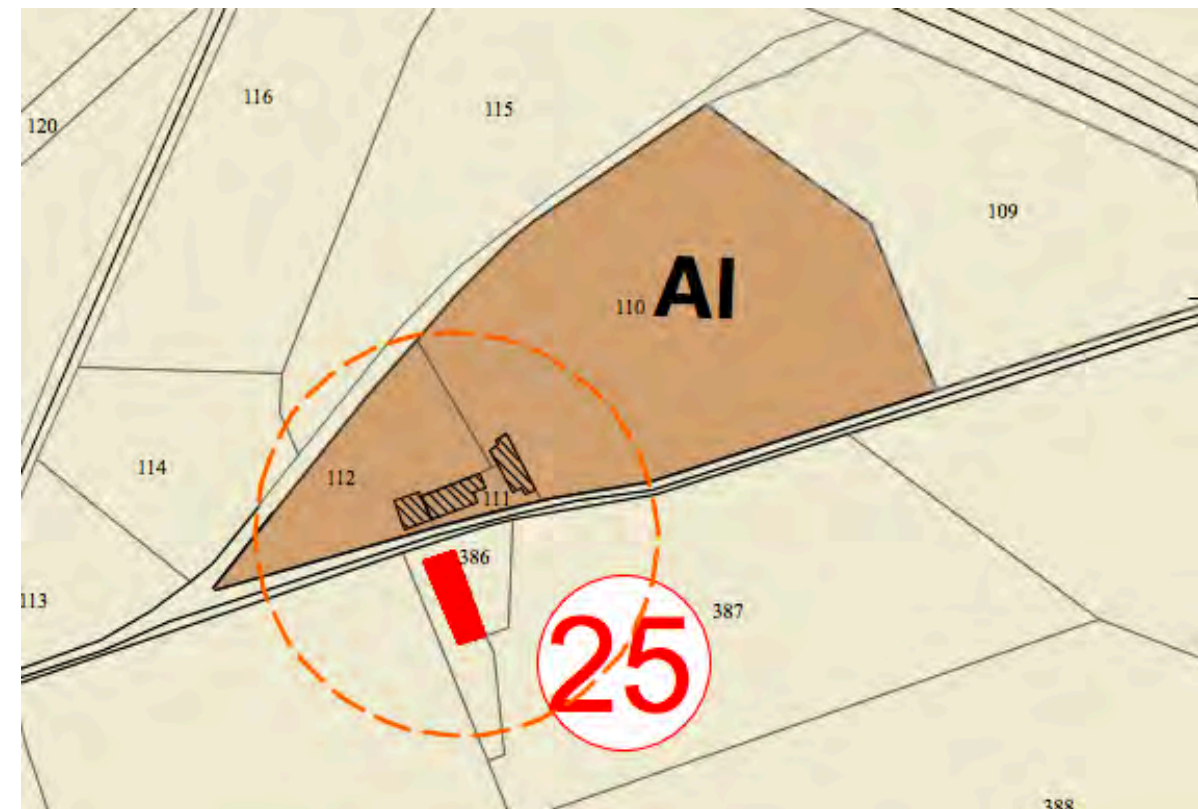
- la perception des animaux par le public sur la face avant
- la récupération aisées des eaux fluviales sur la partie arrière des constructions

Avis du CE

Le règlement pourrait être changé pour autoriser les toitures à une seul pan.

Réponse de la commune :

La demande a été acceptée, ce qui implique une modification du règlement, en précisant que les toitures à un seul pan seront autorisées pour les petits bâtiments.



- **Observation écrite et orale n°19 de M. BELOT Joël**

M. BELOT est propriétaire de plusieurs parcelles touchées par l'emplacement réservé prévu pour une future voie communale. Il souhaite que la commune se prononce car la famille BELOT souhaite régler cette succession-partage :

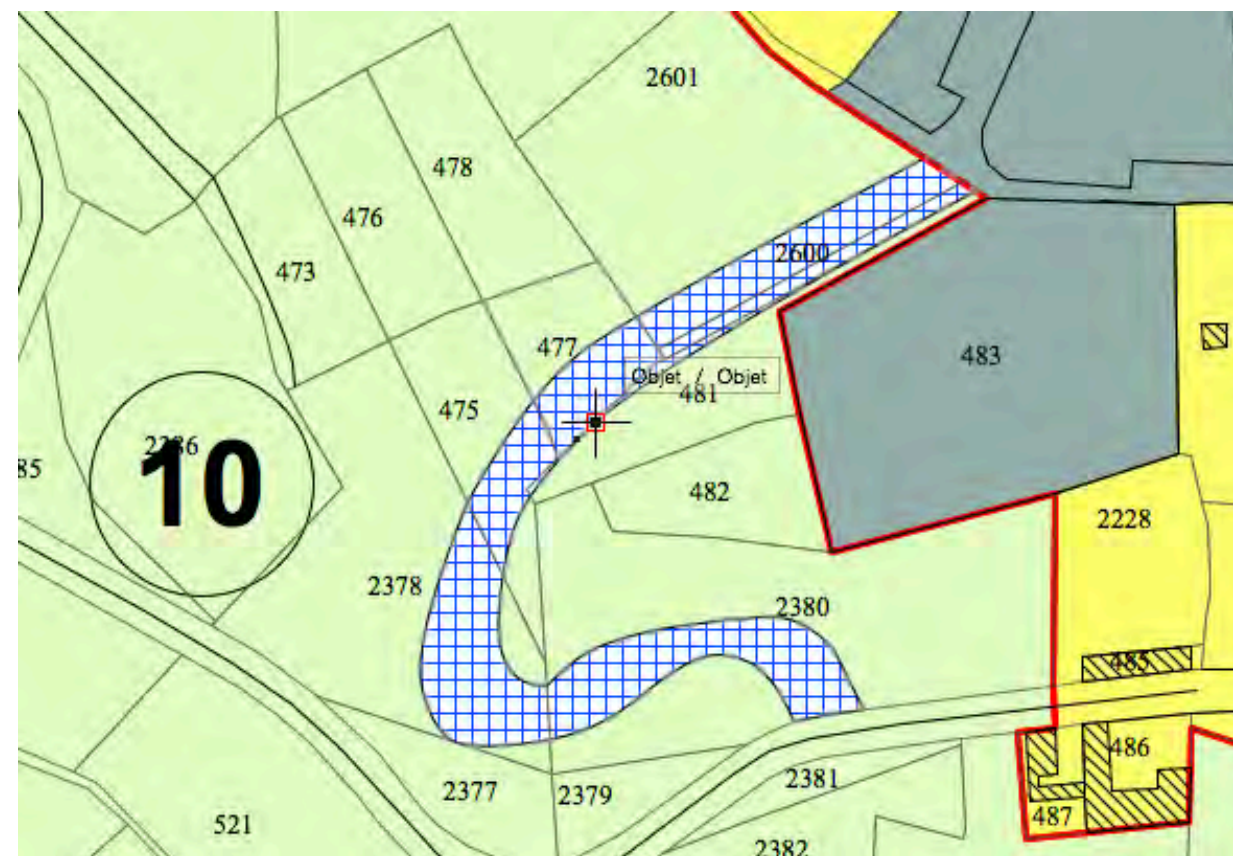
- Soit la commune achète la bande de terrain faisant l'objet de l'emplacement réservé
- Soit la commune abandonne le projet et libère la réserve foncière

Avis du CE

Pense que l'aménagement de la voie existante serait plus aisé.

Réponse de la commune :

La commune décide d'abandonner le projet et donc de supprimer l'emplacement réservé.

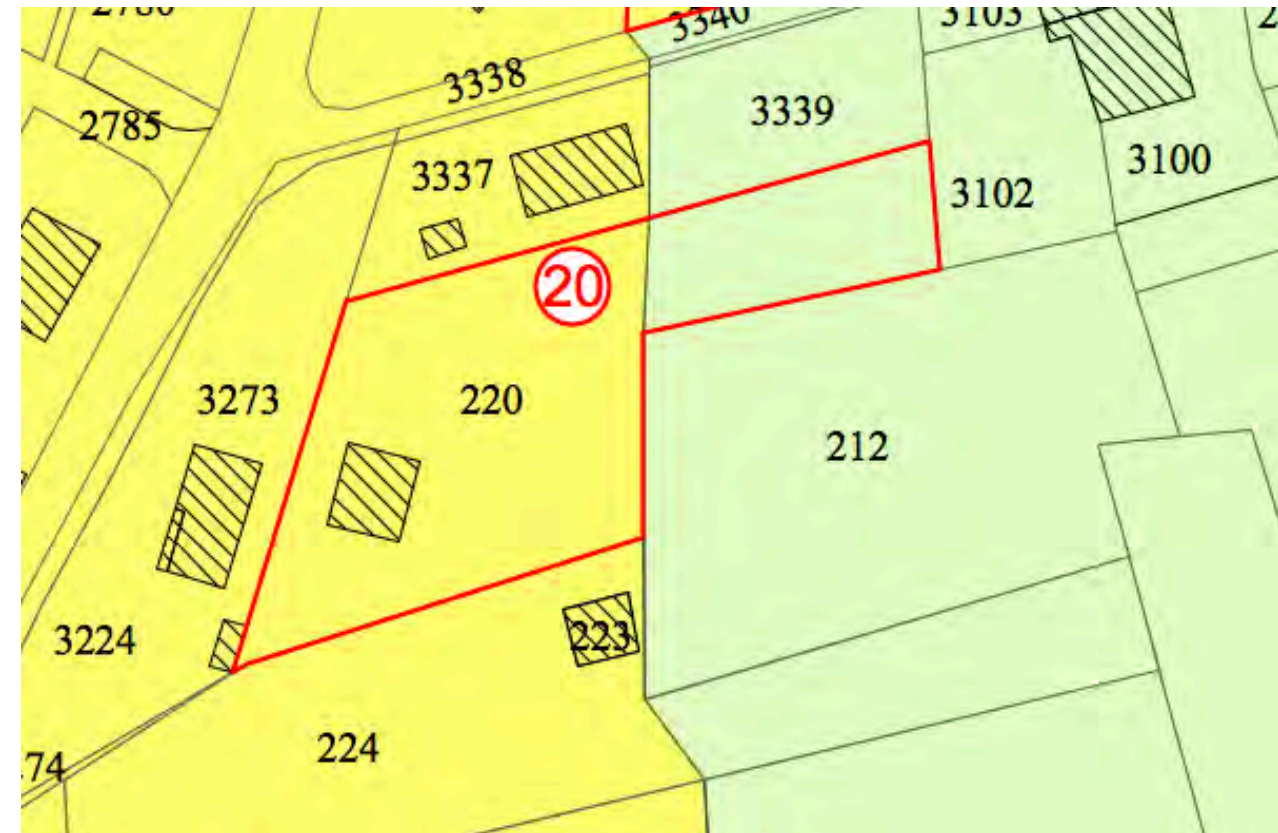


- **Observation écrite et orale n°20 de M. et Mme MIRON Marcelle et Fernand**

M. et Mme MIRON sont propriétaires de la parcelle n°220 classée en zone UB. Ils sont venus se renseigner sur les possibilités de construction sur les parcelles de cette zone. Toutefois, ils signalent la présence d'un troupeau de mouton qui créent des nuisances sonores et olfactive et s'interrogent sur la régularité d'un tel élevage ovin en zone d'habitation.

Avis du CE

S'interroge sur la réglementation concernant ce genre de petit élevage.



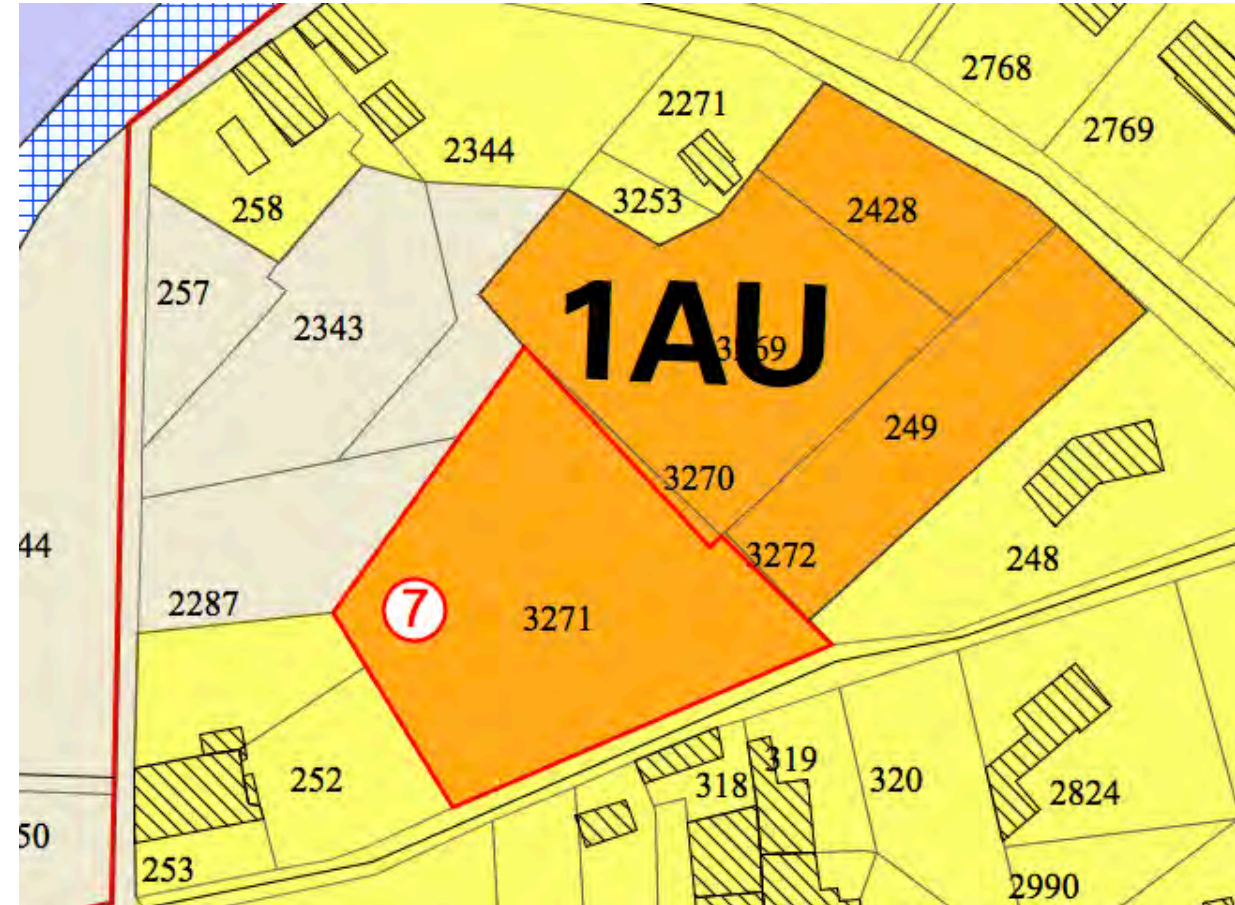
- **Observation écrite et orale n°22 de M. JOATHON Marcel**

M. JOATHON est propriétaire de la parcelle n°3271 qui est comprise dans le secteur de l'OAP 1 AU. Il présente un argumentaire complémentaire à son observation précédente :

- après conseil auprès de son agent immobilier, il lui apparaît « inconcevable » tant économiquement que matériellement d'implanter 4 maisons sur cette parcelle
- pour les parcelles qui seraient situées côté Nord, le raccordement à l'égout serait problématique vu la topographie des lieux
- la création de voies d'accès diminuera d'autant la surface constructible possible
- il lui paraît impensable que des citoyens voulant quitter la ville pour s'installer à la campagne envisagent d'occuper des espaces aussi restreints
- il propose la division en deux parcelles de son terrain de 2500 m².

Avis du CE

Pense que la réflexion de l'agent immobilier est juste.

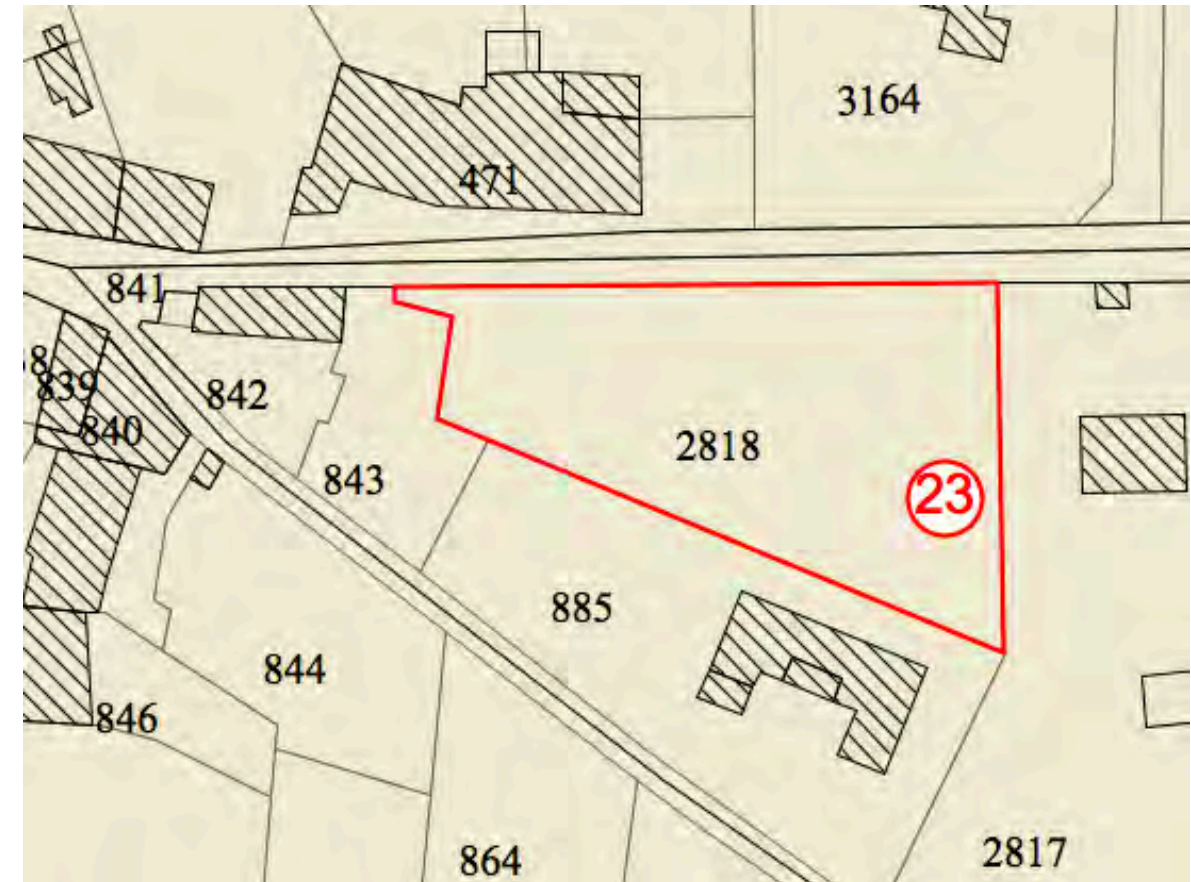
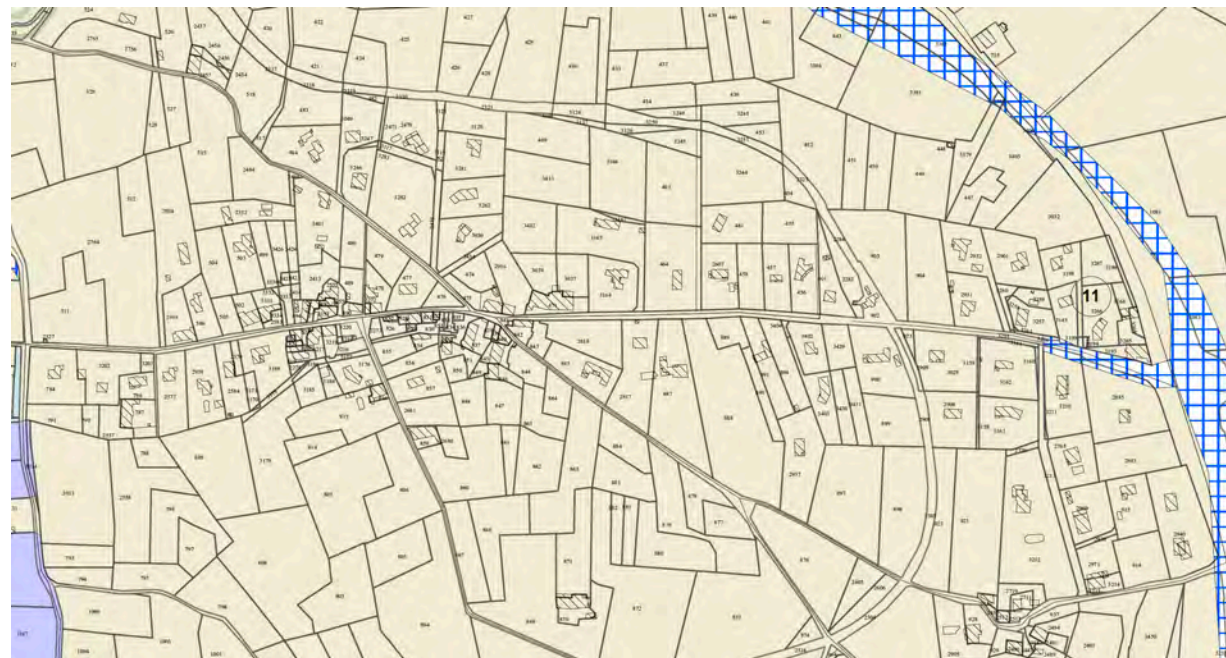


- **Observation écrite n°23 par e-mail de Mme BARGE-CAUX Nicole**

Mme BARGE-CAUX Nicole est propriétaire de la parcelle n°2818, classée en zone UC sur le PLU en vigueur et reclassée en zone A dans le projet de révision du PLU.

Avis du CE

Avis favorable comme pour la N°9



Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.

- **Observation écrite n°24 par e-mail de Mme M.H. COLOMBIE**

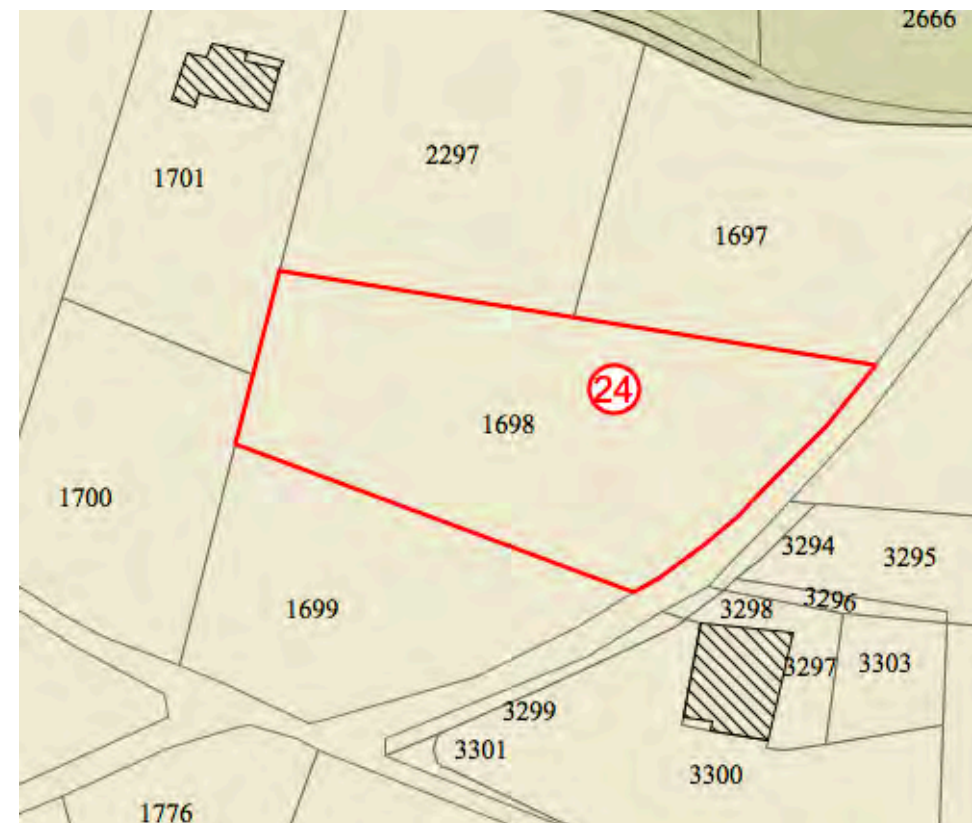
Mme M.H. COLOMBIE est propriétaire de la parcelle D 1698 et classé en zone A sur le précédent PLU et sur le projet de révision. Elle souhaite le déclassement de cette parcelle en zone UB.

Avis du CE

Non favorable car n'était pas en zone U au PLU précédent.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



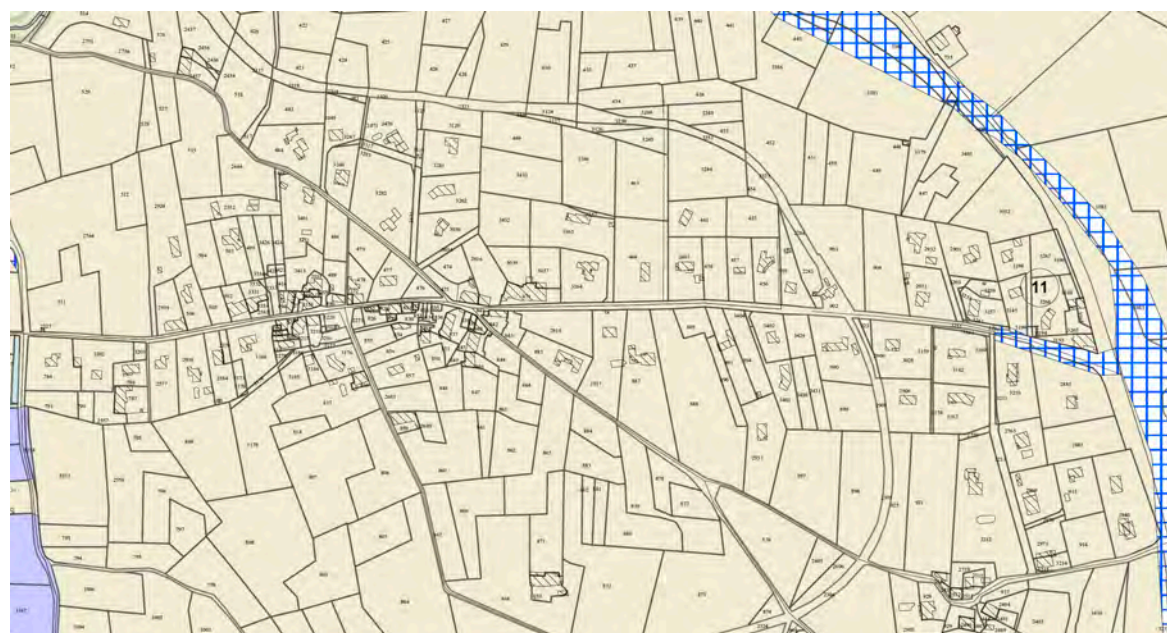
- **Observation écrite n°25 par e-mail de Mme BOSLIGE Sylvie**

Mme BOSLIGE est propriétaire de la parcelle D 529 et classée en zone A sur le précédent PLU et sur le projet de révision. Elle souhaite son classement en zone UB.

Avis du CE

Secteur Les Villards (voir O9 et O23

Non favorable.



Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.

- **Observation écrite n°26 par courrier en date du 30 novembre 2018 de M. FORESTIER Joseph**

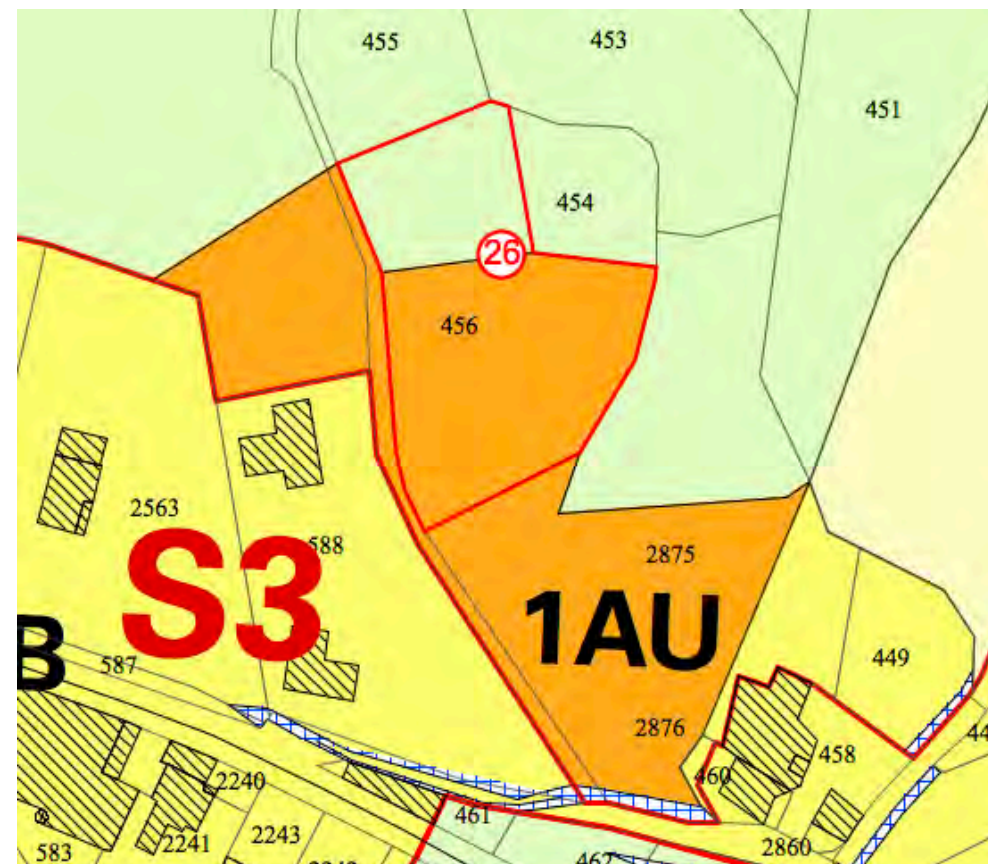
M. FORESTIER est propriétaire de la parcelle n°456, classée en partie en zone UC. Le surplus est classée en zone A sur le précédent PLU et en A sur le projet de révision du PLU. Le propriétaire demande pour la totalité de la parcelle, son classement en zone UB au motif que les réseaux publics la desservent, notamment le collecteur de l'assainissement.

Avis du CE

Non favorable car n'était pas en zone constructible au PLU précédent.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation écrite n°27 par courrier en date du 6 décembre 2018 de Mme MALET Solange**

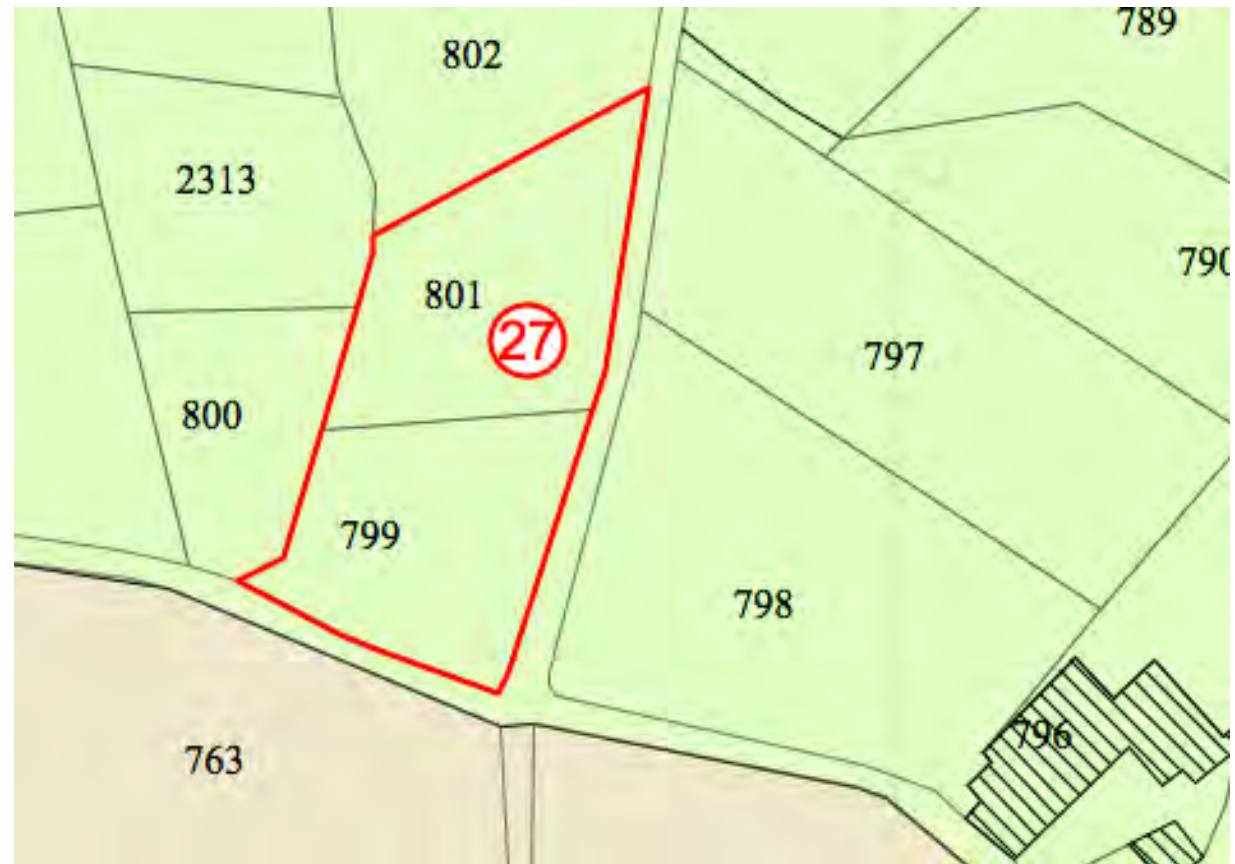
M. MALET est propriétaire des parcelles 799 et 801, classées en zone A sur le précédent PLU et sur le projet de révision du PLU. Elle souhaite le classement des parcelles en zone UB sinon la possibilité de le louer.

Avis du CE

Non favorable car n'était pas en zone U au PLU précédent.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



- **Observation écrite n°28 par courrier en date du 12 décembre 2018 de M. DROOGHUIS, au nom de la SCI propriétaire du château de la GRYE**

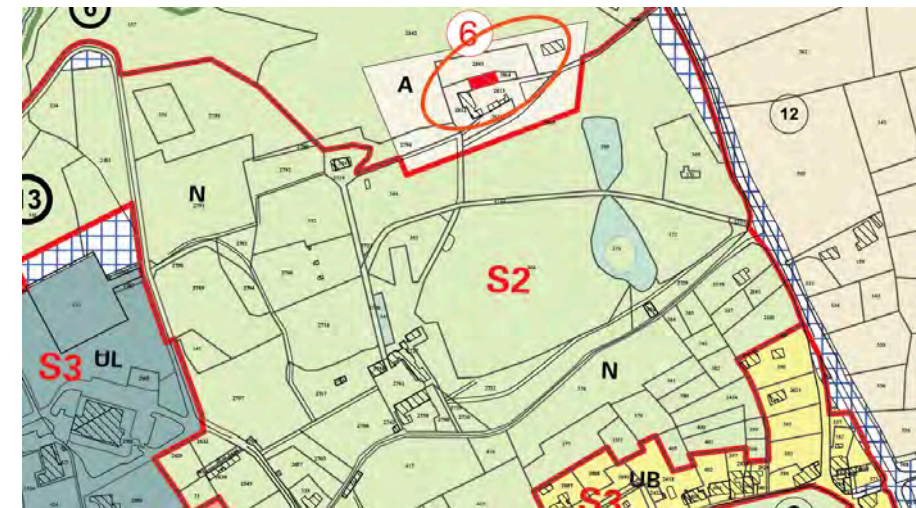
M. DROOGHUIS présente plusieurs demandes concernant les possibilités de divers aménagements sur sa parcelle qui entoure le château de la GRYE, dont la SCI qu'il gère est propriétaire. Ces demandes concernent la partie règlementaire de la zone N :

- extension des bâtiments d'habitation : étant donnée la surface bâtie existante de 245 m² la possibilité d'extension est quasi nulle (surface totale limitée à 250m² bâtie) sur un parc arboré de 7000m².
- construction d'une piscine : la configuration du terrain ne semble pas permettre cet aménagement à moins de 20 mètres de l'habitation. Le propriétaire demande une interprétation du règlement qui lui permettrait de changer le bassin en piscine.

Avis du CE

Pense que le règlement pourrait être modifié avec une extension possible de 50 m².

Pense que l'on pourrait admettre la modification de la pièce d'eau en piscine.

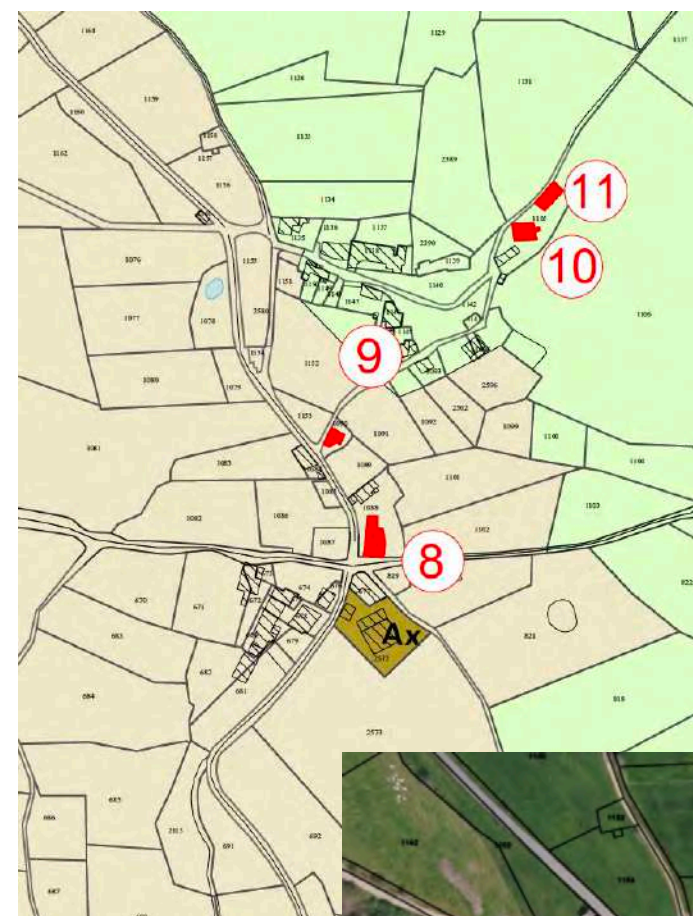


Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue.

- **Observation écrite n°29 par courrier en date du 28 décembre 2018 de M. CHOITEL Frédéric**

M. CHOITEL souhaite que son terrain situé au lieudit « Les Servajans » soit classé en zone constructible.



Avis du CE

Avis défavorable (pas de réseaux).

- **Observation écrite n°30 par courrier en date du 28 décembre 2018 de M. COING Gilles**

M. COING souhaite que son terrain situé au lieudit « Les Villards » soit classé en zone constructible.

Avis du CE

Avis favorable comme pour la N°9



Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.

- **Observation écrite n°31 par e-mail de Mme FOLTYN Laurence**

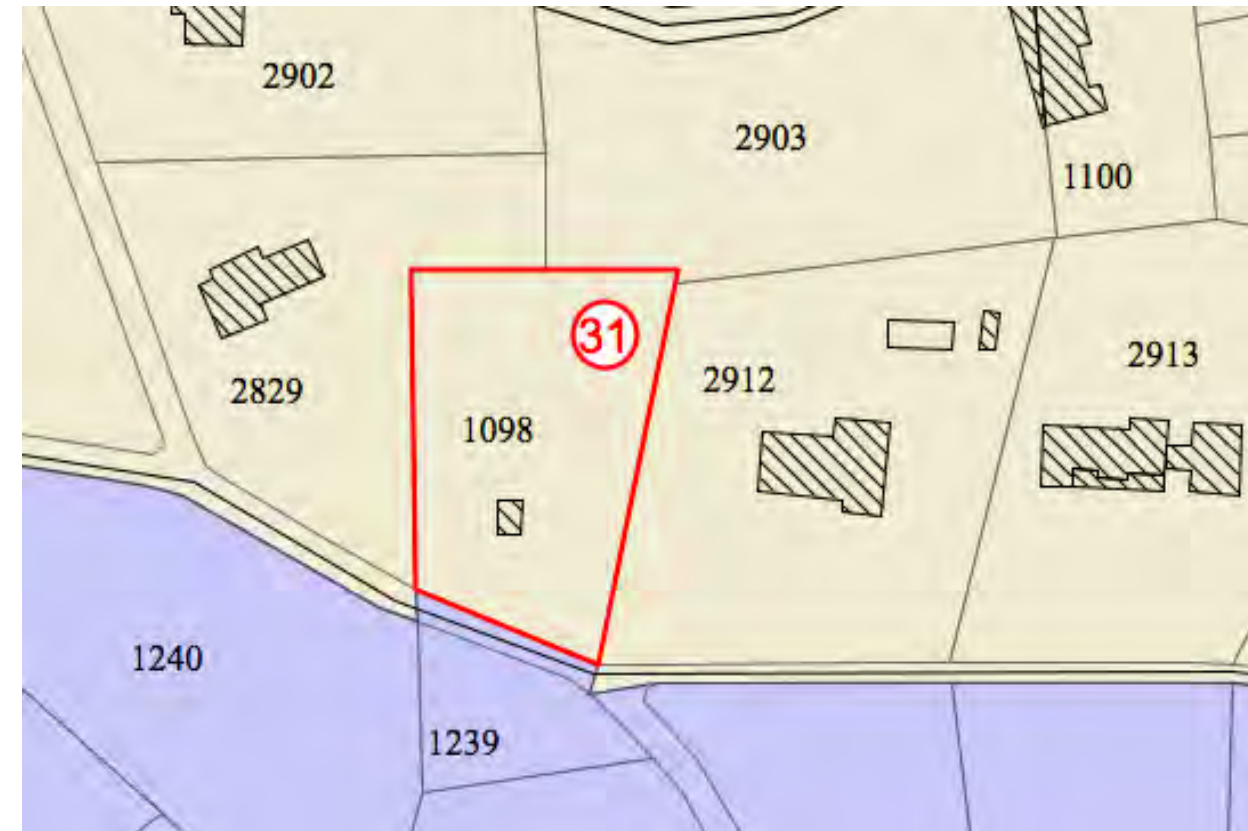
M. FOLTYN est propriétaire de la parcelle D 1098. Elle souhaite que sa propriété, entièrement close avec compteur d'eau, soit constructible, car elle souhaite y réaliser un projet immobilier.

Avis du CE

Avis défavorable. Parcelle non constructible au PLU. Eloignée du bourg et doute sur les réseaux.

Réponse de la commune :

La demande n'a pas été retenue puisqu'il s'agit de rendre constructible une zone A, ce qui entre en contradiction avec la stratégie générale du PADD.



EXAMEN DE L'AVIS DES PPA

B-Analyse des observations recueillies

Sur les AVIS des Personnes Publiques Associées

Le bureau d'études a réalisé une note en date du 13 Novembre 2018 sous forme de mémoire en réponse aux avis des P.P.A avec la position de la commune sur chaque thème abordé. Ce document de synthèse fut très utile au cours de l'enquête

La grande majorité des observations, des demandes de rectifications, des justifications ou des compléments d'information a reçu des réponses satisfaisantes au regard des remarques des P.P.A. de la part de la commune, laquelle va demander au bureau d'études d'intégrer ces observations.

En ce qui concerne la réduction des surfaces constructibles, on note un réel effort dans le zonage par rapport au document d'urbanisme précédent mis en révision, ce qui représente une superficie conséquente de terrains rendus à l'agriculture.

Par ailleurs, on note le souci qu'ont eu les Elus et le bureau d'études d'intégrer les prescriptions de l'AVAP dans le PLU, cette intégration conduisant à des choix de zonage notamment pour ce qui est des O.A.P.

Avis des P.P.A.	Position de la COMMUNE	Commentaires du Commissaire-Enquêteur
<p>1. Avis de l'ETAT A1. Durée du PLU « Il convient donc d'adapter votre projet à cette échéance de 10 ans et d'afficher clairement dans le PADD que celui-ci est construit pour la période 2018-2028. »</p> <p>A2. Programmation à échéance 2020 « Compte tenu du phasage prévu par le SCOT, la commune ne peut programmer la production de logement avant 2020. »</p>	<p><i>Le PLU d'Ambierle ne deviendra opposable que dans environ 6 mois c'est à dire au printemps 2019, reprendre le PADD pour le caler sur une échéance 2028 au lieu de 2030 n'a pas de sens.</i></p> <p><i>Pour la raison évoquée ci-dessus (opposabilité au printemps 2019), cela n'a pas semblé pertinent, d'autant qu'un décalage dans le temps aussi minime reste dans un rapport de compatibilité par rapport au SCOT.</i></p> <p><i>De plus on notera qu'il ne peut être autorisé d'aménagement sur les deux zones 1AU (soit 1,3 hectares, soit 27% du potentiel constructible) qu'à partir de l'année 2021 et que la zone 2AU (0,6 hectares, soit 12,5% du potentiel) n'est pas ouverte à l'urbanisation.</i></p>	<p>Je rejoins la commune dans cette réflexion : entre l'approbation du PLU et la lourde mise en place d'une opération avec permis d'aménager l'année 2019 sera écoulée. Ce décalage technique et administratif conduit donc à un délai ; un phasage dans le temps s'applique aux deux zones.</p>

A3. Réserves foncières mobilisées dans le projet

« Les réserves foncières (...) pour la réalisation des logements sont de l'ordre de 6 hectares au total. Les orientations du SCOT du Roannais conduisent à une estimation d'un besoin réel foncier de 5 hectares au global à l'horizon 10 ans. Il convient donc de réduire ces réserves foncières. »

A4. Zone 2AU de « La Collonge »

« Compte tenu de la localisation de la zone 2AU de la Collonge relativement éloignée du bourg-centre (...) il conviendrait de la reclasser en zone agricole A ou naturelle N »

A5 – Zone UBa

« (...) la zone UBa apparaît peu pertinente compte tenu de sa localisation sur des espaces agri-naturels et de surcroît sur un secteur non identifié comme prioritaire dans le PADD. (...) il convient donc de reclasser ce secteur UBa en zone agricole ou naturelle. »

Le PADD (page 26) indique que l'objectif de consommation maximale pour les 55 logements (calculé aussi en fonction des orientations du SCOT) est de 5,25 hectares
Le rapport de présentation (page 114) indique que le potentiel existant dans le PLU tel que dessiné est de 4,8 hectares :
- dont 2,9 hectares en « dents creuses ».
- 1,3 hectares en zones AU, ouverts à partir de 2021 0,6 hectares à ouvrir après modification ou révision du PLU.
On peut aussi noter que dans son avis du 12 juillet 2018 le SCOT indique « la commune a choisi de définir son projet à l'horizon 2030 en inscrivant un potentiel foncier de 2,9 ha en zones urbaines, 1,9 ha en zones 1AU et 0,6 ha en zone 2AU, soit 4,8 ha. Ces projections sont cohérentes avec les données du SCOT. »

Afin de comprendre la logique générale du zonage U et AU, il convient de se reporter à la page 36 du rapport de présentation qui propose une cartographie montrant l'éclatement de l'urbanisation sur le territoire d'Ambierle. C'est au regard de cet éclatement et afin de mettre en place un document qui recentre le développement autour du centre bourg que le PADD (page 28) indique clairement la volonté de ne prévoir d'urbanisation qu'autour de 3 pôles

Le secteur UBa appartient à l'urbanisation en continuité du centre bourg identifié

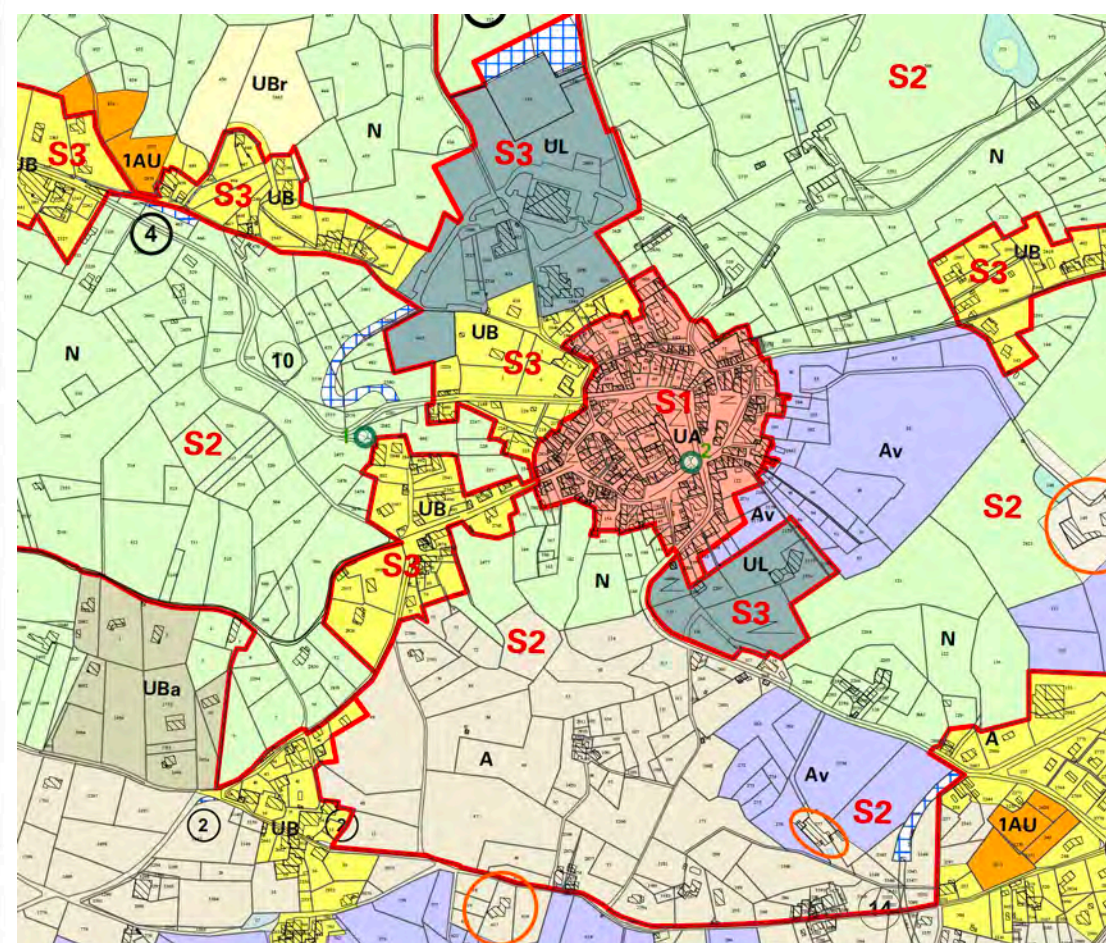
A examiner par la commission d'élaboration du PLU et les PPA.

A débattre lors de la réunion de bilan après enquête.

Les terrains inscrits dans les zones constructibles ne seront pas forcément mis en urbanisation à moyen terme par les propriétaires.

De ce fait, la commune se doit d'offrir des choix en réserve pour les constructeurs potentiels

A examiner par la commission d'élaboration du PLU et les PPA



A6 – Zones 1AU

« (...) si leur dimensionnement apparaît cohérent, il y a néanmoins matière à s'interroger sur le choix de localisation de ces secteurs de projet relativement éloignés du centre bourg, sur des espaces agri-naturel (...). Au regard de la présence d'espaces disponibles situés plus proches de la centralité, il conviendrait donc d'identifier d'autres secteurs de projet pour ces zones 1AU ou, à défaut d'apporter des éléments de justification de leur localisation actuelle. »

« Il aurait été pertinent de mettre en place un phasage programmant prioritairement l'ouverture à l'urbanisation de l'un des secteurs, puis de l'autre (...)

comme un des trois pôles retenus pour le développement urbain (PADD page 28). Il correspond à un secteur construit et sur lequel des autorisations de division parcellaires ont été délivrées récemment (parcelle 1696).

La localisation des deux zones 1AU est liée :
 -A la volonté de recentrer l'urbanisation autour du centre bourg et de deux pôles identifiés : Les Reigniers et La Collonge ;
 -A la volonté de prendre en compte l'étude d'AVAP qui, comme la ZPPAUP, prévoit de préserver la silhouette du bourg et donc de rendre inconstructible les secteurs non construits autour de celui-ci (secteur S2 sur le plan de zonage)
 -A la volonté de préserver des espaces de vignes (secteur Av de la zone A – on notera que autour du centre bourg, ils recourent la protection paysagère de l'AVAP S2)

Ces deux opérations qui ne représenteront que 10 logements chacune sont sur des terrains privés et une position par rapport au bourg relativement équivalente (l'une à l'Ouest du centre bourg et l'autre à l'Est...). Il est donc difficile pour la commune de mettre en place un phasage sans prendre le risque de désigner en premier une zone qui pourrait faire l'objet d'un blocage foncier et ainsi bloquer son développement.
 De plus, le PLU prévoit que les deux secteurs ne pourront être urbanisés qu'à partir de 2021... Cela veut dire que les premiers habitants n'y emménageront, au mieux, qu'en 2023/2024 (en comptant le temps des permis d'aménager, de l'aménagement des VRD, des permis de construire et de la construction des logements... Il n'y a donc pas risque « d'explosion foncière ».

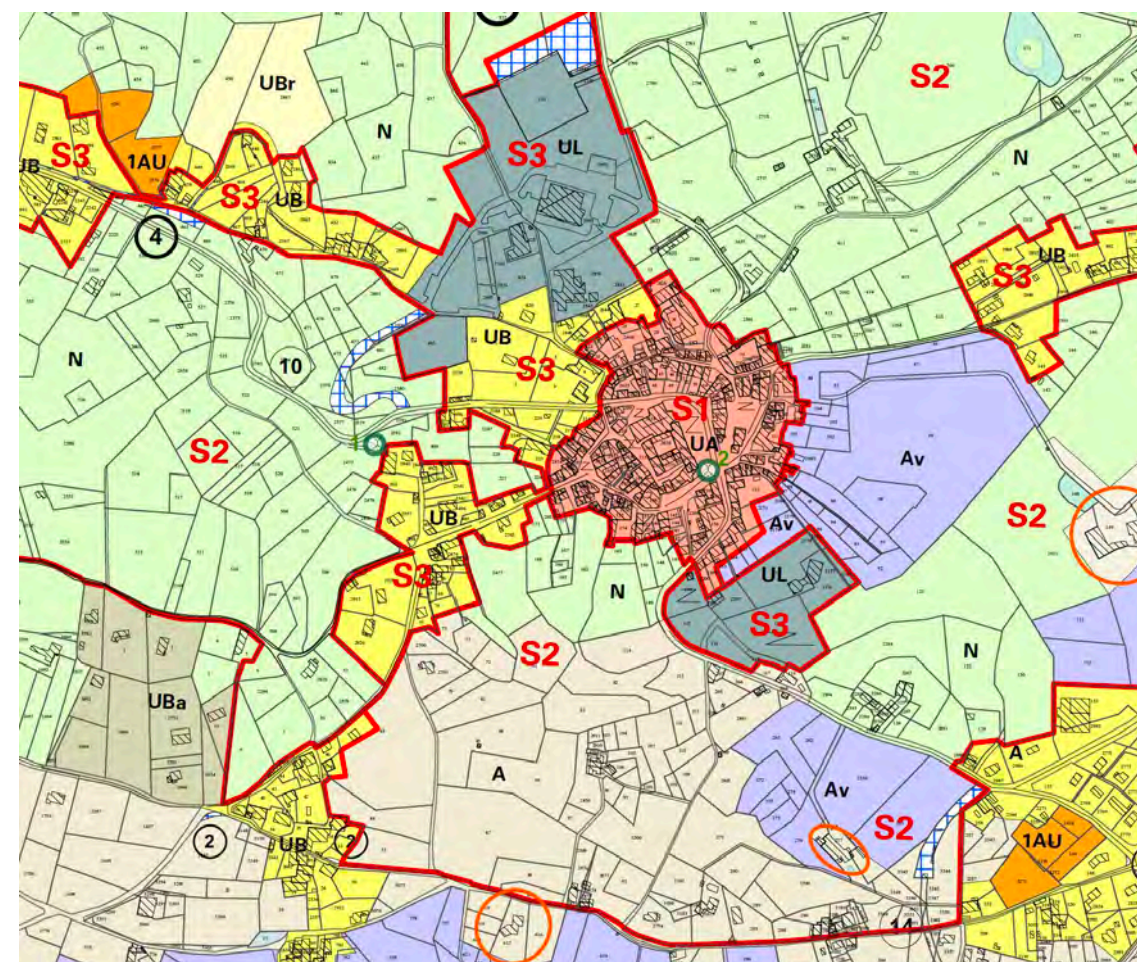
En terme de mixité, le SCOT prévoit la création de 15% de logements collectifs et

Ces zones sont très proches du bourg, les abords immédiats de celui-ci étant situés dans une zone de protection inconstructible prévue dans l'AVAP (secteur S2 adossé au bourg ancien), ce qui limite la possibilité de construction très près de ce site aggloméré protégé.

La commune s'est donc tournée vers des zones proches du centre-bourg ancien qui sont déjà en partie urbanisées en discontinu et desservies par les réseaux publics.

A7 – Typologies d'habitat

« En matière de diversité d'habitat, le projet est peu prescriptif alors que le SCoT du Roannais prévoit un objectif de 15% de logement collectifs pour les communes périurbaines. »



« « La mise en place d'OAP sur certains secteurs de « dents creuses » constituant des tènements importants de la zone UB (notamment sur le hameau des Reigniers) permettrait de proposer des programmes d'habitat plus denses et par conséquent de réduire la consommation de l'espace. »

10% de logements sociaux.
Le projet de PLU prend en compte le projet de résidence avec services qui comprend 60 logements répartis en 10 collectifs de 6 logements.
La part du collectif est donc bien prise en compte même si seulement 20 de ces logements rentre dans le calcul du développement urbain.
« Les OAP présentées sont peu précises et peu prescriptives »
Les OAP indiquent les principes importants pour la collectivité en matière de programme de logement, de voirie et de traitement paysager, mais n'ont pas vocation à être un « plan de masse » de la zone.

Sur le secteur des Reigniers, on compte quatre « dents creuses » séparées les unes des autres, dont 2 font un peu plus de 2000 m² et deux un peu plus de 1000 m². A l'échelle d'une densité de 15 logements/hectares, cela aurait supposé d'écrire des OAP pour des programmes entre 2 et 4 logements... Le choix de la collectivité a été d'écrire des OAP pour les tènements de plus de 5000 m², donc à partir d'environ 8 logements...
Quant à la réduction de la consommation de l'espace, il convient de rappeler que le PLU pour ambition de passer d'une consommation calculée à 5,7 logements/hectare à une consommation basée sur une densité de 13,5 logements/hectares.

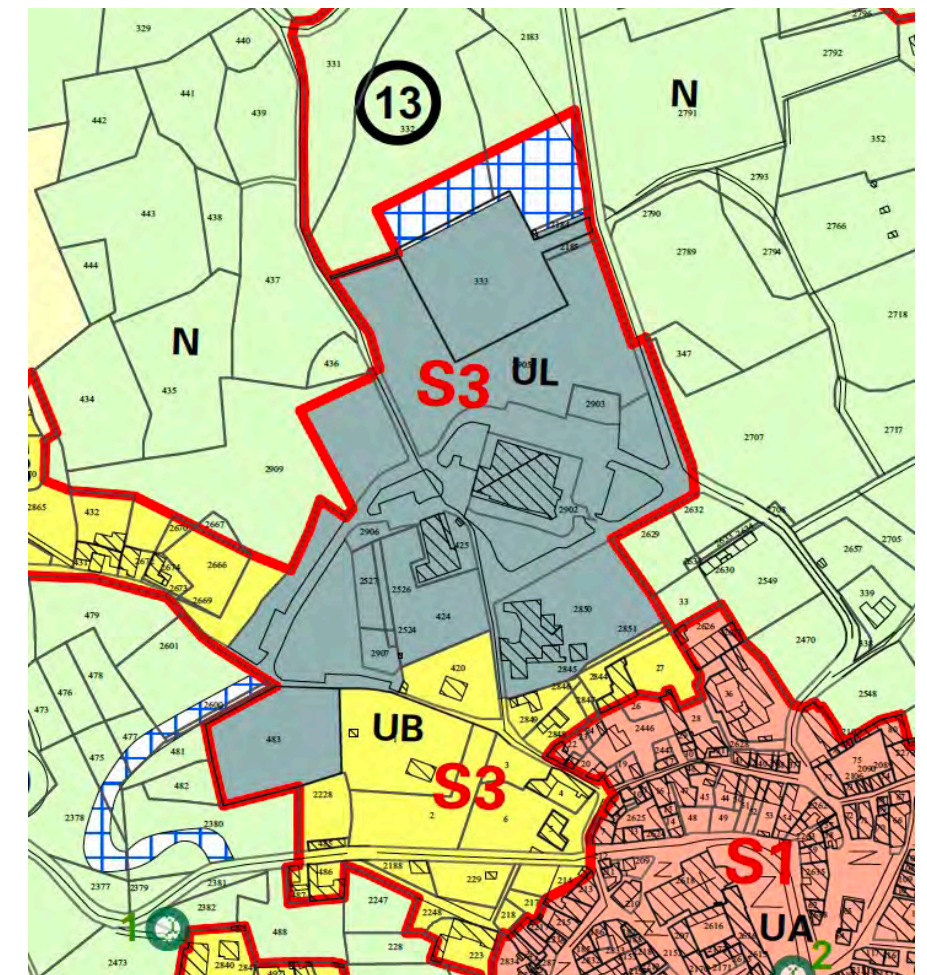
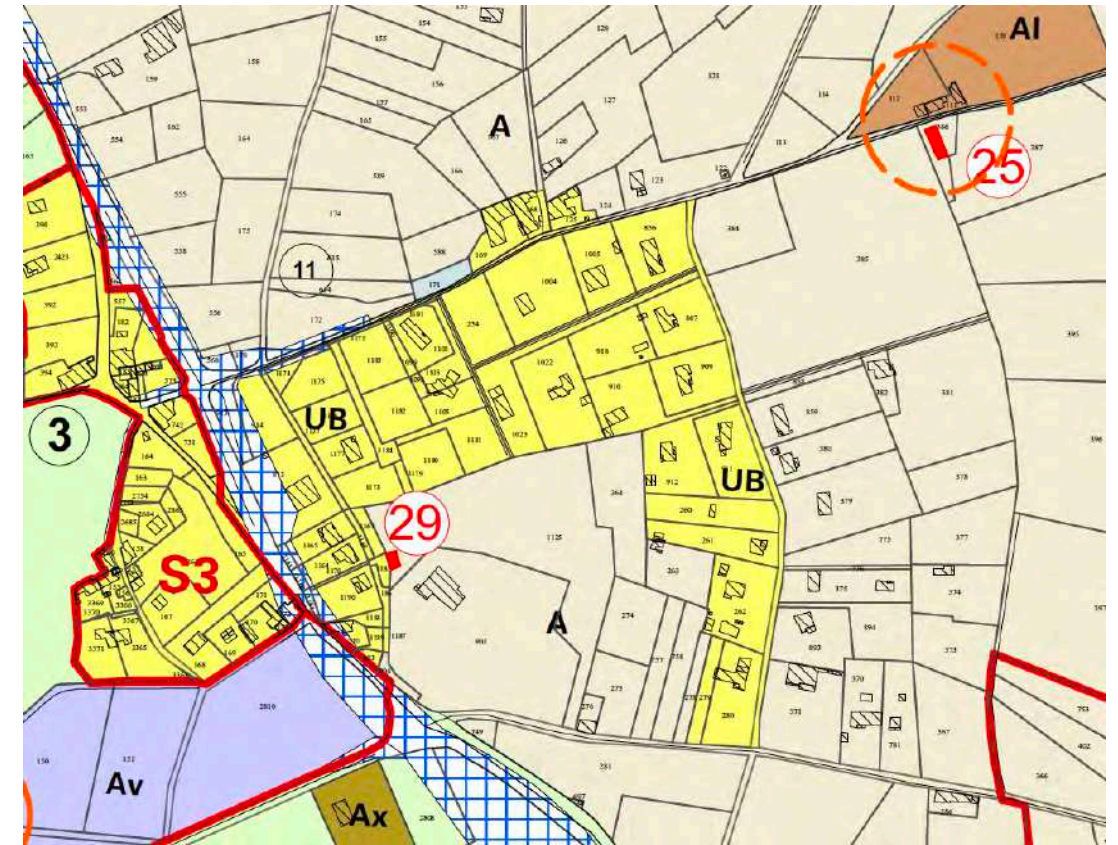
A8 – Zone UL

« (...) il conviendrait de redimensionner la zone UL située au nord du bourg-centre, en reclassant en zone naturelle N les espaces occupés par le cimetière ainsi que la partie de la parcelle n°2492 concernée par le zonage UL, au regard notamment de l'absence de

Il existe bien un projet sur la zone UL pour la construction d'un groupe scolaire composé de six classes (maternelles et élémentaires) et d'une restauration scolaire.
Le projet en est au stade de la programmation pour un concours.
Les deux cimetières pourraient être classés en zone N au lieu de UL sans que cela change le fond du PLU.

Le projet de groupe scolaire est programmé à moyen terme.

En ce qui concerne le cimetière le reclasser en N ne pose pas de problème, sauf que pour la lisibilité des plans par les usagers, il devrait faire l'objet d'une identification spécifique ; on ne peut pas considérer qu'il s'agit d'une zone naturelle, mais plutôt d'un équipement



<p>projet avéré sur la zone. »</p> <p>A9 – Assainissement – Station de Rouillère « Il est à noter que le dossier en l'état n'évoque pas les gros dysfonctionnement constatés sur la station des Rouillère en 2017. »</p> <p>A10 – Stecal Ax « On dénombre 7 secteurs Ax à vocation d'activité dont seuls deux sont identifiés comme des sites accueillant de réelles activités.»</p> <p>A11 – Stecal AI « Il conviendrait de compléter le dossier en justifiant ces programmations ou, à défaut, circonscrire ces secteurs AI aux parties déjà aménagées.»</p> <p>A12 – Stecal NI « Au vu de l'absence d'aménagement existant sur ces zones ou de projet avérés (...) il conviendrait de reclasser ces 2 secteurs NI en zone agricole A.»</p>	<p>La station de Rouillère est dimensionnée sur 860 Equivalents/habitants. Elle fonctionne suivant le principe du lit bactérien suivi d'un lit planté de roseaux permettant ainsi de traiter la pollution carbonée et azotée. C'est vers cette station que sont acheminées les eaux usées des trois pôles retenus. La capacité résiduelle est aujourd'hui d'environ 10%. Un problème est l'apport d'eaux pluviales dans la station du fait d'une partie de réseau unitaire. La Roannaise de l'eau a fait des travaux cet été pour mettre en séparatif les réseaux sur les rues Ferrachat et Saint Vincent à Ambierle</p> <p>Page 92 du rapport de présentation, les 7 secteurs Ax sont inventoriés : 2 correspondent à des bâtiments d'activités et 5 à des dépôts liés à des activités non agricoles. Ces 5 dépôts n'étant pas des activités agricoles, mais étant nécessaires à d'autres activités, ils sont repérés afin de pouvoir connaître des aménagements, voir des extensions mesurées.</p> <p>Secteur AI au lieu-dit « Les Reigniers » : il s'agit d'une activité agricole qui souhaiterait pouvoir développer un projet de « ferme pédagogique »... Le secteur est dessiné de manière large vers l'Est et pourrait être diminué en superficie au regard du besoin. Secteur AI au lieu-dit « Le Bois Blanc » : il s'agit d'une activité agricole (maraichage) qui souhaiterait ... Le secteur est dessiné de manière large vers l'Ouest et pourrait être diminué en superficie au regard du besoin</p> <p>L'article R151-34 indique : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 2° Les secteurs</p>	<p>public</p> <p>La ROANNAISE de l'EAU a inscrit en 2019 un budget important (200 000€) pour la remise à niveau des Stations d'épuration de la commune</p> <p>Voir le traitement de l'observation N° 15 (société SCOBE) située en zone UB non repérée comme activité.</p> <p>Des projets existent sur chacun des secteurs AI et NI -ferme découverte -centre équestre Zone AI (voir observation N° 11 de M. SALEZ et Mme BLANC) .</p> <p>Un centre équestre est projeté « AUX POTHIERES » (NI)</p> <p>Pour une bonne lisibilité par les usagers, l'identification</p>	<p>A13 – Zone de carrière « Pour ce qui concerne la zone dédiée à l'activité de carrière, l'utilisation du dispositif prévu par le R151-34 du code de l'urbanisme plutôt que la programmation d'un STECAL Nca apparaît plus pertinente.»</p> <p>A14 – Règlement des zones A et N « Le règlement des zones A et N doit être modifié en supprimant la possibilité de construire des abris pour animaux en zone N, et en encadrant plus précisément la construction des habitations des agriculteurs.</p> <p>A15 – SDAGE « La compatibilité du projet avec les dispositions et les orientations de ce schéma n'est pas démontrée. »</p>	<p>protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ; » Le règlement du secteur Nca reprenant à peu près les mêmes termes, on pourra effectivement utiliser cet outil plutôt que la création d'un STECAL.</p> <p>La possibilité de construire des abris pour animaux en zone N (même d'une superficie maximum de 30 m2 comme indiqué dans le règlement) n'est en effet pas prévu par le code de l'urbanisme, il s'agirait donc d'une disposition illégale. Elle devra être supprimée. L'obligation d'encadrer plus précisément la construction des habitations des agriculteurs n'est en revanche pas prévu par le code en dehors du fait qu'elle doivent être « nécessaires à l'exploitation agricole ».</p> <p>Les quinze orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont rappelées page 10 du rapport de présentation et ont été prises en compte dans le cadre de l'étude du PLU. Toutefois, il est vrai qu'un chapitre montrant la compatibilité du projet avec le SDAGE reste manquant et pourra prendre place dans la partie incidence sur l'environnement en plus de l'étude d'évaluation environnementale.</p>	<p>graphique de la carrière doit apparaître clairement sur les plans quel que soit le classement des parcelles concernées.</p> <p>Mise à jour.</p>
---	---	--	---	--	--

<p>B - Avis de la CDPENAF B1 – Avis défavorable sur les STECAL NI « Considérant l'absence d'aménagement existant ainsi que l'absence de projet avéré sur les secteurs NI. »</p> <p>B2 – Avis défavorable sur les STECAL Ns « Considérant la présence d'aménagement sur la quasi-totalité de la zone Ns, ainsi que sa localisation à proximité immédiate d'une zone urbaine à vocation économique, émet un avis défavorable à la délimitation des STECAL Ns au profit de leur reclassement en zone Us (zone urbaine à vocation sportive. »</p> <p>B3 – Avis favorable à la délimitation des STECAL AI « (...) sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes : décrire et préciser les activités de tourisme et de loisirs concernées par ces secteurs et justifier de la nécessité de leur programmation ou, à défaut, circonscrire ces deux zones AI aux parties déjà aménagées.»</p> <p>B4 – Avis favorable à la délimitation des STECAL Ax « (...) sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes : décrire et préciser</p>	<p>Voir réponse A12 à l'avis de l'état.</p> <p>Le reclassement en zone Us avec le même règlement ne modifierait en rien le PLU.</p> <p>Voir réponse A11 à l'avis de l'état.</p> <p>Voir réponse A10 à l'avis de l'état.</p>	<p>Vu sur avis de l'Etat : il existe un projet</p> <p>Effectivement, la zone s'apparente plus à une zone urbaine aménagée pour activités sportives qu'à une zone naturelle.</p>	<p>les activités existantes sur ces secteurs et justifier de la nécessité de leur programmation ou, à défaut, reclasser ces secteurs Ax en zone agricole A.»</p> <p>Avis de la Chambre d'Agriculture D1 – SAU « La SAU ne peut donc pas être comparée à la surface du territoire communal comme c'est indiqué. »</p> <p>D2 – Carte des sites agricoles « Revoir la qualité de la carte des sites agricoles. »</p> <p>D3 – PAEN « Le PAEN de l'Ouest roannais n'est plus en projet, il a été validé. »</p> <p>D4 – Densité « page 24, il est indiqué que le SCOT impose une densité minimale de 15 logements/hectares et page 26 il est indiqué 13,5 logements par hectare.... »</p> <p>Avis de ROANNAIS AGGLOMERATION F1 – Compatibilité avec le PLH « La mise en oeuvre du PLU est susceptible de conduire au</p>	<p>Ce point est juste et devra être corrigé.</p> <p>Des zooms pourront être faits dans le rapport de présentation avant approbation..</p> <p>Ce point sera corrigé</p> <p>Le calcul du besoin est tel qu'il a été présenté lors de la réunion publique du 15 Février 2018 (tableau inséré dans l'avis de la Chambre d'Agriculture)</p> <p>Le PLU est construit sur l'idée de ne pas ouvrir à l'urbanisation avant 2021 (échéance du PLH) les zones de développement</p>	<p>Il s'agit de demandes rectifications que la commune et le bureau d'études vont mettre en œuvre dans le dossier de PLU</p> <p>La commune justifie sa démarche ayant conduit à sa position en matière de densité.</p> <p>Pour la plupart des observations, il s'agit de recommandations et de demandes rectifications que</p>
---	---	---	--	---	--

<p>dépassement des objectifs du PLH à l'horizon 2021»</p> <p>F2 – Mise à jour des données « Le diagnostic s'appuie sur des données statistiques datées et fait référence à un contexte territorial obsolète»</p> <p>F3 – Analyse du résultat de l'application du précédent PLU et identification des capacités de mutation et de densification « Les analyses du résultat de l'application (1er et 2e alinéa de l'article R. 151-1 du code de l'urbanisme) du précédent PLU et l'identification des capacités de mutations et de densification sont absentes du dossier»</p> <p>F4 – Objectifs chiffrés du roannais « Les orientations générales pour l'habitat définies dans le PADD se bornent à traduire les objectifs chiffrés du SCOT du Roannais»</p> <p>F5 – Choix en matière de localisation des secteurs constructibles « Le choix en matière de localisation des secteurs</p>	<p>AU, limitant ainsi les possibilités d'urbanisation à cet horizon au 2,9 hectares de « dents creuses », soit une trentaine de logement (en tenant compte que 80% de cette superficie serait urbanisée dans les deux ans avec une densité de 15 logements/hectares</p> <p>Voir réponse E4 à l'avis du SCOT</p> <p>Voir réponse E5 à l'avis du SCOT</p> <p>Voir réponse E7 à l'avis du SCOT</p> <p>Voir réponse A6 à l'avis de l'Etat et E3 au présent avis</p>	<p>la commune et le bureau d'études vont mettre en œuvre dans le dossier de PLU</p>	<p>constructibles ne sont pas exposés et justifiés, de la même manière que les secteurs reclassés»</p> <p>F6 – Zone UX « Le zonage UX devra être limité à l'espace occupé par l'entreprise. Une réserve foncière pourra être maintenue en AU (parcelle 720) »</p> <p>F7 – Classement en zone N des cours d'eau « Les cours d'eau et leurs emprise ne sont pas zonés en zone N. »</p>	<p>Ce point pourra être pris en compte après vérification qu'il ne gêne pas le développement de l'entreprise existante</p> <p>Les cours d'eau de la commune n'ont effectivement pas été systématiquement zonés en zone N dans la mesure où ils traversent des secteurs qui sont souvent à dominante agricole. Toutefois, dans certains secteur à l'Ouest de la commune où les enjeux environnementaux ont été considérés plus importants que les enjeux agricoles, il sont classés en zone N. Toutefois, pour assurer la protection des berges celle-ci ont été systématiquement repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »</p>	
---	---	--	--	---	--

<p>F8 – U et PAEN</p> <p>F9 – RD8, route à grande circulation « La RD8 est concernée par le décret fixant la liste des routes à grandes circulation. Cette information ne figure pas sur le plan de zonage, en particulier la marge de recul associée de 75 m de part et d'autre de l'axe de cette infrastructure qui impacte notamment la zone UB. »</p>	<p><i>Il existe effectivement une erreur sur une parcelle: Elle devra être corrigée.</i></p> <p><i>Le décret du 31 mai 2010, indique que la RD8 est classée à grande circulation depuis la RD4 à Ambierle jusqu'à la RD1 à Saint Germain Laval. Cela ne concerne donc pas le tronçon traversant la zone UB. Toutefois, la partie Sud de la RD8 entre le rond point de Villards et la limite avec Saint Haon le Vieux est bien classée à grande circulation, ce qui doit être signalé dans le rapport de présentation.</i></p>	<p>Les contours du PAEN mériteraient d'être mieux repérables par les utilisateurs des plans de zonage</p> <p>Point important à incorporer au dossier, notamment aux plans de zonage où doivent figurer les marges de reculement</p>	<p>depuis 2016 -périmètres de protection de la source KABELY à faire figurer -périmètres de protection des sources BOIS JOLI à affiner. Intégrer au dossier de PLU les plans précis fournis</p>		
<p>F10 – Assainissement « certaines parcelles en zone UB ne sont pas raccordables et d'autre en zone UBa le sont.»</p> <p>F8 – Article 4 de la zone N « Il manque un paragraphe pour autoriser l'assainissement non collectif.»</p>	<p><i>Le principe du PLU étant de classer en zone UB toutes les parcelles raccordables et exceptionnellement en zone UBa celles qui ne le sont pas, ce point devra être corrigé</i></p> <p><i>Il s'agit effectivement d'un oubli qui devra être réparé</i></p>	<p>Recommandations et de demandes de rectifications sur le dossier.</p>	<p>1.e.9– Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Le PLU doit faire l'objet de modifications</p> <p>C1 – Protection des ressources en eau</p> <p>C2 – Desserte par les réseaux « Demande d'ajout d'un plan du réseau d'eau potable. » « modifier l'article 4 pour interdire l'alimentation en eau potable par une ressource privée et le recours à un dispositif d'assainissement collectif.»</p> <p>« ajouter une règle sur la disconnexion dans le cas de récupération d'eau pluviale »</p> <p>« ajouter que tout déversement d'eaux usées non domestiques au réseau public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. »</p> <p>« compléter le règlement sur les conditions de possibilité</p>	<p><i>Des éléments seront apportés au dossier d'approbation pour compléter les informations sur les captages dont les périmètres de protection touchent la commune.</i></p> <p><i>Le plan sera ajouté.</i></p> <p><i>Le règlement conditionne l'autorisation de construction à un raccordement au réseau d'eau potable comme demandé.</i> <i>Quant à l'assainissement eaux usées, il ne s'agit pas d'un réseau « obligatoire » pour les zones U, mais il n'est admis d'assainissement non collectif que dans le secteur UBa, créé justement pour cela.</i></p> <p><i>Ce point pourra être ajouté.</i></p>	<p>Ces compléments d'information concernant l'eau potable seront effectivement très utiles dans le dossier de PLU.</p>
<p>1.e.8-Avis de « LA ROANNAISE de l'EAU » Note quelques imprécisions sur le rapport qu'il conviendra d'affiner : -contrat de rivière existant -nouveau SADGE en vigueur</p>	<p><i>Ces mises à jour seront faites</i></p>	<p>Il s'agit de recommandations et de demandes rectifications sur le dossier.</p>	<p>« ajouter une règle sur la disconnexion dans le cas de récupération d'eau pluviale »</p> <p>« ajouter que tout déversement d'eaux usées non domestiques au réseau public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. »</p> <p>« compléter le règlement sur les conditions de possibilité</p>	<p><i>Cet élément est déjà présent dans le règlement.</i></p>	

<p>d'alimentation en eau potable par une ressource privée dans les zones A et N. »</p> <p>« compléter le règlement sur les conditions de récupération et d'utilisation des eaux pluviales. »</p> <p>C3 – Prévention des risques sanitaires</p> <p>« Ajouter dans les dispositions générales du règlement les dispositions réglementaires applicables en matière d'isolation acoustique. »</p> <p>« Indiquer la présence d'un ancien site industriel répertorié dans la base de données nationale BASIAS des sites et sols pollués. »</p> <p>Le site répertorié dans la base de données BASIAS est l'ancienne station d'enrobage de la société Jean Lefebvre située au Sud du lieu-dit « Les Reigniers ».</p>	<p>Ces points pourront être ajoutés.</p> <p>Ces points pourront être ajoutés.</p> <p>Mention de cette ancienne centrale à enrobé pourra être faite dans le rapport de présentation.</p> <p>« Interdire l'implantation d'espèces végétales les plus allergisantes (telle que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne. »</p> <p>Ce point pourra être discuté.</p>	
<p>Avis du SYEPAR/SCOT ROANNAIS –avis défavorable avec proposition de modifications</p> <p>-E1 – Densité</p> <p>« Il pourrait être étudié la possibilité d'augmenter les seuils de densité dans les secteurs de projet (OAP). »</p>	<p>Il convient de rappeler que les OAP indiquent une densité minimale de 15 logements/hectare. Elles n'interdisent donc pas une densité plus forte sous réserve du respect des principes de l'OAP et du règlement du PLU.</p>	<p>Zones prévues en UB ou dans les OAP dans le projet de PLU, opérations auxquelles la commune attache une grande importance du fait qu'elle souhaite, dans le cadre de l'AVAP, donc du PLU protéger l'environnement très immédiat du bourg et sa perception visuelle. Ce qui limite la</p>

56

<p>E2 – Le projet semble prioriser le développement des hameaux</p> <p>« En matière de composition urbaine, le projet semble prioriser le développement des hameaux au détriment du bourg, en particulier les extensions urbaines 1AU et 2AU, le secteur UBa situé en discontinuité du bourg et la zone UB à l'Est de la RD8)»</p> <p>« Le SYEPAR s'interroge sur la pertinence de maintenir la zone UB sur le secteur à l'Est de la RD8 où l'urbanisation n'est pas clairement structurée. »</p> <p>E3 – Compatibilité avec le SCOT « Organiser le développement urbain »</p> <p>« Le SYEPAR considère que les orientations en matière de développement résidentiel ne sont pas compatibles avec les prescriptions inscrites dans le chapitre « 3-1 – organiser le développement urbain » du DOO »</p> <p>Les prescriptions du SCOT au chapitre 3-1 du DOO sont :</p> <p>- « Les documents d'urbanisme doivent concentrer les extensions urbaines sur un nombre limité de secteurs, très généralement 1 ou 2 par commune,</p>	<p>Voir réponse A6 à l'avis de l'Etat : le choix des hameaux est lié à la volonté de protection paysagère du centre bourg traduit dans le secteur S2 de l'AVAP</p> <p>Ce secteur compte aujourd'hui plus d'une vingtaine de maisons et le PLU prévoit de valoriser les « dents creuses » qui, coincées entre les habitations, ne pourront plus vraiment être commodés pour l'exploitation agricole.</p> <p>On notera aussi que l'emplacement réservé est dessiné de manière large à cet endroit laissant toute possibilité d'un aménagement sécurisé du carrefour à terme.</p> <p>Le PLU prévoit le développement sur trois pôles : le centre bourg et les deux pôles urbains les plus proches du centre bourg.</p>	<p>construction.</p> <p>Ces zones sont très proches du bourg, les abords immédiats de celui-ci étant situés dans une zone de protection prévue dans l'AVAP donc inconstructibles.</p> <p>Vu sur avis de l'ETAT et CDPENAF</p>
--	---	---

57

<p>dont prioritairement le centre urbain. » (page 58 du DOO)</p> <p>- « Les documents d'urbanisme doivent précisément identifier le(s) secteur(s) (centre, hameau...) qui pourra accueillir l'offre de logements supplémentaires. Le choix des secteurs doit être en fonction des critères de densité de services déjà existants, de la desserte par les transports collectifs ou par les infrastructures de communication. » (page 58 du DOO)</p> <p>- « Les extensions urbaines ne doivent pas conduire à réunir dans un même tissu urbain continu deux pôles d'urbanisation ou hameaux entre lesquels il convient de maintenir une coupure verte. » (page 59 du DOO)</p> <p>E4 – Mise à jour des données« Le diagnostic s'appuie sur des données statistiques datées et fait référence à un contexte territorial obsolète»</p> <p>E5 – Analyse du résultat de l'application du précédent PLU et identification des capacités de mutation et de densification « Les analyses du résultat de l'application (1er et 2e alinéa de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme) du précédent PLU et l'identification des capacités de mutations et de densification sont absentes du dossier»</p>	<p><i>Le PLU identifie précisément les secteurs de développement par rapport à leur proximité avec le centre bourg. Toutefois, il n'est pas assez explicite sur la volonté de conserver des secteurs inconstructibles autour du centre bourg ce qui oblige à prévoir les secteurs de développement (AU) hors du centre bourg (voir réponse A6 à l'avis de l'Etat</i></p> <p><i>Le PLU prévoit clairement trois pôles séparés.</i></p> <p><i>L'étude du PLU a commencé en 2014 et a duré 4 ans pendant lesquelles de nombreuses données ont évolué. Il convient de remettre le rapport de présentation à jour.</i></p> <p><i>L'article R151-1 du code de l'urbanisme indique : « le rapport de présentation : 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations</i></p>	<p><i>Mises à jour</i></p>	<p>« 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale (...) ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même »</p> <p>Le rapport de présentation devrait présenter plus précisément l'analyse du potentiel à l'intérieur de la tache urbaine et en particulier pour ce qui est des trois pôles retenus pour le développement urbain. C'est à partir de cette analyse, absente du rapport, qu'a été déterminé le potentiel de « dent creuses » de 2,9 hectares.</p> <p>E6 – AVAP « Le dossier n'est pas explicite sur l'intégration de l'AVAP dans le PLU alors qu'a priori l'enquête publique sera menée conjointement»</p>	<p><i>dont elles sont issues ; » Les analyses du résultat de l'application du précédent PLU sont donc à intégrer le cas échéant et dans la mesure ou conformément à l'application de la loi ALUR (datant de 2014) elles ont été réalisées 9 ans après l'approbation d'un PLU. Il indique aussi en 2° :</i></p> <p><i>Même si le SCOT ne fait pas apparaître à l'échelle d'Ambierle une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, le PLU (et son PADD en particulier) tient compte des éléments soulignés par le SCOT en matière de réhabilitation et de vacances de logements. C'est à partir de cette analyse, absente du rapport, qu'a été déterminé le potentiel de « dent creuses » de 2,9 hectares.</i></p> <p><i>AVAP : Voir réponse A6 à l'avis de l'Etat et E3 au présent avis. Les résultats de l'étude de l'AVAP ont été intégrés à l'étude et au dossier de PLU (prise en compte des secteurs S2) mais cela doit effectivement être plus clairement indiqué dans le dossier.</i></p>	<p><i>Il semble que sur la cartographie, les zones de l'AVAP aient bien été identifiées. A voir la transcription plus fine dans le règlement, et la mise en cohérence des deux documents. On peut rappeler que le 18 février 2018 a été organisée une réunion publique commune présentant à la fois le dossier de PLU et celui de l'AVAP</i></p>
<p>Avis de la CCI LYON METROPOLE</p>					

<p>G1 – compagnie d'affinage des caves de la Collonge « Il semble que la « compagnie d’Affinage des Caves de la Collonge soit située en zone A. L’établissement d’Ambierle a un code d’activités Industrie et l’article 1 interdit les activités du secteur secondaire»</p> <p>G2 – Artisan et code industrie « Les boulangeries, pâtisserie et charcutier traiteur ont un code industrie de même que les entreprises du BTP... or les industries sont interdites dans ce secteur...»</p> <p>G3 – UX et ICPE « cette zone interdit les ICPE (...) Afin de ne pas bloquer tout projet d’extension de l’entreprise qui n’est pas loin du régime au moins de la déclaration, nous vous demandons d’autoriser les ICPE.»</p> <p>G4 – Compagnie d'affinage des caves de la Collonge « Concernant le ruissellement des eaux pluviales, le règlement est en accord avec les règles définies par Roannaise de l’eau, mais aussi en contradiction avec certains arrêtés ministériels.»</p> <p>G5 – Commerce en zone UB « Il ne nous semble pas opportun d’autoriser le commerce en zone UB»</p>	<p><i>Le PLU prévoit de classer en secteur Ax les activités non agricoles existantes dans la zone Agricole, il conviendra donc d’appliquer ce principe à cette activité oubliée.</i></p> <p><i>Il faudra prévoir d’autoriser l’aménagement et l’extension des activités existantes après prise en compte des remarques générales du SCOT sur l’activité (voir réponse E10 à l’avis du SCOT).</i></p> <p><i>Cette demande est logique puisque le PADD prévoit cette zone pour permettre la pérennisation d’une entreprise existante.</i></p> <p><i>Ce point étant de la compétence de Roannaise de l’eau, le règlement a été écrit sur la base des règles de celle-ci.</i></p> <p><i>Ce point sera examiné dans le cadre de la prise en compte de la demande générale du SCOT à ce sujet (voir réponse E10 à l’avis du SCOT).</i></p>	<p><i>Il s’agit de recommandations et de demandes rectifications sur le dossier ; ces points seront revus par la commune et le bureau d’études et affinés lors de la réunion de bilan post-enquête publique</i></p>
---	--	---

60

<p>Avis du DEPARTEMENT DE LA LOIRE</p> <p>H1 – Marges de recul par rapport aux RD « Il serait souhaitable de reprendre dans le règlement écrit et graphique les marges de recul pour les constructions nouvelles situées le long des routes départementales telles que préconisées dans le « porté à Connaissance » du département.»</p> <p>H2 – Fiches des essences végétales recommandées « Dans le cadre de la politique de développement durable, il est proposé une liste d’essence locales à privilégier.»</p>	<p><i>Il s’agit de préconisations qui pourront être intégrées au dossier de PLU.</i></p> <p><i>Il s’agit de préconisations qui pourront être intégrées au dossier de PLU.</i></p>	<p><i>Les marges de reculement de part et d’autre des R.D. doivent absolument figurer sur les plans de zonage</i></p> <p><i>Par ailleurs, il serait utile de faire figurer les portes d’agglomération sur les plans</i></p> <p><i>Il serait peut-être plus simple de lister celles interdites ou déconseillées.</i></p>
<p>Avis de RTE</p> <p>I1 – Règlement « Ecrire à l’article 2 de la zone A : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif sont autorisées dans l’ensemble de la zone, sous-secteurs compris, et que les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou technique.»</p>	<p><i>Les constructions et installations nécessaires aux services publics sont autorisées dans le règlement. La précision supplémentaire sur les travaux de maintenance peut être intégrée, mais elle ne relève pas vraiment du PLU.</i></p>	<p><i>Point à rajouter pour enlever toute ambiguïté.</i></p>

61

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- *Les observations recueillies et les commentaires les concernant devront faire l'objet d'un examen détaillé par la commission d'élaboration du PLU Il conviendra :*
- *Intégrer dans le projet, les **rectifications préconisées** dans les observations émises dans les **avis des Personnes Publiques Associées** non encore prises en compte dans le dossier soumis à l'enquête.*
- **Vérifier la cohérence du règlement PLU avec les prescriptions de l'AVAP** . En effet, l'adéquation des zonages du PLU et du périmètre de l'AVAP et de ses secteurs, comme la cohérence de plusieurs dispositifs réglementaires, outre la facilité de lecture et de compréhension par les habitants et les instructeurs, me paraît de nature à assurer une cohérence opérationnelle efficace dans la gestion quotidienne des projets.
- **Rajouter dans la partie règlementaire du PLU, l'existence d'un nuancier de couleurs des matériaux utilisés devant être consulté par les entreprises et particuliers souhaitant entreprendre des travaux dans la commune, et en particulier dans les secteurs de l'AVAP, nuancier qui a été validé par l'ABF(Architecte des Bâtiments de France) pour l'AVAP.**
- *Voir l'utilité d'un rappel clair des obligations en matière **d'enfouissement des réseaux** .Les projets de travaux dans les secteurs de protection identifiés dans l'A.V.A.P. ainsi sur les secteurs prévus dans les orientations d'aménagement et les lotissements, doivent, à mon avis intégrer **obligatoirement** la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Les réseaux secs seront **obligatoirement enterrés** et des fourreaux pour les futurs réseaux devront être également prévus.*

Dans le but de viser à l'amélioration du dossier de PLU, pour sa meilleure compréhension et lisibilité par les services et les administrés, je propose :

> de réaliser un nomenclature (ou glossaire) des acronymes utilisés dans les textes de présentation (PADD, et rapport) ainsi que dans le règlement.

> de nommer tous les hameaux de la commune ; leur nom n'apparaît pas sur les plans. (Cette lacune a conduit le public et moi-même à des recherches parfois fastidieuses d'identification de leurs parcelles, d'autant que les numéros de parcelles sont illisibles sur le plan d'ensemble au 1/7500^{ème}).

> de faire apparaître les **cheminements piétonniers sur les plans**

> de faire apparaître plus clairement le PAEN (Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Périurbains) dans le dossier de PLU

> de faire figurer sur les plans, en couleurs différentes de celles des zones qu'elles traversent, les voies de communication : R.D., V.C., C.R., ainsi que l'inscription plus lisibles de leurs numéros de route ou de leurs noms de rues.

>de faire apparaître plus clairement la R.D.N° 8, artère importante de la commune et ses marges de reculement de part et d'autre de l'axe, ainsi que celles des autres Routes Départementales traversant la commune

>de faire figurer clairement les **portes d'agglomération**

>de rendre plus aisément repérables les **édifices publics remarquables, tels que MAIRIE, ECOLES, CIMETIERES, EGLISE, les plans de zonage étant très denses.**

LISTE DES CORRECTIONS APPORTEES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Correction 1 :

Mise à jour des dates du SDAGE, page 10 :

« Le réseau hydrographique du territoire fait partie du bassin versant de la Loire qui relève du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010–2015 2016 – 2021 (SDAGE)**, du bassin Loire-Bretagne, approuvé en novembre ~~2009~~ 2015. Son objectif est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici ~~2015~~ 2021 (contre 30 % en 2009). »

Correction 2 :

Précisions sur le contrat de rivière, page 10 :

« Un contrat de rivière ~~Renaissou/Teyssonne/Oudana/Maltaverne est en cours ou~~ a été réalisé par ce syndicat »

Correction 3 :

Suppression de la comparaison entre la surface agricole utile et la surface du territoire communal, page 54 :

« La surface agricole utile estimée en 2010 sur la commune est de 955ha ~~soit 31% du territoire communal~~ »

PLAN DE ZONAGE

Correction 1 :

Suppression des emplacements réservés N° 10 et N°14 et renumérotation des emplacements réservés : l'emplacement N° 13 devient le N° 10.

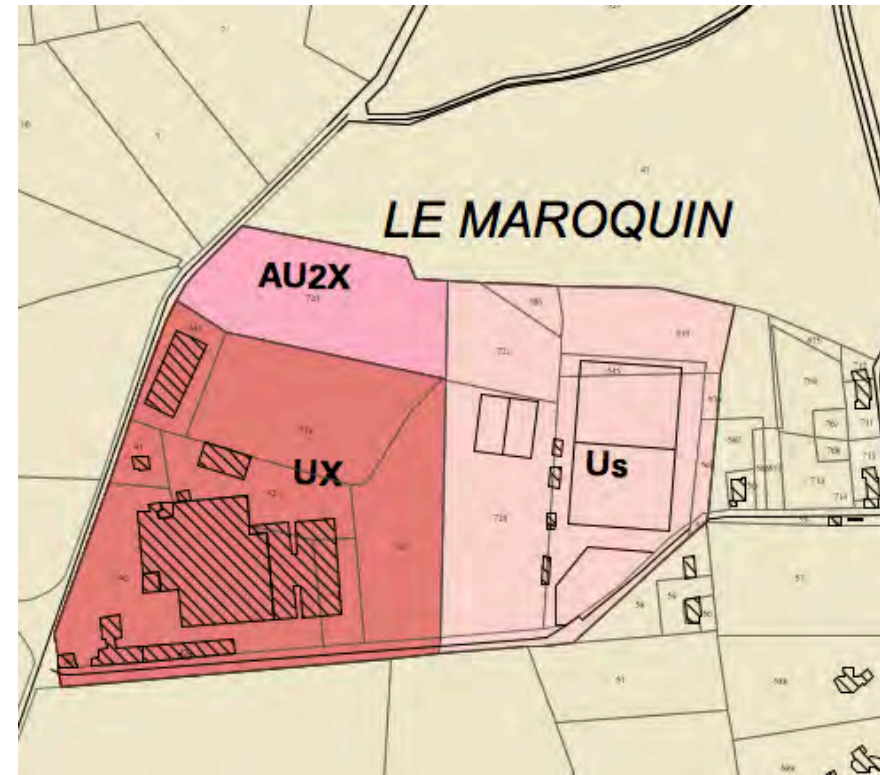
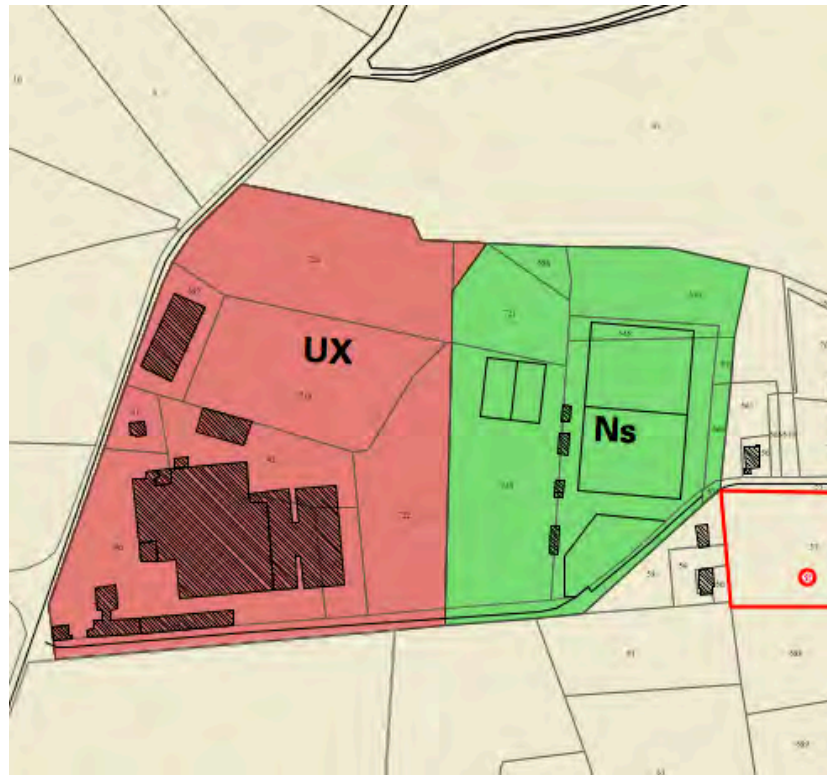
Correction 2 :

Création de deux zones Ax.



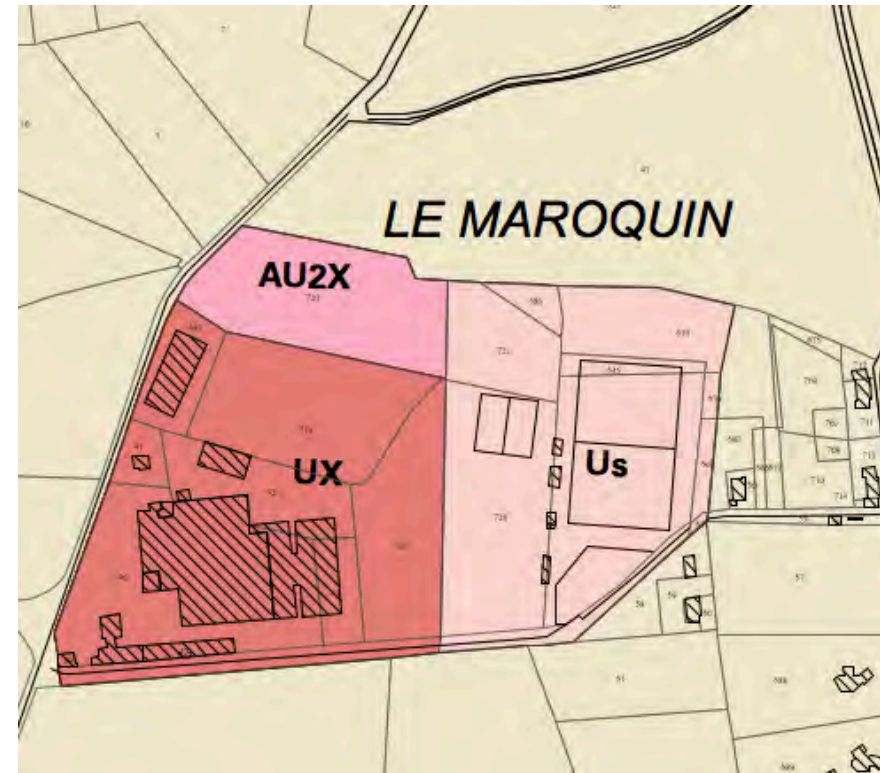
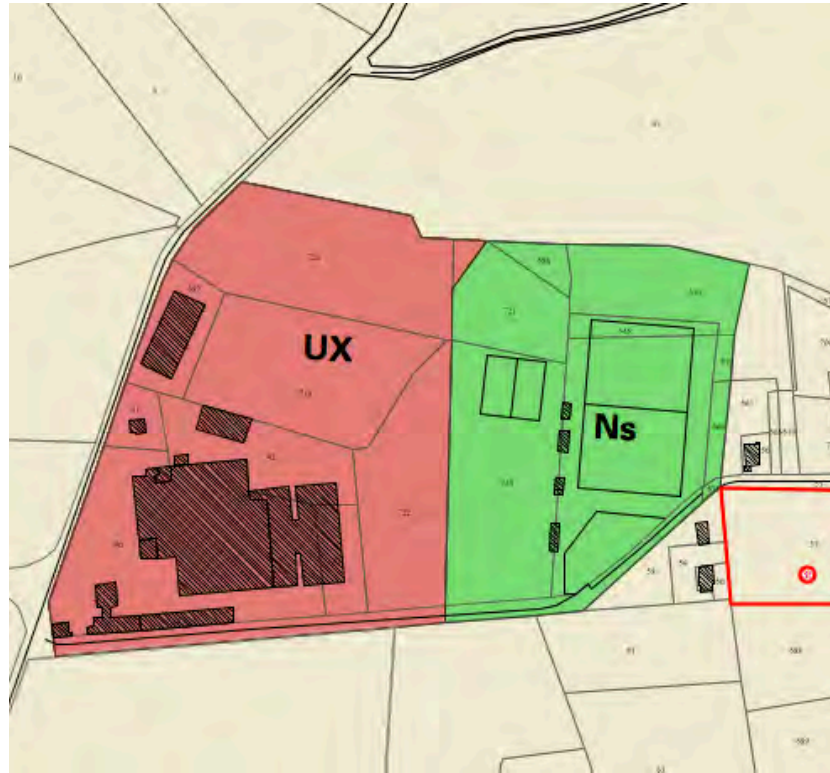
Correction 3 :

Reclassement de la zone Ns en Us.



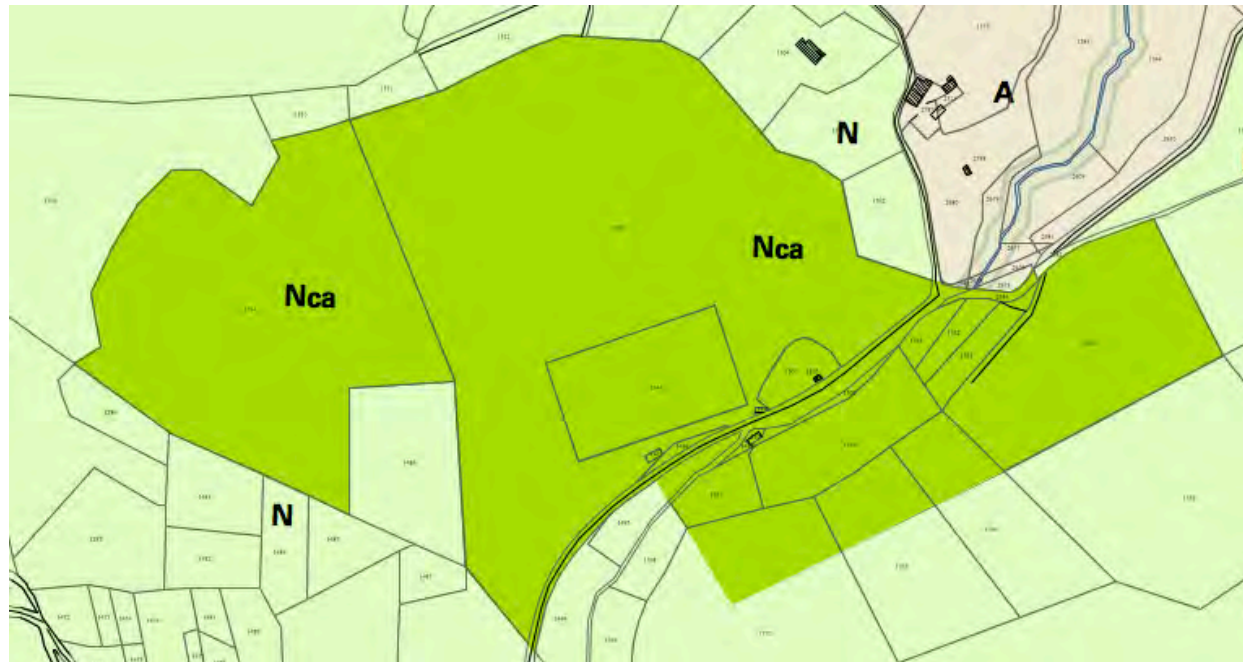
Correction 4 :

Création d'un secteur AU2x sur la zone UX.



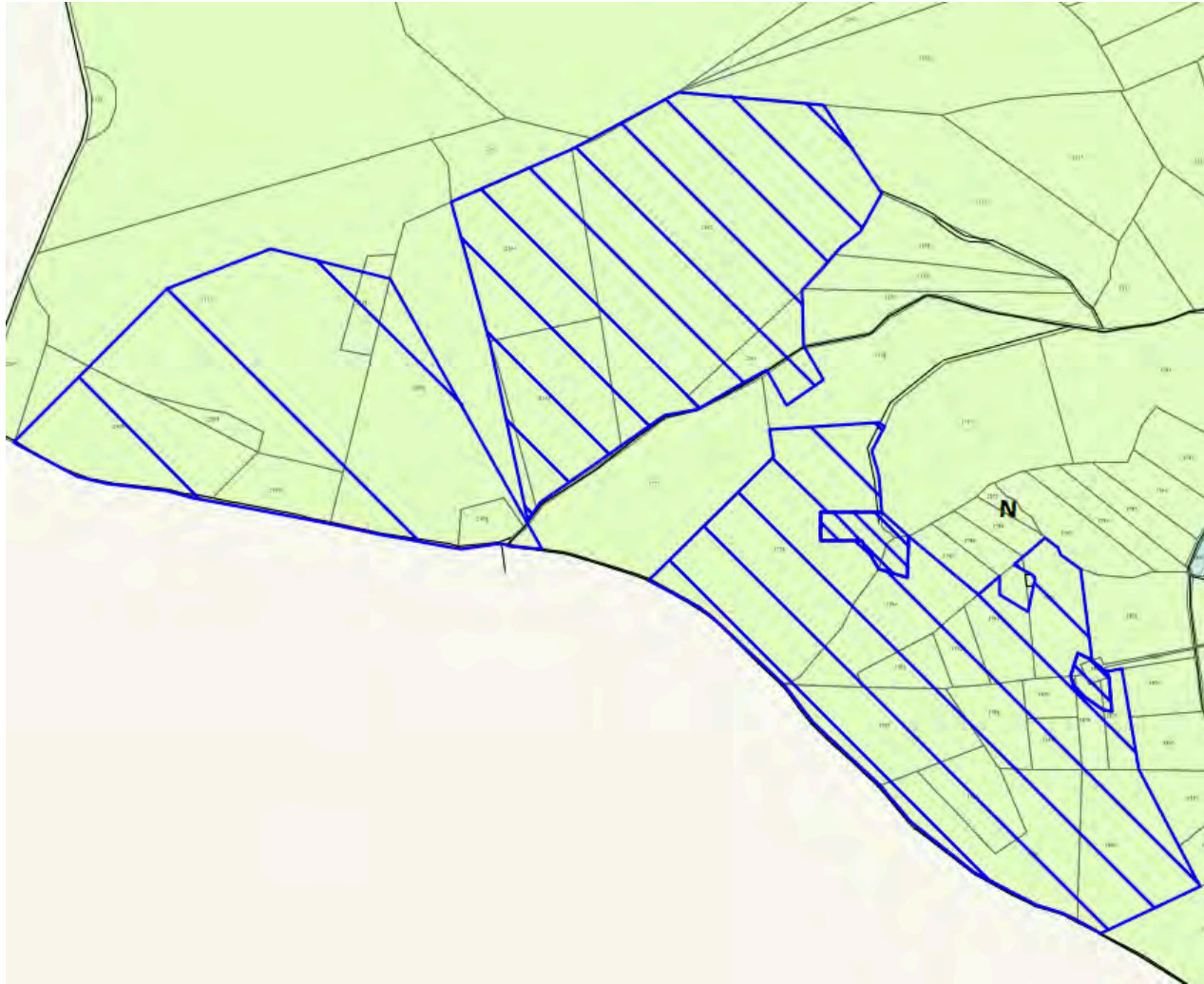
Correction 5 :

Remplacement de la zone Nca par l'outil R151-34.



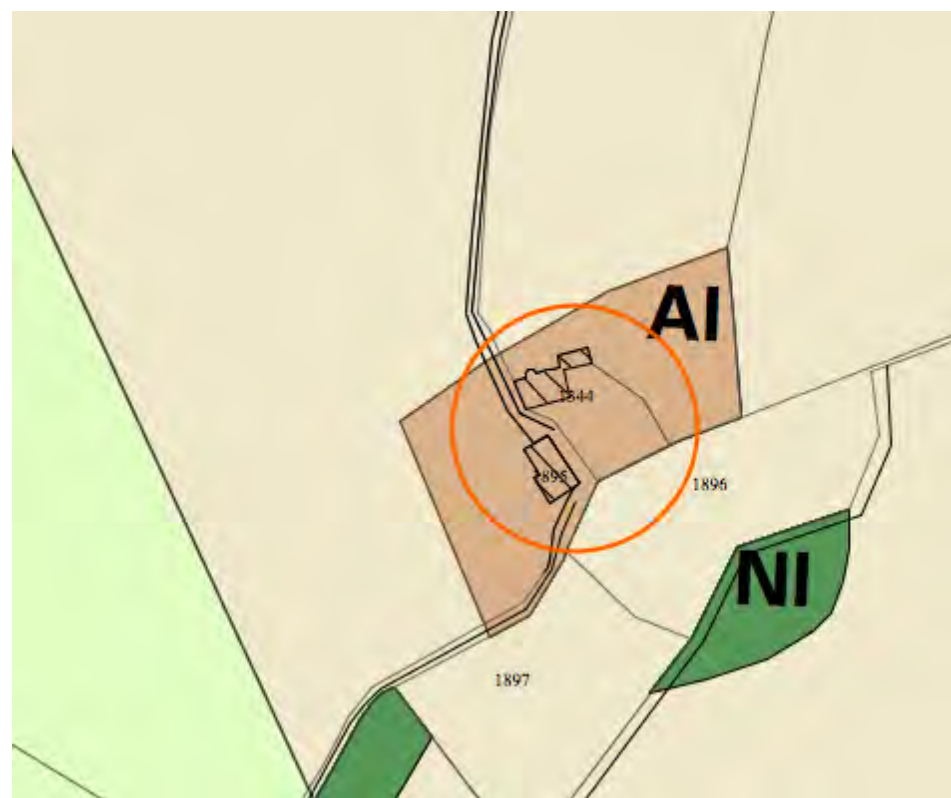
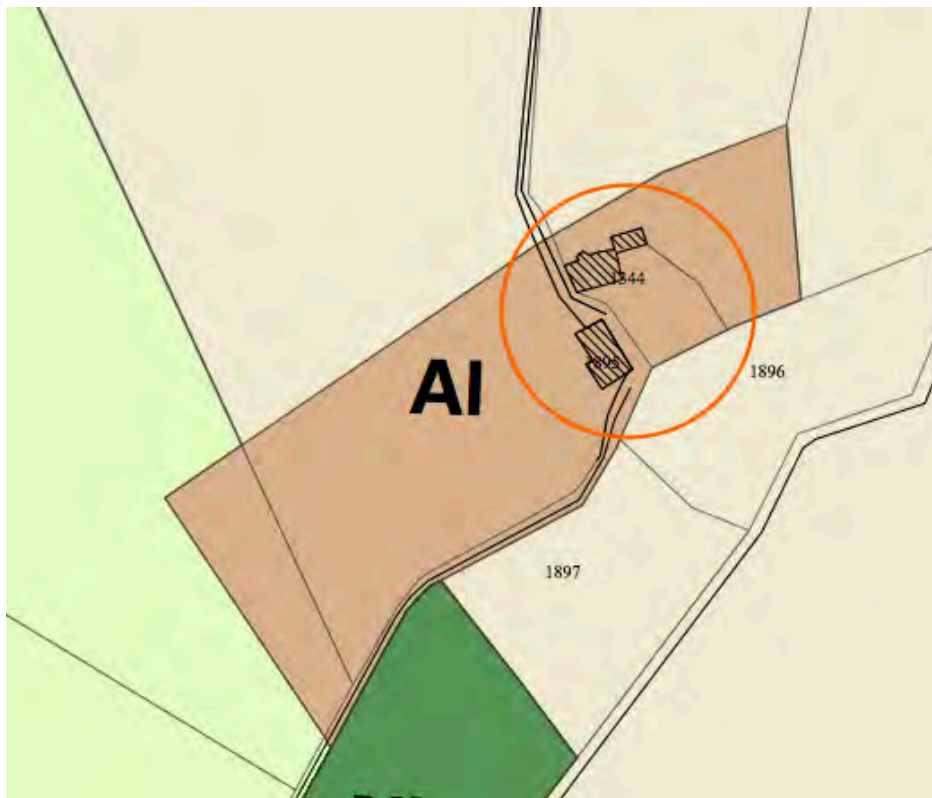
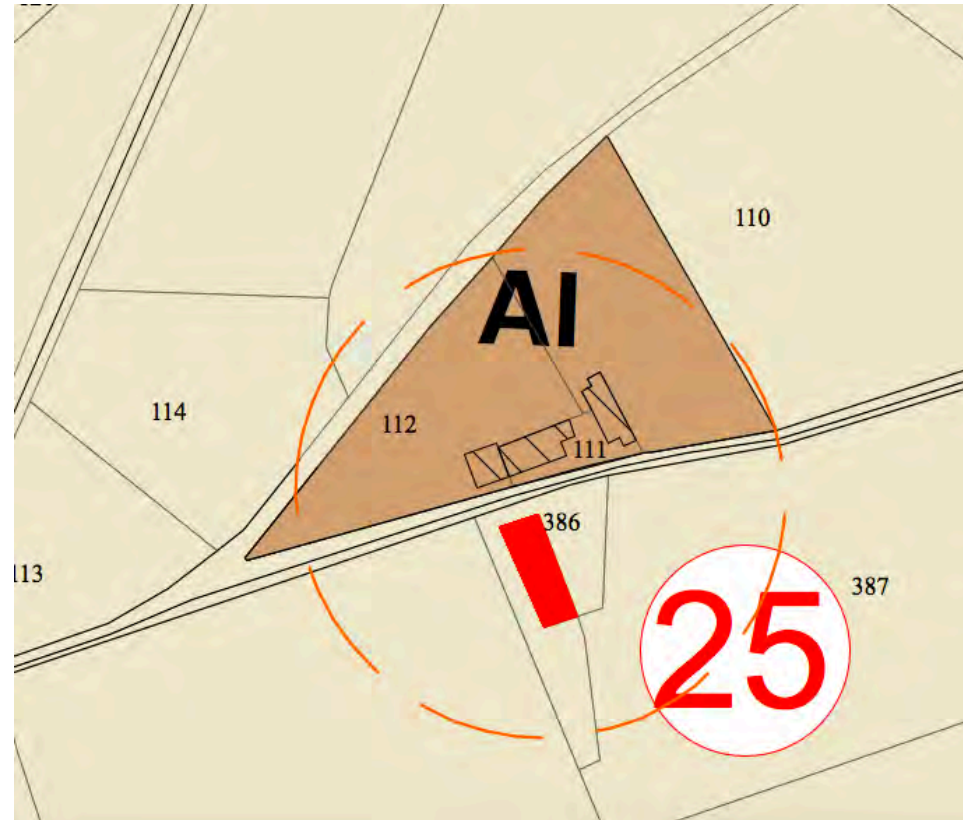
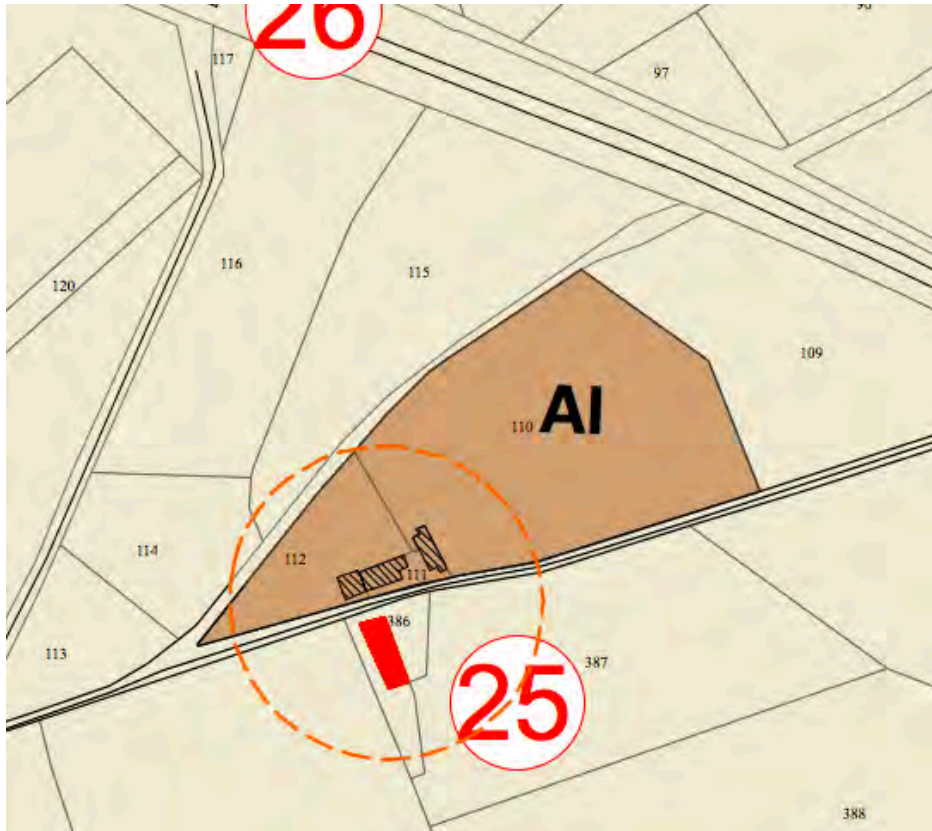
Correction 6 :

Ajout des périmètres de puits de captage.



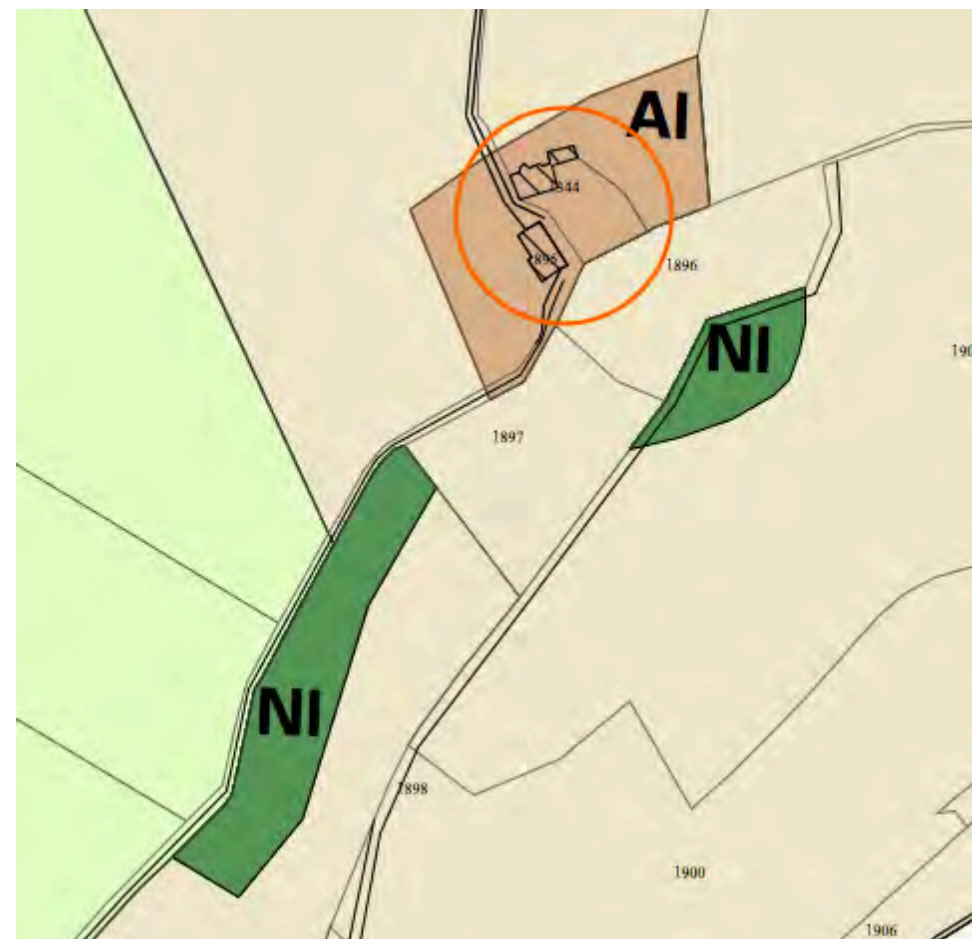
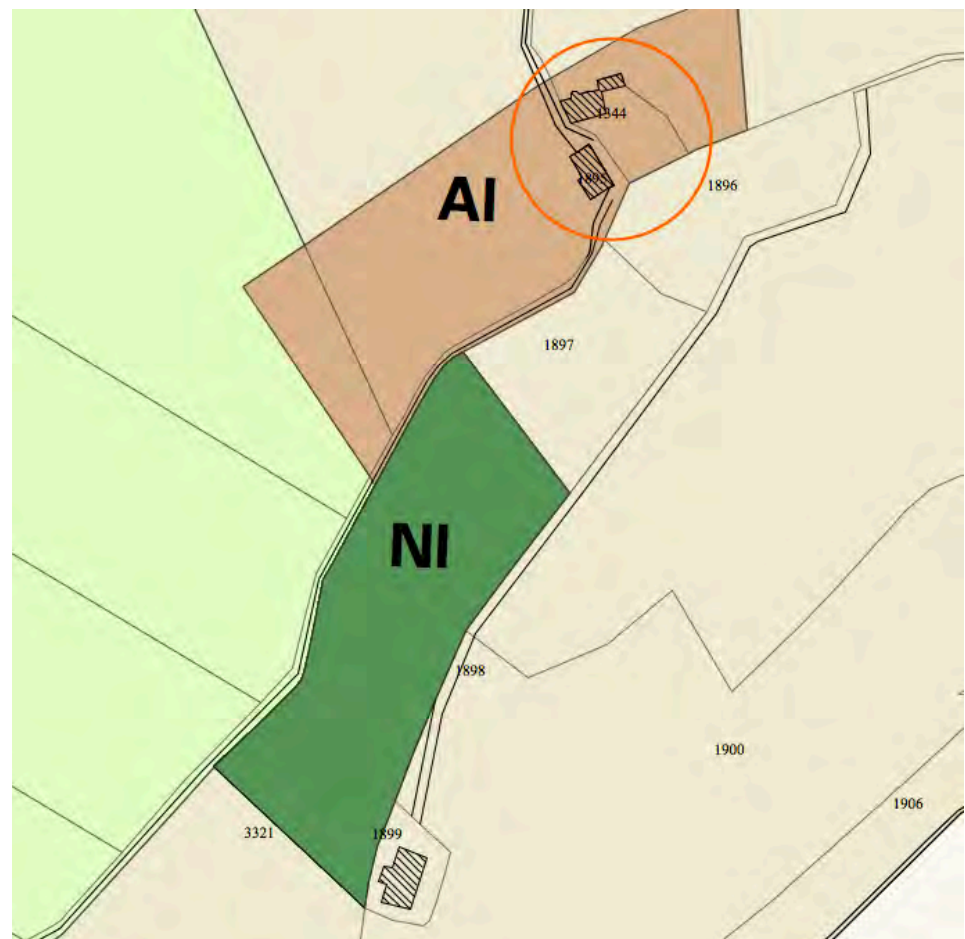
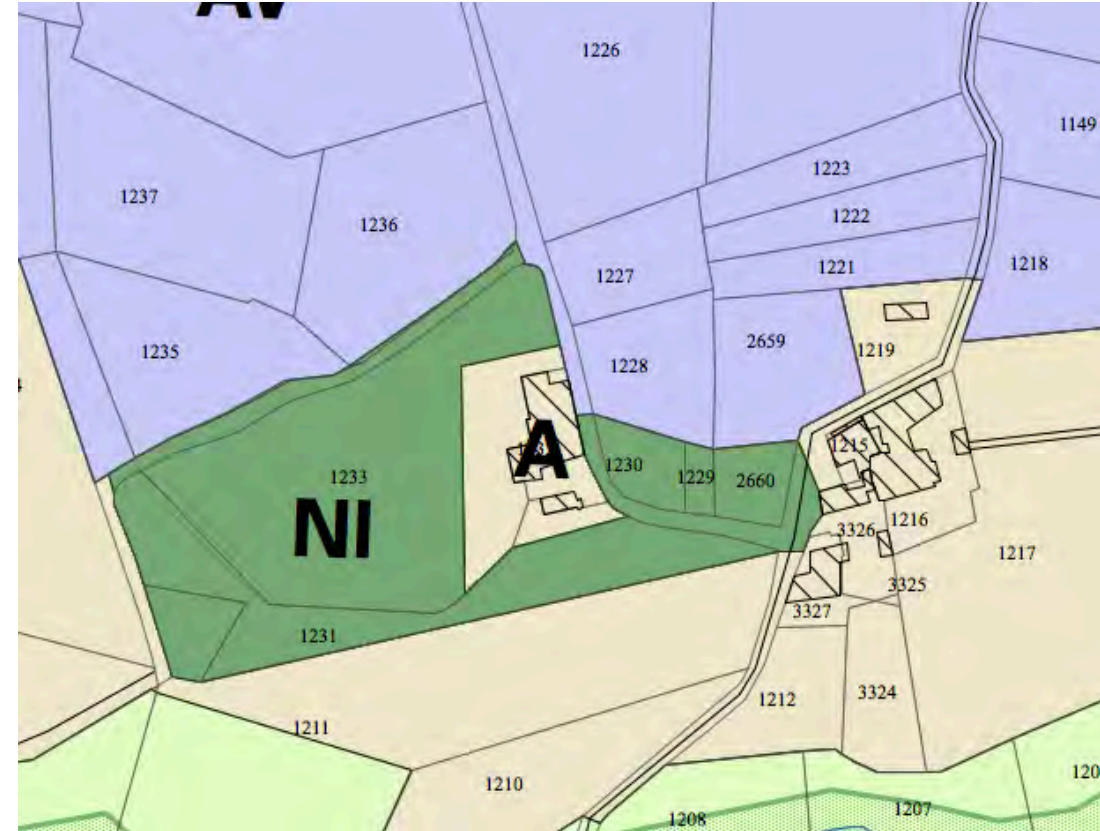
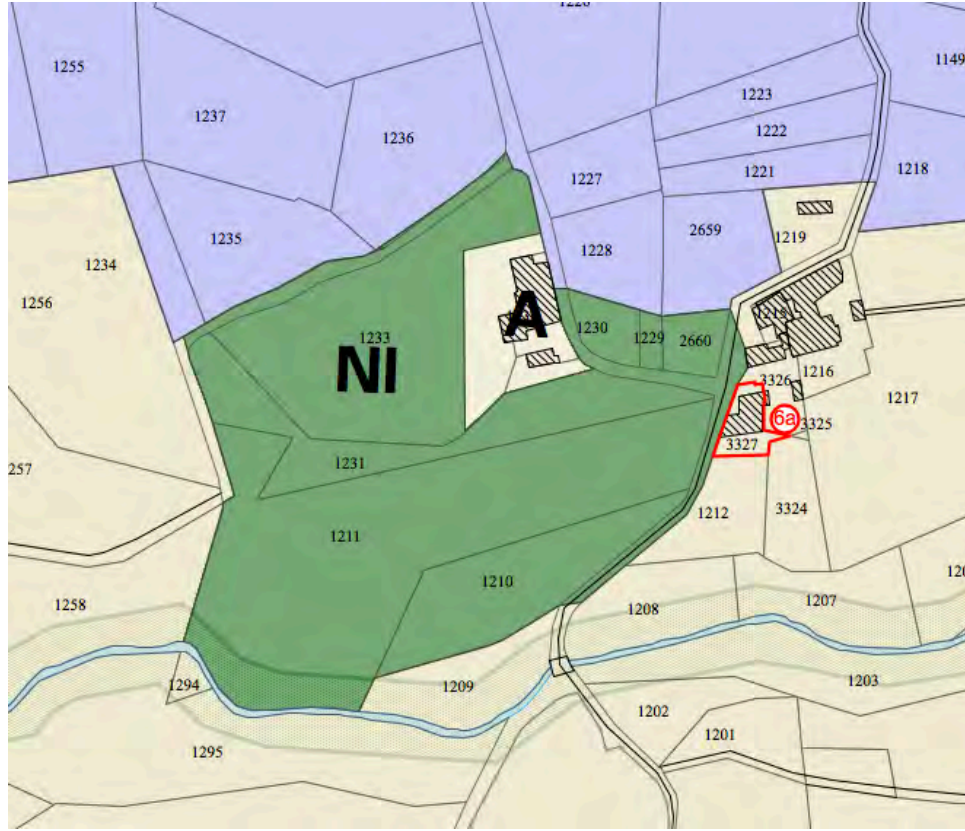
Correction 7 :

Diminution des zones AI.



Correction 8 :

Diminution des zones NI et ajout d'une zone NI.



Correction 10 :

Reclassement des parcelles autour des cours d'eau en N.

RÈGLEMENT

Correction 1 :

Ajout de précisions aux articles 4 :

« L'alimentation en eau potable par une ressource privée est interdite. »

« Le recours à un dispositif d'assainissement autonome est interdit. »

Correction 2 :

Ajout de précisions sur la zone UBa, page 19 :

*« Elle comporte une zone **UBa** destinée à l'habitat où l'assainissement autonome est admis. »*

Correction 3 :

Ajout de précisions à l'article UB 2, page 20 :

« Les extensions à usage industriel ne sont admises que si elles concernent un bâtiment industriel existant. »

Correction 4 :

Suppression d'une interdiction à l'article UX1, page 40 :

« ~~Les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine.~~ »

Correction 5 :

Ajout du règlement de la zone Us, page 50.

Correction 6 :

Ajout de la zone AU2X, page 76.

Correction 7 :

Ajout de précisions à l'article A2, page 81:

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

Correction 8 :

Ajout de précisions aux articles A4 et N4, pages **85** et **97** :

*« Toutefois, en l'absence de réseau public, l'alimentation des bâtiments agricoles peut être assurée soit par captage, soit par forage ou puits, sous réserve que la qualité des eaux captées soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'un accord sanitaire ait été délivré préalablement par les autorités compétentes.
Les eaux d'une autre origine que le réseau public ne doivent en aucun cas être interconnectées avec le réseau public d'eau potable par des branchements intérieurs privés.»*

Correction 9 :

Ajout et suppression de précisions à l'article A11, pages **88**, **89** et **90** :

~~*« Les mouvements de terre apparents ne doivent pas excéder 1,2 mètre au dessus du terrain naturel avant travaux et 1,5 mètre en dessous du terrain naturel avant travaux »*~~

~~*« Sont exclus comme matériaux de couverture les tôles ondulées et les matériaux de type fibrociment.»*~~

« La couleur grise est également autorisée. L'usage des translucides est aussi autorisé en toiture et en bardage.»

Correction 10 :

Ajout de l'outil R151-34 et suppression d'une phrase en trop pour le chapitre N, page **94** :

~~*« (écrire le règlement)»*~~

« un secteur de carrière repéré au titre de l'article R151-34 »

Correction 11 :

Suppression des secteurs Ns et NCa pour le chapitre N.

Correction 12 :

Ajout de précisions à l'article N1, page **95** :

« De plus, dans le secteur de carrière repéré au titre de l'article R151-34, sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations du sol autres que celles qui sont nécessaires à la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol.

Concernant la présence des puits de captage, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral N°2004-211 du 25 juin 2004. »

Correction 13 :

Ajout et suppression de précisions à l'article N2, page 95 :

« ~~La possibilité de construire des abris d'animaux si leur surface ne dépasse pas 30m² et leur hauteur 3,5m~~ »

Correction 14 :

Ajout et suppression de précisions à l'article A2 et N2, page 95 pour autoriser l'extension de bâtiments situés en limite de la zone A ou de la zone N :

« Pour les extensions, cette règle peut aussi s'appliquer dans le cas d'un bâtiment implanté en limite de la zone A sur une autre zone que A. »

Correction 15 :

Ajout de la référence à un nuancier en mairie et en annexe du règlement dans les zones **UA, UB, Us, 1AU, A** et **N** :

« Les constructions respecteront les couleurs du nuancier consultable en Mairie et donné en annexe du présent règlement. »

CAHIER DES EMPLACEMENTS RESERVES

Correction 1 :

Suppression de l'emplacement réservé N° 10.

Correction 2 :

Re-numérotation de l'emplacement réservé N° 14 en N°10.

Correction 3 :

Mise à jour du tableau récapitulatif des emplacements réservés.

CAHIER DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Correction 1 :

Suppression de l'emplacement réservé N° 10.